



BIEN CAUSSES ET CEVENNES

PRE PLAN DE GESTION 2012-2014

VERSION 5.1

30 avril 2013

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	6
I. LE CONTEXTE	10
1. <i>L'ORGANISATION DE LA GESTION DU BIEN.....</i>	<i>10</i>
1.1. Etat partie	10
1.2. Gestion locale	11
1.2.1 Conférence territoriale	12
1.2.2 Mission technique (Entente interdépartementale)	12
1.2.3 Comité d'orientation (AVECC)	13
1.2.4 Conseil scientifique	15
1.2.5 Un réseau de Villes portes.....	15
2. <i>LES OUTILS REGLEMENTAIRES, CONTRACTUELS, DE GESTION ET DE PLANIFICATION</i>	<i>18</i>
2.1. Mesures réglementaires.....	18
2.1.1 Protection au titre des Monuments historiques	18
2.1.2 Zones de Protection du Patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et Aires de mise en valeur de l'architecture et des sites (AVAP)	18
2.1.3 Protection au titre des Sites.....	19
2.1.4 Zones d'intérêt archéologique.....	19
2.1.5 Loi sur les parcs nationaux	20
2.1.6 Loi sur les parcs naturels régionaux	20
2.1.7 Arrêtés de biotope.....	21
2.1.8 Loi Montagne	21
2.2. Mesures de protection foncière et mesures contractuelles	21
2.2.1 Espaces naturels sensibles.....	21
2.2.2 Sites des Conservatoires des Espaces Naturels	22
2.2.3 Réserves de biosphère.....	23
2.2.4 Sites "Natura 2000"	24
2.3. Outils de gestion et de planification	25
2.3.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)	25
2.3.2 Plans locaux d'urbanisme (PLU)	26
2.3.3 Schémas de cohérence territoriale (SCoT)	27
3. <i>LES OPERATEURS : COMPETENCES ET MISSIONS</i>	<i>28</i>
3.1. Parc national des Cévennes (PNC).....	28
3.2. Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC)	30
3.3. Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Causses Méridionaux (CPIE CM)	31
3.4. La démarche "Grands Sites de France"	33
3.4.1 Opération Grand Site "Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses" (GSGTJC)	35
3.4.2 Opération Grand Site "Navacelles - Gorges de la Vis" (GSN)	36
3.4.3 Le Grand Site de France "Saint Guilhem le Désert - Gorges de l'Hérault" (GSSGD).....	39
3.5. Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier (CLTH)	39
3.6. Quatre Départements	40
3.6.1 Département de l'Aveyron (CG12).....	42
3.6.2 Département du Gard (CG30).....	43
3.6.3 Département de l'Hérault (CG34).....	45
3.6.4 Département de la Lozère (CG48)	48
3.7. Quatre Chambres d'Agriculture (CA)	48
3.7.1 Chambre d'Agriculture de l'Aveyron (CA12)	50
3.7.2 Chambre d'Agriculture du Gard (CA30)	51
3.7.3 Chambre d'Agriculture de l'Hérault (CA34)	51
3.7.4 Chambre d'Agriculture de la Lozère (CA48).....	52
3.7.5 Organisme Inter-Etablissements du Réseau des Chambres d'agriculture du Languedoc-Roussillon « Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Élevage (OIER - SUAMME).....	54

3.8.	Deux Régions	55
3.8.1	Région Languedoc Roussillon (RLR)	55
3.8.2	Région Midi Pyrénées (RMP)	55
3.9.	L'Etat et ses services en région	55
4.	LES PAS DE TEMPS DES DIFFERENTS OUTILS DES GESTIONNAIRES	56
4.1.	Charte du Parc national des Cévennes (2012-2027) et Contrat d'Objectifs pluriannuel (2012-2014) 56	
4.2.	Charte du Parc naturel régional des Grands Causses (2007-2019) et Contrat d'objectifs avec la Région Midi Pyrénées	56
4.3.	Plan de gestion du CPIE des Causses méridionaux	57
4.4.	Programme d'action Opération Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses (en cours de révision en vue de la période 2015-2025)	61
4.5	Programme de l'Opération Grand Site de Navacelles (2012-2015)	61
4.5.	Plan de gestion du Grand Site de France "Saint Guilhem le Désert Gorges de l'Hérault" (2010- 2016) 62	
4.6.	Programmes d'action Conservatoire Larzac Templier Hospitalier	63
II.	INVENTAIRE DES ACTIONS EN COURS (financées sur la période 2012-2014)	66
1.	ENJEUX DE CONNAISSANCE	66
1.1.	Améliorer la connaissance scientifique, collecter et ordonner les données	66
1.1.1	Connaissance du patrimoine et du patrimoine agropastoral	66
1.1.2	Connaissance des paysages	67
1.1.3	Connaissance des savoir-faire agropastoraux	68
1.1.4	Connaissance de l'équilibre agro-sylvo-pastoral et cynégétique	69
1.1.5	Connaissance des ressources en eaux et des zones humides	70
1.1.6	Connaissance des relations milieu/activités agropastorales	70
1.1.7	Connaissance des changements climatiques	72
1.1.8	Collecte et organisation des données	72
1.2.	Partager la connaissance scientifique	73
1.2.1	Diffusion de l'information	73
1.2.2	Réalisation d'atlas	74
1.2.3	Réalisation de publications	74
1.2.4	Mise en œuvre de S.I.G.	75
1.2.5	Echanges d'informations entre gestionnaires	75
1.3.	Mettre en œuvre des bases de données géo-référencées pour les paysages et les attributs de l'agropastoralisme	75
1.3.1	Rassemblement des données culturelles et naturelles du territoire	76
1.3.2	Réalisation de dossiers techniques sur les paysages	76
1.3.3	Diagnostic territorial du patrimoine vernaculaire lié à l'agropastoralisme	76
2.	ENJEUX DE SAUVEGARDE	78
2.1.	Renforcement de la protection des paysages	78
2.1.1	Protection des sites majeurs	78
2.1.2	Gestion de l'espace rural et des paysages	79
2.1.3	Mise en œuvre des Schémas de Cohérence territoriale (SCoT)	80
2.2.	Restaurer et valoriser le patrimoine bâti	81
2.2.1	Réhabilitation et mise en valeur du patrimoine rural bâti et des paysages	81
2.2.2	Réhabilitation des ouvrages hydrauliques	82
2.2.3	Réhabilitation des terrasses et des ouvrages en pierre sèche	83
2.2.4	Requalification des espaces publics	83
2.3.	Développer la mémoire culturelle	84
2.3.1	Recueils de données auprès des habitants	84
2.3.2	Développement de programmes de recherches et de valorisation du patrimoine	85
2.3.3	Mise à disposition des données patrimoniales et paysagères	85
2.3.4	Mise en œuvre de démarches de participation, d'animation sur le patrimoine	85
3.	ENJEUX DE DEVELOPPEMENT	87
3.1.	Maintien de la vitalité agropastorale	87
3.1.1	Favoriser l'installation d'agriculteurs	87
3.1.2	Maintenir les espaces pastoraux	88

3.1.3	Favoriser les actions et les pratiques contribuant conjointement au maintien des paysages culturels et de la biodiversité	90
3.1.4	Valoriser les produits de l'agropastoralisme	92
3.2.	Contribution au développement socio-économique	93
3.2.1	Maintenir et renforcer la population permanente	93
3.2.2	Développer un urbanisme et une architecture de qualité	94
3.2.3	Soutenir l'économie locale	94
3.2.4	Soutenir les produits issus de l'agropastoralisme ou qui y sont liés	96
3.2.5	Développer un tourisme durable lié à l'agropastoralisme	96
4.	<i>ENJEUX DE MEDIATION</i>	98
4.1.	Développement des équipements d'accueil et de découverte	98
4.1.1	Équipements d'accueil et d'information	98
4.1.2	Interprétation du patrimoine	99
4.1.3	Valorisation touristique	100
4.2.	Développement des actions de communication	101
4.2.1	Concertation, sensibilisation	101
4.2.2	Publications	102
4.3.	Développement des actions éducatives	103
5.	<i>ENJEUX DE FORMATION</i>	105
5.1.	Actions concernant l'architecture vernaculaire	105
5.2.	Actions concernant la médiation du petit patrimoine et du paysage	106
5.3.	Actions concernant la conservation et la gestion des écosystèmes anthropisés	106
5.4.	Actions concernant les enjeux de l'inscription comme Bien du patrimoine mondial	107
6.	<i>ENJEUX DE GOUVERNANCE</i>	109
6.1.	Un système de gouvernance : organisation et fonctionnement	109
6.1.1	Un système et une structure de gestion pour le Bien	109
6.1.2	Des opérateurs partenaires de la gestion du Bien	110
6.2.	Mise en œuvre d'un plan de gestion	111
7.	<i>LES REPONSES AUX MENACES POUVANT AFFECTER LE BIEN</i>	112
7.1.	Risques liés aux éboulements, glissements de terrain et inondations	112
7.2.	Risques liés aux feux	113
7.3.	Risques liés aux aménagements urbanistiques	114
7.4.	Risques liés aux constructions nouvelles	116
7.5.	Risques liés au développement de parcs d'éoliennes et de parcs photovoltaïques	117
7.6.	Risques de fermeture progressive des milieux	118
7.7.	Risques liés à la disparition progressive des pratiques pastorales	120
7.8.	Risques liés à l'abandon des terroirs et aux déclin démographiques et agricoles	122
7.9.	Risques liés à la fréquentation touristique	124
8.	<i>SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE L'EVOLUTION DU BIEN</i>	127
8.1.	Evolution des activités agropastorales	127
8.2.	Evolution des financements concernant le patrimoine bâti	128
8.3.	Evolution de la fréquentation touristique	128
8.4.	Evolution de la démographie	129
8.5.	Evolution de la biodiversité et maintien des caractères paysagers	129
III.	LES PERSPECTIVES	132
1.	<i>ESQUISSE D'UN SCHEMA FONCTIONNEL DE CONSERVATION ET DE GESTION</i>	132
2.	<i>ORGANISATION DE LA REFLEXION PROSPECTIVE</i>	135
IV.	ANNEXE :	137
	<i>REPONSES AUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS D'ICOMOS ET DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL</i>	137



PREAMBULE

Concernant le plan de gestion des Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, l'Unesco précise:

"108. Chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs."

"112. Une gestion efficace doit comprendre un cycle planifié de mesures à court, moyen et long terme pour protéger, conserver et mettre en valeur le bien proposé pour inscription. Une approche intégrée en matière de planification et de gestion sera essentielle pour guider l'évolution des biens à travers le temps et s'assurer que tous les aspects de leur valeur universelle exceptionnelle soient maintenus. Cette approche s'applique au-delà du bien en tant que tel et inclut toute(s) zone(s) tampon(s), ainsi que le cadre physique plus large."

Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, Unesco, WHC 12/01, 2012

Le dossier de candidature déposé en janvier 2011 et qui a conduit à l'inscription des Causses et des Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen en juin de la même année dispose dans la partie 5.E (Plan de gestion du Bien ou système de gestion documenté et exposé des objectifs de gestion pour le Bien proposé):

"Le caractère exceptionnel du paysage culturel des Causses et des Cévennes requiert l'application de principes de gestion visant, sur le long terme, la préservation et la promotion des valeurs naturelles et culturelles qui marquent l'identité et l'originalité du site. Dans ce sens, il convient d'établir le cadre d'un projet collectif entre les parties concernées sur la base d'enjeux spécifiques parfaitement identifiés :

- **Enjeux de connaissance** : améliorer les connaissances scientifiques et techniques sur le patrimoine naturel, culturel et paysager et initier des programmes de recherche ; collecter et organiser les données disponibles ; partager et diffuser les informations.

- **Enjeux de sauvegarde** : conserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel et culturel, le préserver contre les dégradations et les interventions susceptibles de l'altérer ; conserver les paysages en tenant compte du développement socio-économique ; maintenir les milieux ouverts ; gérer les milieux en conservant la biodiversité et les ressources ; prendre en compte le paysage dans les documents d'urbanisme ; restaurer et valoriser le patrimoine bâti vernaculaire ; développer la mémoire culturelle et le sens des lieux.

- **Enjeux de développement** : maintenir la vitalité de l'activité agropastorale, garante de la conservation du paysage culturel, en maîtrisant ses nécessaires adaptations aux évolutions contemporaines ; contribuer au développement social et économique du territoire en s'appuyant sur la mise en valeur du patrimoine et en favoriser dans l'ensemble du territoire des réalisations et améliorations d'ordre social, économique et culturel, dans un souci de développement durable tout en y rendant plus efficace la conservation du patrimoine et en innovant en matière de relation entre l'Homme et la Nature.

A cet égard, le développement des énergies renouvelables (éoliennes et photovoltaïques) serait en contradiction avec la valeur universelle exceptionnelle du Bien et ne sera donc pas autorisé dans son périmètre. Dans la zone tampon, tout projet éolien ou photovoltaïque sera apprécié au regard de son impact sur la valeur universelle exceptionnelle.

- **Enjeux de médiation** : mettre ce patrimoine à la disposition de tous par des équipements d'accueil qui permettent la jouissance et la découverte de ses richesses sans l'altérer, et par des actions de communication et d'éducation concourant à diffuser l'information et la connaissance sur ce patrimoine, et à promouvoir des comportements respectueux de la nature et de ses équilibres.

- **Enjeux de gouvernance** : contribuer, en veillant au respect du patrimoine naturel et culturel, à la cohérence de l'aménagement du territoire par une coordination étroite des collectivités relayées notamment par les 5 gestionnaires du site : parc national des Cévennes (PNC), parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC), centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Causses méridionaux (CPIE CM), syndicat mixte du Grand Site de Navacelles, syndicat mixte du grand site des gorges du Tarn et de la Jonte ; disposer d'un mécanisme de gestion du site associant, par conventions, les collectivités territoriales et les structures de gestion déjà existantes et permettant de répondre efficacement aux enjeux exposés.

En corollaire, la réponse à chacun de ces enjeux est sous-tendue par l'enjeu transversal de la formation (métiers liés à l'entretien de l'architecture vernaculaire, métiers de la médiation au petit patrimoine, métiers liés à la conservation et à la gestion des écosystèmes anthropisés, métiers de l'élevage et de l'agriculture...)."

Afin de répondre à la demande de l'Unesco et dans le respect des éléments figurant dans le chapitre "Gestion" du dossier de candidature 2011, il a été décidé dès l'automne 2011 de préparer un document de gestion avec l'ensemble des institutions concernées par la conservation et la gestion du Bien inscrit (Parcs, CPIE, Grands Sites, Conservatoire Larzac Templier Hospitalier, Départements, Chambres d'Agriculture, Régions et services de l'Etat en Région).

La démarche choisie, validée par les instances de gouvernance du Bien (Comité d'orientation, Mission technique et Conférence territoriale) est une synthèse précise des mesures, des mesures réglementaires et des actions décidées et en cours de réalisation sur le territoire du Bien inscrit pour l'ensemble des institutions mentionnées ci-dessus.

Ceci a permis de dresser un inventaire des outils existants en associant dès l'origine les institutions concernées.

Cette synthèse fournit d'une part une image fiable de l'effort conjoint pour conserver et gérer les valeurs universelles exceptionnelles du paysage culturel de l'agropastoralisme reconnues par l'Unesco, d'autre part de répondre largement aux préoccupations affichées par les experts dans leur rapport au Comité du patrimoine mondial (2011).

Il s'agit d'un exercice de base absolument nécessaire pour fonder une vision conjointe pour l'espace des Causses et des Cévennes. Il s'agit aussi d'un document de référence qui va servir dès l'automne 2013 à établir un bilan thématique et géographique ouvrant sur une démarche prospective. Quatre groupes de travail représentatifs des institutions concernées directement et des experts des différents domaines ont été constitués:

- agropastoralisme
- patrimoine
- paysage
- tourisme et communication

Ces groupes de travail proposeront, aux instances de gouvernance du Bien inscrit, des mesures et des actions permettant soit de conforter les actions en cours inscrites dans les différents documents de gestion et d'aménagement, soit d'inscrire des actions nouvelles pour mieux répondre aux besoins décelés.

Les lignes ainsi proposées et validées serviront aussi à guider la révision des documents de gestion et d'aménagement des différents partenaires, au fur et à mesure de leur arrivée aux échéances statutaires de révision.

Le pré-plan de gestion qui suit est organisé en 2 parties:

- une première partie qui décrit le contexte de développement des mesures, mesures réglementaires et actions -
 - l'organisation de la gestion du Bien;
 - les outils réglementaires, contractuels, de gestion et de planification;
 - les opérateurs, leurs compétences et leurs missions;
 - les pas de temps des différents outils des gestionnaires
- une seconde partie qui liste les mesures, mesures réglementaires et actions selon les enjeux affichés dans le document de candidature 2011:
 - enjeux de connaissance
 - enjeux de sauvegarde
 - enjeux de développement
 - enjeux de médiation
 - enjeux de formation
 - enjeux de gouvernance

A ces 6 enjeux s'ajoute un chapitre consacré au "Suivi de l'état de conservation et de l'évolution du Bien" qui analyse les mesures, mesures réglementaires existantes permettant de répondre aux facteurs affectant ou pouvant affecter le Bien (tels qu'ils ont été décrits dans le dossier de candidature 2011 et dans le rapport des experts au Comité du patrimoine mondial de 2011).

Un court texte esquisse ensuite un schéma fonctionnel de conservation et de gestion. Il ouvre le cadre de travail pour la réflexion prospective des groupes de travail.

Enfin afin de faciliter la lecture des experts internationaux, une annexe liste pour chaque menace soulevée par les experts dans leur rapport au Comité du patrimoine mondial, les mesures, mesures réglementaires et actions répondant à ces menaces.



I. LE CONTEXTE

1. L'ORGANISATION DE LA GESTION DU BIEN

1.1. Etat partie

"*Tout en respectant pleinement la souveraineté des Etats sur le territoire desquels est situé le patrimoine culturel et naturel, les Etats parties à la Convention reconnaissent l'intérêt collectif de la communauté internationale de coopérer à la protection de ce patrimoine. Les Etats parties, en ratifiant la Convention du patrimoine mondial, ont la responsabilité :*

- a) **d'assurer l'identification, la proposition d'inscription, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire, et d'aider dans ces tâches d'autres Etats parties qui en font la demande ;**
- b) *d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine dans la vie collective ;*
- c) **d'intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale ;**
- d) *d'instituer des services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine ;*
- e) **de concevoir des études scientifiques et techniques pour déterminer les actions susceptibles de combattre les périls qui menacent le patrimoine ;**
- f) **de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour protéger le patrimoine ;**
- g) *de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine et d'encourager la recherche scientifique dans ces domaines ;*
- h) **de ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement leur patrimoine ou celui d'un autre Etat partie à la Convention ;**
- i) *de soumettre au Comité du patrimoine mondial un inventaire (dénommé « liste indicative ») des biens susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;*
- j) *de faire des contributions régulières au Fonds du patrimoine mondial, le montant de ces contributions étant décidé par l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention ;*
- k) *d'envisager et de favoriser la création de fondations ou d'associations nationales publiques et privées ayant pour but d'encourager les libéralités en faveur de la protection du patrimoine mondial ;*
- l) *de prêter leur concours aux campagnes internationales de collecte organisées au profit du Fonds du patrimoine mondial ;*
- m) **d'utiliser les programmes d'éducation et d'information pour renforcer l'attachement et le respect de leur population au patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la Convention et d'informer le public des menaces qui pèsent sur ce patrimoine ;**
- n) **de fournir des informations au Comité du patrimoine mondial sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et sur l'état de conservation des biens."**

(Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, Unesco, WHC.11/01)

"Les Etats parties sont responsables de la mise en œuvre d'activités de gestion efficaces pour un Bien du patrimoine mondial. Les Etats parties doivent le faire en étroite collaboration avec les gestionnaires du bien, l'agence chargée de la gestion et les autres partenaires et acteurs concernés par la gestion du Bien."

(Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, Unesco, WHC.11/01)

"L'État (Ministère de la Culture et de la Communication et Ministère de l'Écologie) est chargé :

- de l'élaboration des politiques et des cadres réglementaires relatifs à la sauvegarde, la protection et la mise en valeur des patrimoines architecturaux, urbains, archéologiques, paysagers ou naturels concernés par les Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial,

- du contrôle de la cohérence nationale de leur mise en œuvre, au regard de la politique générale d'aménagement du territoire, en concertation avec les collectivités territoriales qui en ont la charge."

(Charte pour la gestion des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial entre l'État et l'Association des biens français du patrimoine mondial, 2010)

Pour ce qui concerne le Bien Causses et Cévennes, c'est le Ministère de l'Ecologie qui en a la responsabilité directe, appuyé par les services des Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Languedoc Roussillon et de Midi Pyrénées et en coopération avec les Directions régionales des Affaires culturelles (DRAC) des mêmes régions.

1.2. Gestion locale

"Les Etats parties à la Convention sont encouragés à assurer la participation d'une large variété d'acteurs concernés, y compris gestionnaires de sites, autorités locales et régionales, communautés locales, organisations non gouvernementales (ONG), autres parties prenantes et partenaires intéressés par l'identification, la proposition d'inscription et la protection de biens du patrimoine mondial."

(Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, Unesco, WHC.11/01).

"La gestion des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial est désormais l'un des aspects de la politique d'aménagement générale du territoire, aussi les principaux acteurs de l'aménagement en portent la responsabilité.

En conséquence, outre l'État, la Convention doit affirmer la responsabilité:

- des **collectivités territoriales**, gestionnaires et garantes du territoire, sont chargées de la mise en œuvre locale des politiques, de leur application réglementaire, ainsi que des actions d'aménagement dans le cadre de leurs compétences. Dans le domaine de l'aménagement du territoire, elles ont pour mission d'aménager le cadre de vie, de gérer le sol de façon économe et d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages. Dans le domaine patrimonial, elles participent de la gestion des espaces protégés.

- des **responsables de Biens** en tant que garants du bien et de la bonne application du plan de gestion."

(Charte pour la gestion des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial entre l'État et l'Association des biens français du patrimoine mondial, 2010)

Le système de gouvernance, conforme au dossier de candidature, est en place depuis le 1^{er} juillet 2012. Il s'organise autour de 3 instances :

- une Conférence territoriale

- une Mission technique (Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes)

- un Comité d'orientation (Association de Valorisation des Espaces des Causses et des Cévennes)

Un Conseil scientifique placé auprès du comité d'orientation complète le dispositif.

L'Etat a désigné par arrêté du Premier Ministre (02 janvier 2013), un préfet coordonnateur.

Seul responsable devant l'UNESCO de la bonne conservation et de la bonne gestion du Bien, l'Etat, par convention en date du 15 mai 2012, en a délégué la gestion à l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes.

Une convention, signée le 13 décembre 2012, entre la mission technique (Entente interdépartementale) et le comité d'orientation (AVECC) définit les relations et les principes de travail entre ces deux instances de gouvernance.

1.2.1 Conférence territoriale

La Conférence Territoriale, présidée par le préfet coordonnateur, est l'organe décisionnel et de pilotage qui définit les grandes orientations de gestion du bien Causses et Cévennes.

Cette instance de gouvernance, à laquelle les services de l'État contribuent, est le lieu d'expression privilégié des collectivités et des gestionnaires. Il examine le programme d'actions de conservation et de mise en valeur des biens initiés par ces derniers et coordonne les travaux liés à la production des plans de gestion. Elle examine également tous les projets d'aménagement du territoire et d'installation de grands équipements susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du Bien.

Elle précise annuellement à l'Entente, gestionnaire du bien sur délégation de l'Etat, les orientations de conservation et de gestion du Bien, définies notamment sur propositions du Comité d'orientation constitué de l'AVECC et de l'Entente elle-même. Elle est garante du respect des règles d'utilisation du label patrimoine mondial de l'UNESCO.

Elle comprend des **membres titulaires** :

- Le préfet de la Lozère, coordonnateur du Bien Causses et Cévennes
- Le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault
- Le préfet du Gard
- Le préfet de l'Aveyron
- Les présidents des conseils généraux de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère
- Les présidents des Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées
- Le président de l'Association de Valorisation des Espaces des Causses et Cévennes (AVECC)
- Le président de l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes
- Les présidents du Parc national des Cévennes, du Parc naturel régional des Grands Causses et du Centre permanent d'initiation à l'environnement des Causses Méridionaux
- Un représentant de chacune des quatre associations départementales des maires
- Les présidents des syndicats mixtes de Navacelles, du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses et du conservatoire Larzac Templier et Hospitalier
- Les présidents des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers et de l'artisanat de chacun des quatre départements
- Les présidents des CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) de chacun des quatre départements
- Un représentant de chacune des 5 Villes-portes: Alès, Ganges, Lodève, Mende et Millau

Elle accueille aussi des **membres invités permanents** :

- le directeur du centre du patrimoine mondial de l'Unesco
- le Ministère de la culture et de la communication (administration centrale et services déconcentrés)
- le Ministère de l'écologie et du développement durable (administration centrale et services déconcentrés)
- le président du Comité départemental du tourisme de chacun des quatre départements
- le président de chacun des Pays situés en tout ou partie dans le périmètre du Bien: Pays des Cévennes (Alès), Pays Aigoual Cévennes Vidourle (Ganges), Pays Gorges Causses Cévennes (Florac), Pays des Sources (Mende), Pays du Gévaudan-Lozère (Montrodat), Pays Cœur d'Hérault (Clermont-l'Hérault) et Parc naturel régional des Grands Causses (faisant office de Pays sur le périmètre du Bien situé dans l'Aveyron)

1.2.2 Mission technique (Entente interdépartementale)

Les départements peuvent coopérer sous forme conventionnelle ou institutionnelle. La loi du 10 août 1871 (art.89 et 90) et les articles L5411-1, L5411-2 et L5421-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet la création d'ententes interdépartementales.

Plusieurs Conseils généraux peuvent provoquer entre eux une entente sur les objets d'utilité départementale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs départements respectifs.

L'Entente peut débattre de questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

L'Entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des assemblées départementales. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des conseils généraux intéressés.

L'Entente permet d'élaborer des orientations, des recommandations, éventuellement des conclusions qui doivent ensuite, pour déboucher sur des décisions exécutoires, être ratifiées par tous les conseils généraux intéressés.

La mission technique est constituée sous la forme d'une Entente interdépartementale réunissant les 4 départements concernés par le Bien inscrit (Aveyron, Gard, Hérault et Lozère). L'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes a été créée le 11 avril 2012 conformément au dossier de candidature déposé auprès de l'UNESCO pour l'inscription des Causses et des Cévennes sur la liste du patrimoine mondial. Cette institution interdépartementale, régie par les articles L5411-1, L5411-2 et L5421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour missions :

- d'assurer en liaison avec le Préfet coordonnateur et les structures existantes, la coordination et la gestion du Bien
- de gérer l'utilisation du label patrimoine mondial de l'UNESCO pour les Causses et les Cévennes,
- de décider et de mettre en œuvre les actions de communication, de connaissance et de valorisation nécessaires.

L'Entente a été créée en lien avec 2 autres instances de gouvernance : la Conférence territoriale et le Comité d'orientation qui résulte d'une évolution des statuts de l'AVECC.

L'Entente est l'organe opérationnel d'action sur le terrain. Elle est chargée de coordonner les initiatives de territoire en lien avec les exigences de conservation du Bien. Pour cela, elle doit travailler en lien avec la Conférence territoriale qui est présidée par le Préfet coordonnateur qui représente l'Etat français en tant que garant de la conservation du Bien devant l'UNESCO. En cela, il dispose d'un droit de regard sur les orientations et objectifs de gestion du Bien qui sont proposés par l'Entente en lien avec le Comité d'orientation. Ce dernier est l'organe consultatif du territoire qui permet à celui-ci de s'exprimer sur les besoins de gestion.

Cette gouvernance complexe trouve sa source dans un territoire vaste qui dispose de nombreux acteurs (Parcs, syndicats, CPIE, Chambres consulaires...) qui interviennent sur des espaces et des thématiques interconnectés sans pour autant coller exactement de part leurs missions statutaires au périmètre et aux objectifs de conservation du Bien Causses et Cévennes.

En cela, l'Entente a pour mission et objectif de coordonner ces différents acteurs qui disposent de grandes compétences en matière d'agropastoralisme afin que, par leurs interventions respectives, ils contribuent au maintien des attributs du Bien comme exigé par l'UNESCO suite à l'inscription.

L'Entente ne se substitue pas aux compétences des organismes déjà en place, mais est chargée de donner du lien et du sens par le rappel des enjeux et objectifs du territoire en matière d'agropastoralisme dans le but d'assurer la conservation de ce paysage culturel identifié comme universel et exceptionnel par l'UNESCO. Elle a aussi un rôle de veille et peut initier ou inciter à reproduire des actions jugées pertinentes à l'échelle du Bien. Elle peut agir par conventions, notamment avec les gestionnaires présents sur le territoire (Parc national des Cévennes, Parc naturel régional des Grands Causses, Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Causses méridionaux et les gestionnaires des Grands Sites).

1.2.3 Comité d'orientation (AVECC)

Le Comité d'orientation, constitué par l'AVECC, Association de Valorisation de l'Espace Causses et Cévennes (association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901), est l'instance consultative, de réflexion et de proposition dans laquelle s'exprime la totalité des acteurs (élu, socioprofessionnels, associations...). Il est assisté d'un conseil scientifique de haut niveau.

Le Comité d'orientation comprend des personnes morales de droit public et de droit privé réparties au sein de l'assemblée générale entre membres de droit et membres participants (statuts de l'AVECC approuvés le 28 juin 2012):

- **membre de droit :**
 - l'Entente interdépartementale des Causse et des Cévennes
- **membres participants :**
 - collège des collectivités territoriales
 - collège des organismes publics et parapublics partenaires
 - collège des associations ayant un objet en lien avec le Bien dans les domaines du patrimoine culturel et naturel, de l'environnement, de l'agropastoralisme.

Cette structure, ouverte à toute personne physique ou morale qui à compétence territoriale pour thématique en lien avec le Bien Causse et Cévennes est un outil d'expression et de proposition sur lequel l'Entente s'appuiera pour construire ses programmes d'actions.

Le Comité d'orientation a pour objet :

- l'élaboration du plan de gestion et des plans d'actions
- la participation à l'élaboration des rapports d'état de conservation du Bien
- le suivi des travaux du Conseil scientifique
- la mise en place et le suivi des groupes de travail

Ces groupes de travail thématiques sont créés selon les priorités retenues par la Conférence territoriale et/ou la mission technique. Les groupes de travail suivants ont été mis en place :

- plan de gestion:
 - il rassemble les opérateurs concernés par le territoire du Bien inscrit (les deux espaces protégés, le CPIE DES Causse méridionaux, les 3 Grands Sites, le Conservatoire Larzac Templier Hospitalier, les 4 départements, les 4 Chambres d'Agriculture, l'OIER-SUAMME, le 2 Régions et les Services de l'Etat dans les 2 Régions)
 - il a pour objectif de préparer le pré-plan de gestion 2012-2014 et de tracer les lignes perspectives au delà de 2014
- communication et tourisme:
 - il rassemble les 4 Comités départementaux du Tourisme, les 5 Villes portes (Alès, Ganges, Lodève, Mende et Millau) et les services concernés des opérateurs
 - il a pour objectif de définir des actions d'accueil, de promotion et de communication en relation avec l'agropastoralisme et de tracer les lignes perspectives au delà du pré-plan de gestion 2012-2014
- agropastoralisme:
 - il rassemble les 4 Chambres d'Agriculture, l'OIER-SUAMME, une association d'éleveurs, un GAEC et les services concernés des opérateurs
 - il a pour objectif de définir des actions pour conforter les activités agropastorales e relation avec les valeurs inscrites au patrimoine mondial et de tracer les lignes perspectives au delà du pré-plan de gestion 2010-2014
- patrimoine et inventaires:
 - il rassemble les services concernés des opérateurs, les services concernés des 2 Régions et les services concernés de l'Etat ans les 2 Régions

- il a pour objectif de préparer et mettre en œuvre l'inventaire et l'état de conservation des éléments patrimoniaux du Bien inscrit et de tracer les lignes perspectives au delà du pré-plan de gestion 2012-2014

➤ paysages:

- il rassemble les experts du paysage membres du conseil scientifique, les CAUE des 4 départements, les services concernés des opérateurs, les services concernés de l'Etat dans les 2 Régions
- il a pour objectif de mettre en œuvre une veille de l'évolution des paysages et de tracer les lignes perspectives au delà du pré-plan de gestion 2012-2014

1.2.4 Conseil scientifique

Le Conseil scientifique, placé auprès du Comité d'orientation (AVECC) a vocation à créer les conditions d'échange, de partage et de production de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, l'expertise, la mise en valeur, l'animation, du territoire des Causses et des Cévennes inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Il apporte sa contribution sur des thèmes de recherches proposés par les organes de gouvernance et de gestion, en rapport avec l'objet du Bien. Il peut proposer des sujets qu'il soumet, au préalable, pour avis au Conseil d'Administration de l'AVECC.

Le Conseil Scientifique de l'AVECC est composé d'une trentaine de membres choisis pour leur expérience et la complémentarité de leurs compétences dans les champs disciplinaires qui concernent les enjeux de gestion et de conservation du Bien, et/ou leurs compétences scientifiques sur le territoire concerné ou sur des biens du patrimoine mondial.

Un mécanisme de concertation et de travail existe entre le Conseil scientifique de l'AVECC et les autres conseils scientifiques placés auprès des organismes partenaires de la gestion du Bien (Parc national des Cévennes, Parc naturel régional des Grands Causses, Conservatoire Larzac Templier Hospitalier).

1.2.5 Un réseau de Villes portes

Le Bien inscrit a la particularité d'être un territoire extrêmement rural et de très faible densité de population. Il n'y a donc aucun centre urbain jouant ou pouvant jouer le rôle de point focal pour l'accueil des visiteurs et leur redéploiement vers le territoire du Bien.

Il existe sur la périphérie du Bien inscrit plusieurs villes qui, d'une part ont eu ou ont encore des relations culturelles, économiques et sociales avec le paysage culturel de l'agropastoralisme. Il a donc été proposé que 5 villes soient considérées comme "villes portes" du Bien Causses et Cévennes. Ces villes ne sont pas des opérateurs gestionnaires du Bien inscrit mais elles remplissent un rôle spécifique de relais en terme de communication, de promotion et d'accueil. Les Villes portes sont les suivantes: Alès (Gard), Ganges (Hérault), Lodève (Hérault), Mende (Lozère) et Millau (Aveyron).

Alès

Alès est la ville centre d'un bassin de vie qui s'étend du piémont aux vallées cévenoles encaissées. Place d'échanges depuis le moyen-âge, célèbre pour ses foires, la sous-préfecture du Gard est aussi l'une des dernières villes du Département à avoir permis le développement d'un abattoir municipal, garant du maintien d'une filière viande de proximité. Particulièrement investie dans le développement harmonieux et durable de son territoire, cette cité de plus de 42 000 habitants œuvre aussi depuis plusieurs années à l'émergence d'une filière agro-alimentaire courte et à la mise en œuvre d'une politique d'utilisation du bois local en tant que ressource énergétique (via des chaufferies bois publiques). En luttant contre la prolifération non maîtrisée de la forêt, en favorisant la construction d'une cuisine centrale locale, productrice de repas à base de denrées locales pour les cantines, la Ville d'Alès joue donc pleinement son rôle d'appui au maintien de l'agropastoralisme des Cévennes. Véritable port d'embarquement pour les Cévennes, Alès et son agglomération dispose enfin d'un potentiel de près de 20 000 lits marchands pour accueillir les voyageurs en quête de grands espaces.

Ganges

La naissance de Ganges se perd dans la nuit des temps. Les premiers peuples connus qui ont habité le canton furent les Volques Arécomiques venus de l'est qui s'installèrent sur tout le contrefort des Cévennes et dans les hautes garrigues. La situation de la commune, entre plaines languedociennes et Cévennes, au confluent de l'Hérault, de la Vis et du Rieutord, lui a, de tous temps conféré, une position géographique privilégiée. Ainsi, depuis la plus haute antiquité, Ganges est un lieu de passages et d'échanges, incontournable. C'est donc naturellement, que les troupeaux en transhumance, venant des plaines languedociennes plus arides, en direction des estives, sur les hauteurs de l'Aigoual, passaient en grand nombre par le village, sur la voie de cheminement principale vers les sommets. C'était à la foire de Ganges, traditionnellement, qu'étaient choisis le 14 janvier, les "*troupeliers*" qui lors de la montée à l'estive, marchaient en têtes du troupeau. Aujourd'hui encore, les passages des troupeaux en transhumance dans le village, même plus rares, persistent. La commune s'est également développée, au fil du temps, avec les tanneries, l'industrie de la laine et du coton, les artisans drapiers, les commerçants... jusqu'à devenir au XVIII^{ème} siècle capitale de la soie. Aujourd'hui, Ganges compte plus de 4000 habitants, et, est principalement un lieu d'échanges où commerçants et artisans sont installés.

Lodève

Dans l'Hérault, entre la Causse du Larzac et la plaine languedocienne, Lodève est considérée comme la porte de la Méditerranée. Elle est aussi ville porte du territoire des Causse et Cévennes classé au Patrimoine de l'Humanité en 2011 par l'Unesco au titre du paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen.

Au pied du plateau du Larzac où l'élevage ovin a façonné le paysage et reste une activité importante, Lodève est devenue un centre industriel textile de première importance aux 18^e et 19^e siècles, grâce au parrainage du Cardinal de Fleury, 1^{er} ministre de Louis XV, né à Lodève, ainsi qu'à sa position au confluent de deux rivières. Ainsi de nombreux ateliers de traitement de la laine et de tissage fournissaient la majeure partie des uniformes de l'armée. Ses trésors architecturaux, reconnus par le label « Ville d'Art et d'Histoire » sont un héritage de cette époque florissante. Ce passé glorieux trouve son prolongement en 1966 avec la création de l'Atelier National de Tapis de la Manufacture de la Savonnerie, seule annexe de la Manufacture des Gobelins. Des tapis d'exception sont tissés sur des métiers de haute lice, perpétuant une technique de près de 4 siècles ; ces œuvres ont pour vocation de décorer les palais de la France.

Mende

Mende, ville porte des Causse et Cévennes a construit son identité avec l'histoire de ce territoire.

Au pied du mont Mimat, causse mineur émanation du causse de Sauveterre, sur les rives du Lot, entre l'Auvergne et le Languedoc, elle devient rapidement un lieu d'échanges, de foires et marchés. Les bovins, les ovins, chevaux et mulets alimentent le commerce local et international. Dépendante de l'agro-pastoralisme, la ville, jusqu'au XIX^{ème} fait commerce des draps de laine, que les mendoises filent et tissent pendant les hivers longs et rigoureux avec la laine des causse environnants.

Mende, ville porte des Causse et Cévennes partage avec ce territoire, des matériaux, les ruelles médiévales sont bordées de maisons simples construites en calcaire, tuf et pans de bois et couvertes de belles toitures en lauzes de schistes du Tournel.

Seule la cathédrale monumentale s'impose, elle raconte la puissance des évêques de Mende devenus au XII^{ème} siècle, les seigneurs de ces lieux. Sa présence inscrit un peu plus notre cité dans l'histoire forte et souvent douloureuse des Causse et Cévennes.

Millau

Connue et reconnue pour ses grands espaces caussenards, c'est une terre propice aux balades et paradis de la randonnée, entre causse et gorges, riche d'un petit patrimoine exceptionnel : caves à vin à fleurines, habitats troglodytiques (dont Peyre, un des Plus Beaux Villages de France), lavognes, chapelles romanes...

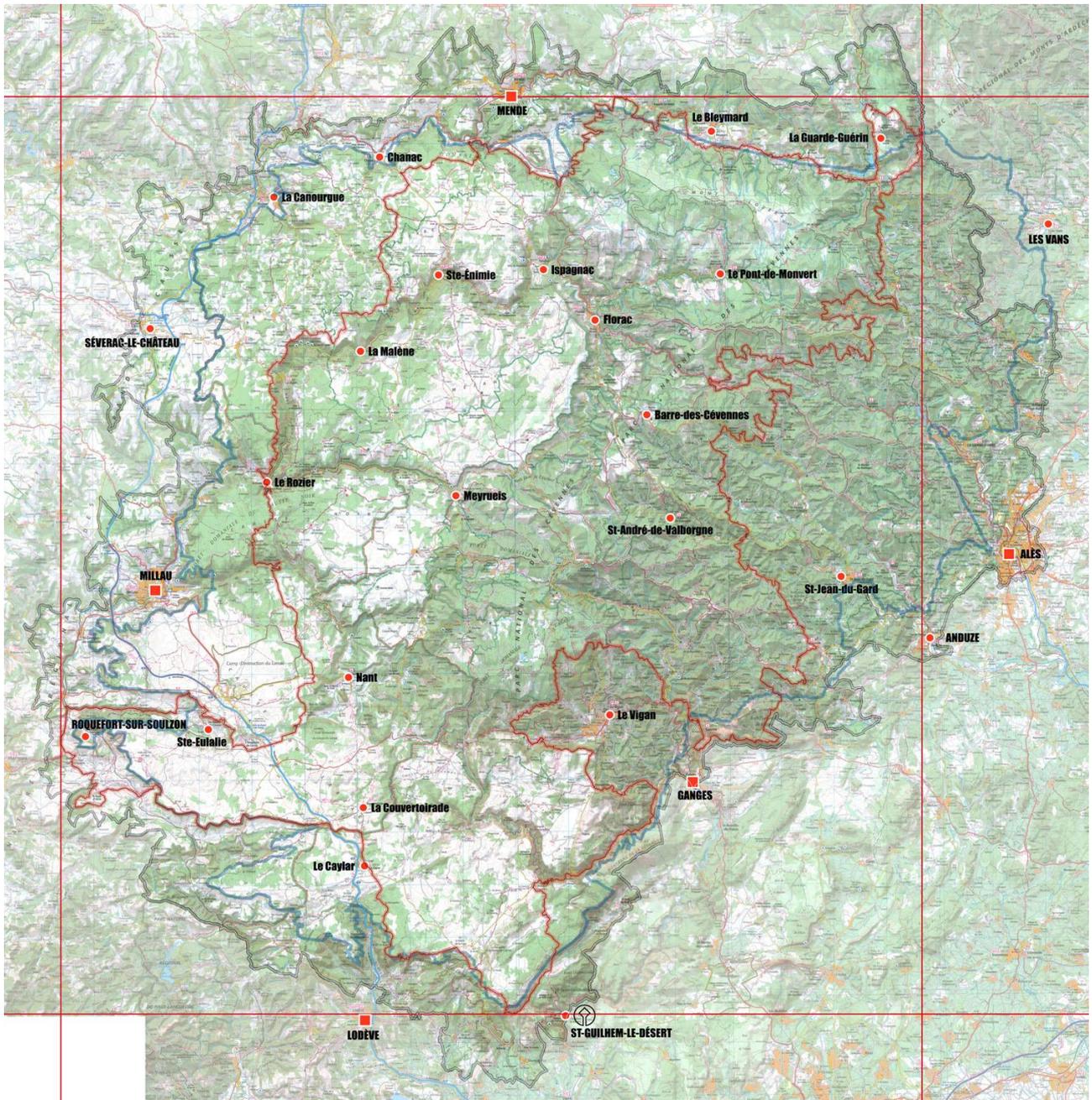
Surprenant de trouver une ville au cœur d'un Parc Naturel Régional des Grands Causse, à deux pas du Grand Site des Gorges du Tarn avec la possibilité de pratiquer des activités de pleine nature aussi diverses que parapente, via ferrata, vélo tout terrain, spéléologie, canoë kayak, escalade, randonnée aquatique... en toute liberté ou encadrée.

La construction du célèbre Viaduc de Millau, ses records, sa médiatisation, ont replacé Millau dans une dimension plus moderne, High Tech, renforcée par la reconnaissance du viaduc comme Grand Site de la Région Midi Pyrénées aux côtés des Caves de Roquefort, de l'Abbaye de Sylvanès et du Larzac Templier et Hospitalier.

L'histoire millavoise se confond depuis le Moyen Age avec l'agropastoralisme et l'élevage de la brebis, à l'origine de l'industrie du Roquefort. C'est à Millau qu'étaient traitées et transformées les abondantes peaux de mouton et d'agneau des Causse, ce qui valut à la ville d'être considérée comme la « Capitale mondiale de la Peau et du Gant ».

Le savoir-faire de la ganterie ne s'est pas perdu et la Haute Couture plébiscite aujourd'hui encore les gants de Millau.

Cette activité qualitative a grandement favorisé l'obtention du label « Ville et Métiers d'Art » et aujourd'hui, nombre d'artisans proposent des visites d'ateliers, animations...
L'agropastoralisme détient également un rôle essentiel dans le façonnage de nos paysages.



trait rouge: limite du Bien des Causse et des Cévennes
trait gris: limite de la Zone tampon du Bien des Causse et des Cévennes
trait bleu: limite du Bien (dossiers 2005 et 2009)

2. LES OUTILS REGLEMENTAIRES, CONTRACTUELS, DE GESTION ET DE PLANIFICATION

En application du Code du Patrimoine, du Code de l'Environnement, du Code rural, du Code forestier et du Code de l'Urbanisme, il existe un ensemble de mesures réglementaires, contractuelles et de maîtrise foncière ayant pour objectif la préservation et la valorisation

du patrimoine, tant architectural, que paysager et naturel. Ces différentes mesures relèvent réglementairement de l'État. Leur mise en œuvre est assurée par les services centraux et extérieurs de l'État (départementaux et régionaux : agriculture, environnement, culture, équipement) sous l'autorité des préfets de région et de département. Cette mise en œuvre peut également, le cas échéant, relever des collectivités territoriales.

2.1. Mesures réglementaires

2.1.1 Protection au titre des Monuments historiques

Les articles L.621-1 à 33 du Code du Patrimoine (ordonnance 2004-178 du février 2004), intégrant la loi du 31 décembre 1913, ont pour but de protéger les immeubles et les objets mobiliers qui présentent du point de vue de l'histoire, de l'art et de l'archéologie un intérêt certain. On distingue deux niveaux de protection, le classement et l'inscription, qui impliquent notamment des règles strictes de restauration et d'entretien destiné à préserver le patrimoine, ainsi que la protection des abords des monuments.

Dans le périmètre du Bien, les éléments patrimoniaux protégés au titre des Monuments historiques sont au nombre de 109 dont 80 inscrits et 29 classés (au 31 janvier 2011):

	Inscriptions MH	Classements MH	Total
Aveyron	12	7	19
Gard	11	1	12
Hérault	10	5	15
Lozère	47	16	63
Total	80	29	109

2.1.2 Zones de Protection du Patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et Aires de mise en valeur de l'architecture et des sites (AVAP)

La procédure relative aux Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) (loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 8 janvier 1993) concerne des ensembles architecturaux et paysagers. Elle associe des mesures de protection, de valorisation et de développement économique. Ces mesures permettent d'adapter la servitude des abords des Monuments historiques aux circonstances de lieux et de lui donner un règlement. Elles visent le renforcement de la protection du patrimoine urbain et rural, ainsi que la protection et la mise en valeur des paysages. Cependant, en vertu de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement, les Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sont désormais remplacées par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Comme la ZPPAUP, l'AVAP vise à promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces protégés mais en situant cet objectif dans le respect du développement durable.

Toute ZPPAUP mise en place avant la date d'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 doit être remplacée par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) dans un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de cette loi. La ZPPAUP continue à produire ses effets de droit, jusqu'à ce que cette substitution soit opérée.

Dans le périmètre du Bien et sa zone tampon, les éléments patrimoniaux protégés au titre des Zones de protection du patrimoine architectural et paysager sont au nombre de 7 (au 31 janvier 2011):

	ZPPAUP	AVAP	Total
Aveyron	1	0	1
Gard	0	0	0
Hérault	2	0	2
Lozère	4	0	4
Total	7	0	7

2.1.3 Protection au titre des Sites

Les articles L.341-1 à 22 du Code de l'Environnement (ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000), intégrant la loi du 2 mai 1930, concernent les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque un intérêt général. Le classement au titre des sites implique en particulier qu'ils ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale du ministre après avis de la commission départementale ou supérieure des sites.

Dans le périmètre du Bien et sa zone tampon, les éléments paysagers protégés au titre des Sites sont au nombre de 102 dont 76 inscrits et 26 classés (au 31 janvier 2011) :

	Sites inscrits	Sites classés	Total
Aveyron	19	2	21
Gard	16	6	22
Hérault	10	5	15
Lozère	31	13	44
Total	76	26	102

2.1.4 Zones d'intérêt archéologique

Le cadre légal de l'archéologie est défini par le Livre V du Code du Patrimoine, notamment par son titre II qui codifie la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive (modifiée à plusieurs reprises notamment par la loi du 1er août 2003). Cette réglementation prévoit la mise en œuvre d'inventaires, de diagnostics archéologiques (sondages), de fouilles (fouilles de sauvetage ou fouilles préventives) et dans certains cas, de mesures de sauvegarde.

Au moins deux communes ont fait l'objet d'un inventaire systématique de leur patrimoine archéologique : le Viala du Pas de Jaux et Sainte Eulalie de Cernon.

Par ailleurs, le périmètre du Bien est concerné par la mise en œuvre d'un inventaire national, la Carte archéologique de la Gaule. Ce travail, lorsqu'il aura abouti, servira de référence pour la connaissance du patrimoine archéologique des communes concernées par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Les éléments suivants de la Carte archéologique de la Gaule concernant le Bien inscrit et sa zone tampon sont disponibles :

12. Aveyron

(Philippe Gruat, Guylène Malige, Michel Vidal Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 2011, 696 p.)

30/3. Gard

(Hervé Petitot, Claude Raynaud, Bernard Dedet Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 1999, 466 p.)

34/1. Hérault: Lodévois

(Laurent Schneider, Dominique Garcia Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris 1998, 332 p.)

48. Lozère

(Alain Trintignac, Dominique Fabrié Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 2012, 533 p.)

2.1.5 Loi sur les parcs nationaux

Aux termes de l'article L331-1 de la nouvelle loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, modifiant la loi de création des parcs nationaux du 22 Juillet 1960, « *un parc national peut être créé à partir d'espaces terrestres ou maritimes, lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution.* » En complément à la loi initiale de 1960 qu'elle remplace désormais, la nouvelle loi de 2006 prend ainsi particulièrement en compte les aspects paysagers et culturels des territoires reconnus parcs nationaux.

Le Bien et sa zone tampon sont concernés par le Parc des Cévennes créé en 1970. Son décret modifié de création, daté du 29 décembre 2009, délimite le périmètre du cœur du parc (dénommé zone cœur) et fixe les règles générales de protection qui s'y appliquent (L331-2). Il délimite également une aire optimale d'adhésion (dénommée aire d'adhésion). La loi prévoit l'élaboration d'une charte qui fonde un projet de territoire partenarial entre l'État et les collectivités territoriales après concertation avec les acteurs. Elle définit pour le cœur des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, et pour l'ensemble du Parc national (notamment l'aire d'adhésion) des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable. Pour les espaces du cœur, cette charte précise les modalités d'application de la réglementation prévue au 1 de l'article L. 331-2 (article L331-3).

2.1.6 Loi sur les parcs naturels régionaux

Les Parcs naturels régionaux ont été institués par un décret du 1^{er} mars 1967, leur consécration législative n'interviendra que par les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983. L'objectif de protection du patrimoine naturel et culturel leur sera assigné pour la première fois par un décret du 25 avril 1988. Depuis 2000, les dispositions principales concernant les Parcs naturels régionaux sont codifiées aux articles L.333-1 à L. 333-16 du code de l'environnement.

La loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux complète aussi les dispositions concernant les parcs naturels régionaux, en particulier dans son chapitre III : la durée de classement, le portage d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT), l'avis sur les documents de planification, les orientations en matière paysagère.

Un Parc naturel régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Cependant, en approuvant la charte, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent (en matière par exemple, de construction, de gestion de l'eau et des déchets, de circulation motorisée, de boisement...). Le parc est systématiquement consulté pour avis lorsqu'un équipement ou un aménagement sur son territoire nécessite une étude d'impact. De plus, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes, et le Parc doit être consulté lors de leur élaboration et de leur révision.

Le parc est associé à l'élaboration des PLU et des cartes communales: il donne son avis sur le document mis à l'enquête publique.

Au cas où les dispositions de la charte ne seraient pas respectées, un recours au tribunal administratif peut être engagé par l'organisme de gestion du Parc.

Le Bien inscrit et sa zone tampon sont concernés par le Parc naturel régional des Grands Causses créé par décret n°5-634 du 6 mai 1995 pour une durée de 10 ans, prorogée jusqu'en 2007 (décret n°2005-410 du 29 avril 2005).

Le Parc naturel régional des Grands Causses a obtenu son nouveau classement, par décret n°2008-359 du 16 avril 2008: les 97 communes de son territoire sont classées jusqu'au 5 mai 2019 et sa charte est adoptée pour la même durée.

2.1.7 Arrêtés de biotope

En application des articles L 411-1 à L 411-3 du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral désigne les espaces dont il convient de maintenir le biotope en vue de la conservation des espèces protégées. Cette réglementation, souple et efficace, vise cependant le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.

La zone tampon du Bien inscrit est concernée par l'arrêté de biotope de la grotte de Boundoulaou sur la commune de Creissels, Aveyron, (grande variété de Chiroptères).

2.1.8 Loi Montagne

Le régime particulier de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite Loi Montagne a pour objet de fixer des dispositions adaptées aux spécificités des territoires montagnards, notamment en matière agricole et de droit de l'urbanisme, et qui ne s'appliquent qu'à eux. Un zonage juridique spécial est donc nécessaire pour délimiter très précisément le champ géographique d'application de cette loi.

Les dispositions de la Loi Montagne répondent essentiellement à un objectif de protection. La protection et l'aménagement, tels que définis par la loi montagne, reposent sur les critères suivants :

- la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation des paysages, espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- une extension limitée des constructions existantes ;
- des dispositions particulières permettant la création d'Unité Touristique Nouvelle (UTN).

La protection des territoires des communes rurales vise essentiellement à éviter une dispersion de l'habitat.

Jusqu'à l'intervention de la Loi Urbanisme et Habitat (loi n°2003- 590) du 2 juillet 2003, l'article L 145-3-III du Code de l'Urbanisme issu de la Loi Montagne stipulait que l'extension de l'urbanisation devait se réaliser en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants.

Bien qu'en introduisant quelques mesures dérogatoires exceptionnelles pour tenir compte de certaines réalités locales, la loi « Urbanisme et Habitat » a très largement maintenu cette disposition législative afin de toujours mieux concilier les impératifs de développement et de protection de la montagne.

La Loi Montagne a valeur de loi d'aménagement au sens de l'article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme. Il en découle que les Plans locaux d'urbanisme (PLU) ou autre document d'urbanisme doivent être compatibles avec ses dispositions.

Le décret ministériel n°2005-1333 du 28 octobre 2005 (modifiant le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs) définit les zones de montagne appartenant à la délimitation du Massif central :

- le Département de la Lozère, dans son intégralité ;
- le Département de l'Aveyron, dans son intégralité ;
- 88 communes du Département de l'Hérault ;
- 84 communes du Département du Gard.

La totalité du périmètre du Bien inscrit est donc soumise à l'application de la Loi Montagne.

2.2. Mesures de protection foncière et mesures contractuelles

2.2.1 Espaces naturels sensibles

Les Espaces naturels sensibles (E.N.S.) ont été institués par la loi n°76.1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme (Art. L 142 1). Ils sont au cœur des politiques environnementales des conseils généraux.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de protéger par la maîtrise foncière un patrimoine naturel, paysager ou géologique de qualité, qui se révèle vulnérable ou menacé par l'urbanisation, le développement d'activités ou des intérêts privés. Ils ont vocation à être ouverts au public (dans le cadre d'équipements légers), sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Cette compétence départementale est complémentaire à une démarche de protection de la nature en France, construite sur la protection d'espèces rares ou menacées. Les Départements agissent ainsi au titre de la protection des espaces, contribuant au maintien d'une trame verte et bleue inscrivant les espaces naturels dans une stratégie d'aménagement

du territoire, au même titre que les espaces agricoles ou urbains, dans une logique de planification territoriale. Cet outil pourra donc, suivant les objectifs de chaque Département, contribuer à la constitution d'un réseau de propriétés publiques, acquis par les collectivités, stratégiquement positionné pour compléter les outils réglementaires.

Leur vocation d'accueil du public et de sensibilisation en font également un outil adapté pour gérer la fréquentation des espaces naturels, en complément des sentiers de randonnées (Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, Loi de décentralisation du 22 juillet 1983) et des sites de pratique des activités de pleine nature (Plan départemental des Espaces sites et itinéraires de sport de nature, n°2004-1343 du 9 décembre 2004), autres compétences des Départements.

Pour mettre en œuvre ces politiques, les Conseils généraux peuvent mettre en place une taxe spécifique sur les permis de construire (Art. L 142 2 du Code de l'Urbanisme), la Part Départementale de la Taxe d'Aménagement (nommée jusqu'en 2012 « TDENS »).

Les fonds alimentés par cette taxe servent alors à acquérir, restaurer, aménager et gérer les milieux naturels et les sites inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI), par le Département ou par des tiers sous convention. La propriété et la gestion de ces espaces peuvent échoir aux départements ou bien à une tierce partie conventionnée (collectivités, établissements publics, association, conservatoire du littoral...).

Au-delà de l'outil financier, la compétence en matière d'Espaces naturels sensibles est assortie d'une compétence juridique spécifique, la création de zones de préemption départementales, en lien avec les communes dotées d'un document d'urbanisme. Selon le même principe que les communes qui ont un droit de préemption sur les bâtiments en zone urbaine, les Départements ont ainsi le droit d'acquérir par préemption des espaces naturels, droit que les communes ou les parcs nationaux peuvent exercer par substitution lors des ventes de terrains. Seul l'établissement public du Conservatoire du Littoral dispose de la même compétence, mais exclusivement sur le littoral et les berges des lacs de plus de 1000 ha.

Sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères de leurs départements, les Conseils généraux déterminent les critères relatifs à leur politique et peuvent établir un inventaire des espaces naturels voire un schéma départemental des ENS qui définit les objectifs et moyens à court et à long terme. La réalisation d'un schéma ne relève d'aucune obligation, mais du volontarisme des conseils généraux souhaitant disposer d'un outil structurant sa politique d'ENS. En général, ces inventaires et schémas contiennent des axes relatifs aux acquisitions de terrains, à la connaissance du patrimoine naturel et paysager, à la politique foncière, à la gestion des espaces, à la mise en réseau des acteurs, à l'ouverture au public ou encore à l'éducation à l'environnement.

Le Bien inscrit et sa zone tampon sont concernés par 9 Espaces naturels sensibles:

	Espaces naturels sensibles	Schéma départemental ENS	
Aveyron	0	0	
Gard	1	1 (inventaire)	
Hérault	1	0	
Lozère	7	0	
Total	9	1 (inventaire)	

2.2.2 Sites des Conservatoires des Espaces Naturels

Les Conservatoires des Espaces naturels agissent pour protéger le patrimoine naturel de chaque région selon 4 principes :

- connaître (inventaires et diagnostics écologiques),
- gérer,
- préserver
- sensibiliser (faire connaître les espaces naturels remarquables).

La préservation durable d'un espace requiert un statut pérenne. Cette garantie peut s'obtenir par une opération foncière : acquisition, location, convention de gestion. Les acquisitions par les Conservatoires se font à l'amiable, sans droit de préemption, ni d'expropriation. Le Conservatoire a la possibilité d'obtenir des fonds financiers provenant du ministère en charge de l'environnement pour couvrir ces frais d'acquisition. Sur chaque site, le Conservatoire engage une concertation avec les propriétaires, les usagers (agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, forestiers, promeneurs...) et les collectivités pour définir les modalités d'intervention foncière.

Le Bien inscrit et sa zone tampon sont concernés par 2 Sites gérés par les Conservatoires des Espaces naturels du Languedoc Roussillon (CEN-LR) et de celui de Midi-Pyrénées (CEN-MP).

2.2.3 Réserves de biosphère

Le concept de réserves de biosphère a été conçu par un groupe de travail de Mab Programme d'UNESCO en 1974, suivi par le lancement du Réseau Mondial de Réserves de Biosphère (WNBR) en 1976. Ce sont des sites désignés par les gouvernements nationaux et reconnus par l'UNESCO dans le cadre de son Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) pour promouvoir un développement durable basé sur les efforts combinés des communautés locales et du monde scientifique.

Ces réserves ont pour propos de concilier conservation de la diversité naturelle et culturelle et développement économique et social. Elles permettent de tester et développer des approches novatrices de développement durable du niveau local au niveau international.

Les réserves de biosphères sont par conséquent considérées comme :

- **des sites d'excellence** où de nouvelles pratiques sont testées et développées pour une meilleure gestion des ressources naturelles et des activités humaines ;
- **des outils pour aider les pays à appliquer les recommandations du Sommet mondial sur le développement durable** et notamment celles de la Convention sur la diversité biologique et son approche écosystémique ; *
- **des sites d'apprentissage** dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable.

Après leur nomination, les réserves de biosphères restent sous la juridiction souveraine des États mais elles échangent et partagent leurs expériences et leur savoir-faire au niveau régional, national et international au sein du Réseau mondial de réserves de biosphères.

Les rôles principaux des réserves de biosphère sont:

- accomplir trois fonctions interconnectées : la conservation, le développement et le soutien logistique;
- dépasser les zones de conservation traditionnelles restreintes, par le biais de schémas de découpage qui combinent des zones protégées centrales avec des zones où le développement durable est soutenu par les habitants et les entreprises locales, qui comptent souvent avec des systèmes de gouvernance fortement participatifs et novateurs; utiliser une approche qui implique toutes les parties prenantes, en mettant l'accent sur la participation des communautés locales à la gestion;
- promouvoir la résolution des conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles par le dialogue;
- intégrer la diversité biologique et culturelle aux politiques et pratiques, et plus particulièrement le rôle des connaissances traditionnelles dans la gestion des écosystèmes;
- assurer un suivi et des recherches des politiques et des pratiques de développement durable pour en démontrer la qualité;
- constituer des sites d'excellence pour l'éducation et la formation;
- participer au réseau mondial.

En 1995 la conférence internationale de Séville (Espagne), a ouvert une nouvelle ère pour le Réseau Mondial de Réserves de Biosphère par l'incorporation d'un ensemble d'actions incorporées dans la "Stratégie de Séville".

En 2008, le "Plan d'Action de Madrid" (MAP) a été adopté. Il se fonde sur la Stratégie de Séville et fonde les réserves de

biosphère comme principal outil de développement durable du 21^e siècle.

Le Plan d'Action fixe l'agenda du Programme MaB et son Réseau Mondial de Réserves de Biosphère dans la période 2008-2013, se concentrant sur des modèles de développement durable aux échelles locale, nationale et mondiale.

Le Bien inscrit et sa zone tampon sont concernés par la Réserve de biosphère des Cévennes désignée par l'Unesco en 1985. C'est le Parc national des Cévennes qui en assure la conservation et la gestion. La charte du Parc national a été conçue de manière à y inscrire les objectifs du programme Man and Biosphere. Les orientations retenues visent à promouvoir un équilibre durable entre la conservation de la diversité biologique, la poursuite du développement économique et la sauvegarde des valeurs culturelles qui y sont associées.

2.2.4 Sites "Natura 2000"

En 1992, au "sommet de la Terre" de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000.

Ce réseau mis en place en application de la "Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats" de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
- des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Les Sites Natura 2000 ressortent de deux textes de l'Union Européenne:

- **Directive 2009/147/CE du 30/11/09** concernant la conservation des oiseaux sauvages
- **Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992** concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

La directive Habitats Faune Flore adoptée en 1992 a pour objectif d'harmoniser au niveau européen la conservation biologique des espaces naturels. Sa nouveauté réside dans le fait de prendre en compte, au sein des zones délimitées selon des critères scientifiques, les activités humaines, dans une perspective de développement durable. Autrement dit de concilier les dimensions scientifiques avec les réalités culturelles, économiques et sociales des territoires.

La définition des objectifs du site par le comité de pilotage du site marque l'intégration d'une zone dans le réseau Natura 2000.

La concertation avec les acteurs du site concerné a pour objectif de définir les objectifs du site qui concourront au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lequel ce site a été désigné.

Cette concertation, dans le cadre du Comité de pilotage (COPIL) et au sein des réunions d'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB) a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des aspirations parties prenantes, quelles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.

L'animation du site consiste à faire vivre celui-ci en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats Natura 2000, charte Natura 2000) et en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le DOCOB.

Le contrat Natura 2000 est une démarche volontaire qui permet aux personnes physiques et morales de droit privé ou

de droit public, de s'engager concrètement dans un programme d'actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels sur des terrains inclus dans le site Natura 2000 doté d'un document d'objectif, peut signer un contrat Natura 2000. Le contrat est signé pour 5 ans entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées.

La charte Natura 2000 d'un site est constitutive du DOCOB. La charte contient des engagements de gestion courante et durable qui contribuent, selon les orientations définies dans le DOCOB, à la conservation des habitats et des espèces présents sur le site Natura 2000.

Ces engagements ne nécessitent pas de la part du signataire un investissement susceptible d'entraîner des coûts importants et relèvent davantage des bonnes pratiques. La charte contient généralement deux type d'engagements :

- des engagements généraux valables sur l'ensemble du site
- des engagements différenciés en fonction des habitats ou des espèces qui intéressent le désignataire (zones humides, milieux ouverts, milieux forestiers...).

En France, les Sites Natura 2000 sont essentiellement régis par le Code de l'environnement (*Articles L.414-1 à L.414-7 version 14/07/10 concernant les sites Natura 2000 et Articles R.414-1 à R.414-26*)

Le Bien inscrit est concerné par 51 sites Natura 2000 dont 39 relevant de la directive "Habitat" (ZCS) et 12 de la directive "Oiseaux" (ZPS):

	Zones spéciales de conservation (ZSC)	Zones de protection spéciale (ZPS)	Total
Aveyron	11	2	13
Gard	12	5	17
Hérault	4	2	6
Lozère	12	3	15
Total	39	12	51

2.3. Outils de gestion et de planification

2.3.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le Ministère chargé de l'environnement en 1982. La circulaire du ministère de l'environnement (n° 91-71 du 14 mai 1991) définit la mise en place des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Ce dispositif est un inventaire (sous forme de bases de données) pour la connaissance des secteurs du territoire national exceptionnels ou représentatifs afin d'améliorer la prise en compte des espaces naturels. Ces zones ne sont pas des dispositifs de protection réglementaire, même si elles impliquent un porter à connaissance en cas de projet les concernant. L'inventaire ZNIEFF est donc un outil de connaissance qui ne se substitue pas aux études d'impact ou aux expertises.

- Les **ZNIEFF de type 1** représentent les secteurs à intérêt biologique remarquable qui doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion.
- Les **ZNIEFF de type 2** sont, quant à elles, des grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques remarquables. Les ZNIEFF de type 2 peuvent être assimilées à des grands paysages ; elles peuvent inclure des ZNIEFF de type 1 de superficie en général limitée.

Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne représenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, des délimitations de certaines zones.

Le Bien inscrit et sa zone tampon sont concernés par 178 ZNIEFF de type 1 ainsi que 35 ZNIEFF de type 2.

2.3.2 Plans locaux d'urbanisme (PLU)

La loi Solidarité et Renouvellement urbain (dite loi SRU) adoptée le 13 décembre 2000 (n°2000-1208), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 (n°2003-590), a remplacé les Plans d'occupation des sols (POS) par les Plans locaux d'urbanisme (PLU).

Cependant, les POS entrés en vigueur avant le 13 décembre 2000 suivent la loi dans sa rédaction antérieure à cette date jusqu'à leur prochaine révision qui prescrira obligatoirement un PLU.

Le PLU est un document d'urbanisme et de planification élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Comme le POS, il en définit les orientations d'urbanisme. La principale différence porte, dans le cadre du PLU, sur la définition d'un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) présentant le projet communal.

Reflet d'une véritable politique urbaine, le PLU est donc un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant des règles inscrites dans une anticipation à moyen et long terme. Il se distingue du POS dont la vision est essentiellement réglementaire, en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain, notamment des enjeux patrimoniaux. Ainsi, l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU), peut donner lieu au recensement des éléments patrimoniaux architecturaux, urbains et paysagers les plus significatifs.

Cette approche permet d'assurer une cohérence entre les grandes orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le souci de préservation et de mise en valeur du patrimoine.

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le conseil municipal arrête le projet de PLU qui est soumis pour avis aux personnes publiques associées, fait l'objet d'une enquête publique, puis est approuvé par délibération. Une concertation est organisée pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Le PLU peut faire l'objet de trois types de procédures selon l'importance des modifications envisagées :

- la procédure de révision (identique à celle de l'élaboration) qui est, obligatoire dès lors que le projet porte atteinte à l'économie générale du PADD, touche des secteurs sensibles (espace boisé classé, zone agricole, naturelle et forestière, protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels) ou comporte de graves risques de nuisances.
- la procédure de révision simplifiée (examen conjoint des personnes publiques associées, enquête publique et délibération d'approbation) réservée à certaines hypothèses : construction ou opération d'intérêt général, projet d'extension de zones constructibles ne portant pas atteinte à l'économie générale du PADD et ne comportant pas de graves risques de nuisances.
- la procédure de modification (durée de 4 à 6 mois) dans les autres cas qui suppose une enquête publique et une délibération d'approbation du conseil municipal (modifications mineures du périmètre ou du règlement). Le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au préfet, au président du Conseil régional et à celui du Conseil général ainsi qu'aux autres personnes publiques associées.

Ainsi, quel que soit l'importance des modifications apportées au PLU, la procédure prévoit que ces modifications soient soumises à l'avis des services compétents de l'État (Préfecture) et à une concertation large. En général, les modifications ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte aux prescriptions édictées par le PLU ou le POS pour protéger les éléments recensés en application du 7° de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme (éléments de paysage, patrimoine vernaculaire à protéger...).

La totalité des 231 communes concernées par le Bien inscrit et sa zone tampon (134 dans le Bien et 97 pour la zone tampon) sont soumises à la mise en œuvre des POS et des PLU.

2.3.3 Schémas de cohérence territoriale (SCoT)

Les SCoT ont remplacé en 2001 (en application de la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU), les anciens schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU). Ceux qui ont été approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi demeurant applicables jusqu'à leur prochaine révision sous la forme d'un SCoT, cette dernière devant intervenir au plus tard fin 2010.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCoT présente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. Pour mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il apprécie les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement. Tous les SCoT doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Pour son exécution, le SCoT peut être complété en certaines de ses parties par des schémas de secteur qui en détaillent et en précisent le contenu.

L'initiative appartient aux communes et à leurs groupements dès l'élaboration du périmètre. Ils sont responsables de l'élaboration du document, l'approuvent par délibération de l'Etablissement Public, décident de sa révision et en assurent le suivi.

Le SCoT peut être révisé dans des conditions semblables à son élaboration. Il peut également être modifié par délibération de l'EPCI, après enquête publique, si la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD.

Les principales orientations du Grenelle 2 concernant les SCoT sont les suivantes :

- renforcement d'une approche intégrée de l'aménagement: urbanisme, logement, transports, communications numériques, équipement commercial, développement économique, touristique et culturel, protection des espaces et des paysages, préservation et restauration des continuités écologiques
- élargissement du champ couvert par le SCoT à de nouveaux domaines: développement des communications numériques, préservation et restauration des continuités écologiques
- priorité à la gestion économe de l'espace: le rapport de présentation devra présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation.
- priorité à la densification: possibilité de fixer des normes minimales de gabarit, de hauteur d'emprise au sol et d'occupation des sols s'imposant aux règles contraires du PLU
- priorité au respect des performances énergétiques et environnementales renforcées (pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans des secteurs définis)
- prise en compte des futurs "schémas de cohérence écologique" et "plans territoriaux pour le climat"

Le Bien inscrit et sa zone tampon sont concernés par 3 Schémas de cohérence territoriale:

	Bien	Zone tampon	Total
Aveyron	1 (en projet)	1 (en projet)	1 (en projet)
Gard	1	1	1
Hérault	1	1	1
Lozère	1	1	1
Total	4 dont 1 en projet		

3. LES OPERATEURS : COMPETENCES ET MISSIONS

3.1. Parc national des Cévennes (PNC)

Les parcs nationaux français sont des combinaisons d'espaces remarquables, d'une biodiversité protégée et d'un mode de gestion qui leur permet d'en préserver les richesses. Ils sont marqués par une forte volonté de concilier la protection de la nature et le développement des activités humaines, dans le respect des usages et des traditions.

Le Parc national des Cévennes a vu le jour le 2 septembre 1970. Il est le seul parc national français de moyenne montagne, habité et cultivé sur l'ensemble de sa zone cœur. Ceci lui impose des règles de fonctionnement particulières : les activités humaines sont ici parties prenantes de l'objectif de protection de l'environnement.

Comme les autres parcs nationaux, il est constitué de deux zones : le cœur et l'aire d'adhésion. Le cœur est le joyau du parc, le territoire exceptionnel que l'on veut et doit préserver pour le transmettre aux générations futures, et sur lequel s'exerce une réglementation spécifique de protection définie dans ses grands principes par le code de l'environnement. Celle-ci permet d'encadrer les activités humaines, de limiter les atteintes à l'environnement et de préserver la beauté des sites et le caractère du parc national.

L'aire d'adhésion recouvre des territoires ayant une grande proximité à la fois bio- géographique et culturelle avec le cœur. Le parc national y accompagne des projets visant au développement durable, à une activité touristique compatible avec les objectifs de protection du cœur, et à la protection des milieux naturels et du patrimoine dans une logique de solidarité avec la zone cœur. La réglementation spécifique du cœur ne s'applique pas à l'aire d'adhésion.

L'Etat a confié 7 missions au Parc national des Cévennes allant de la protection et la surveillance du territoire, à la sensibilisation du public aux thématiques de protection de l'environnement et du développement durable, en passant par le conseil et le soutien auprès des structures locales.

- La surveillance du territoire et la police de l'environnement. Objectif : veiller au respect de la réglementation spéciale du cœur du parc national qui encadre les activités humaines et limite les atteintes à l'environnement ;
- Le suivi scientifique du patrimoine naturel et culturel. Il inclut les actions d'inventaire de la faune et de la flore, la cartographie des habitats naturels, la collecte de données sur le patrimoine culturel – inventaires patrimoniaux et recueil de la mémoire orale - et l'appui aux équipes de recherche désireuses de travailler sur le territoire du parc ;
- Le conseil et l'ingénierie publique au service des collectivités comme des particuliers dans les domaines de compétence du parc national : architecture et urbanisme durable, gestion de la biodiversité, écotourisme ;
- La réalisation ou l'appui à la réalisation d'aménagements visant à la préservation de la biodiversité, des milieux naturels, du patrimoine architectural vernaculaire et des paysages du parc. Dans ce cadre, l'établissement peut accorder des subventions ;
- La création ou l'appui à la création d'infrastructures touristiques d'accueil (création de sentiers de randonnée, conception et édition de topoguides, mise en place de la signalétique en milieu naturel) ;
- L'animation du territoire à travers le Festival nature, la participation au festival Contes et rencontres, et l'éducation au développement durable dans les écoles, collèges et lycées (lien vers article) ;

- La production d'ouvrages et d'expositions présentant et expliquant la richesse du patrimoine cévenol et caussenard.

La loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux dote les parcs nationaux d'un document de planification nouveau, juridiquement opposable au tiers, qui fixe pour quinze ans environ les grandes orientations de développement de l'ensemble du territoire : la charte.

La charte est un projet de territoire qui traduit la solidarité écologique entre le cœur et ses espaces environnants, l'aire d'adhésion. Elle donne ainsi une légitimité à l'ancienne "zone périphérique".

La charte est un projet commun à long terme pour le territoire du Parc national sur lequel s'engagent les communes, l'établissement public du Parc et l'Etat. Elle offre aux acteurs du territoire un cadre contractuel concerté. Ce cadre renforce leur implication et leur donne les moyens d'harmoniser les différentes politiques publiques.

La charte permet également de renforcer l'appropriation de la politique de protection qui s'exerce en zone cœur, une protection qu'elle doit garantir. Dans cet esprit, pour le cœur, les communes sont associées à l'élaboration de la charte.

La charte n'est pas soumise à adhésion des communes pour le cœur ; elle l'est pour l'aire optimale d'adhésion.

Le contenu de la charte n'est pas prédéfini, il est à construire collectivement. Toutefois, certains éléments sont prévus par la loi. Le territoire devra faire l'objet d'un diagnostic (inventaire du patrimoine, bilan démographique, données socio-économiques) ; les éléments constitutifs du caractère du Parc y seront définis ; le plan du cœur et de l'aire d'adhésion indiquant les différentes zones et leur vocation y figureront.

Pour le cœur, la charte comportera les objectifs de protection du patrimoine, qui devront être garantis par la charte à travers la mise en place de modalités d'application de la réglementation. Pour l'aire d'adhésion, la charte indiquera les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable retenues pour le territoire. Les mesures de la charte permettront de favoriser ces orientations à travers les engagements réciproques de chacun dans ses domaines de compétences.

La **charte du parc national des Cévennes** comporte **8 axes** dont un certain nombre de mesures, de mesures réglementaires et d'actions concernant directement la gestion du Bien inscrit :

- **Axe 1 : faire vivre notre culture**, comporte un volet sur la connaissance du patrimoine et la recherche scientifique (recherches sur les paysages, le patrimoine bâti, les savoir-faire, l'évolution de l'agropastoralisme). Les actions de valorisation du patrimoine, notamment lié à l'agropastoralisme sont incorporées dans ce chapitre (publications, films, sentiers / sites d'interprétation...).
- **Axe 2 : protéger la nature, le patrimoine, les paysages** : cet axe inclut des actions tant sur les milieux ouverts (coupes, ouverture de milieux, ...), la protection des milieux naturels liés à l'agropastoralisme (faune et flore des crêtes du mont Lozère et des causses notamment), un volet sur les paysages (en lien avec le pastoralisme), et aussi sur le patrimoine culturel (connaissance, restauration / protection)
- **Axe 3 : cet axe aborde la question de l'eau** : cet axe aborde la gestion de l'eau sur le territoire du parc national, pour partie influencé par un régime météorologique méditerranéen. Il s'agit d'avoir une approche à la fois qualitative (qualité des eaux, richesse biologique), et quantitative permettant une gestion équilibrée des systèmes hydrauliques cévenols dans le respect des usages économiques et des milieux aquatiques.
- **Axe 4 : habitat et urbanisme** : cet axe est centré sur les questions d'urbanisme durable (un territoire vivant, disposant de logements, de services dans les bourgs), avec une planification urbaine de qualité (traduisant les orientations et principes de la charte), encourageant les énergies renouvelables domestiques (mais excluant les projets industriels photovoltaïques et éoliens du périmètre du Bien), et faisant la promotion d'une architecture de pierre (réglementaire en cœur).
- **Axe 5 : favoriser l'agriculture** : cet axe détaille l'ensemble des actions visant à soutenir l'activité agropastorale tout en préservant l'environnement : soutien à l'élevage et à la transhumance ovine, soutien aux filières courtes et aux démarches de qualité, développement d'une politique agri-environnementale.
- **Axe 6 : valoriser la forêt** : comprend les actions de soutien au sylvopastoralisme et à la mise en place d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique (avec l'axe 8 sur la chasse)

- **Axe 7 : dynamiser le tourisme** : cet axe propose des actions stratégiques à la fois sur le développement de l'éco-tourisme, la mise en valeur des sites touristiques liés à l'agro-pastoralisme (grands sites paysagers et sites culturels), le développement de l'éco-mobilité et de l'accès à la nature par des modes doux (randonnée particulièrement).

- **Axe 8 : chasse** : cet axe évoque la question de l'équilibre entre la chasse et les autres activités gestionnaires ou utilisatrices de l'espace : agriculteurs, forestiers ; Un équilibre est recherché pour permettre d'une part la régénération naturelle des forêts, et la limitation des dégâts aux cultures et aux prairies, et la présence d'une faune sauvage riche et variée.

La charte est donc complétée par un document très précis de renvois permettant de relier celle-ci à la gestion du Bien pour ce qui concerne le territoire du parc national des Cévennes (zones cœur et adhésion). Il s'agit du document "Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2011: Contribution de la charte" (PNC, 2012, 36 p.).

3.2. Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC)

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable. Basée sur une libre adhésion, une charte engage, pour une durée renouvelable de 12 ans, ses signataires (région, département, communes...) ainsi que l'Etat qui l'a approuvée.

Les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans le Développement Durable et mettent en œuvre des actions en lien avec leurs 5 missions principales :

- la **protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel** notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- l'**aménagement du territoire** en contribuant à la définition et l'orientation des projets d'aménagement,
- le **développement économique** en soutenant les entreprises respectueuses de l'environnement qui valorisent ses ressources naturelles et humaines,
- l'**accueil, l'éducation et l'information du public** en favorisant le contact avec la nature et la sensibilisation des habitants aux problèmes environnementaux,
- l'**expérimentation et l'innovation**.

Les Parcs contribuent à des programmes de recherche et ont pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions.

Créé en 1995, le Parc naturel régional des Grands Causses, a renouvelé sa charte en 2007 et a mobilisé tous ses partenaires autour de son projet pour les 12 ans à venir.

La Charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

Elle engage les collectivités du territoire (communes et structures intercommunales), les Chambres consulaires, le Département de l'Aveyron, la Région Midi-Pyrénées, les deux syndicats mixtes qui l'ont adoptée, ainsi que l'Etat qui l'approuve par décret. L'Etat matérialise par ailleurs l'engagement de ses services à contribuer à la mise en œuvre de la Charte par la signature obligatoire d'une convention d'application entre le Préfet de Région et le Parc.

A l'échéance de validité de la Charte (12 ans), une procédure de reclassement du Parc doit être engagée par la Région. Cette procédure s'appuie sur la révision de la Charte par le Parc, au vu du bilan de son action précédente, qui permet de définir un nouveau projet pour le territoire et de solliciter un nouveau décret de classement.

Pour la période 2007-2019, le Parc naturel régional des Grands Causses a décidé d'aller plus loin encore sur la voie du développement durable. C'est ainsi le premier Parc de France à avoir conduit son renouvellement et élaboré sa nouvelle Charte dans une démarche de type Agenda 21.

La Charte du Parc naturel régional 2007-2019 contient dans ses enjeux, dans ses axes et dans ses objectifs des éléments qui participent directement, pour son territoire, aux enjeux de gestion du Bien inscrit.

3.3. Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Causses Méridionales (CPIE CM)

Les centres permanents d'initiatives pour l'environnement partagent la même vision de l'environnement, basée sur des valeurs communes : l'humanisme, la promotion de la citoyenneté, de l'engagement citoyen, des démarches participatives et de la concertation, le respect de la connaissance scientifique.

Les associations labellisées « Centres permanent d'initiatives pour l'environnement » (CPIE) agissent dans deux domaines d'activités en faveur du développement durable :

- la **sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement,**
- l'**accompagnement des territoires au service de politiques publiques et de projets d'acteurs.**

Tous les CPIE se positionnent sur l'entrée environnementale du développement durable. Ils ne sont pas des associations de défense, mais des pédagogues, des accompagnateurs, très présents sur le terrain, pour réaliser des projets avec les acteurs socio-économiques, pour trouver des consensus entre différents usagers de l'environnement, pour aller vers le développement durable.

Les usagers des CPIE

En partenariats avec les acteurs de son territoire (services de l'État, collectivités, associations, entreprises, chambres consulaires, ...), chaque CPIE initie et met en œuvre des actions à destination :

- des élus et techniciens de collectivités territoriales et d'intercommunalités,
- des acteurs socio- professionnels,
- des scolaires, des étudiants et des établissements éducatifs,
- des habitants.

Des exemples d'actions de sensibilisation et d'éducation de tous à l'environnement

- Sensibilisation d'élus locaux à l'adoption de pratiques d'entretien d'espaces naturels respectueuses de la ressource en eau.
- Réalisation d'animations grand public et d'une exposition sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans les jardins.
- Création d'un outil pédagogique sur la biodiversité des forêts naturelles.
- Conception et mise en œuvre d'un programme d'animations scolaires sur la gestion des déchets.
- Réalisation d'une exposition à destination du grand public sur les impacts du changement climatique.

Des exemples d'actions d'accompagnement des territoires

- Diagnostic environnemental préparatoire à l'élaboration d'un PLU.
- Animation d'une concertation préalable avec les élus, les agriculteurs et les habitants pour la mise en place d'un schéma de développement éolien.
- Valorisation d'un espace naturel remarquable par la création d'un sentier de découverte intercommunal.

- Animation d'un réseau d'échanges de données naturalistes en partenariat avec le Muséum national d'histoire naturelle, la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.
- Accompagnement de collectivités dans la mise en œuvre de démarche de développement durable type Agenda 21.
- Réalisation de chantiers de restauration de milieux naturels sensibles (marais, cours d'eau, pelouses sèches, landes, espaces boisés).

Le CPIE des Causses Méridionaux est un Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement.

Labellisée "CPIE" en 2002, cette association a pour objet général d'assurer la sauvegarde, la mise en valeur, le développement concerté et durable ainsi que la promotion des causses héraultais et gardois dénommés « Causses Méridionaux » et leurs piémonts « Lodévois » et « Gorges de la Vis et de la Virenque ».

Cette association a été créée en 1994 par les acteurs locaux pour travailler ensemble. Elle est composée de personnes morales issues des départements du Gard et de l'Hérault réparties en 3 collèges :

- un collège d'élus issu des collectivités locales et territoriales (Département du Gard et de l'Hérault, Communautés de Communes et communes),
- un collège de socioprofessionnels issu d'organismes consulaires ou professionnels et d'établissements publics représentant les milieux agricoles et forestiers
- collège des associations (protection de la nature, d'éducation à l'environnement et de chasseurs).

Son fonctionnement partenarial inscrit dans ses statuts se traduit :

- au niveau décisionnel par un conseil d'administration composé de 24 membres (8 membres par collège dont 4 gardois et 4 héraultais)
- au niveau technique par un comité technique et un réseau d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

L'association est agréée au titre de la protection de l'environnement, d'Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (BO n°8 du 21/02/2002), des activités de Jeunesse et d'Education Populaire.

Ses domaines de compétences portent sur l'agriculture, la forêt, l'environnement, l'éducation à l'environnement et l'écotourisme ou tourisme vert (animation, accompagnement et valorisation). Issue d'une dynamique territoriale, l'association œuvre pour le développement durable et concerté de son territoire d'intervention en :

- participant à la gestion de l'espace et à la valorisation de son patrimoine
- développant des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation
- proposant des activités de loisirs et de tourisme de découverte
- gérant une base de données (saisie, alimentation et de suivi).

Pour cela, elle :

- anime et coordonne les acteurs locaux pour la réflexion, l'identification, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions opérationnels ;
- veille à la bonne réalisation des programmes (cohérence des actions par rapport aux objectifs des programmes, respect des plannings de réalisation...) ;

- mobilise les fonds nécessaires (Europe, Etat, collectivités...) si elle s'avère être le meilleur porteur du projet ou du programme d'actions ;
- accompagne et contribue à l'élaboration de documents d'objectifs et de plans de gestion ;
- veille, du fait de sa labellisation CPIE, à respecter de la charte nationale des CPIE.

Le CPIE est structuré autour de quatre pôles :

- développement territorial (gestion de l'espace)
- éducation et sensibilisation à l'environnement (animations tout public, animations scolaires, interprétation, outils pédagogiques...)
- centre de ressources sur l'agriculture et l'environnement (centre de documentation, photothèque, cartographie SIG, observatoires)
- publications (5 collections).

3.4. La démarche "Grands Sites de France"

Origine : la protection des monuments naturels et des sites

La politique des Grands Sites fait partie intégrante de la **politique de protection des monuments naturels et des sites**, instaurée par les lois de 1906 et de 1930 et conduite par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Elle est née en 1976, avec pour objectif de proposer des réponses opérationnelles pour **un accueil de qualité des visiteurs dans les sites classés renommés et très fréquentés**, subissant de fortes pressions dues à l'accroissement du tourisme, à la déprise de l'agriculture ou à l'extension de l'urbanisation.

Initiée par l'Etat, elle a d'emblée été conçue comme une politique partenariale avec les collectivités territoriales. Elle s'appuie principalement sur les principes de la **Convention du patrimoine mondial** adoptée en 1972 sous l'égide de l'UNESCO pour la protection et la préservation des sites et de la **Convention européenne du Paysage**, adoptée à Florence en 2000 sous l'égide du Conseil de l'Europe.

En trente ans, cette politique a concerné près d'une cinquantaine de sites impliqués dans une « Opération Grand Site », outil de contractualisation de l'Etat avec les collectivités locales. La démarche s'est progressivement affinée pour passer d'une logique d'interventions réparatrices à **une logique de projet et de gestion durable**.

Plusieurs évènements ont permis de renforcer cette politique :

- en 2000, la naissance du **Réseau des Grands Sites de France**, association créée à l'initiative de gestionnaires de Grands sites avec l'appui du ministère chargé des sites ;
- en 2002, la création par l'Etat du label **Grand site de France**, sous forme d'une marque, pour reconnaître la qualité de la préservation et de la gestion des sites ;
- en 2010, l'**introduction dans le Code de l'environnement du label Grand Site de France** par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2. En 2010, 8 sites étaient reconnus « Grand site de France ».

Qu'est-ce qu'un Grand Site ?

Un Grand site est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la protection des monuments naturels et des sites, qui accueille un large public et est engagé dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur, l'attrait, et la cohérence paysagère.

L'Opération Grand Site ?

L'Opération Grand Site est la **démarche proposée par l'Etat** aux collectivités territoriales pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation. Elle permet de définir et de mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation, de gestion et de mise en valeur du territoire. Il s'agit de retrouver les qualités qui ont fait la renommée du site, mais aussi d'élaborer un projet qui permette d'en assurer la pérennité et de mettre en valeur le site dans toute sa diversité.

Elle poursuit trois objectifs :

- Restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du **site** ;
- Améliorer la qualité de la **visite** (accueil, stationnements, circuits, information, animations) dans le respect du site ;
- Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des **habitants**.

Qu'est-ce qu'un Grand Site de France ?

Un Grand site de France est un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation auquel l'Etat a attribué le label Grand Site de France.

Le label Grand Site de France ?

Avec l'OGS, le label Grand Site de France est le second outil proposé aux collectivités territoriales pour mettre en œuvre la politique des Grands sites. Il a été créé par l'Etat pour garantir l'excellence de la gestion des sites classés de grande notoriété et de forte fréquentation, objet de la politique nationale des Grands sites.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, ce label a une portée législative. La disposition introduite par cette loi est inscrite dans le Code de l'environnement

Généralement, un Grand Site passe d'abord par une phase d'Opération Grand Site de plusieurs années avant de faire la demande de label « Grand Site de France » qui est l'aboutissement de la phase de restauration du site et qui reconnaît l'engagement dans une gestion à long terme.

Les principes

La **démarche Grand Site** vise à assurer la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager du territoire, un accueil du public à la hauteur des qualités du site dans le respect des habitants et du caractère des lieux, ainsi que la valorisation culturelle et économique du territoire.

Il s'agit d'une démarche de **projet**, élaborée de manière concertée par les collectivités territoriales concernées et associant les acteurs locaux. Le projet précise les orientations stratégiques pour le Grand site choisies par les partenaires, qui sont mises en œuvre au travers de programmes d'actions. Ces éléments doivent permettre de mobiliser les acteurs publics susceptibles d'assurer les investissements et les moyens de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son amélioration continue.

On distingue souvent plusieurs **phases** dans cette démarche. Après la phase de restauration du site ou d'amélioration du dispositif d'accueil souvent nécessaire, le projet pour le Grand site acquiert une dimension de développement territorial, qui peut concerner des activités économiques variées comme l'agriculture, la pêche, la forêt, la randonnée, l'accueil touristique, des activités culturelles ... Il s'agit d'organiser un développement durable du territoire, fondé sur la richesse du patrimoine et la beauté du lieu, dont les activités et les outils sont au service de la préservation du paysage et des équilibres du site.

La démarche est mise en œuvre, coordonnée et animée par une structure **gestionnaire** du Grand Site. Celle-ci est le plus souvent constituée d'un regroupement de collectivités territoriales sous forme d'un syndicat mixte. Parfois la structure regroupe d'autres acteurs aux côtés des collectivités, notamment l'Etat ou des établissements publics. Le gestionnaire peut aussi être une collectivité unique : dans ce cas, la gestion est assurée dans le cadre d'un partenariat formalisé avec les autres acteurs, et notamment **avec toutes les collectivités territoriales** concernées.

La qualité de la gestion du site peut aboutir à une reconnaissance par l'Etat au travers de l'attribution du label Grand site de France à la structure gestionnaire. Elle fait l'objet d'**évaluations** régulières, notamment dans le cadre de ce label.

Les Grands Sites sont souvent des espaces, dans lesquels le lien étroit entre la qualité paysagère des Grands Sites et la qualité de leurs milieux naturels, exceptionnels pour la biodiversité ou les spécificités géologiques, est avéré. Ainsi, la plupart des sites concernés sont-ils souvent en zone Natura 2000, pour une large partie de leur périmètre. Il est d'ailleurs fréquent que le gestionnaire de l'Opération Grand Site soit aussi le gestionnaire Natura 2000, les programmes se confortant mutuellement.

Deux Opérations Grand Site concernent le Bien inscrit:

- le Cirque de Navacelles et les Gorges de la Vis est un site classé par *décret du 8 décembre 1983*. Il est géré par un Syndicat mixte chargé de la préparation d'une Opération Grand Site.
- les Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses est un site classé par *décret du 29 mars 2002*. Il est géré par un Syndicat intercommunal, chargé de l'Opération Grand Site.

Un site labellisé Grand Site de France concerne le Bien inscrit :

- Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault, est un site classé par *décrets du 25 septembre 1992 et du 22 février 2001*. Il a reçu le Label « Grand site de France », en juin 2010. Il est géré par une Communauté de Communes, chargée de l'Opération Grand Site et du plan de gestion.

3.4.1 Opération Grand Site "Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses" (GSGTJC)

Le site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte couvre plus de 20 000 hectares. Il concerne les gorges du Tarn et de la Jonte sur près de 70 kilomètres, et les rebords des plateaux calcaires (cause Méjean, cause Noir, et cause de Sauveterre). L'Opération Grand Site concerne un territoire élargi, sur 20 communes (17 en Lozère et 3 en Aveyron).

L'Opération Grand Site est menée par le syndicat mixte du « Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte, et des Causses », collectivité qui a pour objectifs la conciliation entre le développement du territoire et la préservation du patrimoine naturel et culturel, à travers la gestion du Grand Site, de l'eau et des milieux aquatiques.

Toutes les communes du Syndicat mixte, sauf une, sont situées dans la zone cœur du Bien Causses et Cévennes. En superficie, le territoire du Syndicat mixte couvre un quart du Bien Unesco.

La mise en œuvre de l'Opération Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses est réalisée à travers un **programme d'action élaboré en 2004** (et redéfini en 2013), qui définit des études et travaux afin de réhabiliter la qualité paysagère du site, restaurer le patrimoine bâti, gérer la fréquentation touristique, offrir aux visiteurs de meilleures conditions de découverte, et assurer un développement local durable.

Outre sa mission d'animation de l'Opération Grand Site, le syndicat mixte du Grand Site intervient à travers quatre autres compétences, pouvant contribuer à la préservation du Bien Causses et Cévennes :

« Gestion de l'eau et des milieux aquatiques »

- Gestion des cours d'eau (dans le cadre de plans de gestion pluriannuels) : restauration et entretien des berges, sécurisation de la pratique de la baignade et du canoë-kayak, inventaires et suivis d'espèces remarquables (truite, loutre, écrevisse).
- Mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE approuvé en 2005, en cours de révision) et du contrat de rivière du Tarn-amont (programme d'action de 2011 à 2016) : gestion quantitative de la ressource en eau, travaux en matière d'assainissement collectif, gestion des effluents des exploitations agricoles, gestion du risque d'inondation, connaissance des milieux, actions de communication, etc.

« Mise en sécurité des populations vis-à-vis des risques de chutes de blocs rocheux »

Maîtrise d'ouvrage des mesures prescrites par le plan de prévention des risques (PPR) « chutes de blocs dans les gorges du Tarn et de la Jonte » (études et travaux pour la protection des biens et personnes, entretien et surveillance des ouvrages de protection).

« Animation des sites Natura 2000 des gorges du Tarn et de la Jonte »

Mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB 2010-2016) de deux sites Natura 2000, l'un concernant la protection des oiseaux et particulièrement les rapaces, l'autre concernant la conservation des habitats naturels des orchidées Sabots de Vénus, chauves-souris et sources pétrifiantes.

« Service public d'assainissement non-collectif (Spanc) »

Afin d'améliorer la qualité des cours d'eau, depuis 2012 le Spanc s'assure que les eaux domestiques rejetées par les dispositifs d'assainissement non-collectif sont correctement traitées.

3.4.2 Opération Grand Site "Navacelles - Gorges de la Vis" (GSN)

Site classé dès 1941, niché au cœur des gorges de la Vis, qui entaillent les causses de Blandas (Gard) et du Larzac (Hérault), le Cirque de Navacelles est un paysage spectaculaire, parsemé des témoignages de l'agropastoralisme. L'émotion qu'offre la découverte de ce site réside aussi bien dans la beauté du Cirque lui-même que dans son approche avec la traversée des étendues caussenardes.

Le Grand Site de Navacelles est constitué par le Cirque de Navacelles, ses abords incluant les gorges de la Vis dans le site classé mais aussi les trois Causses adjacent : Causses du Larzac méridional, Causses de Blandas, Causse de Campestre et Luc.

Il s'étend sur 46 163 ha, 12 communes dans leur totalité, 7 partiellement, dont 16 incluses en totalité ou partie dans le Bien « Causses et Cévennes » soit 39 850 ha (13,2%). En son cœur, il concerne 1 274 ha de site classé (en cours d'extension doublant à minima la surface), 1 309 ha de site inscrit, et sur tout le Grand Site : 6 sites Natura 2000. Chaque année, ce sont 250 000 visiteurs qui se rendent sur la partie centrale.

La gestion du Grand Site a été confiée au Syndicat mixte de Navacelles. Le Syndicat Mixte a pour objet la gestion, la protection et la mise en valeur du Grand Site National de Navacelles par la mise en œuvre d'un programme d'actions sur le long terme qui intègre le développement économique local et qui permette le meilleur accueil du public dans le respect de l'environnement, de l'identité et de l'authenticité des lieux. En février 2012, le programme d'actions de la deuxième phase de l'OGS a été validé par le Ministère de l'Ecologie et le syndicat mixte est chargé actuellement de sa mise en œuvre.

A ce titre, le Syndicat Mixte assure :

- Le pilotage de l'OGS, la coordination du programme et des différents maîtres d'ouvrage, la validation des actions en vue d'assurer la cohérence de l'OGS. Il est consulté par les porteurs de projets pour toutes actions prévues sur le périmètre du Grand Site pouvant avoir un impact sur l'intégrité des lieux ou sur la politique mise en œuvre par le Syndicat Mixte.
- Le suivi, l'animation de l'OGS, la concertation et l'information auprès de ses partenaires et de la population locale.
- Le Syndicat Mixte peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations faisant partie du programme qui lui seront déléguées à l'unanimité des membres du Syndicat Mixte et sur la demande de la (les) collectivité(s) locale(s) concernée(s).

Le Syndicat Mixte : une structure de gestion pérenne et instance décisionnelle

Il est composé des communautés de communes du Pays Viganais et du Lodévois et Larzac ainsi que des Conseils généraux du Gard et de l'Hérault.

Structure de coordination du projet et de gestion du Grand Site, le Syndicat mixte d'études et de pilotage du Grand Site de Navacelles valide en comité syndical, organe délibérant, les décisions sur les opérations et actions à entreprendre ainsi que les moyens humains et financiers à solliciter. Il s'appuie sur le comité de pilotage de l'opération du Grand Site (voir ci-après).

Le programme de l'Opération Grand Site de Navacelles est mis en œuvre sur le territoire, par ses membres en tant que maîtres d'ouvrage selon la répartition suivante :

- La partie **études stratégiques et coordination** est prise en charge par le Syndicat Mixte.
- La partie **aménagement et investissement** est prise en charge par les communautés de communes avec des financements des conseils généraux et autres partenaires pour chaque action.

Un partenariat étroit avec le CPIE des Causses méridionaux

Le portage de la partie animation, rédaction et mise en œuvre des actions agro-environnementales (Natura 2000, OCAGER...) mais aussi une partie de l'animation grand public/ scolaire ainsi que le volet centre de ressources et publication est confié au Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement des Causses méridionaux. Formalisée par une convention pluriannuelle, une interaction forte et constante est présente entre le CPIE et le Syndicat Mixte: participation réciproque à l'ensemble des réunions de comité technique et des comités de pilotage ou syndicaux... D'autre part, les communautés de communes adhèrent individuellement au CPIE des Causses Méridionaux et, avec les Conseils généraux, sont membres de fait et financent le programme d'actions du CPIE des Causses méridionaux.

Le comité technique, instance collective de travail

Il est l'instance de suivi et de travail qui permet la préparation des comités de pilotage et comités syndicaux. Il est le lieu de débat et de concertation technique mais aussi d'échange avec les services de l'Etat et les partenaires locaux (CCI, chambres d'agriculture...). Il est composé des représentants des structures membres du syndicat, du CPIE, de la DREAL et des STAP des deux départements. Sous sa forme élargie, il est ouvert à l'ensemble des partenaires locaux, structures de l'Etat prenant part aux projets sous forme du Comité de suivi par opération. Animé par l'animatrice du Grand Site de Navacelles, il se réunit une fois par mois depuis fin 2010 mois sur les communes du territoire du Grand Site (alternativement Saint-Maurice-Navacelles, Blandas, Vissec, Le Caylar...) ou sur Lodève ou Le Vigan. Il est présidé par le Président du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles.

Une équipe opérationnelle pour le projet

Le Syndicat mixte emploie en personnel propre une animatrice - coordinatrice de l'Opération Grand Site, sous le statut de fonctionnaire depuis septembre 2012, dont les bureaux sont au niveau du siège administratif sur la commune du Vigan.

Elle est assistée administrativement par le personnel de la communauté de commune du Pays Viganais dans les domaines suivants :

- Ressources humaines
- Finances et comptabilité
- Administration des assemblées et marchés publics
- Réception dans le bâtiment
- Services techniques liés aux locaux administratifs.

L'équipe du projet, coordonnée par le Syndicat mixte, regroupe les personnels techniques dédiés au Grand Site de chacune des entités. Ils sont sollicités de façon globale pour la réflexion et le pilotage de l'Opération Grand Site. Ces appuis techniques représentent 2/3 d'un poste en équivalent temps plein (soit 0,66 ETP).

De plus, chaque membre du Syndicat mixte coordonne dans sa structure des missions spécifiques ponctuelles des agents contribuant au projet, notamment pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement et d'investissement.

Voici ci-dessous quelques-unes des compétences sollicitées :

- Système d'Information Géo-référencé
- Gestion de l'accueil dans les Offices de Tourisme
- Accueil sur le belvédère de la Baume Auriol
- Régie rurale pour l'entretien des abords et du bâtiment de la Baume Auriol
- Guides du patrimoine ou lecture de paysage et chargés d'Inventaire
- Brigade verte de gestion des Conseils Généraux pour le suivi, les interventions et l'acquisition de connaissance sur les Espaces Naturels Sensibles
- Entretien des itinéraires de randonnées par les Conseils Généraux
- Actions de sensibilisation dans les écoles par le CPIE
- Animation, rédaction et mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 (1 ETP)
- Maîtrise d'ouvrage des projets d'investissement (CCLL-CCPV)...

Enfin, un employé de la commune Saint-Maurice-Navacelles, qui assure des missions d'entretien et de gestion dans le cœur du cirque, a été employé sur l'année 2011 par le Syndicat mixte à titre saisonnier à raison de 23h par semaine sur 4 mois, (soit 0,33 ETP). De plus sur la saison estivale des équipes d'éco-volontaires participent à la sensibilisation des publics aux patrimoines du Grand Site et à la mise en place de patrouilles de surveillance.

Au total, ce sont donc a minima 5 postes en équivalent temps plein qui sont estimés œuvrant actuellement directement ou indirectement pour la gestion du cirque de Navacelles.

Les moyens financiers

Le fonctionnement du Syndicat Mixte

Il est financé par chaque entité membre selon les contributions suivantes déterminées par les statuts :

- pour le Département de l'Hérault : 34 %
- pour le Département du Gard : 34 %
- pour la Communauté de Communes du Lodévois Larzac : 16 %
- pour la Communauté de Communes du Pays Viganais : 16 %

La communauté de commune du Pays Viganais met à disposition gracieusement les services et les moyens matériels d'exercice des missions.

Les actions

Les actions en maîtrise d'ouvrage des Communautés de communes de l'Opération Grand Site du Navacelles sont incluses dans diverses contractualisations de type contrat de pays, contrat de territoire... Elles font partie des programmes pluriannuels des communautés de communes. Les financements des actions entrent donc dans ce cadre.

Le CPIE des Causses méridionaux assure l'animation, la rédaction et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000. Il est missionné dans le cadre d'une convention triennale par le Syndicat mixte, pour assurer la coordination, la représentation et le lien entre les programmes agro-environnementaux (Natura 2000-OCAGER...), et le programme d'actions du Syndicat mixte.

La gouvernance élargie

Le comité de pilotage de l'OGS

Le comité de pilotage de l'OGS accompagne le projet global pour le Grand Site. Il assure une pré-validation des orientations stratégiques et des opérations et actions à entreprendre. Il est le garant de la mise en place d'une seule et même Opération Grand Site de Navacelles, et le lieu d'information et de suivi de l'Opération Grand Site qui permet que les différents maîtres d'ouvrage aient connaissance des évolutions des actions et rendent compte collectivement de leurs avancées. Il est composé des membres du Syndicat mixte, du comité technique élargi à l'ensemble des services de l'Etat, des collectivités et partenaires concernés et des associations représentatives. Il se réunit une à deux fois par an.

Les comités de suivi et de concertation par projet

Pour chaque étude ou projet, un comité de suivi et de concertation peut être mis en place à la demande du maître d'ouvrage (Syndicat mixte ou Communautés de communes) mené par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre (bureau d'étude...). Il pré-valide les étapes intermédiaires et les avancées du projet en lien avec le comité technique et comité syndical. Il associe localement les personnes concernées et les personnes ressources (exemple comité de pilotage du belvédère de Blandas/ de la Prunarède).

La médiation locale

- A l'échelle de l'Opération Grand Site de Navacelles
 - ➔ Information des habitants
 - ➔ Concertation

- A l'échelle du site classé : concertation avec les habitants du hameau de Navacelles

Une concertation sur les attentes et les besoins des habitants du hameau a été menée entre 2009 et 2011 avec les habitants du hameau de Navacelles par le CPIE, dans le cadre de la convention pluriannuelle, qui a donné lieu à environ dix réunions avec la population et un rapport de synthèse. Ce travail se poursuit avec l'étude des hypothèses de gestion et d'aménagement du site classé et l'association des habitants du hameau aux études à venir (plan de circulation et de stationnement...).

3.4.3 Le Grand Site de France "Saint Guilhem le Désert - Gorges de l'Hérault" (GSSGD)

Dans un paysage exceptionnel de collines méditerranéennes, le site de Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault s'est développé autour de l'Abbaye de Gellone, témoin du premier art roman languedocien, fondée en 804, et du pont du Diable, passage emblématique sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Ces deux monuments font partie du Bien culturel "Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France", inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial en 1998.

Dès 1991, les élus de Saint-Guilhem-le-Désert ont décidé de **lancer une « Opération Grand Site »** en concertation avec la Direction Régionale de l'environnement, DIREN, Languedoc Roussillon (DREAL aujourd'hui).

Une première phase d'étude de préfiguration a été réalisée, s'en est suivi une première série de travaux sur le village puis l'élaboration de propositions d'aménagement et **l'élargissement du périmètre** de l'Opération Grand Site **aux communes portes** d'Aniane, Saint-Jean-de-Fos, Montpeyroux et Puéchabon en 1998 avec la création d'un Syndicat à Vocation Unique (SIVU).

En 2002, la démarche a été intégrée à l'échelle de la **Communauté de communes Vallée de l'Hérault** qui regroupe 28 communes. Cela a permis la **montée en charge** de ses projets, des économies d'échelle et de moyens.

Entre 2004 et 2009, un programme d'actions ambitieux a été mis en œuvre répondant à **5 grands objectifs** :

- 1- La réorganisation des déplacements automobiles dans les Gorges de l'Hérault et le Val de Gellone
- 2- La valorisation de sites, paysages et monuments remarquables
- 3- La gestion raisonnée des espaces ruraux fragiles
- 4- L'amélioration de l'accueil et de l'animation touristique et culturelle
- 5- La gestion et l'animation de l'Opération Grand Site

Il s'agit d'un véritable projet de développement durable pour le territoire.

Fort de 20 années d'études et d'aménagements, le gestionnaire du Grand Site a demandé le label Grand Site de France accompagné d'un engagement sur un plan de gestion sur 10 ans visant :

- la maîtrise de la fréquentation, gestion de la circulation et du stationnement
- la restauration et mise en valeur du patrimoine bâti, des monuments et des villages
- la préservation du patrimoine naturel, gestion et valorisation du massif forestier
- l'accueil du public, développement local, offres touristiques et de loisirs

En juin 2010, le Grand Site « Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault » a été le 8^{ème} à obtenir le label Grand Site de France, reconnaissant une gestion durable.

Afin de garantir l'atteinte des objectifs du label et pouvoir en refaire la demande dans 6 ans, le Grand Site met en œuvre son plan de gestion et met en place des observatoires destinés à son suivi et évaluation.

3.5. Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier (CLTH)

L'association « Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier » a été créée en 1995 par le Conseil général de l'Aveyron pour la valorisation des patrimoines des Grands Causses aveyronnais. En 1999, l'association a fait place au Syndicat mixte « Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier » afin de poursuivre le programme de développement.

Ce Syndicat mixte est composé de 10 membres : un représentant de chacune des communes (La Cavalerie, La Couvertoirade, Sainte- Eulalie de Cernon, Saint-Jean-Saint-Paul, Viala-du-Pas-de-Jaux) et cinq représentants du Conseil général de l'Aveyron.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine, le conservatoire a engagé avec le Conseil général de l'Aveyron une réflexion sur la définition d'un programme d'aménagement de chaque site. Les objectifs généraux du Syndicat mixte sont :

Valorisation du patrimoine Templier et Hospitalier

Les cinq sites situés dans un environnement paysager exceptionnel jouissent d'un patrimoine architectural de grande qualité. Pour préserver ce legs historique le Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier a engagé un programme visant à :

- restaurer et réhabiliter le patrimoine en se basant sur la connaissance historique,
- animer les sites pour les faire connaître et apprécier par tous, installer dans chacun des lieux un espace lui donnant une spécificité liée à son histoire

Restauration et réhabilitation du patrimoine

Restaurer le patrimoine avec l'aide de différents partenaires (Fondation du Patrimoine, sponsors, Europe, Etat, Département, Région, Communes). Ces restaurations sont conduites dans le respect des règles de conservation et de restauration telles que préconisées par la Charte de Venise et sous la responsabilité de l'architecte des Bâtiments de France et de l'architecte en chef des Monuments Historiques.

Valorisation et animation du patrimoine

Animer les sites pour redonner le goût de l'histoire et de la nature à leurs habitants et les faire connaître et apprécier par tous les visiteurs. Le programme des animations se fait en coopération avec les communes et les associations culturelles du territoire et s'étalent sur tout l'année.

Recherche scientifique

Le Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier a fixé les objectifs à réaliser :

- Etude prioritaire des sources archivistiques de la Commanderie de Sainte-Eulalie de Cernon
- Organisation de réunions scientifiques de haut niveau pour faire le point sur l'état des connaissances en matière d'histoire des Ordres Militaires
- Mise en place d'un programme de publications pour satisfaire les différents publics:
 - Publication des Actes des Colloques pour les chercheurs
 - Publication à caractère scientifique des thèses par exemple
 - Publication de vulgarisation pour le grand public comprenant des guides

Un Contrat de site majeur a été signé en 1997 entre l'Etat, la Région Midi Pyrénées, le département de l'Aveyron et les cinq communes concernées par les cinq cités Templières et Hospitalières du Larzac (La Couvertoirade, La Cavalerie, Ste-Eulalie-de-Cernon, Le Viala-du-Pas-de-Jaux, St-Jean-d'Alcas). Ce contrat de 3 ans concernait : l'organisation touristique et l'animation du site, la sauvegarde du patrimoine, les infrastructures de base et l'environnement des sites.

3.6. Quatre Départements

Les Départements ont été créés par la Révolution française pour rapprocher les administrés de l'administration. Le découpage départemental a été fait de telle sorte qu'il soit possible de se rendre au chef-lieu en une journée de cheval. Objet de tentatives régulières de suppression, le Département s'est imposé comme un cadre essentiel de l'administration de l'État grâce au préfet (de département), et comme niveau décentralisé adapté aux politiques de solidarité.

En France, les départements sont au nombre de 101. À compter de la loi de 1871, le Département a été géré par un conseil général élu au suffrage universel direct, et le préfet, autorité nommée par l'État, qui possédait de ce fait une

"double casquette". Il a été mis fin à cette situation, par la loi du 2 mars 1982 qui a transféré la fonction d'exécutif départemental au président du conseil général, élu en son sein et par ce dernier.

Le Département est divisé en cantons qui servent chacun à l'élection d'un conseiller général. Est ainsi assurée la représentation de la diversité des territoires du département.

L'ensemble des missions découlent des différentes compétences des conseils généraux, apparues avec les différentes étapes de la décentralisation. Leur point commun : améliorer la vie quotidienne des habitants du département.

L'action sociale

Elle constitue l'essentiel des compétences départementales. Les domaines concernés sont très variés : action en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées ou de l'enfance, mais également prévention ou l'insertion des personnes en difficulté. Les investissements dans ces domaines représentent environ 60 % des budgets départementaux et 80 % des personnels employés.

L'équipement et les transports

Le réseau routier des départements compte 348 000 kilomètres de route soit près de 50 % du réseau routier français. Le conseil général assure l'aménagement et l'entretien de la voirie départementale. En parallèle, il développe, aux côtés de l'Etat et de la Région, par le biais des contrats de plan, le réseau routier et autoroutier de la France. Il participe également au financement de la voirie communale. L'aménagement et l'exploitation des ports de commerce et de pêche, l'organisation des transports collectifs de personnes et notamment le transport scolaire relèvent également de la compétence des départements.

L'aide aux communes

Les communes et les intercommunalités sont des interlocuteurs privilégiés des départements. Le conseil général les aide à investir et à s'équiper dans de nombreux domaines : alimentation d'eau potable, assainissement, électrification, voirie, financement d'équipements communaux (églises, mairies, gendarmeries, centres de secours), embellissement des villages, protection de l'environnement, aménagement foncier, etc. Le département intervient également par le biais de contributions et de financements aux projets urbains et à la politique de la ville.

L'éducation,

La construction et l'entretien des collèges ainsi que certains de leurs équipements dont l'informatique, les bibliothèques de prêts sont des compétences départementales.

La culture et le patrimoine

Les services d'archives départementales, certains musées ; et des actions concernant la protection du patrimoine culturel sont également de la responsabilité des départements.. Les départements accordent des subventions à de nombreux festivals ou rencontres culturelles

Le développement économique et social

Cette compétence relève essentiellement des conseils régionaux. Néanmoins, le département favorise l'accueil et la croissance des grands équipements de recherche. Dans les départements ruraux, l'intervention économique du conseil général permet le maintien d'activités essentielles à la vie quotidienne (petits commerces, école, services publics de proximité,...). Les départements entendent faire valoir leurs spécificités, en particulier les actions menées auprès des PME-PMI et de l'artisanat

Il participe enfin à la modernisation de l'agriculture et à l'installation des jeunes agriculteurs.

L'environnement

Les conseils généraux sont également chargés de la protection de l'environnement. Ils veillent notamment à la préservation des espaces naturels sensibles (ENS), sont compétents en matière de gestion de l'eau et pilotent le Plan départemental des déchets ménagers.

Le tourisme

Ils ont également la responsabilité des itinéraires de promenades et de randonnées inscrits au plan départemental (PDIPR) et président la Commission départementale des Espaces, sites et Itinéraires de sports de nature (CDESI). Ils sont à ce titre fortement impliqués dans la protection et la gestion des grandes itinérances et des chemins patrimoniaux.

Chaque département est doté d'un comité départemental du tourisme (CDT).

Le comité départemental du tourisme est un organisme local du tourisme créé au niveau du département depuis la loi de décentralisation de 1986, comme disposé aux termes des articles L.132-2 à L.132-6 du *Code du tourisme*¹. Création institutionnelle des conseils généraux, il exerce des missions légales et a pour vocation de contribuer au développement et au dynamisme du tourisme départemental. En particulier, le comité départemental du tourisme (CDT) « prépare et met en œuvre la politique touristique du département » (art. L.132-2²).

En application de l'article L132-1 du Code du tourisme, le conseil général établit, en tant que de besoin, un schéma d'aménagement touristique départemental. Ce schéma prend en compte les orientations définies par le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs.

« Le conseil général confie tout ou partie de la mise en œuvre de la politique du tourisme du département au comité départemental du tourisme qui contribue notamment à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés à l'échelon départemental et intercommunal. » (Art. L.132-4³).

Les principales missions d'un CDT sont notamment de :

- Fédérer, informer et stimuler tous les acteurs publics et privés de son département.
- Analyser, conseiller, évaluer et élaborer, notamment la stratégie de développement touristique du département.
- Collecter, gérer, qualifier et mettre à disposition les informations touristiques (observation touristique).
- Faire la promotion de son offre touristique en France et à l'étranger
- Gérer et animer des filières infra départementales afin de développer la mise en marché.

Les Départements financent en moyenne 86 % du budget des comités départementaux du tourisme qui sont chargés d'assurer la promotion et la commercialisation de l'offre touristiques, en concertation avec les partenaires locaux concernés.

3.6.1 Département de l'Aveyron (CG12)

Le département de l'Aveyron, qui tire son nom de la rivière qui le traverse, a été créé le 15 janvier 1790 par l'Assemblée Constituante. Rattaché à la Région Midi-Pyrénées en 1960, c'est l'un des plus grands départements de France (5ème rang national - 873 512ha) et compte près de 263000 habitants. Il comprend 3 arrondissements (Rodez, Millau, Villefranche de Rouergue), 46 cantons et 304 communes.

L'économie du département est marquée par sa ruralité mais également par les pôles économiques régionaux que sont Toulouse et Montpellier.

Une prédominance de l'activité agricole résulte de cette ruralité. L'Aveyron se situe au premier rang régional pour le nombre de ses exploitations et pour sa surface agricole utilisée. L'agriculture est marquée par des productions animales de qualité et une valorisation fromagère en A.O.C. remarquable (Laguiole, Roquefort, Bleu des Causses, ...). Dans son sillage, le secteur agroalimentaire représente le tiers de la valeur ajoutée industrielle du département.

Pays des grands espaces, l'Aveyron a toujours préservé l'équilibre des territoires ruraux en s'attachant à la valorisation de ses richesses naturelles.

Le Conseil Général croit en l'avenir de l'agriculture départementale et à la qualité de ses produits. Son essor doit se poursuivre, intégrant les notions de développement durable, mais aussi en favorisant le travail de transformation des productions aveyronnaises. Depuis 2009, la mise en place de la marque « Fabriqué en Aveyron » contribue à la promotion de ce secteur, en soulignant le lien entre territoire et produits aveyronnais et en y associant l'image du département.

Le Conseil Général accompagne la valorisation des espaces en favorisant le développement de projets fédérateurs entre les divers acteurs du monde rural au titre des Espaces Naturels Sensibles, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et des opérations d'aménagement foncier.

A travers sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles, le Département souhaite faire connaître les ENS aveyronnais et les valoriser, montrer la richesse et la diversité des milieux existants sur le département ainsi que les activités économiques s'y développant et notamment le pastoralisme, participer à l'éducation à l'environnement chez les élèves, ainsi que valoriser la démarche ENS auprès des élus locaux.

Enfin, au regard de l'état des lieux de l'agriculture par territoire partagé avec les communes par convention, le Conseil Général propose des lieux d'échanges entre les acteurs de l'espace rural.

C'est toute l'essence de notre projet conduit depuis 2009 avec l'opération « l'Agriculture à la Loupe » et « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » initiée à titre expérimental sur 9 cantons Aveyronnais. Ce dispositif favorisant l'initiative d'appel à projets entre acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, société civile) avec une véritable valeur ajoutée, pour le territoire. L'agropastoralisme et l'ensemble de la filière Roquefort sont concernés par cette démarche expérimentale.

3.6.2 Département du Gard (CG30)

Le département, qui tient son nom de la rivière qui le traverse a été créé par l'Assemblée Constituante le 4 mars 1790. Il fait partie de la région Languedoc-Roussillon et comprend 3 arrondissements (Nîmes, Alès, Le Vigan), 46 cantons et 353 communes.

Sa superficie est de 5 853 km² pour 695000 habitants. Près de la moitié de son territoire (49%ou 2 172 km²) est occupée par des surfaces boisées, un bon tiers (1 918 km²) est constitué de surfaces agricoles et 8 % du territoire représente l'espace urbains.

L'agriculture emploie 6 % des actifs et génère 7 % du PIB départemental: elle constitue l'un des atouts économiques majeurs du Gard. Les terroirs contrastés de la zone du littoral, des montagnes cévenoles, du delta de la Camargue et des plaines de garrigue offrent un formidable éventail de produits. Le département ne compte pas moins de 10 produits agricoles bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée AOC.

Gestion durable des espaces naturels et de l'environnement

Le Gard s'est doté en 2008 d'une politique de gestion durable des espaces naturels qui identifie trois grands objectifs :

- Agir en faveur de la biodiversité sur les sites les plus fragiles et en améliorant la connaissance de notre patrimoine naturel.
Pour ce faire le Département du Gard s'est doté d'un inventaire des Espaces naturels sensibles et procède avec les communes à la protection foncière d'espaces naturels, leur gestion et leur valorisation au service de l'éducation au développement durable. Il a par ailleurs constitué avec les communes des structures de gestion des territoires les plus emblématiques, notamment le syndicat mixte de Navacelles.
- Préserver une trame d'espaces naturels, inscrite dans l'aménagement du territoire, garante du maintien de la continuité écologique, organisée pour accueillir les activités et la découverte et pour la prévention des risques naturels (maintien des espaces de mobilité de cours d'eau, de la continuité des massifs boisés notamment).
- Promouvoir le patrimoine gardois dans les conditions d'un label de qualité environnementale (Gard pleine nature), sensibiliser les scolaires et le grand public aux enjeux environnementaux : ouvrir au public les ENSD, aménager et accompagner les projets de sentiers d'interprétation, proposer des animations (Escapades Nature) et organiser les Journées départementales de l'Environnement (JDE).

Accès aux pratiques culturelles

- Soutenir les artistes et élargir les publics.
 - Développer l'action artistique dans les différents domaines du spectacle vivant et des arts visuels par le soutien à la création, aux résidences et l'aide aux structures culturelles.
 - Favoriser la diffusion culturelle sur les territoires et permettre la rencontre entre les artistes et leur public par l'appui aux lieux de diffusion, aux festivals, aux saisons culturelles des Communautés de Communes, au cinéma itinérant.
- Favoriser les enseignements artistiques
 - Valoriser et inscrire l'enseignement artistique dans le projet culturel départemental sur les territoires par la mise en œuvre du Schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques.
 - Soutenir les conservatoires, les écoles d'enseignements artistiques, les associations et les ateliers de pratique artistique, ensembles vocaux et instrumentaux.

Enrichir, transmettre et partager la mémoire et le patrimoine commun

- Encourager la transmission et la sauvegarde des cultures, des traditions locales et du patrimoine
- Conforter la culture occitane par une politique de soutien active.

- Favoriser la transmission culturelle par l'éducation du plus grand nombre et par la promotion du patrimoine archéologique, historique matériel ou immatériel.
- Préserver et promouvoir le patrimoine rural bâti par la mise en œuvre et le suivi du dispositif contractuel Plan Patrimoine.
- Prêt d'expositions sur la base d'un catalogue d'expositions itinérantes à l'intention des collectivités, des collèges et des associations et destinée à vulgariser auprès du public les recherches archéologiques, la valorisation et la protection des sites.

Soutien à l'Agriculture

- Compétitivité: Soutenir les réseaux structurant, les démarches de qualité et l'amélioration des conditions d'exploitation et de commercialisation.
- Installation: Accompagner les démarches préalables - Dotation Jeunes Agriculteurs.
- Agriculture durable: Développer l'agritourisme, accompagner la restructuration viticole, participer à la gestion des espaces et soutenir les bonnes pratiques culturelles.
- Agriculture biologique: développer la filière et l'activité.

Gard Durable: l'Agenda 21 du Département

Mis en œuvre depuis 2009, il encadre des projets de la collectivité concourant à tous les aspects du développement durable, parmi les quels on peut citer:

- la charte de concertation citoyenne,
- le plan de développement en faveur de l'agriculture biologique
- le plan climat , adopté le 20 décembre 2012
- le développement touristique
- le soutien de projets en réseaux.
- l'appui à la création et à l'amélioration des hébergements.
- l'accompagnement des démarches qualité tourisme et des démarches innovantes.
- la définition et la mise en œuvre du Schéma départemental (pilotage CDT).

Développement de l'économie et de l'emploi

Favoriser le maintien et la création d'emplois et développer l'économie

Le Conseil Général du Gard peut intervenir financièrement sur des actions répondant aux objectifs suivants :

- Favoriser le renouvellement et le développement du tissu économique, notamment par le soutien :
 - à l'innovation et au développement durable,
 - aux services de proximité en milieu rural.
- Aider à l'implantation et au développement des entreprises en fonction des emplois créés, notamment le soutien :
 - à la création d'emplois : prime à l'aménagement du territoire,
 - aux actions en faveur de la transmission reprise et création d'entreprises et du développement des métiers,
 - aux démarches qualité hôtellerie restauration.

Promouvoir les atouts économiques et touristiques gardois

Le Schéma départemental de l'économie du tourisme et des loisirs poursuit 3 objectifs :

- accompagner le développement quantitatif et qualitatif de l'offre en matière d'hébergement, de loisirs, de terroir et de patrimoine,
- soutenir une économie touristique durable par un plan marketing adapté: partager les informations, accompagner les initiatives et valoriser les atouts.
- mettre en œuvre une nouvelle gouvernance.

Le Département du Gard mène son action selon 2 axes stratégiques :

- le développement de l'offre touristique en cohérence avec le schéma départemental d'aménagement touristique, notamment par :
 - le soutien aux manifestations et opérations touristiques,
 - le soutien pour les aires de camping-cars,
 - le soutien aux réseaux de développement touristique,
 - la mise en place d'une signalisation Départementale touristique.
- la promotion de l'offre touristique à travers l'action du Comité Départemental du Tourisme (CDT):
le Conseil général du Gard, a confié à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques/Comité Départemental du Tourisme (ADRT/CDT) la mission de conforter un tourisme responsable sur le territoire inscrit, où la pratique touristique respecte à la fois les hommes, les activités agropastorales et les paysages, où le sens et l'essence de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial soient présents dans toutes les actions touristiques conduites. Il a impulsé la création et l'édition de la carte touristique du Bien inscrit en collaboration étroite avec tous les partenaires impliqués. Il développe une formation « ambassadeur du Bien Unesco » à destination des acteurs locaux.

3.6.3 Département de l'Hérault (CG34)

Le département de l'Hérault, qui tire son nom du fleuve qui le traverse, a été créé par l'Assemblée Constituante le 4 mars 1790. D'une superficie de 6 101 km², l'Hérault recense une population de plus d'un million d'habitants. Il fait partie de la Région Languedoc Roussillon et comprend 3 arrondissements (Montpellier, Béziers, Lodève), 49 cantons et 342 communes.

Empreint d'histoire, ce territoire de caractère rural est marqué par le développement urbain.

Le département se divise en 3 zones :

- 200 801 ha de Surface Agricole Utile (SAU)
- 202 700 ha de bois et de forêt
- 219 172 ha de territoires autres

L'agriculture est un des secteurs majeurs de l'économie héraultaise : elle est présente sur plus de 70 % du territoire avec près de 5 000 exploitations professionnelles.

Il est doté de compétences propres issues des lois de décentralisation de 1982, 1983 et 2004 concernant notamment :

L'aide au développement économique

Le département peut intervenir pour accorder des aides directes ou indirectes par exemple :

- Le soutien aux filières, à l'emploi et la promotion agricoles
- L'aide à l'investissement agricole : agriculture et biodiversité et achat de matériel agro-environnemental
- L'aide aux organismes professionnels agricoles
 - la mise au gabarit, la fiabilisation juridique, la signalisation des pistes et le maintien aux normes d'équipement de prévention et de lutte contre les incendies,
 - le débroussaillage préventif
 - la surveillance des massifs forestiers
 - l'information du public.

Le développement rural

Le développement rural des territoires est un axe majeur de l'action du Département soutenu par l'initiative européenne que représente le programme européen LEADER

L'aménagement foncier

Le Département intervient par des opérations formelles au travers de 3 procédures :

- aménagement foncier agricole et forestier ;
- échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux ;
- mise en valeur des terres incultes ou sous exploitées.

La gestion de la voirie rurale

Soutien aux communes rurales par un programme d'aide financière aux communes pour la gestion, l'amélioration de leur voirie.

La création et la gestion des musées départementaux, des archives départementales (conjointement avec l'Etat), la protection du patrimoine

En matière de conservation et d'étude, le Département concentre ses interventions financières ou d'expertise technique sur les territoires ruraux grâce à deux dispositifs principaux : le fonds d'aide à la restauration du patrimoine bâti et le réseau des sites et des musées.

La biodiversité, les espaces naturels sensibles

Le programme pour une politique du Conseil général de l'Hérault en faveur des milieux naturels et de la biodiversité, est articulé autour de trois grands objectifs:

- Renforcer le rôle du Conseil général dans les politiques environnementales menées sur son territoire. Ceci se traduit en cinq points :
 - cohérence avec les politiques environnementales conduites dans l'Hérault par d'autres collectivités ou structures,
 - appui aux communes dans le cadre de projets concertés,
 - mise en place de partenariats avec les acteurs de l'environnement,
 - impulser les actions de recherche,
 - actions et développement de stratégies de conservation et de protection.
- Prendre en compte les milieux naturels et la biodiversité dans les autres politiques du Conseil général : (agricole, touristique, transports).
- Faire des propriétés départementales acquises au titre des espaces naturels sensibles des lieux permettant de développer une politique en faveur des milieux naturels et de la biodiversité.

La défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

Politique de protection du patrimoine naturel et environnemental, dans le cadre du programme de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et mise en œuvre des missions des 120 forestiers-sapeurs.

Le développement maîtrisé des sports de nature

Il est mis en œuvre au travers d'outils réglementaires issus de la loi sur le sport du 6 Juillet 2000, modifiée par la loi du 9 décembre 2004, confiant au Département une compétence spécifique sur ce champ.

A cette fin, il lui incombe d'élaborer un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), proposé par une Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) placée auprès du Président du Conseil général:

- le PDESI
Une centaine de sites ou itinéraires ont déjà été aménagés ou aidés dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et des schémas départementaux de sports de nature contribuant notamment à la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux

Le PDESI prolonge et accentue cette politique, avec les grands objectifs suivants :

- Pérenniser les sites de pratique de sports de nature
- Permettre l'accès sécurisé du public aux sites et itinéraires,
- Faciliter la concertation avec les acteurs du territoire et les usagers de l'espace,
- Accompagner l'aménagement des sites dans une perspective de développement durable.

➤ la CDESI

Cette commission, instituée par la loi, est un outil collégial placé auprès du président du conseil général :

- pour organiser la concertation entre les divers usagers et acteurs concernés,
- pour soumettre à l'assemblée départementale le vote du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (mis en œuvre en Octobre 2009).

Le tourisme

La politique touristique du département s'établit autour :

- du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, qui fixe les grands directions pour le développement du tourisme. Trois axes stratégiques guident l'action du Département : la veille économique, le développement, le marketing mis en œuvre selon trois principes :
 - les aides au développement de projets des professionnels ;
 - l'adhésion aux labels de qualité (Qualité Tourisme, Qualité Hérault, Qualité Sud de France) ;
 - le développement durable, en exigeant ou en incitant des labels d'accessibilité (Tourisme Handicap) ou de qualité environnementale (Ecogîtes, Clé verte,...).
- de la mise en œuvre de Chartes de qualité paysagères,
- de l'appui aux Opérations Grands Sites (Saint-Guilhem, Navacelles,...).

L'Agence de Développement Touristique **Hérault Tourisme**:

- prépare et met en œuvre la politique touristique exprimée dans le Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs.
- conseille et assiste les porteurs de projets et aide au montage de projets d'équipement des sites et territoires.
- analyse les potentialités du territoire, évalue et observe l'activité touristique, apporte des outils de veille de marché, de connaissance de l'offre, d'observation statistique et d'analyse.
- collecte, gère, qualifie et met à disposition les informations touristiques, constitue des centres de ressources, enrichit des bases de données
- organise la promotion de la destination Hérault Le Languedoc en France et à l'étranger, élabore et met en œuvre des plans d'actions et des stratégies marketing pour le grand public et les professionnels en partenariat avec les offices de tourisme, les destinations et en coordination avec le Comité Régional du Tourisme (CRT) et Atout France.

Au plus près du terrain, Hérault Tourisme participe et contribue à la qualification de l'offre (labellisation, certification, synergie Qualité Hérault / Sud de France / Qualité Tourisme...).

En dehors de ces compétences le département, contribue à l'amélioration du cadre de vie et des paysages par son concours au financement du **CAUE de l'Hérault (Conseil en architecture, urbanisme et environnement)**. Il est assuré, depuis sa création et conformément à la loi, par la perception de produits fiscalisés, affectés à son financement et générés par les autorisations d'urbanisme (TDCAUE). Les principales missions du CAUE sont :

- informer et sensibiliser le grand public pour développer sa culture dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et favoriser ainsi sa participation éclairée à l'élaboration de son cadre de vie.
- conseiller les particuliers sur les projets de construction ou de réhabilitation de leur habitat afin que ces projets s'inscrivent avec harmonie dans le cadre de vie collectif et dans le respect des territoires et des ressources naturelles.
- conseiller les élus et maîtres d'ouvrage, les communes et groupements de communes dans tout projet d'urbanisme, d'aménagement, de construction de logements et d'équipements publics, de traitement d'espaces publics, de protection et de valorisation du patrimoine
- former et informer les élus et professionnels des collectivités territoriales dans leurs prises de décision et dans la définition et la conduite de leurs projets.

- former des professionnels de l'aménagement aux spécificités des territoires et aux démarches respectueuses de leur identité.

3.6.4 Département de la Lozère (CG48)

Le département de la Lozère, qui doit son nom au Mont Lozère est l'un des 83 départements français créés par l'Assemblée Constituante le 4 mars 1790.

Il fait partie de la Région Languedoc Roussillon et comprend 2 arrondissements (Mende, Florac), 25 cantons et 185 communes.

La Lozère a une superficie de 5167 km² pour 77000 habitants. C'est un département très rural et très peu artificialisé (0,54 % du territoire). Ainsi la forêt représente globalement 43,81 % du territoire, les terres arables 12,74 %, les prairies 11,36 %, les landes, pelouses et milieux ouverts, 31,19 %.

L'économie de la Lozère repose essentiellement sur le secteur tertiaire (activité sociale d'accueil) et primaire (agriculture), l'exploitation forestière et l'activité touristique (tourisme vert). Le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère a pour objectifs de faire la promotion de son territoire en mettant en place une communication dynamique et attrayante, en lien avec le Schéma département du tourisme.

Le Département planifie ses politiques dans le cadre de grands projets intitulés « Projet Lozère ». Le premier a été réalisé entre 2000 et 2006, le second, 2007 – 2013, arrive à son terme avec un taux de réalisation de plus de 95%. Ce projet a montré l'implication du Conseil général pour assurer le développement de la Lozère, au-delà bien souvent de ses compétences obligatoires. Les projets ont été axés autour de grands thèmes de travail sur le territoire et notamment :

- aménager le territoire départemental
- résoudre la problématique du foncier
- contribuer au maintien et à l'amélioration du cadre de vie
- accueillir de nouvelles populations
- préserver et valoriser le capital environnemental de la Lozère
- gérer la ressource en eau
- soutenir et développer les activités économiques existantes et favoriser la création d'entreprises nouvelles de service et de production
- dynamiser l'image de notre département

Fort de ce succès, le Département de la Lozère s'engage actuellement dans un projet Lozère 2014 – 2020 dans lequel, la reconnaissance des Causses et des Cévennes, inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO aura toute sa place.

3.7. Quatre Chambres d'Agriculture (CA)

Les "chambres consulaires" (ou "établissement public à caractère économique") sont des établissements publics d'État ayant pour rôle de représenter les acteurs du secteur privé des différents secteurs économiques et d'exercer pour leur compte des activités d'appui comme le développement du territoire.

Bien qu'ils soient à caractère administratif, les chambres consulaires exercent certaines de leurs activités sous forme de services publics industriels et commerciaux.

Il existe des chambres consulaires dans trois types d'activités :

- agriculture
- artisanat
- commerce et industrie.

Dans chaque ordre, leurs intérêts économiques sont représentés au niveau local (en général le département), régional et national.

La session plénière (l'assemblée générale) de chaque établissement public est constituée d'élus :

- au niveau local, les membres sont élus directement par les acteurs de l'économie (agriculteurs, artisans, entrepreneurs,);
- au niveau régional et national, les membres sont élus par les membres des assemblées des chambres de niveau inférieur.

Chaque session désigne ensuite son président et son bureau.

Les établissements publics économiques jouissent d'une large autonomie mais sont cependant soumis à la tutelle administrative de l'État. Celle-ci est exercée par la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services du ministère de l'économie et, pour les chambres d'agriculture, par le ministère de l'Agriculture. Elle est assurée, localement, par les préfets de région et de département.

Ces chambres sont chargées de veiller aux intérêts des entreprises agricoles, commerciales, industrielles et de service qu'elles représentent.

Les "Chambres d'agriculture" ont été fondées par la Loi du 3 janvier 1924. Elles sont chargées de représenter l'ensemble des différents agents économiques de l'agriculture : exploitants agricoles, mais aussi propriétaires, salariés, et organisations agricoles telles que les mutualités, coopératives, crédits et syndicats à vocation générale. Elles accompagnent aussi les exploitants agricoles dans leur développement et peuvent être saisies par les collectivités territoriales sur une problématique d'aménagement du territoire.

Au niveau départemental, les chambres d'agriculture jouent un rôle essentiel d'information et d'aide aux agriculteurs. Elles disposent de Comité d'orientation de développement, d'élevage et d'organes de formations dont les salariés renseignent et forment les agriculteurs. Par ailleurs, elles accompagnent l'évolution de l'agriculture et des filières et ont aujourd'hui des compétences élargies aux questions d'environnement, de développement territorial et rural, de développement de la filière forêt-bois.

Les principales actions menées par les Chambres d'agriculture concernent :

L'appui aux entreprises

L'appui aux entreprises regroupe les actions de conseil et de formation relatives à l'installation des agriculteurs, ainsi qu'aux projets des exploitations et aux productions : conseil global, stratégie commerciale, conseils techniques sur les productions...

L'appui porte aussi sur la gestion patrimoniale de l'exploitation (baux, succession...), sur les actions relatives à l'organisation du travail et aux ressources humaines dans les exploitations agricoles, sur le suivi et l'aide apportée aux agriculteurs en difficultés.

Enfin, cet appui vise les actions relatives au machinisme et aux bâtiments : le conseil et la formation sur les agroéquipements, la modernisation des bâtiments d'élevage.

Les ressources et la gestion des bases de données

C'est le pilotage des programmes de développement et l'ingénierie des programmes de formation, l'observation et la modélisation des systèmes d'exploitation ainsi que les essais et les expérimentations.

Ce sont aussi des actions de service public déléguées par l'Etat : centres de formalités des entreprises (CFE), enregistrement des contrats d'apprentissage et formation des maîtres d'apprentissage, identification des animaux et certification des parentés. Des moyens sont aussi mobilisés sur les bases de données concernant les sols et les productions.

L'agronomie et l'environnement

Des démarches environnementales globales sont menées sur les systèmes de productions ou sur des territoires, la gestion de la fertilisation, la protection des cultures, la gestion quantitative de l'eau, le recyclage des déchets, la gestion de la qualité des sols, des énergies, ainsi que les mises aux normes environnementales. Cela concerne aussi le temps passé sur les réseaux de veille, les avertissements phytosanitaires, la météorologie et la climatologie.

Les territoires et le développement local

C'est l'implication dans les projets de territoires (diagnostic territoires, Leader...), la gestion de la biodiversité et des paysages, le pastoralisme, l'aménagement foncier et l'urbanisme, et la gestion des risques et des calamités.

C'est aussi la valorisation des réseaux "Ferme" et "Marchés des producteurs de pays" et du tourisme vert en général : les produits de l'agritourisme, la restauration du patrimoine...

Les démarches qualité des produits et l'appui aux filières territorialisées

Elles concernent le développement de l'agriculture biologique, l'appui aux démarches qualité des produits (label rouge, AOC...), ainsi que le développement des filières de proximité, la promotion des produits fermiers et les autres projets de filières alimentaires et non alimentaires.

Les mesures, les analyses et les comptabilités

Menées au sein d'une partie des Chambres, ces activités concernent le contrôle de performance des animaux, la comptabilité des entreprises, des laboratoires d'analyse.

La promotion de l'agriculture et de ses métiers

Incluant l'organisation et la participation aux salons et foires, les animations dans les écoles, l'orientation des jeunes.

L'économie et la politique agricole

Incluant la macro-économie (études, prospectives, observatoires, veille sur les filières,...), le suivi des politiques et les actions de coopération internationale

3.7.1 Chambre d'Agriculture de l'Aveyron (CA12)

La Chambre d'agriculture de l'Aveyron comprend quatre services techniques opérationnels chargés de conduire les actions proposées par les comités d'orientation et décidées par le bureau.

Des missions fonctionnelles viennent en complément dans les domaines de la Communication, des Etudes économiques, de l'Informatique et de l'Apprentissage:

- Le service Développement
- Le service Elevage
- Le service Aménagement Environnement
- Le pôle de Formation de Bernussou

La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron s'est organisée pour répondre à un double objectif :

- Proximité avec les agriculteurs et les collectivités locales
- Cohérence départementale entre les services de la Chambre mais aussi avec les autres Organisations Professionnelles Agricoles.

L'objectif de proximité a conduit à la création des 6 Comités régionaux de Développement Agricole. Dans chacun, une équipe professionnelle assure la remontée des besoins du territoire, et définit ses actions prioritaires dans le cadre des objectifs départementaux.. Une équipe technique composée de Conseillers et de Techniciens est affectée pour conduire les actions.

Des groupes filières composés d'agriculteurs complètent la réflexion et proposent des orientations ou des actions aux services concernés.

Le bureau de la Chambre d'Agriculture, associant les Présidents des Comités d'Orientation et les Présidents des Comités Régionaux, assure la cohérence départementale.

La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron est structurée tant au niveau des équipes professionnelles qu'au niveau des services techniques pour remplir au mieux ses missions :

- Les comités régionaux de développement agricole
- les groupes filières ou actions spécifiques
- l'organisation fonctionnelle des services

Organisme consulaire avec des missions d'intervention très larges, la Chambre d'Agriculture possède des atouts à valoriser au travers de cette politique:

- Ancrage local fort avec des équipes professionnelles et techniques organisées autour des 6 territoires de développement agricole,;
- Neutralité reconnue
- Compétences recouvrant des domaines très variés: Animation locale, conseil d'entreprise, conseil spécialisé, élevage, formation, appui aux collectivités, ...

3.7.2 Chambre d'Agriculture du Gard (CA30)

La Chambre d'agriculture du Gard est une institution originale : à la fois établissement consulaire et entreprise de services. Cette complémentarité des rôles : représentation, consultation et intervention lui confère une identité spécifique au sein des Organisations Professionnelles Agricoles. Le rôle des Chambres d'agriculture est régi par le Code rural Livre V.

La mission consulaire: la Chambre d'agriculture est le porte-parole des intérêts agricoles auprès des pouvoirs publics :représentants de l'Etat, collectivités locales, parlementaires.

Son avis est sollicité par les autorités dès que l'agriculture est concernée par une décision ou un projet. Elle participe à de nombreuses commissions consultatives compétentes en matière :d'orientation agricole, d'environnement, d'aménagement foncier, de développement rural, d'urbanisme, d'affaires sanitaires et sociales, d'enseignement et de recherche, de tourisme, de planification, d'organisation économique.

Par la voix de son Président, elle peut directement intervenir auprès des élus et des administrations pour faire prendre en compte l'intérêt général du monde agricole et rural ou pour faire valoir et reconnaître la place de l'agriculture sur les territoires. De par la diversité de sa composition, la Chambre d'agriculture est un lieu de concertation entre les organismes agricoles. Elle joue un rôle de médiation et de proposition.

La mission d'intervention et de services: Etablissement de proximité, la Chambre d'Agriculture propose de multiples services individuels ou collectifs à ses "ressortissants" : agriculteurs, forestiers, salariés agricoles, propriétaires, mais aussi filières agricoles et forestières, collectivités locales.... Elle agit en synergie avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de l'artisanat et des Métiers pour le développement des filières et la création d'infrastructures favorables aux activités économiques.

Ce rôle d'intervention, assuré par des ingénieurs et des techniciens, se traduit par des missions : d'information, d'animation, d'expertise, d'appui technique, de conseil d'entreprise, de formation, de recherche-développement, d'appui à l'organisation ou au montage de projets agricoles ou de développement rural.

3.7.3 Chambre d'Agriculture de l'Hérault (CA34)

La Chambre d'agriculture de l'Hérault est une institution originale : à la fois établissement consulaire et entreprise de services.

Cette complémentarité des rôles : représentation, consultation et intervention lui confère une identité spécifique au sein des Organisations Professionnelles Agricoles.

Le rôle des Chambres d'agriculture est régi par le Code rural Livre V.

La mission consulaire: la Chambre d'agriculture est le porte-parole des intérêts agricoles auprès des pouvoirs publics :représentants de l'Etat ,collectivités locales ,parlementaires

Son avis est sollicité par les autorités dès que l'agriculture est concernée par une décision ou un projet.

Elle participe à de nombreuses commissions consultatives compétentes en matière :

- d'orientation agricole,
- d'environnement,
- d'aménagement foncier,
- de développement rural,
- d'urbanisme,

- d'affaires sanitaires et sociales,
- d'enseignement et de recherche,
- de tourisme,
- de planification,
- d'organisation économique.

Par la voix de son Président, elle peut directement intervenir auprès des élus et des administrations pour faire prendre en compte l'intérêt général du monde agricole et rural ou pour faire valoir et reconnaître la place de l'agriculture sur les territoires.

De par la diversité de sa composition, la Chambre d'agriculture est un lieu de concertation entre les organismes agricoles. Elle joue un rôle de médiation et de proposition.

La mission d'intervention et de services: établissement de proximité, la Chambre d'Agriculture propose de multiples services individuels ou collectifs à ses "ressortissants" : agriculteurs, forestiers, salariés agricoles, propriétaires, mais aussi filières agricoles et forestières, collectivités locales....

Elle agit en synergie avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de l'artisanat et des Métiers pour le développement des filières et la création d'infrastructures favorables aux activités économiques.

Ce rôle d'intervention, assuré par des ingénieurs et des techniciens, se traduit par des missions :

- d'information,
- d'animation,
- d'expertise,
- d'appui technique,
- de conseil d'entreprise,
- de formation,
- de recherche-développement,
- d'appui à l'organisation ou au montage de projets agricoles ou de développement rural.

3.7.4 Chambre d'Agriculture de la Lozère (CA48)

Représenter les intérêts de l'agriculture:

Etablissement public, la Chambre d'Agriculture de la Lozère est une assemblée de 46 membres élus au suffrage universel, tous les 6 ans, représentant l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural : les agriculteurs, les sylviculteurs, les salariés, les propriétaires, les syndicats, les coopératives, le Crédit Agricole et la Mutualité Sociale Agricole.

La Chambre d'Agriculture de la Lozère est l'instance consultative permanente des intérêts agricoles et forestiers auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales, avec un rôle de conseil légal, reconnu par la loi.

La Chambre d'Agriculture assume les missions de Service Public, particulièrement en matière d'installation, de transmission, de Centre de Formalités des Entreprises (CFE), d'enregistrement des contrats d'apprentissage, d'identification et de contrôle de performances des animaux.

La Chambre d'Agriculture joue un rôle actif dans la définition des orientations de l'agriculture départementale. Elle suscite des projets pour l'agriculture lozérienne, en coordination avec les partenaires économiques et la profession agricole.

Agir pour le développement économique:

Avec les organisations professionnelles agricoles ou les structures économiques partenaires, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, les collectivités territoriales et tous ceux qui font avancer le monde rural, la Chambre d'Agriculture initie, coordonne et applique sur le terrain les programmes de développement agricole et rural.

Ces programmes accompagnent la réalisation des projets individuels et collectifs tout en répondant aux exigences des marchés et en assurant une gestion harmonieuse de l'espace et du territoire.

Un réseau de compétences de 49 collaborateurs

Un réseau de compétences de 49 collaborateurs en synergie avec les Chambres d'Agriculture, les OIER et le réseau de partenaires départementaux :

- pour étayer les avis de la Chambre d'Agriculture sur la politique agricole forestière et rurale
- pour remplir ses missions d'intervention en matière de :
- d'accompagnement de l'installation et de la transmission agricole
- développement local et rural : groupes projet, projets de territoire, filières, urbanisation, forêt, foncier
- appui aux projets d'exploitation conseil d'entreprise, contrats agri-environnementaux (1400 en 2010)
- appui technique aux élevages et contrôle de performance des animaux (700 élevages)
- identification et certification de la parenté des animaux identification des animaux en ligne
- conseils spécialisés dans des domaines variés : agronomie, agri-tourisme, bâtiment, machinisme, agri-environnement, diversification, qualification, références agricoles, énergie...

La Session: réunis en session plénière au moins 2 fois par an, les membres élus de la Chambre d'Agriculture expriment leurs préoccupations face aux problèmes d'actualité, émettent des avis et des vœux auprès des pouvoirs publics, et décident des actions à entreprendre.

Le Préfet, le Président du Conseil Général, le DDT, les Directeurs des services de l'Etat concernés, les Présidents et Directeurs d'OPA sont invités aux Sessions.

Les 5 pôles décentralisés

Pour être au plus près des attentes des agriculteurs au niveau local, la Chambre d'Agriculture a organisé ses services en cinq pôles sur l'ensemble du département, avec trois compétences : développement local, conseil en élevage, conseil d'entreprise.

L'objectif de l'organisation du pôle est de regrouper en un même lieu l'ensemble des compétences offertes par les organisations professionnelles à tous les ressortissants agricoles du secteur.

Sur chacun des territoires un Comité de Développement Local, réunissant les représentants locaux des Organisations Professionnelles Agricoles et des groupes projets ruraux, définit les actions de développement prioritaires. Bureaux des Comités de Développement Local

Le COPAGE (Comité pour la Mise en œuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'Espace du département de la Lozère) est une association « loi 1901 », fondée en 1993 par la Chambre d'Agriculture et le Programme de Développement Rural, dont les membres sont la FDSEA, le CDJA, la MSA, le Crédit Agricole, la SAFER, la Coopérative de la Forêt Privée Lozérienne et Gardoise, l'association des Maires, l'ADASEA, le Parc National des Cévennes et le Conseil Général de Lozère. Elle a pour objet général de réaliser des actions visant la gestion de l'espace et de l'environnement en lien avec le développement des activités agricoles sur le département. Ainsi, elle contribue à la réflexion de la profession agricole sur l'intégration de ces problématiques dans les systèmes d'exploitations et à la prise en compte des bonnes pratiques agricoles dans les objectifs environnementaux.

Le COPAGE intervient sur les thématiques suivantes :

- Opération de gestion des déchets agricoles : collecte des plastiques agricoles, déchets d'activités de soins vétérinaires
- Diagnostics agricoles dans le cadre des démarches agri-environnementales
- Actions sur les milieux naturels sensibles tels les zones humides
- Participation à l'élaboration des Documents d'Objectifs pour les sites Natura 2000
- Ecole du feu - Formations à la pratique de l'écobuage
- Systèmes d'Information Géographique (SIG)
- Maîtrise de l'eau en agriculture : actions d'animation et de sensibilisation des agriculteurs (gestion des prélèvements d'eau pour l'irrigation, création de nouvelles ressources pour l'abreuvement du cheptel)
- Urbanisme : Diagnostics agricoles dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme pour le compte des collectivités et bureaux d'études (P.L.U, cartes communales)
- Etudes agricoles particulières : diagnostic agricole de territoire, étude de faisabilité...
- Communication / Sensibilisation à l'agri-environnement :

- Interventions ponctuelles sur sollicitation des partenaires,
- Création d'outils de communication,
- Stands d'information lors d'événementiels,
- Articles de presse,
- Organisation de visites thématiques.

La réalisation de ces missions passe non seulement par un appui technique mais également par de l'information et de la sensibilisation. Dans ce cadre, les collectivités, opérateurs Natura 2000, peuvent par exemple solliciter les compétences du COPAGE pour assurer l'animation de certains sites Natura 2000 ou l'élaboration de diagnostics agricoles de territoire.

Rôle du COPAGE:les missions du COPAGE sont variées :

- Animation et coordination de projet : animation, montage de dossiers... exemple : : animation foncière (rôle de médiateur entre les groupements pastoraux et les propriétaires des terres d'estives pour aboutir à la signature de contrats de location pour améliorer la maîtrise foncière des pâturages permettant d'engager des investissements sur l'estive).
- Appui technique aux collectivités, bureaux d'études et organismes publics ou privés : diagnostics agricoles, élaboration de PAE, animation, réalisation de plans de gestion, études spécifiques
- Initiation de projets de communication, relais d'information (bulletin, diffusion de documentation...)

3.7.5 Organisme Inter-Etablissements du Réseau des Chambres d'Agriculture du Languedoc-Roussillon « Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Élevage (OIER - SUAMME)

Créé en 2009 par les Chambres d'Agriculture du Languedoc Roussillon (service existant précédemment sous le nom de SIME, Service Inter Chambres d'Agriculture Montagne Méditerranéenne Elevage de 2006 à 2008), l'OIER SUAMME est l'outil de recherche et développement sur la valorisation des ressources pastorales et fourragères des territoires d'élevage, la diversification et les références sur les systèmes de production, il intervient sur les structures de production.

En complément des actions de développement menées par les Chambres d'Agriculture départementales, l'OIER SUAMME mène des missions d'expertise et de recherche-développement liées à l'agriculture en zone de montagne et en zone défavorisée.

Ses missions principales sont les suivantes :

- défendre l'intérêt de l'élevage et de l'agriculture de montagne,
- réaliser des études de références et d'ingénierie,
- animer les filières d'élevage et de productions végétales de montagne.

L'OIER SUAMME réalise des diagnostics pastoraux et apporte un appui méthodologique dans les projets territoriaux de reconquête ou de redéploiement de l'activité pastorale.

Organisme de recherche et développement sur la valorisation des ressources pastorales et fourragères des territoires d'élevage, il capitalise les travaux de recherche-développement menés depuis plus de 30 ans. Ces travaux menés par les services pastoraux méditerranéens ont abouti à la production de références sur les milieux pastoraux et sur les méthodologies de diagnostics des espaces pastoraux.

3.8. Deux Régions

A DEVELOPPER

3.8.1 Région Languedoc Roussillon (RLR)

A DEVELOPPER

3.8.2 . Région Midi Pyrénées (RMP)

A DEVELOPPER

3.9. L'Etat et ses services en région

A DEVELOPPER

4. LES PAS DE TEMPS DES DIFFERENTS OUTILS DES GESTIONNAIRES

4.1. Charte du Parc national des Cévennes (2012-2027) et Contrat d'Objectifs pluriannuel (2012-2014)

La charte du PNC, est un projet partenarial à 15 ans entre l'Etat et les collectivités territoriales. Une convention triennale sera proposée à chaque commune, ou intercommunalité, avec un volet financier. Ces conventions seront évaluées et reconduites si nécessaire au bout de 3 ans. Des bilans réguliers seront organisés tous les 3 ans, pour suivre le fonctionnement de la charte, la population sera consultée pour donner son avis.

Le calendrier de la charte:

- novembre / décembre 2012: enquête publique
- janvier 2013 : Conseil d'administration tirant le bilan de la consultation
- janvier à avril 2013: décret en Conseil d'Etat après avis des instances nationales (CIPN, CNPN)
- à partir de ce moment là, la charte a une valeur juridique
- deuxième semestre 2013: décision des conseils municipaux d'adhérer ou non

Le contrat d'objectif 2012-2014 est un document signé avec la tutelle du PNC, le ministère de l'écologie et du développement durable.

Il définit les grandes orientations stratégiques qui découlent de la charte en cours d'élaboration par l'établissement public.

Il met en avant clairement le besoin pour l'Etat (via le PNC) d'assumer les obligations prises par la France pour la bonne gestion du bien agropastoral inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, avec trois ambitions :

- réorienter la politique agricole pour faire cesser le déclin du caractère pastoral de l'élevage
- sauvegarder les héritages du passé agropastoral
- mettre en découverte touristique et culturelle les paysages et le patrimoine de l'agropastoralisme

A partir de 30 objectifs prioritaires, le contrat définit les indicateurs, les cibles en terme d'actions et de moyens affectés sur les années 2012, 2013 et 2014, et le lien avec la mesure correspondante dans la charte.

4.2. Charte du Parc naturel régional des Grands Causses (2007-2019) et Contrat d'objectifs avec la Région Midi Pyrénées

Pour la période 2007-2019, le Parc naturel régional des Grands Causses a décidé d'aller plus loin encore sur la voie du développement durable. C'est ainsi le premier Parc naturel régional de France à avoir conduit son renouvellement et élaboré sa nouvelle Charte dans une démarche de type Agenda 21.

L'ossature de la Charte-Agenda 21 du Parc naturel régional des Grands Causses se décline en trois niveaux : enjeux, axes stratégiques et objectifs opérationnels.

L'établissement du diagnostic global et partagé s'est conclu par la définition de quatre enjeux majeurs pour ce territoire :

- **enjeu 1 : La pérennité du patrimoine naturel, culturel et paysager**
- **enjeu 2 : L'évolution démographique positive par la mobilisation des acteurs économiques**

- enjeu 3 : L'harmonie territoriale et les équilibres géographique et humain

- enjeu 4 : L'implication de la population locale et des acteurs locaux dans le projet de territoire.

Pour répondre à ces enjeux, quatre axes stratégiques ont été énoncés pour structurer le champ d'intervention du Parc dans sa nouvelle Charte :

- axe stratégique 1 : développer une gestion concertée du patrimoine naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir

- axe stratégique 2 : mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire une stratégie de développement d'activités centrée sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs

- axe stratégique 3 : renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire

- axe stratégique 4 : renforcer la dynamique partenariale et la performance de la gestion du territoire.

Enfin, **chacun de ces axes est décliné en objectifs opérationnels** qui précisent les champs d'intervention prioritaires et constituent les fondements du programme d'actions du Parc.

La Charte du Parc naturel régional 2007-2019 contient dans ses enjeux, dans ses axes et dans ses objectifs des éléments qui participent directement, pour son territoire, aux enjeux de gestion du Bien inscrit.

4.3. Plan de gestion du CPIE des Causses méridionaux

Le CPIE des Causses Méridionaux met actuellement en œuvre :

- un projet stratégique 2009-2013 (rédaction du nouveau projet stratégique en 2013),

- un plan de gestion à travers deux démarches : Natura 2000 et OCAGER.

Son projet stratégique a pour axes stratégiques et objectifs :

- axe 1. Renforcer la structuration et le fonctionnement de l'association

- axe 2. Préserver, développer et valoriser les ressources environnementales, agricoles et patrimoniales

2.1 Prendre en compte l'ensemble de la biodiversité et des éléments patrimoniaux

2.2. Décliner localement les démarches stratégiques de Développement Durable

2.3. Poursuivre et améliorer la mise en œuvre de Natura 2000

2.4. Initier et participer à la mise en œuvre d'OCAGER sur l'ensemble du territoire d'intervention de l'association

2.5. Accompagner les démarches territoriales visant le développement de l'autonomie des exploitations agricoles et la valorisation des produits

2.6. Développer un axe de travail sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

2.7. Renforcer le volet suivi et évaluation

2.7.1. Développer l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP)

2.7.2. Mise en place d'un Observatoire des changements de pratiques

2.8. Développer des conventions avec le milieu universitaire et le monde de la recherche scientifique

- axe 3. Développer la communication et l'éducation à l'environnement de tous les publics vers le Développement Durable

3.1. Améliorer la communication auprès du grand public et de la population locale

3.2. Accompagner les démarches des collectivités vers le Développement Durable

3.3. Sensibiliser les élèves et la communauté éducative aux enjeux du Développement Durable

3.4. Concerter, sensibiliser et accompagner les citoyens et la population locale vers le Développement Durable

- 3.4.1. Développer des démarches de concertation
- 3.4.2. Sensibiliser sur l'environnement et le patrimoine local
- 3.4.3. Sensibiliser sur les éco-gestes et l'éco-citoyenneté
- 3.4.4. Initier des démarches participatives et de science éco-citoyenne
- 3.4.5. Développer des évènements thématiques
- 3.5. Mettre en place un pôle formation
- 3.6. Initier des actions et développer des outils pédagogiques en direction des jeunes
- 3.7. Poursuivre et renforcer le pôle édition

Le plan de gestion du CPIE des Causse Méridionales est décliné :

- dans le Gard, par la mise en œuvre de Natura 2000 sur les sites Natura 2000 "Causse Noir", "Causse de Campestre-et-Luc" et "Causse de Blandas"
- dans l'Hérault, par la mise en œuvre de Natura 2000 et de l'OCAGER sur le "Causse du Larzac méridional".

Il se compose comme suit :

Biodiversité

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site

Objectifs

- maintenir les milieux ouverts
- maintenir les activités agro-pastorales
- favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats
- développer des espaces ouverts riches en plantes messicoles
- mettre en œuvre des mesures spécifiques à certains habitats d'Intérêt Communautaire (ex : habitats naturels d'Intérêt Communautaire de milieux humides) ou à certaines espèces (ex : rapaces nécrophages)
- améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces d'intérêt communautaire
- informer, sensibiliser et concerter la population locale, les professionnels et les usagers

Actions

- mesures contractuelles de gestion : mesures agroenvironnementales (mae ter) et contrats natura 2000 non agricoles
- engagement sur de bonnes pratiques : charte natura 2000
- mesures de prévention : évaluation des incidences et évaluation environnementale – natura 2000
- mesures d'études complémentaires, de suivi et d'évaluation – natura 2000
- mesures d'information, d'accompagnement, de sensibilisation et de communication – Natura 2000.

Foncier et usages agro-sylvo-pastoraux

Maintenir et développer les activités agro-sylvo-pastorales en respectant les enjeux environnementaux

Objectifs

- foncier
 - anticipation et réactivité
 - prendre en compte la multifonctionnalité du foncier
 - améliorer la circulation de l'information
 - informer et sensibiliser sur les enjeux de développement durable du territoire
 - informer sur les outils juridiques et les procédures applicables dans le cadre de cas concrets
- activités
 - redéployer les activités agro-sylvo-pastorales pour installer et conforter les exploitations existantes
 - accompagner techniquement les exploitants agricoles en partenariat avec la profession agricole et les forestière

Actions

- foncier
 - Mise en place d'une organisation territoriale – OCAGER CLM
 - cellule de veille et d'anticipation foncière,
 - accompagnement des propriétaires, agriculteurs et collectivités...
 - réseau d'acteurs locaux
 - Information et sensibilisation des propriétaires et des usagers du foncier – OCAGER CLM
 - brochure
 - petit guide du foncier
 - réunions
 - accompagnement des porteurs de projets
 - identification des nouveaux besoins en terme de travaux, d'équipements et d'aménagement
- activités
 - accompagnement des propriétaires et collectivités – OCAGER CLM
 - diagnostics préalables à la contractualisation de MAE Ter ou contrats Natura 2000 – Natura 2000
 - mobilisation et aménagement des espaces ayant un potentiel agro-sylvo-pastoral sur le causse – OCAGER CLM
 - accompagnement des éleveurs dans le cadre d'une démarche collective dans la recherche de surfaces fourragères complémentaire en vallées et en zone de plaine viticole – OCAGER CLM.

Espaces forestiers

Valoriser les potentialités forestières.

Objectifs

- développer des projets multifonctionnels
- gérer les milieux forestiers (comprenant notamment la non intervention dans les habitats naturels d'Intérêt Communautaire des milieux forestiers)
- informer, sensibiliser et accompagner les propriétaires forestiers et les usagers de la forêt

Actions

- identification de nouveaux projets multifonctionnels par le biais de visites-conseil ou de journées d'information thématiques sur le terrain – OCAGER CLM
- accompagnement technique des propriétaires (diagnostics) – OCAGER CLM
- cartographie des potentialités truffières et mise en place d'itinéraires techniques compatibles avec la multiproduction, sur des propriétés constituant un réseau de démonstration – OCAGER CLM
- organisation de chantiers de production de plaquettes forestières – OCAGER CLM
- mesures contractuelles : contrats Natura 2000 forestiers
- réunions d'information – Natura 2000 et OCAGER CLM
- documents de vulgarisation technique – OCAGER CLM
- information et sensibilisation sur la technique du Bois Raméal Fragmenté (journée de sensibilisation, visite de sites et expérimentation dans des forêts feuillus) – OCAGER CLM

Aléas climatiques et préservation de la ressource en eau

Préserver la ressource en eau (quantité et qualité) et s'adapter aux aléas climatiques méditerranéens.

Objectifs

- lutter contre les pollutions d'origines domestiques et agricoles
- tester des solutions innovantes de gestion des effluents
- créer ou restaurer des dispositifs de récupération des eaux pluviales en proximité des bâtiments d'exploitation et sur les parcours
- développer des systèmes expérimentaux d'irrigation visant à sécuriser une sole fourragère afin d'assurer l'autonomie des stocks hivernaux et réussir des semis d'automne ou de printemps
- rationaliser la gestion des parcs pour veiller à une bonne gestion de la ressource herbacée

Actions

- limitation ou interdiction de la fertilisation : MAE Ter – Natura 2000
- gestion des effluents : équipements spéciaux pour le traitement des eaux vertes, des eaux blanches et le lactosérums ; équipements de stockage, de compostage et de valorisation des fumiers ; sensibilisation des éleveurs – OCAGER CLM

- abreuvement des animaux : équipement de récupération des eaux pluviales à partir des toitures et de stockage en proximité des bâtiments ; création ou réhabilitation de points d'eau sur parcours – OCAGER CLM
- adaptation aux aléas climatiques méditerranéens : étude de faisabilité sur la sécurisation fourragère ; accompagnement technique pour une meilleure gestion pastorale et équipements pastoraux – OCAGER CLM

Tourisme

Objectifs

- concilier les Activités de Pleine Nature (APN) et la fréquentation touristique avec les usages agro-sylvo-pastoraux et la sensibilité environnementale
- suivre l'évolution des APN et de la fréquentation touristique

Actions

- aménagements pastoraux adaptés aux différentes APN (ex : passages de clôtures)
- documents de sensibilisation – Natura 2000
- évaluation des incidences dans le cadre de Natura 2000.

4.4. Programme d'action Opération Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses (en cours de révision en vue de la période 2015-2025)

Le programme d'actions validé en 2005 définit 30 actions, déclinées à travers 4 axes :

1. Réhabilitation et requalification paysagère du site,
2. Maîtrise de la fréquentation du site,
3. Sauvegarde des activités économiques traditionnelles,
4. Gestion pérenne du site.

Ce programme a été réalisé en grande partie, et un nouveau programme est en cours de définition. Pour cela une étude et un travail de concertation permettront de dresser un bilan-évaluation des actions déjà réalisées, de définir une nouvelle feuille de route opérationnelle pour les dix années à venir (2015-2025), et de viser ainsi l'obtention du label « Grand Site de France ».

Ce nouveau programme d'actions sera validé début 2014, et traitera plusieurs thématiques en lien avec la gestion du Bien Unesco Causses et Cévennes : la qualité de l'accueil (information, signalétique, infrastructures d'accueil), les mobilités (flux de circulation, stationnements, mobilités douces), la mise en scène des panoramas, la restauration du patrimoine bâti, la réhabilitation des terrasses de cultures dans les gorges, l'intégration paysagère des équipements publics.

4.5 Programme de l'Opération Grand Site de Navacelles (2012-2015)

L'élaboration de ce programme d'actions du Grand Site de Navacelles s'est faite à **3 niveaux d'analyse** :

- Le cirque de Navacelles incluant l'intégralité du hameau
- Les abords du Cirque, incluant les gorges de la Vis dans le site classé mais aussi les rebords des Causses et les belvédères
- Le Grand Site dans sa totalité à l'échelle des trois Causses Causses du Larzac méridional, Causses de Blandas, Causse de Campestre et Luc.

Les **finalités** poursuivies correspondent à celles de la politique des Grands Sites :

- Préserver la valeur exceptionnelle du site
- Améliorer la qualité de la visite dans le respect du site
- Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

Ce programme complète le premier programme d'actions (1995-2005), en renforçant la protection du site et en organisant sa gestion. Le présent projet et son programme d'actions a été présenté devant les commissions départementales du Gard puis de l'Hérault en 2009 et 2010, puis en commission nationale devant le ministère de l'Ecologie en février 2012. Il s'articule autour de 5 orientations stratégiques :

- **Préserver le cœur du Grand Site**, le Cirque de Navacelles, en renforçant la protection et en mettant en place des outils de gestion adaptés ;
- **Gérer et maîtriser la fréquentation et les flux**, en résolvant les problèmes de circulation dans le cirque, en redistribuant les flux au niveau spatial et temporel et en renvoyant les visiteurs vers l'ensemble du territoire ;
- **Protéger, restaurer et gérer** la qualité du site à l'échelle de l'ensemble du Grand Site ;
- **Transmettre et révéler l'Esprit des lieux** du Grand Site en restaurant ses caractéristiques paysagères (disparition des points noirs, réhabilitation des éléments du paysage : murets, lavognes...) et en maintenant ce territoire vivant et entretenu ;
- **Impulser et partager un projet de gestion et de développement local durable** en lien avec les acteurs du territoire, autour d'un tourisme durable respectueux du site, des équilibres socioéconomiques, basé sur les caractéristiques agro-pastorales de ce territoire.

Ce programme a été élaboré de façon coordonnée avec les actions conduites pour la préservation et la gestion du bien « Causse et Cévennes », inscrit depuis le 28 juin 2011 au patrimoine mondial de l'humanité au titre des paysages culturels de l'agro-pastoralisme méditerranéen.

4.5. Plan de gestion du Grand Site de France "Saint Guilhem le Désert Gorges de l'Hérault" (2010-2016)

Les objectifs du plan de gestion

1. La maîtrise de la fréquentation, gestion de la circulation et du stationnement
2. La restauration et mise en valeur du patrimoine bâti, des monuments et des villages
3. La préservation du paysage, du patrimoine naturel, gestion et valorisation du massif forestier
4. L'accueil du public, développement local, offres touristiques et de loisirs

Actions 2011-2013

- Objectif 1 : Gestion de la circulation et des stationnements : dont système de navettes pont du Diable-St-Guilhem et pont du Diable-Argileum, développements des circulations douces et aménagements de l'entrée Sud de St-Guilhem-le-Désert
- Objectif 2 : Restauration et mise en valeur des cœurs de villages et du patrimoine bâti : dont 1^{ers} travaux de restauration de l'Abbaye St-Benoit d'Aniane, restauration et mise en valeur des rues du centre ville d'Aniane...
- Objectif 3 : Création de sentier et gestion des activités de Pleine Nature ; élaboration du document d'Objectif Natura 2000 ; dans le cadre de l'OCAGER : construction d'une bergerie, débroussaillments, restauration de mares

- Objectif 4 : Schéma d'interprétation du patrimoine, aménagements complémentaires d'Argileum-la maison de la poterie, programmation culturelle de l'Abbaye d'Aniane, acquisition et aménagement d'un espace d'accueil à St-Guilhem...

A venir 2014-2016

Continuité des actions engagées ; actualisation du Plan Circulation et de Stationnement (Objectif 1) ; recrutement de gardes nature (Objectif 3) ; ...

Suivi et observatoires

- Observatoire de la fréquentation et des publics (Objectifs 1 et 4)
- Observatoire photographique du paysage (Objectifs 2 et 3)
- Observatoire de la Biodiversité (Objectif 3)
- Observatoire des retombées économiques (Objectif 4)

4.6. Programmes d'action Conservatoire Larzac Templier Hospitalier

Restauration et valorisation du patrimoinés

Animations culturelles

- les Estivales du Larzac
- programme d'animations scolaires
- animations hors été

Le développement touristique

- développement d'un circuit touristique reliant les 5 sites du Conservatoire
- jeu "Hugues Chevalier du Larzac" et les journées enfant
- la marche du commandeur
- édition du topo guide « Tour du Larzac »
- édition de rando-fiches
- le code LTH
- Géocache
- meilleur accueil pour les handicapés

La dimension scientifique

- la collection de vulgarisation « Voir et savoir »
- les rencontres du conservatoire (cycle de conférence)

La promotion

- accueil presse
- édition de plaquettes
- actualisation et animation du Site Internet



II. INVENTAIRE DES ACTIONS EN COURS (financées sur la période 2012-2014)

1. ENJEUX DE CONNAISSANCE

Les institutions qui ont compétence sur le territoire du Bien Causse et Cévennes travaillent à la connaissance de ses attributs, de leurs relations et de leurs dynamiques.

De nombreux organismes de recherche participent aussi à l'établissement de cette connaissance.

La réalisation du dossier de candidature a permis de faire une synthèse des connaissances en rassemblant différentes sources. Plusieurs constats ont pu être faits:

- insuffisance ou lacunes de connaissances à l'échelle thématique et/ou géographique
- incohérence ou incompatibilité des bases de données
- faiblesse ou absence des documents de synthèse (publications, cartes...)

Les enjeux de connaissance sont cruciaux pour la conservation, la gestion, la médiation et la formation concernant le Bien. Il s'agit donc d'un enjeu premier incontournable.

1.1. Améliorer la connaissance scientifique, collecter et ordonner les données

La connaissance scientifique, à laquelle s'ajoutent les savoirs populaires, doit s'entendre ici comme la constitution d'un corpus de données concernant directement ou indirectement l'agropastoralisme dans ses dimensions patrimoniale et agronomique.

Il ne s'agit pas de la constitution d'un savoir encyclopédique sur l'ensemble des champs de connaissance de ce territoire mais de la constitution d'une base de données cohérente et accessible. Ce sont les attributs définis dans le dossier de candidature qui sont concernés: attributs paysagers, attributs patrimoniaux, attributs immatériels. Les aspects touchant à la relation des activités agropastorales avec la biodiversité doivent aussi être abordés.

Plusieurs mesures et actions permettent d'apporter des réponses à ces préconisations.

1.1.1 Connaissance du patrimoine et du patrimoine agropastoral

Les attributs de l'agropastoralisme nécessitent le développement d'une connaissance plus complète et plus précise. Cette connaissance est la base de tout travail de conservation, de restauration qui sera entrepris sur le territoire du Bien. Ces attributs doivent toutefois être intégrés et compris dans leur contexte naturel et culturel. La connaissance du patrimoine agropastoral passe donc par la relation scientifique avec les autres éléments du patrimoine présents sur le territoire du Bien inscrit.

1.1.1.1 Mesures (M)

- M.1.1. Coordination et animation d'une politique d'acquisition partagée de la connaissance du patrimoine (PNC, MC 121)
- M.1.2. Intensification du partenariat avec la recherche (PNC, MC 121)
- M.1.3. Améliorer la connaissance sur les attributs du bien culturel (PNC, MC 211)
- M.1.4. Soutien aux études sur les ressources locales en matériaux de construction (PNC, MC 423)
- M.1.5. Acquisition de la connaissance (PNRGC, Art. 8.4.1)
- M.1.6. Améliorer les connaissances sur le patrimoine agropastoral (clapas et murets, mares et lavognes, bâti agricole, fermes et hameaux) (CPIE CM, projet stratégique, PNRGC Art.7.3.2.5)
- M.1.7. Animation d'une démarche d'acquisition des données : coordination et centralisation (CPIE CM, projet stratégique 1. 4)
- M.1.8. Développer les relations avec le milieu universitaire et le monde de la recherche (CPIE CM, projet stratégique 2.8)
- M.1.9. Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel (CPIE CM, projet stratégique 2.1)
- M.1.10. Améliorer la connaissance du patrimoine culturel, géologique, archéologique et paysager du Cirque de Navacelles (GSN, OSA-OSB)
- M.1.11. Plans patrimoine emploi: volet acquisition de connaissances et inventaires du patrimoine (CG30)
- M.1.12. Aide financière aux fouilles archéologiques programmées (CG34)

- M.1.13. Aide aux études sur le patrimoine bâti en vue de sa restauration (CG34)
- M.1.14. Identification et caractérisation des systèmes agro-pastoraux présents sur le territoire (OIER-SUAMME)
- M.1.15. Références sur la gestion des milieux embroussaillés, des milieux boisés et des habitats naturels par les éleveurs (OIER-SUAMME)
- M.1.16. Amélioration de la connaissance de la châtaigneraie , accompagnement pour la création d'atelier de transformation (CA48)

1.1.1.2 Mesures réglementaires (MR)

1.1.1.3 Actions (A)

- A.1.1. Mise en place d'outils communs dans le domaine de la recherche (bases de données, protocoles...) (PNC)
- A.1.2. Développement d'observatoires participatifs et d'actions de sciences citoyennes (PNC 121)
- A.1.3. Amélioration des connaissances scientifiques sur l'agro-pastoralisme, tant historique, que l'économie agricole et la biodiversité (PNC, MC 121)
- A.1.4. Lancement de la réflexion sur l'inventaire détaillé des attributs de l'agropastoralisme (PNC, MC 213)
- A.1.5. Diagnostic territorial du patrimoine vernaculaire lié à l'agropastoralisme sur les causes et les avant-causes (PNRGC, PA 2012)
- A.1.6. Observatoire des pratiques agro-sylvo-pastorales (CPIE CM projet stratégique 2.7.2)
- A.1.7. Animation de 4 observatoires thématiques et d'actions de sciences participatives (CPIE CM, projet stratégique 1.4.4 et 3.4.4)
- A.1.8. Conventonnement avec le milieu universitaire et le monde de la recherche (CPIE CM, projet stratégique 2.8)
- A.1.9. Observatoire de la biodiversité (CPIE CM, projet stratégique 2.1)
- A.1.10. Inventaire du bâti, de son état de conservation et mode de gestion éventuel sur le hameau de Navacelles (GSN, A2)
- A.1.11. Schéma d'orientation pour l'aménagement, la valorisation, l'organisation du cirque et de ses abords avec l'inventaire du bâti, de son état de conservation et mode de gestion éventuel, sur le hameau de Navacelles (GSN, A2)
- A.1.12. Inventaire du patrimoine culturel (GSN, B3)
- A.1.13. Bilan du programme de fouilles, restauration et valorisation des mégalithes (GSN, D4.1-D4.2)
- A.1.14. Inventaire du petit patrimoine non protégé (GSSGD)
- A.1.15. Participation aux travaux d'inventaire du patrimoine bâti lié à l'agropastoralisme (CG12)
- A.1.16. Aide aux sociétés savantes, aux structures de recherche, aux fouilles, aux études en vue de la restauration des MH à statut public (CG30)
- A.1.17. Accompagnement des exploitations dans la gestion des équilibres sylvo-cynégétiques : prévention des dégâts aux cultures (CA30)
- A.1.18. Intervention dans le cadre des OCAGER : Le Vigan, Galeizon, Pays des Cévennes : mobilisation foncière et fermes de reconquête (CA30)
- A.1.19. Accompagnement technique des éleveurs dans l'autonomie fourragère et la valorisation pastorale (CA30)
- A.1.20. Programme de subvention aux améliorations pastorales (CA30)
- A.1.21. Appui à la constitution et à la gestion des groupements pastoraux (CA30)
- A.1.22. Contractualisation des MAE territorialisées : objectifs, conservation de la biodiversité, DFCI (CA30)
- A.1.23. Diagnostic forestier pour la valorisation du bois-énergie, aide à la reconquête de parcours face à la problématique résineux, valorisation des sous-bois, accompagnement pour le développement du sylvopastoralisme (CA12, CA34, CA48)

1.1.2 Connaissance des paysages

Les paysages liés à l'agropastoralisme du Bien inscrit constituent une des composantes majeures de ses attributs. Les changements qui peuvent survenir doivent être détectés le plus tôt possible pour en connaître et comprendre les causes, puis, le cas échéant, développer les politiques appropriées pour les atténuer ou les corriger.

1.1.2.1 Mesures (M)

- M.1.17. Suivre l'évolution des paysages (CPIE CM, projet stratégique 2.7)
- M.1.18. Améliorer la connaissance sur les points de vue et perspectives emblématiques à conserver sur les Causses et le cirque de Navacelles (GSN, OSA-OSB)
- M.1.19. Soutenir les projets de valorisation du paysage gardois et du cadre de vie : Charte forestière ou paysagère, étude paysagère (CG30)
- M.1.20. Financement des OCAGER (CG34)

1.1.2.2 Mesures réglementaires (MR)

1.1.2.3 Action (A)

- A.1.24. Mise en place d'un observatoire des paysages (PNC, MC 121)
- A.1.25. Observatoire des paysages (collectage de photos anciennes et prises de vue actuelles) (CPIE CM, projet stratégique, 2.7.1; GSSGD)
- A.1.26. Opérations Concertées d'Aménagement et de Gestion des Espaces Ruraux (OCAGER) Lodévois et Larzac et Pays Viganais, volet paysage (CPIECM, projet stratégique 2.4 et GSN)
- A.1.27. Projet observatoire photographique du paysage de la Lozère en cours par le CAUE 48, prévoit des points de vues dans le Grand Site des gorges du Tarn (GSGTJC)
- A.1.28. Charte architecturale et paysagère et Schéma d'orientation pour l'aménagement du cirque et ses abords, volet paysage (GSN, A2-B1)
- A.1.29. Cartographie des entités paysagères de l'Aveyron (CG12)
- A.1.30. Cahier sur les maisons et paysages du Rouergue (CG12)
- A.1.31. Projet observatoire photographique du paysage de la Lozère en cours par le CAUE 30 (CG30)
- A.1.32. Aide à la réalisation de cahiers de recommandations paysagères et architecturales, et études volet biodiversité (CG30)
- A.1.33. Diagnostic agricole, environnemental, paysager et patrimonial de la propriété publique de Montcalm, dans le cadre d'un plan de gestion intégrant l'ensemble des composantes et usages, établissement d'un diagnostic agroenvironnemental en lien avec l'agropastoralisme (CG34, réalisation CPIE CM)
- A.1.34. Communication faite autour des paysages et des paysans (CA30)

1.1.3 Connaissance des savoir-faire agropastoraux

Les pratiques et les modes d'activités des différentes composantes de l'agropastoralisme des Causses et des Cévennes constituent en eux-mêmes un objet de connaissance du patrimoine du Bien inscrit. Ils forment aussi le moteur de ses attributs patrimoniaux et paysagers. En ce sens, la connaissance des savoir-faire et une observation permanente de leur évolution est nécessaire.

1.1.3.1 Mesure (M)

- M.1.21. Etude sur l'impact de l'éco-buage sur la biodiversité et la qualité fourragère (PNC, MR 5)
- M.1.22. Amélioration des connaissances sur les attributs du bien culturel (PNC, MC 211)
- M.1.23. Recensement et suivi des pratiques agro-sylvo-pastorales (CPIE CM, projet stratégique 2.7.2)
- M.1.24. Approche méthodologique en appui aux porteurs de projets territoriaux sur la participation des activités pastorales à l'entretien des territoires (OIER-SUAMME)
- M.1.25. Identification et caractérisation des systèmes agro-pastoraux présents sur le territoire (OIER-SUAMME)
- M.1.26. Préférences sur la gestion des milieux embroussaillés, des milieux boisés et des habitats naturels par les éleveurs (OIER-SUAMME)
- M.1.27. Acquisition de références sur les brûlages pastoraux (OIER-SUAMME)
- M.1.28. Action pour la valorisation du métier d'agriculteur et impact sur le paysage agropastoral: communication, fermes ouvertes (CA48)

1.1.3.2 Mesures réglementaires (MR)

1.1.3.3 Action (A)

- A.1.35. Observatoire des pratiques agro-sylvo-pastorales (recensement des savoir-faire et suivi de l'évolution des pratiques) (CPIE CM, projet stratégique 2.7.2)
- A.1.36. Plan de gestion net d'aménagement du domaine pastoral d'altitude du PNC (poursuite du projet « renouveau de la transhumance ovine ») (OIER-SUAMME)
- A.1.37. Diagnostics pastoraux réalisés dans le cadre de projets territoriaux de reconquête pastorale ou pour le développement ou le redéploiement d'activités pastorales (OIER-SUAMME)
- A.1.38. Expertises pastorales et méthodologiques en appui aux porteurs de projets territoriaux (volet expertise) (OIER-SUAMME)
- A.1.39. Expertise pastorale en appui aux opérateurs Natura2000 dans le cadre de l'élaboration des Documents d'objectifs DOCOB, des projets agri-environnementaux (PAE), et des mesures agri-environnementales territorialisées (OIER-SUAMME)
- A.1.40. Expertise pastorale et méthodologique en appui à l'élaboration et au suivi du plan de gestion du périmètre inscrit au patrimoine mondial des Causses et Cévennes (OIER-SUAMME)
- A.1.41. Acquisition de références sur les brûlages pastoraux (OIER-SUAMME)

1.1.4 Connaissance de l'équilibre agro-sylvo-pastoral et cynégétique

L'évolution des attributs du Bien inscrit est intimement liée au poids relatif des activités agricoles, pastorales et sylvicoles dans l'utilisation de l'espace. Le poids relatifs de ces composantes et les modes d'activités sont aussi à mettre en relation avec la faune sauvage dans un territoire où la Nature est très présente. L'analyse de ces équilibres est une donnée essentielle pour la conservation et la gestion des attributs du Bien inscrit.

1.1.4.1 Mesure (M)

- M.1.29. Mettre en œuvre un observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (PNC, MC 812)
- M.1.30. Développer un axe de travail sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (CPIE CM, projet stratégique 2.6)
- M.1.31. Références sur la gestion des risques induits sur les troupeaux par les prédateurs sauvages et chiens divagants (OIER-SUAMME)

1.1.4.2 Mesures réglementaires (MR)

- MR.1.1. Elaboration d'un plan de gestion cynégétique (PNC, MR 12)

1.1.4.3 Actions (A)

- A.1.42. Création d'un observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (notamment surveillance de l'évolution des dégâts de gibier sur les surfaces cultivées) (PNC, MC 812)
- A.1.43. Dans le cadre de l'observatoire des pratiques agro-sylvo-pastorales, volet sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (réflexion collective et mise en place d'actions visant l'équilibre des populations de grands gibiers ou de prédateurs avec les activités humaines) (CPIE CM, projet stratégique 2.6)
- A.1.44. Diagnostic de vulnérabilité à la prédation dans le cadre du domaine d'altitude du PNC et sur des exploitations individuelles (OIER-SUAMME)
- A.1.45. Le loup : étude de vulnérabilité et suivi de son implantation et de son évolution (CA30)
- A.1.46. Accompagnement des exploitants dans la gestion des équilibres sylvo-cynégétiques : prévention des dégâts des cultures (CA30)
- A.1.47. Accompagnement des exploitants dans la gestion des équilibres sylvo-cynégétiques: centralisation des demandes d'intervention d'autorisation de tirs pour la régulation (CA48)

1.1.5 Connaissance des ressources en eaux et des zones humides

La gestion des ressources en eaux est particulièrement importante pour un territoire qui connaît une certaine pénurie géographique (les plateaux karstiques) ou saisonnière (sécheresse estivale des vallées cévenoles). Les zones humides rares sur les plateaux karstiques et abondantes sur les plateaux granitiques sont des milieux très fragiles. Une attention particulière est portée sur la connaissance de ces éléments.

1.1.5.1 Mesures (M)

- M.1.32. Améliorer les connaissances qualitatives et quantitatives sur les eaux (PNC, MC331 et 341)
- M.1.33. Poursuivre la connaissance de l'eau souterraine (PNRGC, Art. 5.1.1)
- M.1.34. Amélioration des connaissances quantitatives et qualitatives (CPIE CM, plan de gestion volet 4)
- M.1.35. Contrat de rivière Tarn-amont: acquérir des connaissances sur les eaux souterraines et créer un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques sur les têtes de bassin (GS GTJC et PNC)
- M.1.36. Contrat de rivière Tarn-amont: mettre en place un réseau complémentaire de suivi hydrobiologique (GSGTJC, act. A1-8)
- M.1.37. Participation à l'étude inventaire des pratiques agropastorales sur les zones humides menée par IDELE (institut de l'élevage) (CA30,CA34,CA48)

1.1.5.2 Mesures réglementaires (MR)

1.1.5.3 Actions (A)

- A.1.48. Réalisation d'un observatoire de l'eau (PNC, MC 312)
- A.1.49. Inventaire des Zones humides 2010 – 2013 comprenant les mares et lavognes (PNRGC)
- A.1.50. Inventaires des points d'eau (mares et lavognes) dans le cadre des DOCOB Natura 2000 et de l'Observatoire de la biodiversité (CPIE CM, projet stratégique 2.3 et 3.4.4)
- A.1.51. Inventaires et état des lieux sur la Vis (DOCOB Natura 2000) et la Lergue (DOCOB Natura 2000 et OCAGER Lodévois) (CPIE CM, projet stratégique 2.3 et 2.4)
- A.1.52. DOCOB Vis et Virenque (GSN)
- A.1.53. Etude de la ressource en eau (GSSGD)
- A.1.54. DOCOB Gorges de l'Hérault dont diagnostic et suivi écologique du fleuve et des milieux humides (GSSGD, dans le cadre de Natura 2000)
- A.1.55. Accompagnement de projets innovants liés à la recherche de nouvelles ressources en eau potable et pour les besoins agricoles (CG12)
- A.1.56. Inventaire des Zones humides du Gard (inventaire effectué en 2005 et mise en œuvre d'un SGBD outil de suivi, de mise à jour et d'observation des ZH34, gestion CG34 (CG30 et CG34)

1.1.6 Connaissance des relations milieux/activités agropastorales

Les activités agropastorales développées sur le territoire du Bien sont basées pour l'essentiel sur les ressources végétales des milieux naturels et sub-naturels. En retour, ces activités participent au maintien et à l'évolution de la biodiversité. Une connaissance approfondie de ces relations est fondamentale tant pour l'activité agropastorale elle-même que pour ses attributs.

1.1.6.1 Mesures (M)

- M.1.38. Poursuivre la connaissance des espèces et des milieux (PNRGC, Art. 5.2.1)
- M.1.39. Volet endémique caussenard sur le patrimoine karstique souterrain, la flore, la faune (CPIE CM, projet stratégique 2.1.1)
- M.1.40. Amélioration des connaissances sur la relation biodiversité / pratiques agro-sylvo-pastorales (CPIE CM, projet stratégique 2.1 et 2.7)

- M.1.41. Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel et sur les pratiques humaines : Chiroptères, Rosalie des Alpes, Rapaces, pratiques agricoles (gestion des enclos, intrants, méthodes culturales, semis, antiparasitaires...), touristiques... (GS GTJC, fiche ACS 1)
- M.1.42. Diagnostics pastoraux réalisés dans le cadre de projets territoriaux de reconquête pastorale ou pour le développement ou le redéploiement d'activités pastorales (OIER-SUAMME)
- M.1.43. Expertises pastorales et méthodologiques en appui aux porteurs de projets territoriaux (volet expertise) (OIER-SUAMME)
- M.1.44. Expertise pastorale en appui aux opérateurs Natura 2000 dans le cadre de l'élaboration des Documents d'objectifs DOCOB, des projets agri-environnementaux (PAE) et des mesures agri-environnementales territorialisées (OIER-SUAMME)
- M.1.45. Expertise pastorale et méthodologique en appui à l'élaboration et au suivi du plan de gestion du périmètre inscrit au patrimoine mondial des Causses et des Cévennes (OIER-SUAMME)
- M.1.46. Expertise agropastorale pour le développement d'actions sylvo-pastorales auprès des éleveurs afin d'aménager des surfaces boisées et favoriser l'agropastoralisme (CA12)
- M.1.47. Action de réhabilitation de l'élevage et de l'agropastoralisme sur des zones de déprises agricoles (CA12, CA30, CA34, CA48)

1.1.6.2 Mesures réglementaires (MR)

1.1.6.3 Actions (A)

- A.1.57. Intensification de la prospection de la flore patrimoniale et de la biodiversité ordinaire (PNC, MC 223)
- A.1.58. Réalisation d'une couche d'OCS à l'échelle du 1/25000e dans l'objectif d'identification de la trame verte et bleue du PNR des Grands Causses (PNRGC, PA 2011)
- A.1.59. Identification de la trame Verte et Bleue du Parc : diagnostic (identification des réservoirs de biodiversité et de connectivité) pour permettre une meilleure connaissance des éco-paysages, qui visera particulièrement la trame agropastorale (PNRGC, PA 2012)
- A.1.60. Identification de la trame verte et bleue du Parc : Diagnostic (identification des réservoirs de biodiversité et de connectivité) (PNRGC, PA 2012)
- A.1.61. Projet Inter-parcs IPAMAC : maintien de la Biodiversité des territoires ruraux du Massif Central à travers la préservation de la qualité et de la fonctionnalité des milieux ouverts herbacés (PNRGC)
- A.1.62. Poursuite du Programme préservation de la qualité et de la fonctionnalité des milieux herbacés (trame agropastorale) avec un volet cartographie de cette trame dont un site sur le Causse Noir, Volet Observatoire en lien avec les productions de qualité, volet gestion expérimentale (PNRGC, PA 2010)
- A.1.63. Connaître, faire connaître et protéger la biodiversité :
- Conservation des sites floristiques remarquables
 - Accompagnement de la réintroduction du gypaète barbu dans les Grands Causses
 - Valorisation de bonnes pratiques agricoles conciliant l'équilibre entre potentiel fourrager et maintien de la biodiversité :
 - Participation du Parc au « Concours agricole national des Prairies fleuries » dans les Parcs naturels régionaux et Parcs nationaux.
 - Education à l'environnement et aux patrimoines (PNRGC, PA 2012)
- A.1.64. Etude pour la connaissance des écosystèmes forestiers gérés par le sylvo-pastoralisme (PNRGC, PA 2010)
- A.1.65. Observatoire de la biodiversité : inventaires et suivi de la biodiversité remarquable dans le cadre de Natura 2000 (CPIE CM, projet stratégique 2.3) et de la biodiversité ordinaire dans le cadre de l'action « Sentinelles de la biodiversité » (CPIE CM, projet stratégique 3.4.4)
- A.1.66. Amélioration des connaissances sur les vautours : suivi des populations de vautours (LPO, PNC) ; évolution des stratégies alimentaires chez les vautours et mesures de conservation des oiseaux nécrophages, plan d'action départemental Lozère vautours et élevage (GCGTJC)
- A.1.67. DOCOB Gorges de l'Hérault: diagnostic écologique et observatoire de la biodiversité (GSSGD, au titre de Natura 2000)
- A.1.68. Inventaire du patrimoine naturel départemental (CG12)
- A.1.69. Diagnostics du patrimoine naturel, bâti et paysager (CG12)

- A.1.70. Démarche "Agriculture à la loupe" pour recueillir les données agricoles, environnementales et économiques (CG12)
- A.1.71. Inventaire du patrimoine naturel départemental – Atlas des ENS (CG30)

1.1.7 Connaissance des changements climatiques

Les changements climatiques qui se dessinent doivent être analysés dans leurs impacts sur les milieux concernés par les activités agropastorales. L'évolution climatique peut en effet conduire à des changements voire un abandon de certaines pratiques induisant eux mêmes des modifications des attributs et de leurs valeurs. La relation des données actuelles et des projections pour le futur avec les données des évolutions passées constitue un axe de travail.

1.1.7.1 Mesure (M)

- M.1.48. Participer aux dispositifs nationaux mis en place pour observer les effets du changement climatique sur les forêts (PNC, MC 625)
- M.1.49. Améliorer les connaissances sur les changements climatiques et leurs conséquences sur la biodiversité et les pratiques agro-pastorales (CPIE CM, projet stratégique 2.7)
- M.1.50. Maîtriser le foncier et mettre en œuvre une stratégie d'aménagement du territoire intégrant les enjeux du changement climatique (CG30)
- M.1.51. Adaptation des systèmes agro-pastoraux aux changements climatiques touchant à l'alimentation des troupeaux grâce à la valorisation des espaces pastoraux (OIER-SUAMME)
- M.1.52. Actions d'expérimentations, d'animation et de vulgarisation sur les méthodes, et les pratiques pour l'adaptation aux changements climatiques suite à l'étude climfourel (CA12)
- M.1.53. Accompagnement des porteurs de projets en vue d'investissements pour la récupération des eaux de pluie, d'équipements pastoraux pour la gestion du pâturage, d'équipements pastoraux pour la gestion du pâturage en sous-bois (CA30 CA34 CA48 OIER-SUAMME)

1.1.7.2 Mesures réglementaires (MR)

1.1.7.3 Action (A)

- A.1.72. Participation au projet VIADUC (Valoriser DRIAS et Innover sur l'Adaptation grâce au Design, avec des Usagers concernés par le Climat) qui vise pour Météo France à mieux répondre aux utilisateurs finaux sur l'adaptation de filières économiques au changement climatique (élevage et forêt). (PNRGC)
- A.1.73. Observatoire des saisons (CPIE CM, projet stratégique 3.4.4)
- A.1.74. Plan climat-énergie territorial (PCET) (CG12) (CG30)

1.1.8 Collecte et organisation des données

L'ensemble des données qui seront recueillies doivent être organisées de façon cohérente à l'échelle du Bien inscrit. Si chaque opérateur de terrain doit conserver son autonomie de travail sur le territoire sur lequel il a compétence, un cadre unique doit être défini et appliqué. La collecte est donc effectuées avec une méthode, des fiches, un thésaurus, un géo-référencement...communs. Ils sont compatibles informatiquement et sont prévus pour échanger avec les bases de données nationales (Mérimée, Joconde, Palissy, Patriarche...).

1.1.8.1 1.1.8.1. Mesures (M)

- M.1.54. Animer une politique d'acquisition partagée de la connaissance (PNC, MC121)
- M.1.55. Engagement à développer des actions permettant de mieux connaître les attributs de l'agro-pastoralisme (PNC, MC 213)
- M.1.56. Rassemblement des données du territoire (PNRGC, Art. 8.4.2)
- M.1.57. Animer une démarche d'acquisition partagée des données du territoire, gérer et actualiser les données (CPIE CM, projet stratégique 1.4.4)

- M.1.58. Mise en place d'un Observatoire des flux routiers et touristiques (GS GTJC, act 20)
- M.1.59. Base de données SOL : identification pour chaque exploitation individuellement, valorisable collectivement des surfaces en culture, prairies (permanentes ou temporaires) et parcours (CA30)
- M.1.60. Etat des lieux et typologie des élevages sur la zone Causses et Cévennes (CA48)
- M.1.61. Utilisation des outils "Mes parcelles" et "Nos territoires" de collecte et de valorisation des données des pratiques agricoles (CA12 CA30 CA34 CA48)

1.1.8.2 1.1.8.2. Mesure réglementaire (MR)

- MR.1.2. Définir les espaces à soustraire aux écobuages, en particulier les zones humides et les chaos rocheux (PNC, MR 5)

1.1.8.3 1.1.8.3. Actions (A)

- A.1.75. Le Parc des Grands Causses dispose d'un Système d'Information Géographique contribue à rassembler les données, avec celui du Parc national des Cévennes (PNC; PNRGC)
- A.1.76. Observatoires et inventaires coordonnées dans le centre de ressources sur l'agriculture et l'environnement (CPIE CM, projet stratégique 1.4.4)
- A.1.77. Participation au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) (CG30 et GC34)
- A.1.78. Actualisation des photographies aériennes permettant un suivi de l'évolution du pastoralisme sur un pas de 4/5 ans (CG48)

1.2. Partager la connaissance scientifique

Les données recueillies et ordonnées doivent être inscrites dans un système permettant de partager en interne entre les opérateurs/gestionnaires du Bien, en externe avec d'autres institutions et le public en général. Des publications de synthèse sont éditées et diffusées.

1.2.1 Diffusion de l'information

La connaissance scientifique doit être vulgarisée et diffusée d'abord au profit des acteurs du territoire. Elle participe de l'appropriation des valeurs universelles exceptionnelles du Bien inscrit. Elle permet aussi d'établir une politique de communication vers les publics extérieurs.

1.2.1.1 Mesures (M)

- M.1.62. Renforcement de l'effort de diffusion de la connaissance scientifique (PNC, MC 122)
- M.1.63. Porter à connaissance des enjeux patrimoniaux en amont des projets (PNC, MC 122)
- M.1.64. Diffusion de l'information (ouvrages de vulgarisation, outils de communication, publications scientifiques, politique de pédagogie de l'environnement et du patrimoine (PNRGC, Art. 8.4.3)
- M.1.65. Diffuser les données du centre de ressources (CPIE CM, projet stratégique 1.4.4)
- M.1.66. Mise en œuvre et animation des DOCOB (GSGTJC, fiche MAD 1)
- M.1.67. Diffusion communication des références et travaux séminaires sur la base des références acquises en matière de mise en valeur des territoires par les systèmes agro-pastoraux (OIER-SUAMME)
- M.1.68. Mise en place d'un référentiel sur la caractérisation des milieux ouverts et les préconisations d'utilisation (CA12)

1.2.1.2 Mesures réglementaires (MR)

1.2.1.3 Actions (A)

- A.1.79. Point d'accueil du centre de ressources, lettres d'information, publications, site Internet, expositions, manifestations (CPIE CM, projet stratégique axe 3)

- A.1.80. Diffusion de l'information auprès des prestataires touristiques (lettre Natura 2000, Contrat de rivière...) (GSGTJC)
- A.1.81. Réalisation de guides techniques, journées techniques et séminaires sur la base des références acquises en matière de mise en valeur des territoires par les systèmes agro-pastoraux (OIER-SUAMME)

1.2.2 Réalisation d'atlas

Un document cartographique unique est réalisé pour l'ensemble du Bien inscrit. Il comporte tous les attributs paysagers et patrimoniaux recensés. Son accès peut toutefois être organisé selon différents niveaux, en fonction de la sensibilité des sites.

1.2.2.1 Mesures (M)

1.2.2.2 Mesures réglementaires (MR)

1.2.2.3 Actions (A)

- A.1.82. Création d'un Atlas des paysages (PNC)
- A.1.83. Création d'un « Atlas » numérique de diffusion de l'information en continu (PNC)
- A.1.84. Diffusion atlas des ENS auprès des communes, SCOT et intercommunalités (CG30)

1.2.3 Réalisation de publications

Une politique éditoriale commune est définie. Elle aborde les domaines de la vulgarisation des connaissances, les aspects pratiques (fiches techniques) ou pédagogiques et interprétatifs.

1.2.3.1 Mesures (M)

- M.1.69. Développer la communication et l'éducation de à l'environnement de tous les publics vers le développement durable (CPIE CM, projet stratégique axe 3)

1.2.3.2 Mesures réglementaires (MR)

1.2.3.3 Actions (A)

- A.1.85. Renforcement des publications de vulgarisation notamment liées à l'activité scientifique (PNC, MC 142)
- A.1.86. Diffusion de fiches techniques: sensibilité paysagère aux différents types de gestion, traitement des lisières forestières, transition milieux forestiers/milieux ouverts (PNC, MC 623)
- A.1.87. Edition d'un dossier technique Mare et lavogne (PNRGC, PA 2011)
- A.1.88. Publications (5 collections adaptées selon le type de public (CPIE CM, projet stratégique, axe 3.7.)
- A.1.89. Edition grand public Environnement, patrimoine, paysage format collection (GSSGD)
- A.1.90. Editions pédagogiques (GSSGD)
- A.1.91. Publication de guides techniques sur la base des références acquises en matière de mise en valeur des territoires par les systèmes agro-pastoraux (OIER-SUAMME)

1.2.4 Mise en œuvre de S.I.G.

Les données patrimoniales sont organisées dans un système commun de données géo-référencées. Comme pour l'atlas, des niveaux d'accessibilité peuvent être définis en fonction de la sensibilité des sites et des données.

1.2.4.1 Mesures (M)

M.1.70. Mieux valoriser les données du centre de ressources (CPIE CM, projet stratégique 1.4.4)

1.2.4.2 Mesures réglementaires (MR)

1.2.4.3 Actions (A)

- A.1.92. Mise à disposition publique des données scientifiques dans le cadre du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (PNC, MC 122; GSSGD)
- A.1.93. Projet de mise en place d'un WESIG dans le cadre du renouvellement des outils TIC du Parc (PNRGC, PA 2012)
- A.1.94. SIGthèque du centre de ressources (CPIE CM, projet stratégique 1.4.4)
- A.1.95. Existence d'un service SIG auprès du Grand Site (GSSGD)

1.2.5 Echanges d'informations entre gestionnaires

Au delà des groupes de travail initiés dans le cadre de la gouvernance du Bien, les partenaires opérateurs de la gestion procèdent par échanges techniques selon les besoins thématiques et/ou géographiques. Des comptes rendus sont diffusés à l'ensemble des partenaires pour faciliter la cohérence des actions. Des conventions de partenariat sont passées entre partenaires ou avec des institutions extérieures.

1.2.5.1 Mesures (M)

M.1.71. Formaliser l'alimentation et l'utilisation du centre de ressources par les partenaires techniques (CPIE CM, projet stratégique 1.4.4)

1.2.5.2 Mesures réglementaires (MR)

1.2.5.3 Action (A)

- A.1.96. Conventionnement avec les partenaires techniques (CPIE CM, projet stratégique 1.4.4)
- A.1.97. Echanges techniques ponctuels et variés avec autres gestionnaires de sites (GSGTJC; GSSGD)
- A.1.98. Conventions de partenariat : CA34, Suamme; GC LR, CEN LR (en préparation) (GSSGD)
- A.1.99. Convention d'échange de données SIG avec l'établissement du Parc national des Cévennes (CG30)
- A.1.100. Partage de connaissances avec le CPIE car membres du CPIE (CA30, CA34, OIER-SUAMME)

1.3. Mettre en œuvre des bases de données géo-référencées pour les paysages et les attributs de l'agropastoralisme

Les patrimoines paysagers et l'architecture vernaculaire constituent deux domaines majeurs qui sont déjà pris en compte par les opérateurs de terrain. Les inventaires sont poursuivis avec un cadre commun. L'ensemble des données sont géo-référencées selon des normes communes et dans des systèmes compatibles.

1.3.1 Rassemblement des données culturelles et naturelles du territoire

L'ensemble des données patrimoniales du territoire détenues par chaque partenaire et celles qui vont être collectées doivent être mises en cohérence et rassemblées dans une banque de données unique, sous un format transférable dans les bases de données nationales.

1.3.1.1 Mesures (M)

- M.1.72. Rassemblement des données du territoire (PNRGC, Art. 8.4.2)
- M.1.73. Mieux valoriser les données du centre de ressources (CPIE CM, projet stratégique 1.4.4)

1.3.1.2 Mesures réglementaires (MR)

1.3.1.3 Actions (A)

- A.1.101. SIGthèque du centre de ressources (CPIE CM, projet stratégique 1.4.4)
- A.1.102. Utilisation du Géoserveur et service dédié à l'analyse, au diagnostic et aux études territoriales du Conseil général (SURGE) (CG34)

1.3.2 Réalisation de dossiers techniques sur les paysages

La conservation et la gestion des paysages de l'agropastoralisme touche de nombreux domaines et de nombreux partenaires institutionnels et professionnels. La réalisation de cahiers techniques permet une unité de vision et de travail.

1.3.2.1 Mesures (M)

- M.1.74. Une attention permanente pour maintenir les caractères fondamentaux des paysages (PNRGC, Art. 5.4.1)

1.3.2.2 Mesures réglementaires (MR)

1.3.2.3 Action (A)

- A.1.103. Réalisation de dossiers techniques Paysage consacré à l'entité paysagère « Causses » (PNRGC, fiche action du PA 2010)

1.3.3 Diagnostic territorial du patrimoine vernaculaire lié à l'agropastoralisme

La mise en œuvre d'une politique de conservation et de réhabilitation du patrimoine vernaculaire lié à l'agropastoralisme dépend d'un recensement des éléments le composant accompagné d'un diagnostic de l'état de conservation. Le diagnostic doit aussi indiquer l'importance relative de l'objet patrimonial à l'échelle du Bien inscrit comme élément représentatif des attributs et comme élément d'un système d'interprétation.

1.3.3.1 Mesures (M)

1.3.3.2 Mesures réglementaires (MR)

1.3.3.3 Action (A)

- A.1.104. Diagnostic territorial du patrimoine vernaculaire lié à l'agropastoralisme sur les causes et avant-causes (PNRGC, PA 2012)

2. ENJEUX DE SAUVEGARDE

La référence de l'état de conservation, d'authenticité et d'intégrité du Bien est celle de la date de dépôt du dossier de candidature (janvier 2011). L'évaluation de la sauvegarde se fera toujours à partir des éléments figurant dans ce dossier et de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle adoptée par le Comité du patrimoine mondial.

S'agissant d'un paysage culturel évolutif vivant, l'évolution des attributs est une composante clé des enjeux de sauvegarde. Les actions concernant directement la réhabilitation du patrimoine paysager et bâti est accompagnée par la sauvegarde des savoirs les concernant.

Le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du Bien passe par des outils ou des mesures de sauvegarde ou de gestion des changements acceptables. Le renforcement des mesures réglementaires est envisagé, en concertation avec les acteurs de terrain.

2.1. Renforcement de la protection des paysages

Le Bien Causses et Cévennes bénéficie déjà d'outils de conservation importants (un Parc national, un Parc naturel régional, trois Grands Sites, des Sites Natura 2000). Un renforcement de la protection des paysages par rapport aux dispositifs existants est toutefois nécessaire.

Le choix des sites est fait d'une part en fonction de la pertinence avec le thème de l'agropastoralisme, d'autre part en concertation avec les acteurs de terrain.

2.1.1 Protection des sites majeurs

Un programme global et coordonné de renforcement des mesures de protections est préparé par les services locaux des ministères en charge des paysages et du patrimoine bâti, en concertation avec les acteurs locaux. Elle mobilise des structures de conseil ou d'expertise présentes sur ce territoire (Parcs, CAUE...)

Il est établi en concertation avec les populations et les usagers concernés. Il sera validé au plan national. Il est assorti de mesures transitoires dans l'attente de sa finalisation (mesures d'alerte définies selon les menaces susceptibles d'affecter le Bien).

2.1.1.1 Mesures (M)

- M.2.1. Mise à l'étude de ZPPAUP sur les villages des gorges (GSGTJC, act. 15)
- M.2.2. Renforcement de la protection du GS de Navacelles (GSN, OSA)
- M.2.3. Classement des Gorges de l'Hérault, étude d'une AVAP du village d'Aniane et d'Arboras et mise en œuvre de l'opération grand site (GSSGD)

2.1.1.2 Mesure réglementaire (MR)

- MR.2.1. Classement et extension du classement du GS de Navacelles (GSN, A1)
- MR.2.2. Classement des Gorges de l'Hérault et ZPPAUP de St Guilhem (GSSGD)

2.1.1.3 Actions (A)

- A.2.1. Projet de classement des corniches occidentales du Larzac, des cirques et du plateau, extension du site inscrit des Gorges de la Dourbie jusqu'à Nant, Classement du Viaduc de Millau et de son écrin (PNRGC et DREAL MP)
- A.2.2. Evolution des ZPPAUP d'Ispagnac et de Quézac en AVAP (GSGTJC)
- A.2.3. Acquisition du site du belvédère de Blandas au titre des espaces naturels sensibles (CG30)
- A.2.4. Développer une concertation avec les acteurs du territoire pour les futures démarches d'inscription et de classement (CG48)

2.1.2 Gestion de l'espace rural et des paysages

Initiée par la loi du 8 janvier 1993, dite « Loi Paysage », et la circulaire du 15 mars 1995, la protection et la valorisation du paysage sont clairement affirmées en faisant des plans de paysage des documents de référence entre l'État et les collectivités. Le plan de paysage est un cadre de référence non réglementaire pour une gestion globale et durable de l'espace qui vise à anticiper l'évolution paysagère d'un territoire, afin de préserver son identité et de valoriser ses atouts. La démarche est totalement participative et nécessite la mobilisation des différents partenaires concernés.

La gestion de l'espace rural et des paysages s'appuie sur les sites Natura 2000 et les Espaces Naturels Sensibles. A une échelle plus fine, ce sont des actions concernant les pratiques de brûlages dirigés, de cueillette, d'entretien des sites, d'implantation des bâtiments ...

2.1.2.1 Mesures (M)

- M.2.4. Faire vivre les paysages identitaires des vallées cévenoles (PNC, MC 214)
- M.2.5. Protection des milieux remarquables, des espèces patrimoniales et des paysages forestiers (PNC, MC 222, 223, 623)
- M.2.6. Une attention permanente pour maintenir les caractères fondamentaux des paysages par l'information et la sensibilisation au paysage, et par le conseil aux acteurs locaux (PNRGC, Art. 5.4.1)
- M.2.7. Favoriser les pratiques agricoles et agri- environnementales qui participent à l'entretien de paysages ouverts (PNRGC, Art. 6.2.3)
- M.2.8. MAET Natura 2000 « gestion de parcours » (refente des parcs, gestion des périodes et des surfaces de pâturage, gestion de la charge en animaux, pas de débroussaillage mécanique) dans le cadre de la mise en œuvre des (PNRGC, Document d'Objectifs (DOCOB) Causse Noir et ses corniches)
- M.2.9. Maintenir les milieux ouverts (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- M.2.10. Favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- M.2.11. Plan de massif DFCI du Causse Méjean (GSGTJC; ASA DFCI 48)
- M.2.12. Lutte contre la fermeture paysagère de certains itinéraires routiers touristiques (GSGTJC, act.4 programme OGS 2004)
- M.2.13. Protection de la forêt de pin de Salzman, mise en œuvre d'une OCAGER, réouverture des milieux, redéploiement du pastoralisme (GSSGD)
- M.2.14. Etude et mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) des Gorges de l'Hérault (GSSGD)
- M.2.15. Diagnostics pastoraux réalisés dans le cadre de projets territoriaux, de reconquête pastorale ou pour le développement ou le redéploiement pastoral (OIER-SUAMME)
- M.2.16. Expertises pastorales et méthodologiques en appui aux porteurs de projets territoriaux (volet expertise) (OIER-SUAMME)
- M.2.17. Expertise pastorale en appui aux opérateurs Natura 2000 dans le cadre de l'élaboration des Documents d'objectifs DOCOB, des projets agri-environnementaux (PAE) et des mesures agri-environnementales territorialisées (OIER-SUAMME)
- M.2.18. Expertise pastorale et méthodologique en appui à l'élaboration et au suivi du plan de gestion du périmètre inscrit au patrimoine mondial des Causses et des Cévennes (OIER-SUAMME)
- M.2.19. Appui auprès des éleveurs pour la mise en œuvre de brûlages pastoraux (OIER-SUAMME)
- M.2.20. Organisation de collectes de déchets des plastiques agricole (CA48-Copage)

2.1.2.2 Mesures réglementaires (MR)

- MR.2.3. Travaux forestiers et préservation des forêts anciennes (PNC, MR 31)
- MR.2.4. Encadrement des pratiques de cueillette (PNC, MR 1)
- MR.2.5. Pratiques de brûlages dirigés (PNC, MR 5)
- MR.2.6. Travaux courants nécessaires à l'exploitation agricole (PNC, MR 8-9-10)
- MR.2.7. Avis technique et consultatif dans le cadre des procédures réglementaires et participation à la Mission Inter-Services de l'Aménagement et du Paysage (Etat) et à la Commission des Sites (DDT) (PNRGC Art. 5.5.1)
- MR.2.8. Réserves domaniales de la forêt de pin de Salzman (projet d'extension), coupure de combustible (GSSGD)

2.1.2.3 Actions (A)

- A.2.5. Programme de coupes d'accrus forestiers (PNC, MC 212)
- A.2.6. Restauration d'éléments du petit patrimoine rural, notamment agropastoral (PNC, MC 214)
- A.2.7. Mobilisation de crédits sur les objectifs Natura 2000 (PNC, MC 221, 222)
- A.2.8. Soutien aux interventions à caractère paysager (trouées, lisières...) sur les grands sites paysagers, les panoramas emblématiques et les itinéraires remarquables (PNC, MC 623)
- A.2.9. Schéma de Développement Touristique du Parc des Grands Causses prenant en compte la sauvegarde des paysages (PNRGC, PA 2012-2017, axe 3, action 5; axe 3, action 7; axe 3, action 8)
- A.2.10. Mise en valeur paysagère des chaos du Rajal del Gorp et des Baumes dans le cadre du Plan Paysage du Larzac (ZT du Bien) (PNRGC, PA 2010 et 2011)
- A.2.11. Mesures contractuelles de gestion : MAE Ter et contrats Natura 2000 non agricoles (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- A.2.12. Mise en place d'équipements pastoraux (OCAGER) (CPIE CM, plan de gestion)
- A.2.13. Réalisation de coupes d'arbres en bordure de la RD 986 pour dégager les vues paysagères sur Ste-Enimie (GSGTJC, act n°4 OGS, Pôle d'Excellence Rurale)
- A.2.14. Maintien des milieux, des paysages et des espèces patrimoniales par la politique des Espaces naturels sensibles (ENS) (CG12)
- A.2.15. Cahier de recommandations architecturales et paysagères (CG30)
- A.2.16. Aide aux communes pour l'enfouissement des lignes électriques (CG 48)

2.1.3 Mise en œuvre des Schémas de Cohérence territoriale (SCoT)

Instauré en 2000 par la loi SRU, un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. La loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II du 12 juillet 2010 renforce les objectifs des SCOT, ainsi que des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales : ces plans, cartes et schémas doivent ainsi contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques). A l'échelle du Bien inscrit, les SCoT doivent prendre en compte les nécessités de conservation et de gestion de celui-ci et participer au maintien de ses valeurs universelles exceptionnelles.

2.1.3.1 Mesures (M)

- M.2.21. Décliner l'engagement des collectivités vis à vis de la Charte dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales...) (PNRGC, Art. 5.3.2)
- M.2.22. Mettre en œuvre des outils spécifiques à la gestion du paysage (plans paysages, diagnostics paysages, chartes paysagères, protections paysagères...) (PNRGC, Art. 5.4.2)
- M.2.23. Etude SCOT Cœur d'Hérault (GSSGD)

2.1.3.2 Mesure réglementaire (MR)

- MR.2.9. Accompagnement des procédures réglementaires de protection paysagère (ZPPAUP, projets de classement...) (PNRGC)

2.1.3.3 Action (A)

- A.2.17. Portage du SCoT du Sud-Aveyron (PNRGC)
- A.2.18. Défendre une stratégie pour la gestion et l'aménagement du territoire sur la base d'un cadre de référence ou Orientation Départementale Aménagement et Urbanisme (ODAU) (CG30)

2.2. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti

L'agropastoralisme est non seulement la thématique du Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial mais il en est aussi le moteur. Cette activité a produit et continue de produire un patrimoine d'exception, tant paysager que bâti. Il est la résultante de l'évolution des relations entre les sociétés locales et les ressources naturelles, à l'échelle de l'histoire. Il est multiple et en constante évolution. Il se caractérise aussi par son caractère essentiellement privé. Les politiques de restauration, de réhabilitation ou de maintien de ces patrimoines doivent être maintenues, voire renforcées, en relation avec l'évolution des connaissances et des activités agropastorales.

2.2.1 Réhabilitation et mise en valeur du patrimoine rural bâti et des paysages

La valeur universelle exceptionnelle du Bien inscrit repose essentiellement sur le patrimoine rural bâti et sur les paysages. Suite aux inventaires coordonnés sur l'ensemble du Bien inscrit et aux éléments apportés concernant les états de conservation et l'intérêt en matière d'interprétation, un programme d'intervention (confortation, réhabilitation, restitution...) est établi.

2.2.1.1 Mesures (M)

- M.2.24. Interventions pour la restauration du patrimoine rural vernaculaire (PNC, MC 213)
- M.2.25. Développement d'un système de découverte du patrimoine (PNC, MC 722)
- M.2.26. Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti (PNRGC, Art. 5.4.3)
- M.2.27. Programme des Hébergeries, visant à faciliter la randonnée d'itinérance sur le territoire, en redonnant une vocation à des bâtiments patrimoniaux (PNRGC)
- M.2.28. Schéma de développement de la randonnée sur le territoire du Parc s'appuyer sur la valorisation du patrimoine vernaculaire (PNRGC)
- M.2.29. Programme de réhabilitation du petit patrimoine rural (GSGTJC, act. 9)
- M.2.30. Opérations de restauration du patrimoine (GSN, OSD)
- M.2.31. Restauration de la ferme fortifiée de la Prunarède (GSN)
- M.2.32. Financement pour la restauration du patrimoine bâti non classé (CG34)
- M.2.33. Aide à la restauration du patrimoine bâti protégé (CG34)
- M.2.34. Procédure de contrats territoriaux avec les Pays ou les Intercommunalités pour financer les restaurations de patrimoine bâti (CG34)
- M.2.35. Accompagnement des porteurs de projets pour la réhabilitation de l'habitat rural pour l'agrotourisme dans le réseau Bienvenue à la ferme (CA 12, CA30, CA34, CA48)

2.2.1.2 2.2.1.2. Mesure réglementaire (MR)

- MR.2.10. Réglementation sur les travaux courants, et les éléments du patrimoine bâti en cœur du PNC (PNC, MR 8-9-10)
- MR.2.11. Mise en place d'un dispositif d'aide à la restauration du petit patrimoine bâti non protégé sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC, PA 2012)

2.2.1.3 2.2.1.3. Actions (A)

- A.2.19. Etablissement d'une grille d'aide à la décision pour la restauration d'éléments du patrimoine culturel (PNC, Or 23)
- A.2.20. Mise en place d'un dispositif d'aide à la restauration du petit patrimoine bâti non protégé sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC, PA 2012)
- A.2.21. Programme des Hébergeries, visant à faciliter la randonnée d'itinérance sur le territoire, en redonnant une vocation à des bâtiments patrimoniaux (PNRGC)
- A.2.22. Schéma de développement de la randonnée sur le territoire du Parc s'appuyer sur la valorisation du patrimoine vernaculaire (PNRGC)
- A.2.23. Mise en place d'un dispositif d'aide à la restauration du petit patrimoine bâti non protégé sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC et Région Midi Pyrénées, PA 2012)

- A.2.24. Opération concertée d'aménagement et de gestion de l'espace rural Causse du Larzac méridional (CPIE CM, projet stratégique, axe2, action 2.4.1)
- A.2.25. Opérations de restauration (cazelles, toitures en lauzes, chapelles...) (GSGTJC, Pôle d'Excellence Rurale)
- A.2.26. Opération de restauration du patrimoine (GSN, OSD)
- A.2.27. Restauration de la ferme fortifiée de La Prunarède (GSN, D31 et CG34)
- A.2.28. Restauration du patrimoine bâti (Castellas,, lavognes, , moulins...) (GSSGD)
- A.2.29. Programme de sauvegarde du petit patrimoine bâti (CG12)
- A.2.30. Programme d'intégration paysagère des bâtiments (CG12)
- A.2.31. Programme de restauration du patrimoine protégé (gros travaux, entretien) (CG12)
- A.2.32. Fonds départemental de Soutien à la restauration du patrimoine non protégé (CG12)
- A.2.33. Programme de restauration du petit patrimoine bâti inclus dans les ENS (CG12)
- A.2.34. Sauvegarde des chemins et des drailles dans le cadre du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) (CG12; CG30)
- A.2.35. Soutien à l'association "Agneau et patrimoine" qui utilise une part des recettes de vente des agneaux pour restaurer du patrimoine agropastoral (CG12)
- A.2.36. Opération "Un territoire, un Projet, une Enveloppe" pour financer des travaux améliorant l'intégration paysagère des bâtiments agricoles (CG12)
- A.2.37. Accompagnement des actions en faveur de la reconquête du paysage (CG30)
- A.2.38. Plan Patrimoine du Pays Viganais et du SIVOM de la Région sumènole (CG30)
- A.2.39. Aide à la restauration du Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP) (CG30)
- A.2.40. Aide à la préservation du patrimoine rural protégés ou situé dans les Gorges du Tarn et au patrimoine rural non protégé (CG48)
- A.2.41. Aide pour la restauration d'objets mobiliers patrimoniaux (CG48)
- A.2.42. Conseil auprès des associations et des particuliers en matière de conservation du patrimoine bâti (CG48)

2.2.2 Réhabilitation des ouvrages hydrauliques

La gestion de l'eau constitue un enjeu majeur pour les activités agropastorales tant dans les territoires caussenards que cévenols, à l'échelle de l'Histoire. Le patrimoine qui en résulte est omniprésent et multiforme mais il est fragile car très lié à l'évolution des possibilités d'accès et de transport de la ressource en eau. Après inventaire et évaluation des objets patrimoniaux liés à l'eau et de leurs possibilités d'interprétation, un programme de réhabilitation est mis en œuvre.

2.2.2.1 Mesures (M)

- M.2.36. Priorité à la réhabilitation des ouvrages hydrauliques traditionnels (PNC, MC 311)
- M.2.37. Sauvegarde du patrimoine vernaculaire lié à l'eau (PNRGC, Art. 5.4.3)
- M.2.38. Préservation de la ressource en eau (CPIE CM, plan de gestion volet 4)

2.2.2.2 Mesures réglementaires (MR)

- MR.2.12. Réglementation des travaux en cœur du PNC, et notamment sur le bâti traditionnel (PNC, MR 8-10)

2.2.2.3 Actions (A)

- A.2.43. Programme ciblé de restauration de terrasses et systèmes hydrauliques cévenols (PNC, MC 214 et 311)
- A.2.44. Equipement de récupération des eaux pluviales à partir des toitures et de stockage en proximité des bâtiments ; création ou réhabilitation de points d'eau sur parcours – OCAGER CLM (CPIE CM, plan de gestion volet 4)
- A.2.45. Création d'un réseau de lavognes écologiques sur les causses Méjean et Sauveterre (GSGTJC, contrat Natura 2000)
- A.2.46. Opération de restauration du patrimoine dont restauration de lavognes ou ouvrages hydrauliques (GSN, OSD)

2.2.3 Réhabilitation des terrasses et des ouvrages en pierre sèche

Les terrasses et autres ouvrages en pierre sèche caractérisent les paysages agropastoraux des Causses et des Cévennes. Sur la base des inventaires et des états de conservation et au regard des possibilités d'interprétation, ces éléments remarquables font l'objet d'un programme de réhabilitation.

2.2.3.1 Mesures (M)

- M.2.39. Réhabilitation des terrasses de culture (PNC, MC 214)
- M.2.40. Organisation de chantiers "pierres sèches" (PNC, MC 423)
- M.2.41. Restauration des terrasses sur les versants des gorges (GSGTJC, act 10)
- M.2.42. Opérations de restauration du patrimoine (GSN, OSD)

2.2.3.2 Mesures réglementaires (MR)

- MR.2.13. Réglementation des travaux en cœur du PNC, et notamment sur le bâti traditionnel (PNC, MR 8-10)

2.2.3.3 Action (A)

- A.2.47. Soutien aux actions de restauration d'éléments du patrimoine en pierre sèche (PNC, MC 423)
- A.2.48. Restauration des terrasses sur les versants des gorges par remise en culture de la vigne, commune de Ste-Enimie, Montbrun et Ispagnac (GSGTJC, act 10)
- A.2.49. Restauration des terrasses sur les versants des gorges lors de stages d'apprentissage de techniques de construction en pierre sèche, commune de Ste-Enimie (GSGTJC, act 10)
- A.2.50. Restauration des murets dans le cadre de la requalification des abords du cirque et sur les belvédères (GSN, D21-D22)
- A.2.51. Opérations de restauration du patrimoine dont restauration des murets et terrasses dans le cadre des aménagements aux belvédères de Blandas et de la Baume Auriol (GSN, OSD 2.1 et 2.2)
- A.2.52. Mise en œuvre du plan local d'aménagement concerté PLAC, restauration de terrasses oléicoles, gestion menée par l'association des terrasses de Gellone (GSSGD)

2.2.4 Requalification des espaces publics

Le tissu urbain des hameaux, bourgs et villages présents dans le Bien inscrit est une des composantes participant au patrimoine paysager agropastoral de manière générale. Il est aussi le lieu de vie et d'activité de la population permanente et saisonnière de ce territoire. Le maintien d'une cohérence paysagère s'accompagnant du respect des évolutions nécessaires fait l'objet de travaux de requalification des espaces publics, voire de préconisations pour des éléments nouveaux.

2.2.4.1 Mesures (M)

- M.2.43. Préservation et valorisation des villages et des bourgs, aménagement des entrées et des centres de villages, qualité des espaces publics (PNRGC, Art.5.4.3)
- M.2.44. Requalification et mise en valeur des hameaux remarquables des gorges et des rebords des causses (GSGTJC, act. 8)
- M.2.45. Fiches de préconisations architecturales pour rénovation et construction bâti, bâtiments d'activités, installations touristiques (GSGTJC)
- M.2.46. Restaurer et mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural des bourgs et des hameaux (GSN, A-B)
- M.2.47. Mise en valeur des espaces publics des villages portes destinée à la diffusion des visiteurs sur le territoire du Grand Site (GSSGD)

2.2.4.2 Mesures réglementaires (MR)

- MR.2.14. Règles relatives à l'ensemble des travaux, constructions et installations (PNC, MR 8)
- MR.2.15. Mise en place d'un dispositif d'aide à la restauration du petit patrimoine bâti non protégé sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses (RMP)

2.2.4.3 Action (A)

- A.2.53. Requalification paysagère des traversées de La Malène, du Rozier et des abords du pont de Quézac (GSGTJC)
- A.2.54. Opérations façades (GSN, B2)
- A.2.55. Opérations de requalification des espaces publics (GSN, A2-B2)

2.3. Développer la mémoire culturelle

La politique de sauvegarde du patrimoine doit se baser aussi sur la connaissance du fonds culturel qui l'a produit et le produit encore. La perte de cette mémoire culturelle collective est non seulement une perte en elle-même mais aussi une faiblesse pour toute capacité future à mettre en œuvre une politique de réhabilitation.

Des actions pour développer la mémoire culturelle sont proposées.

2.3.1 Recueils de données auprès des habitants

Les inventaires patrimoniaux des attributs de l'agropastoralisme reposent encore plus que tout autre inventaire sur les savoirs locaux car ils sont intimement liés aux sociétés qui ont façonné et façonnent ce territoire. De plus, s'agissant d'un mode de travail participatif, il doit être privilégié. Les inventaires sont donc conduits en incluant le recueil de données auprès des habitants du Bien inscrit.

2.3.1.1 Mesures (M)

- M.2.48. Recueil des données patrimoniales auprès des personnes, associations, et des institutions (PNC, MC 121)
- M.2.49. Recueil de la mémoire du vivant sur les pratiques agropastorales et la vie rurale et enregistrement d'entretiens et inventaire du patrimoine culture (CPIE CM et GSN, OS-B3)
- M.2.50. Enregistrement d'entretiens et inventaire du patrimoine culturel (GSN, OS-B3)
- M.2.51. Référencement et description des pratiques et des modes de valorisation actuels des milieux agropastoraux (OIER-SUAMME)

2.3.1.2 Mesures réglementaires (MR)

2.3.1.3 Actions (A)

- A.2.56. Projet d'inventaire du Patrimoine immatériel de l'agropastoralisme sur la partie du Parc concernée par le Bien (PNRGC, PA 2013)
- A.2.57. Collecte de la mémoire orale dans le rayon de Roquefort: l'OT de Roquefort a réalisé la collecte de la mémoire orale liée à la fabrication du Roquefort, de la collecte du lait à la commercialisation du fromage (PNRGC et OT Roquefort).
- A.2.58. Recueil de témoignages et publication dans le cadre de la Collection « A travers champs » (CPIE CM, projet stratégique axe 3.3.7)
- A.2.59. Projet ethnologique autour de l'Abbaye d'Aniane : Recueil de témoignage et mémoire orale (GSSGD)

2.3.2 Développement de programmes de recherches et de valorisation du patrimoine

La conservation et la gestion du Bien inscrit nécessitent de progresser dans la compréhension de son histoire passée et présente. Elles ont aussi besoin de projections dans le futur pour anticiper et accompagner les changements qui pourraient affecter les valeurs universelles exceptionnelles. Des programmes de recherches sont développés pour mieux conserver et gérer mais aussi pour valoriser les attributs du Bien.

2.3.2.1 Mesure (M)

M.2.52. Développer de nouveaux programmes de recherche et de valorisation du patrimoine (sur l'agropastoralisme, la préhistoire, le Moyen Age...) (PNC, MC 213, 231 et 232)

2.3.2.2 Mesures réglementaires (MR)

2.3.2.3 Actions (A)

2.3.3 Mise à disposition des données patrimoniales et paysagères

Les données patrimoniales et paysages servent à étayer la politique de conservation et de gestion du Bien. Elles sont mises à disposition du public avec un système de niveaux d'accès selon la fragilité des patrimoines et des sites.

2.3.3.1 Mesures (M)

- M.2.53. Mise en place en commun de bases de données patrimoniales (PNC, MC 121)
- M.2.54. Mise à disposition de chaque commune d'un atlas culturel et naturel (PNC, MC 122)
- M.2.55. Mise à disposition du grand public des données scientifiques du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (PNC, MC 122)
- M.2.56. Mettre à disposition les données du centre de ressources (CPIE CM, projet stratégique 1.4.4)

2.3.3.2 Mesures réglementaires (MR)

2.3.3.3 Actions (A)

A.2.60. Point d'accueil du centre de ressources, fourniture de données et publications (CPIE CM, projet stratégique 1.4.4)

2.3.4 Mise en œuvre de démarches de participation, d'animation sur le patrimoine

L'ensemble du travail préparatoire et des actions concernant la conservation, la gestion et la valorisation du patrimoine constitutif du Bien inscrit est l'objet d'une association étroite des habitants du territoire, au delà des instances de gouvernance. Des réunions publiques, des animations, des expositions sont régulièrement organisées.

2.3.4.1 Mesures (M)

- M.2.57. Mise en œuvre de démarches d'observatoires participatifs et de sciences citoyennes (PNC, MC 121)
- M.2.58. Développer des passerelles entre paysages et culture (PNRGC, 7.3.3.1)
- M.2.59. Faire de l'agro-pastoralisme un élément de la dynamique culturelle (projets pédagogiques, animations, création et diffusion de support de communication (PNRGC, Art. 7.3.3.3)

- M.2.60. Faire de l'agro-pastoralisme un élément de la dynamique culturelle élaboration de projets pédagogiques, animations, publications...) (PNRGC, Art. 7.3.3.3)
- M.2.61. Mise en œuvre de démarches participatives d'observatoires et de sciences participatives (CPIE CM, projet stratégique 1.4.4 et 3.4.4)
- M.2.62. Impulser et partager un projet de gestion et de développement local durable en lien avec les acteurs du territoire (GSN, OSE)
- M.2.63. Animation et mise en valeur du patrimoine mené par l'Office de tourisme : visites guidées, évènementiels... (GSGD)
- M.2.64. Aide à l'animation des musées de territoires ruraux (CG34)

2.3.4.2 Mesures réglementaires (MR)

2.3.4.3 Actions (A)

- A.2.61. Encouragement aux agendas 21 locaux (PNC, 132)
- A.2.62. Connaître les paysages du Parc par des interventions artistiques (PNRGC, Plan Paysage Larzac, PA 2013)
- A.2.63. Sensibilisation, éducation, information et formation aux patrimoines du Parc par l'édition d'un guide d'information sur l'agropastoralisme à destination des professionnels du tourisme (PNRGC)
- A.2.64. Observatoire des pratiques agro-sylvo-pastorales, observatoire des paysages, observatoire des saisons, observatoire de la biodiversité (CPIE CM, projet stratégique 1.7 et 3.4.4)
- A.2.65. Organisation de la concertation, de la communication et de la diffusion des connaissances (GSN, E3.2 et E3.3)
- A.2.66. Programmes de formations et de sensibilisation aux patrimoine du Grand Site et ateliers sur la charte architecturale et paysagère du Grand Site (GSN, E3.4 et B1)
- A.2.67. Soutien aux manifestations de la vie culturelle dans son volet "Patrimoine" (CG12)
- A.2.68. Soutien aux Fêtes culturelles autour des traditions et de l'histoire locale (CG30)
- A.2.69. Aide aux musées et conservatoires du patrimoine culturel (CG 30)
- A.2.70. Aide à l'animation des musées de territoires ruraux (CG34)
- A.2.71. Réalisation d'expositions sur le patrimoine (CG48)
- A.2.72. Soutien aux animations (Fête de la transhumance, Fête des bergers...) (CG48)

3. ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

Le paysage culturel de l'agropastoralisme des Causses et des Cévennes est un Bien culturel évolutif vivant: les questions touchant au développement en général et aux activités agropastorales en particulier, se retrouvent donc au cœur de la gestion du Bien. Cette prise en compte du développement est d'ailleurs inscrite dans des documents qui guident la Convention du patrimoine mondial:

" Les biens du patrimoine mondial peuvent connaître divers changements d'usage, présents ou futurs, qui soient écologiquement et culturellement durables et qui peuvent contribuer à la qualité de vie des communautés concernées. L'Etat partie et ses partenaires doivent s'assurer qu'une telle utilisation durable ou que tout autre changement n'ait pas d'effet négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien." (Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, Unesco, WHC.11/01)

" La protection et la conservation du patrimoine prend en compte les besoins actuels et à venir en termes d'environnement, de société et d'économie en reliant la conservation aux communautés" (Plan d'action stratégique pour la mise en place de la Convention du patrimoine mondial 2012-2022)

Le maintien des activités agropastorales dépend de celui des espaces pastoraux qui vont à leur tour participer à la préservation des paysages. Tout cela ne peut se concevoir sans une attention soutenue portée aux conditions socio-économiques globales de ce territoire. L'évolution démographique, le rendement économique des activités directes (agriculture, élevage) ou induites (tourisme).

Tout cela doit être intégré dans un ensemble de mesures durables.

3.1. Maintien de la vitalité agropastorale

Le maintien des activités agropastorales dépend largement de la capacité à anticiper le futur proche. Les questions posées par la reprise des exploitations agropastorales par des successeurs aux exploitants actuels ou l'installation de nouveaux exploitants fait l'objet de diverses mesures. Des actions en faveur de la maîtrise foncière constituent un autre axe fort pour le maintien des activités agropastorales.

3.1.1 Favoriser l'installation d'agriculteurs

Le maintien des activités agropastorales passe notamment par la succession des agriculteurs au moment de leur départ en retraite. La maîtrise du foncier est un élément capital pour l'installation de jeunes agriculteurs. Diverses actions sont mises en œuvre pour faciliter le maintien et l'installation d'agriculteurs.

3.1.1.1 Mesures (M)

- M.3.1. Favoriser l'installation des agriculteurs (PNC, MC 521 et 522)
- M.3.2. Accompagner l'implantation de nouveaux actifs agricoles et maintenir les structures agricoles (PNRGC et CA12), Art. 6.2.1)
- M.3.3. Veille et anticipation foncière pour accompagner les reprises et les installations agricoles (CPIE CM)
- M.3.4. Prendre en compte la multifonctionnalité du foncier et améliorer la circulation de l'information (CPIE CM, plan de gestion volet 2)
- M.3.5. Informer et sensibiliser sur les enjeux de développement durable du territoire, sur les outils juridiques du foncier et les procédures applicables (CPIE CM, plan de gestion volet 2)
- M.3.6. Redéployer les activités agro-sylvo-pastorales pour installer et conforter les exploitations existantes (CPIE CM, plan de gestion volet 2)
- M.3.7. Dispositif « RELANCE » (relais local d'animation en Cévennes) : maintien des activités économiques en zones rurales, en dynamisant la transmission d'entreprises et d'exploitations agricoles (OIER-SUAMME)
- M.3.8. Diagnostics pastoraux réalisés dans le cadre de projets territoriaux, de reconquête pastorale ou pour le développement ou le redéploiement d'activités pastorales dans le cadre des OCAGER (OIER-SUAMME)
- M.3.9. Dispositif de valorisation de l'accueil à la ferme via le réseau Bienvenue à la Ferme (CA30)
- M.3.10. Service de remplacement pour les éleveurs (CA30)
- M.3.11. Appuis et conseils à l'installation (CA30)
- M.3.12. Accompagnement des porteurs de projets dans le cadre de leur projet d'installation, permanences, accueil (CA48)

- M.3.13. Accompagnement des porteurs de projets avec le dispositif "Répertoire Départ Installation) RDI, cellule de veille foncière (CA12 CA30, CA34, CA48)

3.1.1.2 Mesures réglementaires (MR)

3.1.1.3 Actions (A)

- A.3.1. Soutien à l'animation foncière et technique pour les projets d'installation (OCAGER) (PNC)
A.3.2. Création d'un module « enjeux du territoire du PNC » dans les parcours de formation à l'installation agricole (PNC)
A.3.3. Cellule de veille et d'anticipation foncière (CPIE CM, projet stratégique axe 2, dans le cadre de l'OCAGER)
A.3.4. Accompagnement des propriétaires, agriculteurs et collectivités... (CPIE CM plan de gestion volet 2 dans le cadre de l'OCAGER)
A.3.5. Information et sensibilisation des propriétaires et des usagers du foncier : brochure, petit guide du foncier, réunions (CPIE CM, plan de gestion volet 2 dans le cadre de l'OCAGER)
A.3.6. Accompagnement des porteurs de projets (CPIE CM, plan de gestion volet 2 dans le cadre de l'OCAGER)
A.3.7. Identification des nouveaux besoins en terme de travaux, d'équipements et d'aménagements (CPIE CM, plan de gestion volet 2 dans le cadre de l'OCAGER)
A.3.8. Construction d'une bergerie à Montpeyroux, siège d'exploitation (GSSGD)
A.3.9. Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron (CG12)
A.3.10. Soutien à l'installation de jeunes agriculteurs par un complément d'aide (CG12)
A.3.11. Soutien à l'installation : démarches préalables et dotation Jeunes Agriculteurs (CG30)
A.3.12. Diffusion d'un guide du foncier à l'usage des propriétaires et des usagers (CG34)
A.3.13. Soutien au Point information installation (CG48)
A.3.14. Appui financier à la réalisation des Plans de Développement des Exploitations en vue de l'obtention des aides à l'installation (CG48)
A.3.15. Partenariat avec la SAFER pour stocker des terres pour les jeunes agriculteurs (CG48)
A.3.16. Soutien à l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs (CG48)
A.3.17. Repérage des entreprises à transmettre, recherche de repreneurs, accueil de porteurs de projets et suivi de la mise en relation (dispositif inter-consulaire RELANCE) (OIER-SUAMME)
A.3.18. Repérage des entreprises à transmettre, recherche de repreneurs, accueil de porteurs de projets et suivi de la mise en relation (dispositif inter-consulaire RELANCE) (CA12 CA30 CA34 CA48)

3.1.2 Maintenir les espaces pastoraux

Les paysages issus des activités agropastorales dépendent des possibilités de développement de pratiques en relation directe avec des espaces favorables à des systèmes extensifs associant élevage et agriculture. Des actions visant notamment à confortation de la transhumance, à la reconquête des accrus forestiers, à la valorisation des parcours de landes ou de sous-bois sont mise en œuvre.

3.1.2.1 Mesures (M)

- M.3.14. Soutenir le pastoralisme (PNC, Or 51)
M.3.15. Priorité à maintien utilisation pastorale des parcours (PNC, MC 212)
M.3.16. Mieux rémunérer les éleveurs qui utilisent les parcours landes et sous bois (PNC, MC 511)
M.3.17. Soutenir la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers (PNC, MC 512)
M.3.18. Favoriser le sylvo-pastoralisme (PNC, MC 513)
M.3.19. Accompagner les pratiques et aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage (PNC, MC 514)
M.3.20. Consolider la transhumance sur les crêtes (PNC, MC 515)
M.3.21. Mise en place de plans de gestionsylvo-pastoraux sur le Causse Noit et le Larzac (PNRGC, PA 2013)
M.3.22. Accompagnement technique des exploitants agricoles en partenariat avec la profession agricole et les forestiers (CPIE CM, plan de gestion volet 2)

- M.3.23. Redéployer les activités agro-sylvo-pastorales pour installer et conforter les exploitations existantes (CPIE CM, plan de gestion volet 2)
- M.3.24. Accompagner les propriétaires et les collectivités pour maintenir les pratiques agropastorales (CPIE CM, plan de gestion volet 2)
- M.3.25. Accompagner les démarches territoriales visant le développement de l'autonomie des exploitations agricoles (CPIE CM, projet stratégique axe 2.5)
- M.3.26. Soutenir les pratiques agricoles extensives (GSGTJC, fiche GEH 5)
- M.3.27. Maintenir les surfaces en herbe et favoriser le retard de fauche des prairies (GSGTJC, fiche GEH 5)
- M.3.28. Développer et entretenir les espaces sylvo-pastoraux. (GSGTJC, fiche GEH 7)
- M.3.29. Mise en œuvre de l'OCAGER des monts de St Guilhem, redéploiement du pastoralisme (GSSGD)
- M.3.30. Diagnostics pastoraux réalisés dans le cadre de projets territoriaux, de reconquête pastorale ou pour le développement ou le redéploiement d'activités pastorales et débouchant sur la mise en œuvre de plans de gestion pastoraux accompagnés de programmes d'accompagnement pastoraux (OIER-SUAMME)
- M.3.31. Expertises pastorales et méthodologiques en appui aux porteurs de projets territoriaux (volet expertise) (OIER-SUAMME)
- M.3.32. Expertise pastorale en appui aux opérateurs Natura 2000 dans le cadre de l'élaboration des Documents d'objectifs DOCOB, des projets agri-environnementaux (PAE) et des mesures agri-environnementales territorialisées (OIER-SUAMME)
- M.3.33. Diagnostics pastoraux réalisés dans le cadre des contrats agri-environnement, des mesures agri-environnementales territorialisées (OIER-SUAMME)
- M.3.34. Expertise pastorale et méthodologique en appui à l'élaboration et au suivi du plan de gestion du périmètre inscrit au patrimoine mondial des Causses et des Cévennes (OIER-SUAMME)

3.1.2.2 Mesures réglementaires (MR)

3.1.2.3 Actions (A)

- A.3.19. Programme de coupes d'accrus forestiers ciblés, y compris en lien avec les communes sur les bois communaux et sectionnaux (PNC)
- A.3.20. Elaboration d'un plan d'action en faveur du sylvo-pastoralisme avec la profession agricole et mise en œuvre avec des guides pratiques, une animation technique et un soutien aux aménagements (PNC)
- A.3.21. Rédaction de référentiels techniques (guide pastoral), contractualisation individuelle sur la base d'un plan de gestion pastoral par exploitation, et soutien aux aménagements pastoraux (PNC)
- A.3.22. Plan d'action foncier avec acquisition directe pour le soutien à la transhumance (PNC)
- A.3.23. Soutien aux aménagements en lien avec la transhumance (logements, parcs de rétention, abreuvement, drailles...) (PNC).
- A.3.24. Mobilisation du programme de fermes de reconquêtes (Montbrun, gorges du Tarn) porté par la Région Languedoc Roussillon (PNC)
- A.3.25. Diagnostics et plans de gestion pastorale préalables à la contractualisation des MAE Ter dans le cadre de la mise en œuvre des DOCOB Natura 2000 (CPIE CM, plan de gestion volet 2; PNRGC, Art. 5.2.4)
- A.3.26. Contrats rémunérés proposés (notamment dans le cadre de la démarche Natura 2000) pour mettre en œuvre des actions de reconquête de milieux en déprise, en voie de fermeture ou boisés (CPIE CM, plan de gestion volet 2)
- A.3.27. Accompagnement des propriétaires et des collectivités pour maintenir les activités agro-sylvo-pastorales (CPIE CM, plan de gestion volet 2 dans le cadre de l'OCAGER)
- A.3.28. Accompagnement des exploitants agricoles pour mobiliser et aménager des espaces ayant un potentiel agro-sylvo-pastoral sur le causse (CPIE CM, plan de gestion volet 2 dans le cadre de l'OCAGER)
- A.3.29. Accompagnement des éleveurs dans le cadre d'une démarche collective dans la recherche de surfaces fourragères complémentaire en vallées et en zone de plaine viticole (CPIE CM, plan de gestion volet 2 dans le cadre de l'OCAGER)
- A.3.30. Définition d'un plan de gestion pour les propriétés des collectivités sur St Maurice-Navacelles et La Vacquerie (CPIE CM, plan de gestion volet 2 dans le cadre de l'OCAGER)

- A.3.31. Accompagnement des démarches territoriales visant le développement de l'autonomie des exploitations agricoles (CPIE CM, projet stratégique axe 2.5)
- A.3.32. Compléter l'utilisation des A.E.P. pour l'abreuvement des troupeaux par la mise en place de points d'eau (lavognes, mares...) et de systèmes de collecte d'eaux pluviales au niveau des toitures de bergerie (GSGTJC, chambre d'agriculture)
- A.3.33. Intégrer davantage les surfaces herbagères dans les systèmes d'alimentation et redonner de la valeur d'usage à ces ressources sous ou mal exploitées. (GSGTJC, dans le cadre des MAET)
- A.3.34. Valoriser les savoir-faire pastoraux individuels (pouvant compenser le déséquilibre de gestion territoriale ovin lait/ovine viande). (GSGTJC, dans le cadre des MAET)
- A.3.35. Travaux de réouverture des milieux, animation foncière (GSSGD)
- A.3.36. Soutien aux projets (amélioration pastorale, aménagement de réserves d'eau pour l'abreuvement des troupeaux, amélioration foncière) (CG48, DRDR et CG34)
- A.3.37. Aide aux équipements (clôtures, points d'eau) (CG12 et CG34)
- A.3.38. Financement de travaux d'amélioration pastorale (CG12)
- A.3.39. Réalisation d'aménagements pastoraux (FEADER) (CG30)
- A.3.40. Acquisition foncière en matière d'ENS et d'espaces agricoles (CG34)
- A.3.41. Acquisition de foncier agricole par le Département, le Conservatoire des Espaces naturels et la Communauté de Commune du Lodévois Larzac (CG34 et CEN LR et Communauté de communes du Lodévois et Larzac)
- A.3.42. Soutien à la relance de l'activité ovine et l'amélioration de la qualité (CG48, DRDR)
- A.3.43. Accompagnement des exploitations dans la gestion des équilibres sylvo-cynégétiques : prévention des dégâts aux cultures (CA30)

3.1.3 Favoriser les actions et les pratiques contribuant conjointement au maintien des paysages culturels et de la biodiversité

Les Causses et les Cévennes présentent une grande diversité de milieux naturels sur un espace restreint, attestée par le grand nombre de protections existant.. Cette diversité et cette richesse sont amplifiées par l'empreinte agropastorale sur la totalité du périmètre du Bien et surtout par l'ouverture de l'espace qui en résulte.

Les relations étroites entre biodiversité et agropastoralisme sont l'objet d'actions qui favorisent leurs maintiens réciproques.

3.1.3.1 Mesures (M)

- M.3.35. Garantir la préservation des paysages culturels (PNC, Or 21)
- M.3.36. Assurer le développement du territoire par une mobilisation économe de la ressource en eau (PNC, Or 31)
- M.3.37. Développer une politique locale durable de l'énergie (PNC, Or 43)
- M.3.38. Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables (PNC, Or 22)
- M.3.39. Programme de lutte contre fermeture des pelouses et des landes par les accrus forestiers (PNC, MC 212)
- M.3.40. Encouragement à l'utilisation des systèmes de terrasses avec un fonds d'intervention spécifique (PNC, MC 214)
- M.3.41. Sauvegarde des races locales (PNC, MC 223)
- M.3.42. Faire du parc national un territoire accueillant pour l'abeille (PNC, MC 224)
- M.3.43. Améliorer les réseaux et les dispositifs de distribution d'eau (PNC, MC 311)
- M.3.44. Amélioration du stockage et de la récupération de l'eau de pluie (PNC, MC 314)
- M.3.45. Encourager la production d'énergie renouvelable par les agriculteurs (PNC, MC 432)
- M.3.46. Promouvoir une agriculture respectueuse de la diversité (PNC, MC 541/551/552)
- M.3.47. Améliorer la gestion forestière dans le respect de l'environnement et valoriser les paysages forestiers (PNC, MC 611, 613, 621, 623)
- M.3.48. Soutenir le développement d'une agriculture en harmonie avec le territoire (PNRGC, Art. 6.2)
- M.3.49. Accompagnement technique des exploitants agricoles en partenariat avec la profession agricole et forestière (CPIE CM, plan de gestion volet 2)
- M.3.50. Maintenir les milieux ouverts et les activités agropastorales (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- M.3.51. Favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- M.3.52. Développer des espaces ouverts riches en plantes messicoles (CPIE CM, plan de gestion volet 1)

- M.3.53. Mettre en œuvre des mesures spécifiques à certains habitats d'Intérêt Communautaire (ex: habitats naturels d'Intérêt Communautaire de milieux humides) ou à certaines espèces (ex : rapaces nécrophages) (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- M.3.54. Améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces d'Intérêt Communautaire (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- M.3.55. Informer, sensibiliser et concerter la population locale, les professionnels et les usagers (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- M.3.56. Créer ou restaurer des dispositifs de récupération des eaux pluviales en proximité des bâtiments d'exploitation et sur les parcours (CPIE CM, plan de gestion volet 4)
- M.3.57. Abreuvement des animaux : équipement de récupération des eaux pluviales à partir des toitures et de stockage en proximité des bâtiments ; création ou réhabilitation de points d'eau sur parcours dans le cadre de l'OCAGER CLM (CPIE CM, plan de gestion volet 4)
- M.3.58. Maintenir et entretenir les lisières et les haies (GSGTJC, fiche GEH 5)
- M.3.59. Raisonner les traitements antiparasitaires/rodenticides/phytosanitaires (GSGTJC, fiche GEH 5)
- M.3.60. Entretien et créer des mares ou des lavognes (GSGTJC, fiche GEH 5)
- M.3.61. Fiches préconisations architecturales pour rénovation et construction bâti, bâtiments d'activités, installations touristiques (GSGTJC)
- M.3.62. Reconquérir des milieux en déprise ancienne en ramenant les surfaces de landes fermées, engagées dans la contractualisation, à moins de 50 % de recouvrement en ligneux bas et moins de 25 % en ligneux hauts. (GSGTJC, fiche GEH 5)
- M.3.63. Ramener les surfaces de landes semi-ouvertes, engagées dans contractualisation, à moins de 25 % de recouvrement en ligneux bas. (GSGTJC, fiche GEH 6)
- M.3.64. Maintenir les pelouses sèches engagées dans la contractualisation à moins de 25 % d'embroussaillage. (GSGTJC, fiche GEH 8)
- M.3.65. Contrôler la dynamique des ligneux et la colonisation du Buis (GSGTJC, fiche GEH 1)
- M.3.66. Plan de signalétique touristique et informative (GSGTJC, act. 5)
- M.3.67. Améliorer la gestion des effluents des exploitations laitières sur les territoires à enjeux (GSGTJC, contrat de rivière Tarn-amont, action A2-1)
- M.3.68. Protéger les têtes de bassin des perturbations liées à l'élevage (GSGTJC, contrat de rivière Tarn-amont, action A2-4)
- M.3.69. Programme agriculture et biodiversité (CG34)
- M.3.70. Diagnostics pastoraux réalisés dans le cadre de projets territoriaux, de reconquête pastorale ou pour le développement ou le redéploiement d'activités pastorales et débouchant sur la mise en œuvre de plans de gestion pastoraux accompagnés de programmes d'accompagnement pastoraux (OIER-SUAMME)
- M.3.71. Diagnostics pastoraux réalisés en appui aux opérateurs Natura 2000 dans le cadre de l'élaboration des Documents d'objectifs DOCOB, des projets agri-environnementaux (PAE) et des mesures agri-environnementales territorialisées (OIER-SUAMME)
- M.3.72. Diagnostics pastoraux réalisés dans le cadre de contrats agri-environnement, des mesures agri-environnementales territorialisées (OIER-SUAMME)
- M.3.73. Appui technique dans la mise en place de systèmes économes en eau : stockage... (CA30)
- M.3.74. Appui technique à la mise à jour des associations syndicales autorisées à vocation hydrauliques (CA30)
- M.3.75. Appui à la mise à jour des associations syndicales autorisées à vocation hydrauliques et les associations syndicales de travaux (CA30 CA34, CA48)

3.1.3.2 Mesure réglementaire (MR)

- MR.3.1. En site classé, tout projet modifiant l'état initial du site est soumis à autorisation préfectorale ou ministérielle (GSGTJC, GSN, GSSGD)
- MR.3.2. Suivi et évaluation des incidences en site Natura 2000 (CPIE CM et GSGTJC et GSN et GSSGD)

3.1.3.3 Actions (A)

- A.3.44. Création d'un fonds d'intervention pour la reconquête des paysages avec comme cible les terrasses de cultures, les vergers de châtaigniers notamment pâturés (PNC)

- A.3.45. Soutien aux vergers conservatoires et aux fermes expérimentales pour la sauvegarde des races locales (PNC)
- A.3.46. Opérations concertées de restauration du système hydraulique cévenol (PNC)
- A.3.47. Priorité à la réhabilitation et la réutilisation des systèmes de captage et de stockage traditionnels (lavognes, citernes, gourgues...) (PNC)
- A.3.48. Incitation aux systèmes de récupération des eaux de pluie, envisagé systématiquement dans les projets d'aménagements publics et dans les projets importants du cœur du parc (PNC)
- A.3.49. Renforcement du conseil pour développer les énergies renouvelables (PNC)
- A.3.50. Encourager la gestion durable des forêts exploitées pour le bois énergie ainsi que le développement des Plan d'approvisionnement territoriaux (PNC, MC 613)
- A.3.51. Diagnostics préalables à la contractualisation de MAE Ter ou de contrats Natura 2000 non agricoles (CPIE CM, plan de gestion volet 2)
- A.3.52. Mesures contractuelles de gestion : mesures agroenvironnementales (MAE Ter) et contrats Natura 2000 non agricoles (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- A.3.53. Engagement sur de bonnes pratiques : Charte Natura 2000 (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- A.3.54. Mesures de prévention : évaluation des incidences et évaluation environnementale Natura 2000 (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- A.3.55. Mesures d'études complémentaires, de suivi et d'évaluation – Natura 2000 (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- A.3.56. Mesures d'information, d'accompagnement, de sensibilisation et de communication – Natura 2000 (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- A.3.57. Entretien et créer des mares ou des lavognes: 6 lavognes nouvelles créées sur le causse Méjean, d'autres en projet (GSGTJC, fiche GEH 5)
- A.3.58. Plan de signalétique touristique et informative: mise en œuvre progressive dans le Grand Site, suppression de la publicité sauvage, mise ne place de la Signalétique d'information locale et des Panneaux Relais Information Services. (GSGTJC, act. 5)
- A.3.59. Charte architecturale et paysagère dans le cadre du Grand Site (GSN, B1)
- A.3.60. Restauration et valorisation des zones agricoles dans les gorges (Bayrades, traversier d'Olivier à Madières...) (GSN, B4)
- A.3.61. Maintien et développement de corridors biologiques en partenariat avec l'association "Arbres, Haies et Paysages de l'Aveyron" (CG12)
- A.3.62. Cofinancement de mesures FEADER (travaux d'aménagements pastoraux, clôtures...) (CG34)

3.1.4 Valoriser les produits de l'agropastoralisme

Les produits issus de l'agropastoralisme ne bénéficient pas toujours d'une promotion faisant le lien entre leur qualité et les conditions exceptionnelles de leur production. Des actions de valorisation de ces produits sont développées.

3.1.4.1 Mesures (M)

- M.3.76. Mieux rémunérer les éleveurs qui utilisent les parcours landes et sous bois (PNC, MC 511)
- M.3.77. Priorité à l'élevage à caractère pastoral, à l'agriculture biologique (PNC, MC 214)
- M.3.78. Conforter l'économie agricole par le développement et diversification des filières, des projets novateurs et productions nouvelles, la commercialisation et promotion des produits (PNRGC et CA12, Art. 6.2.2)
- M.3.79. Accompagner les démarches territoriales visant la valorisation des produits (CPIE CM, projet stratégique axe 2.5)
- M.3.80. Valorisation des produits de l'élevage ovin via sites d'interprétation fromagerie et musée de Hyezas (GSGTJC)
- M.3.81. Conforter le secteur agricole et valoriser les activités agropastorales dans les approches touristiques du territoire (CPIE CM et GSN, E2)

3.1.4.2 Mesures réglementaires (MR)

3.1.4.3 Actions (A)

- A.3.63. Création d'un dispositif d'aide au développement de l'Agriculture Biologique (PNC)
- A.3.64. Déployer la marque Parc national des Cévennes (PNC, MC 533)
- A.3.65. Réalisation d'un livret des producteurs du territoire afin de sensibiliser les consommateurs à des achats locaux et de développer la vente des produits locaux de qualité (PNRGC, PA 2011)
- A.3.66. Accompagnement des démarches territoriales visant la valorisation des produits (Territoire à Haute Valeur Naturelle, Prise en compte de la biodiversité dans les marques) (CPIE CM, projet stratégique axe 2.5)
- A.3.67. Promotion et vente au sein de la maison du Grand Site (GSSGD)
- A.3.68. Soutien à l'association de Promotion de l'Agriculture Biologique de l'Aveyron (APABA) (CG12)
- A.3.69. Dispositif d'aide au développement de l'Agriculture Biologique (CG30)

3.2. Contribution au développement socio-économique

La gestion du Bien ne peut prétendre contrôler ou même aborder l'ensemble des données socio-économiques dont les activités agropastorales ne sont qu'une composante. Elle ne peut pas non plus se dispenser d'intervenir au-delà de son domaine propre (activités agropastorales), et cela, pour au moins deux raisons.

La première est liée à la nécessité de maintenir ou créer un ensemble de conditions favorables à une vie économique et sociale acceptable: des mesures concernent une meilleure valorisation des produits issus de l'agropastoralisme, d'autres, le développement d'un tourisme durable.

La seconde réside dans les efforts qualitatifs à mener dans les domaines touchés directement par un développement socio-économique global (architecture, urbanisme, aménagements...).

3.2.1 Maintenir et renforcer la population permanente

Le maintien des activités agropastorales et des attributs qui y sont liés nécessite le maintien et le renforcement en nombre de la population permanente. Les conditions de vie dans les domaines socio-économiques et culturels dépendent en effet étroitement des données démographiques (écoles, services médicaux, commerces, artisans, salles polyvalentes...). Des actions sont menées pour favoriser la vie dans les hameaux et l'accueil de nouveaux habitants.

3.2.1.1 Mesures (M)

- M.3.82. Accueil et maintien d'habitants (PNC, Or 41)
- M.3.83. Renforcement du rôle des bourgs pour le maintien des populations (PNC, MC 411)
- M.3.84. Favoriser l'accueil de nouveaux arrivants (PNC, MC 412)
- M.3.85. Favoriser la présence de population permanente dans les hameaux du cœur du parc (PNC, MC 413)
- M.3.86. Favoriser l'accueil et le maintien d'habitants permanents actifs (GSN)
- M.3.87. Développement des services à la population locale et accueil des nouveaux habitants (GSSGD)
- M.3.88. Dispositif « RELANCE » (relais local d'animation en Cévennes): maintien des activités économiques en zones rurales, en dynamisant la transmission d'entreprises et d'exploitations agricoles (CA30)
- M.3.89. Repérage des entreprises à transmettre, recherche de repreneurs, accueil de porteurs de projets et suivi de la mise en relation (CA12, CA30, CA34, CA48)

3.2.1.2 Mesures réglementaires (MR)

3.2.1.3 Actions (A)

- A.3.70. Soutien au développement des PLU pour conforter l'attractivité des bourgs en tant que pôles de services de proximité (PNC)

- A.3.71. Soutien financier à l'acquisition d'un logement communal locatif dans chacun des hameaux du cœur n'en disposant pas (PNC)
- A.3.72. Repérage des entreprises à transmettre, recherche de repreneurs, accueil de porteurs de projets et suivi de la mise en relation (dispositif inter-consulaire RELANCE) (OIER-SUAMME)

3.2.2 Développer un urbanisme et une architecture de qualité

Au-delà des objets patrimoniaux qui sont partie prenante des attributs du Bien inscrit, l'ensemble de l'urbanisme des hameaux, villages et bourgs fait l'objet d'actions qualitatives tant dans le domaine de l'architecture que dans celui des aménagements. Il s'agit ici d'améliorer les situations existantes et de guider les constructions et aménagements nouveaux vers une intégration paysagère et patrimoniale.

3.2.2.1 Mesures (M)

- M.3.90. Développer un urbanisme et une architecture durable (PNC, Or 42)
- M.3.91. Développement d'une planification urbaine de qualité (PNC, MC 421)
- M.3.92. Développement d'une culture d'urbanisme rural durable (PNC, MC 422)
- M.3.93. Développer et encadrer l'utilisation des énergies renouvelables (PNC, MC 432)
- M.3.94. Interdiction de la recherche et de l'exploitation des énergies fossiles (PNC, MC 433)
- M.3.95. Veiller à l'accès équitable et harmonieux à l'habitat, aux équipements et aux services (PNRGC, Article 7.1)
- M.3.96. Mise à l'étude de ZPPAUP (GSGTJC, act 15)
- M.3.97. Enfouissement des réseaux aériens (GSGTJC, act 16)
- M.3.98. Intégration paysagère des équipements publics (GSGTJC, act 17)
- M.3.99. Intégration paysagère des campings (GSGTJC, act 18)
- M.3.100. Réhabilitation des dépôts et décharges existantes (GSGTJC, act 19)

3.2.2.2 Mesures réglementaires (MR)

- MR.3.3. Milieux aquatiques et travaux d'assainissement collectif (PNC, MR 13)
- MR.3.4. Eaux et les zones humides (PNC, MR 27)
- MR.3.5. Avis technique et consultatif dans le cadre des procédures réglementaires et participation à la Mission Interservices de l'Aménagement et du Paysage (Etat) et à la Commission des Sites (DDT) (PNRGC, 5.5.1)

3.2.2.3 Actions (A)

- A.3.73. Développement d'outils de sensibilisation et d'information sur l'urbanisme (PNC)
- A.3.74. Etude de faisabilité pour la création d'une « agence d'urbanisme durable rural » (PNC)
- A.3.75. Etude sur la disponibilité des ressources locales (pierre sèche) (PNC)
- A.3.76. Adhésion des collectivités à la Charte nationale de la pierre sèche avec au moins un chantier significatif en pierre sèche sur la durée de la charte (PNC)
- A.3.77. Travaux de requalification paysagère des campings des gorges du Tarn (GSGTJC, Pôle d'Excellence Rurale)
- A.3.78. Intégration paysagère de STEP et déchetteries (GSGTJC)
- A.3.79. Accompagnement des communes, suivi, études urbaines, service d'instruction des permis de construire (GSSGD, service urbanisme)
- A.3.80. Charte architecturale et paysagère et Schéma d'orientation pour la gestion du hameau de Navacelles : cahiers de recommandations (GSN A2 et B1)
- A.3.81. Accompagnement technique des communes dans le cadre de la démarche « PLU Durable » (CG30)

3.2.3 Soutenir l'économie locale

L'agropastoralisme ne constitue qu'une des facettes de l'économie des Causses et des Cévennes. Même s'il s'agit d'une activité dominante, elle ne peut répondre à tous les besoins socio-économiques. Des actions de soutien de l'économie locale au niveau général sont développées.

3.2.3.1 Mesures (M)

- M.3.101. Soutien à la filière bois, à l'installation des agriculteurs, et à la valorisation des produits locaux (PNC, MC 61, 51, 52, 53)
- M.3.102. Soutien au développement de l'artisanat lié au patrimoine et à l'éco-construction (PNC, MC 423)
- M.3.103. Faciliter la mise en place ou la consolidation de filières locales et de stratégies concertées, notamment forêt-bois, tourisme, agroalimentaire (PNRGC, Art6.1)
- M.3.104. Soutenir le développement d'une agriculture en harmonie avec le territoire (PNRGC, Art6.2)
- M.3.105. Générer une dynamique d'accueil et d'accompagnement d'activité (PNRGC, Art6.3)
- M.3.106. Développer des infrastructures et des outils adaptés au développement économique et à la vie locale (PNRGC, Art .6.4)
- M.3.107. Dynamiser et rendre accessibles les actions et potentialités culturelles au service du développement local (PNRGC, Art. 7.3)
- M.3.108. Former les acteurs du territoire (PNRGC, Art. 7.4)
- M.3.109. Valoriser les potentialités forestières : gérer les milieux forestiers et développer des projets multifonctionnels (CPIE CM, plan de gestion volet 3)
- M.3.110. Informer, sensibiliser et accompagner les propriétaires forestiers et les usagers de la forêt (CPIE CM, plan de gestion volet 3)
- M.3.111. Plan de signalétique touristique et informative (GS GTJC, act 2)
- M.3.112. Mise en place d'un Observatoire des flux routiers et touristiques (GS GTJC, act 20)
- M.3.113. Développement de l'hébergement touristique sur les causses (GS GTJC, act 22)
- M.3.114. Promotion de la randonnée par l'amélioration de l'offre de gîtes d'étape (GS GTJC, act 23)
- M.3.115. Promotion de la sylviculture truffière (GS GTJC, act. 27)
- M.3.116. Accompagnement des projets d'équipements pastoraux pour de franchissement des clôtures et des circuits de randonnées. (CA12,CA30,CA34,CA48)
- M.3.117. Accompagnement des projets des coopératives d'utilisation de matériel en commun (CUMA) d'investissements en matériels (CA12,CA30,CA34,CA48)
- M.3.118. Accompagnement des groupements d'employeurs pour favoriser la main d'œuvre dans les exploitations agricoles (CA12 CA30 CA34 CA48)

3.2.3.2 Mesures réglementaires (MR)

- MR.3.6. Réglementation des activités artisanales et commerciales (PNC, MR 28)
- MR.3.7. Réglementation liée à la cueillette (PNC, MR 1)

3.2.3.3 Actions (A)

- A.3.82. Création d'une charte de cueillette pour reconnaître le statut d'agriculteur cueilleur (PNC)
- A.3.83. Identification de nouveaux projets multifonctionnels par le biais de visites-conseil ou de journées d'information thématiques sur le terrain dans le cadre de l'OCAGER CLM (CPIE CM, plan de gestion volet 3)
- A.3.84. Accompagnement technique des propriétaires (diagnostics) dans le cadre de l'OCAGER CLM (CPIE CM, plan de gestion volet 3)
- A.3.85. Organisation de chantiers de production de plaquettes forestières dans le cadre de l'OCAGER CLM (CPIE CM, plan de gestion volet 3)
- A.3.86. Mesures contractuelles : contrats Natura 2000 forestiers (CPIE CM, plan de gestion volet 3)
- A.3.87. Réunions d'information dans le cadre de Natura 2000 et de l'OCAGER CLM (CPIE CM, plan de gestion volet 3)
- A.3.88. Documents de vulgarisation technique dans le cadre de l'OCAGER CLM (CPIE CM, plan de gestion volet 3)
- A.3.89. Projet de remise en culture de la vigne dans les gorges du Tarn (aide à l'installation d'un vigneron) (GSGTJC)
- A.3.90. Harmonisation et amélioration de la signalétique touristique et informative (GS GTJC, act 2)
- A.3.91. Création d'une identité visuelle pour la destination touristique du Grand Site des gorges du Tarn: charte graphique, documents touristiques, site Internet, etc (GS GTJC)

- A.3.92. Promotion et vente des produits locaux au sein de la maison du Grand Site, boutique labélisée Sud de France (GSSGD)
- A.3.93. Soutien aux entreprises qui choisissent les zones départementales d'activités situées sur les territoires dont celle de La Cavalerie (CG12)
- A.3.94. Protection physique des vergers, aide à la diversification vers des activités non agricoles, transformation à la ferme, bâtiments d'élevage (CG30)
- A.3.95. Aides aux CUMA (CG30 et CG34)
- A.3.96. Accompagnement des entreprises du Fonds de Revitalisation finalisant leur programme de recrutement (CG30)

3.2.4 Soutenir les produits issus de l'agropastoralisme ou qui y sont liés

Les activités agropastorales sont des activités économiques. Leur maintien passe donc par la génération de revenus suffisants pour ceux qui les pratiquent. L'aspect qualitatif ne suffit pas toujours à compenser les aspects souvent marginaux des productions qui se heurtent alors aux circuits commerciaux établis. Des actions de soutien des produits issus directement ou indirectement sont mises en œuvre.

3.2.4.1 Mesures (M)

- M.3.119. Amélioration de la rémunération des éleveurs utilisant les parcours de pelouses, landes ou sous-bois (PNC, MC 511)
- M.3.120. Accompagnement de la diversification des productions (PNC, MC 531)
- M.3.121. Développement de la transformation, des circuits courts, des labels (PNC, MC 532/ 533)
- M.3.122. Accompagner les démarches territoriales visant la valorisation des produits (CPIE CM, projet stratégique 2.5)
- M.3.123. Promotion de la sylviculture truffière (GSGTJC, act. 27)

3.2.4.2 Mesures réglementaires (MR)

- MR.3.8. Activités agricoles et pastorales existantes et nouvelles (PNC, MR 25 et 26)

3.2.4.3 Actions (A)

- A.3.97. Accompagnement technique des collectivités pour plus de produits locaux dans les cantines (PNC)
- A.3.98. Développement des ateliers de transformation et maintien des abattoirs de proximité (PNC)
- A.3.99. Déploiement de la marque Parc national des Cévennes (PNC)
- A.3.100. Promotion et vente de produits issus de l'agropastoralisme au sein de la maison du Grand Site boutique labélisée Sud de France (GSSGD et GSN))
- A.3.101. Appui au maintien des abattoirs et au développement de la filière viande (GSN, E2)
- A.3.102. Soutien à la race ovine de Lacaune (UPRA Lacaune) (CG12)
- A.3.103. Programme de relance ovine (CG12)

3.2.5 Développer un tourisme durable lié à l'agropastoralisme

Le territoire des Causses et des Cévennes accueillent déjà un tourisme attiré par ses qualités paysagères et patrimoniales. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial renforce la notoriété du territoire. Il s'agit donc de développer des actions durables favorisant un accueil touristique axé sur l'agropastoralisme, dans le respect du territoire et de ses habitants.

3.2.5.1 Mesures (M)

- M.3.124. Mettre en œuvre un développement touristique axé sur les valeurs du parc (PNC, MC 711)
- M.3.125. Fédérer les acteurs et habitants autour de l'écotourisme (PNC, MC 712)
- M.3.126. Soutenir le développement et la diversification de l'offre touristique (PNC, MC713)
- M.3.127. Valoriser le territoire par la mise en œuvre d'un tourisme durable (PNRGC, Art. 7.2)

- M.3.128. Renforcer le développement de nouveaux produits touristiques fondés sur le patrimoine naturel et humain du territoire, et l'interactivité entre agriculture et tourisme (CPIE CM; PNRGC, stratégie de développement touristique du Parc, n°16)
- M.3.129. Promotion de la randonnée (GSGTJC, act. 23; PNRGC, stratégie de développement touristique du Parc, n°16)
- M.3.130. Plan de signalétique touristique et informative (GS GTJC, act 2)
- M.3.131. Mise en place d'un Observatoire des flux routiers et touristiques (GS GTJC, act 20)
- M.3.132. Développement de l'hébergement touristique sur les causses (GS GTJC, act 22)
- M.3.133. Structuration de l'accueil et répartition des flux touristiques via le plan de circulation et stationnement (GSN, OSC)
- M.3.134. Organiser un tourisme durable (GSN, E1)

3.2.5.2 Mesures réglementaires (MR)

- MR.3.9. Itinéraires de sports de nature (PNC, MR 3)

3.2.5.3 Actions (A)

- A.3.104. Plan de développement de l'agritourisme (PNC)
- A.3.105. Schémas de développement touristique évalué par un observatoire (PNC)
- A.3.106. Augmentation du nombre d'adhérents à la CETD (PNC)
- A.3.107. Création d'un schéma de randonnée réservé aux itinérances douces (PNC)
- A.3.108. Amélioration de l'offre d'hébergement (PNC)
- A.3.109. Développement du potentiel touristique des forêts (PNC)
- A.3.110. Mise en place de séjours éco-touristiques (PNC)
- A.3.111. Mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique: prendre en compte les objectifs de sauvegarde du paysage dans tous les projets de développement touristique, (PNRGC, Axe 3 Action n°5)
- A.3.112. Mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique: accompagnement des porteurs de projets touristiques s'appuyant sur les valeurs Parc (PNRGC, Axe 2 action n° 11)
- A.3.113. Mise en œuvre du Schéma de Développement touristique: élaboration d'un schéma de l'itinérance douce et de la randonnée (le territoire Causses et Cévennes est un espace de pratique (PNRGC, Axe 1, action 14)
- A.3.114. Mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique: élaboration et mise en œuvre du schéma d'interprétation des patrimoines du Parc (PNRGC, Axe 4, action 18)
- A.3.115. Elaboration d'une offre de séjour éco-touristiques (PNRGC, PA 2013)
- A.3.116. Diverses actions pour améliorer la qualité de l'offre touristique et de découverte :
- réhabilitation et entretien sentiers de randonnée
 - pédestre-crédation itinéraires balisés pour le VTT sur les causses
 - harmonisation de la signalétique des activités touristiques
 - aménagement paysager des campings-réseau de tables d'interprétation,
 - petits aménagements aux belvédères.
 - ouverture paysagère des itinéraires touristique
 - mise en réseau des offices de tourisme
 - édition de documents touristiques communs,
 - installation de bornes interactives, -édition d'un carnet du voyageur (GSGTJC)
- A.3.117. Mise en place d'un plan de circulation et de stationnement (GSN, OSC2)
- A.3.118. Développement d'infrastructures touristiques d'accueil des belvédères (Baume Oriol, Blandas), relais vers le territoire dans le programme d'action du Grand Site (GSN, OSD2 et D2.2)
- A.3.119. Mise en place d'un schéma des activités de pleine nature (GSN, OSE1.3)
- A.3.120. Mise en place d'un schéma d'interprétation du patrimoine (GSN, D1)
- A.3.121. Mise en place d'un protocole M-tourisme de découverte web-mobile du patrimoine (GSN, D4.3)
- A.3.122. Promotion et développement d'un tourisme respectueux de la culture et de l'environnement (CG12)
- A.3.123. Aide aux agriculteurs pour l'accueil à la ferme (CG12)
- A.3.124. Mise en œuvre d'un accompagnement spécifique des établissements hôteliers pour un développement durable (CG30)

4. ENJEUX DE MEDIATION

Les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial constituent des lieux exemplaires de conservation et de gestion de patrimoines universels exceptionnels. A ce titre, ils contribuent à l'éducation d'un public international, national et local.

Une politique de médiation doit donc être mise en œuvre pour permettre l'accès à la connaissance du patrimoine agropastoral et de ses attributs, comme des enjeux de maintien et d'évolution acceptable.

Un second enjeu doit être abordé: il s'agit de fournir des informations pertinentes pour comprendre le caractère exceptionnel du patrimoine agropastoral des Causses et Cévennes. Les références patrimoniales habituelles ou classiques (monuments, grande faune...) ne fonctionnent plus pour ce Bien: la médiation doit passer par un changement d'échelle qui prend en compte les publics local, national et international.

4.1. Développement des équipements d'accueil et de découverte

Le territoire des Causses et des Cévennes dispose déjà d'outils pour accueillir ses visiteurs et leur faire découvrir cet espace: l'agropastoralisme fait partie des thèmes abordés, mais il l'était jusqu'à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, de façon aléatoire, et rarement comme objet principal. L'inscription a permis d'une part de donner sa véritable place à l'agropastoralisme, d'autre part de définir ses attributs. Des mesures organisent une interprétation cohérente du patrimoine agropastoral tout en le situant dans une découverte globale du patrimoine.

4.1.1 Equipements d'accueil et d'information

Comme pour tous les Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, un intérêt particulier doit être porté à l'accueil et à l'information du public. Le territoire doit améliorer le système d'accueil en créant un réseau balisé et en renforçant l'information sur le patrimoine, les activités et les produits de l'agropastoralisme.

4.1.1.1 Mesures (M)

- M.4.1. Développement des points d'information pour les habitants du PNC (PNC, MC 111)
- M.4.2. Informer sur les richesses naturelles et patrimoniales du territoire (CPIE CM, plan stratégique axe 1.4.4.)
- M.4.3. Création d'un réseau de maisons de sites ou espaces muséographiques (schéma d'interprétation) (GSGTJC et GSN et GSSGD)
- M.4.4. Equipement de lieux patrimoniaux, parcours d'interprétation, un protocole web et web-mobile de découverte du patrimoine (PNRGC, Art. 10.2.2, Les relais du Parc et GSN et GSSGD)
- M.4.5. Maison du Grand Site, Argileum la maison de la poterie, Abbaye d'Aniane (projet) (GSSGD)
- M.4.6. Favoriser la découverte des exploitations : fermes ouvertes (CA12CA30CA34CA48)

4.1.1.2 Mesures réglementaires (MR)

4.1.1.3 Actions (A)

- A.4.1. Equipement de lieux patrimoniaux, parcours d'interprétation, un protocole web et web-mobile de découverte du patrimoine (, PNRGC, Art. 10.2.2, Les relais du Parc et GSN et GSSGD)
- A.4.2. Panneaux d'information (GSGTJC, Natura 2000; GSSGD)
- A.4.3. Point d'accueil et d'information sur l'agriculture et l'environnement (CPIE CM, projet stratégique, axe 1, action 1.4.4)
- A.4.4. Maison du Grand Site au pont du Diable, points d'accueil de l'Office de Tourisme (GSSGD)
- A.4.5. Domaines départementaux ouverts au public (La Vernède) (CG34)

4.1.2 Interprétation du patrimoine

Des schémas d'interprétation existent sur le territoire des Causses et des Cévennes ou sont en cours de réalisation. Les attributs paysagers et patrimoniaux de l'agropastoralisme doivent constituer un élément majeur de l'interprétation. Un travail de cohérence entre les systèmes d'interprétation des différents partenaires opérateurs de la gestion du Bien est mis en œuvre

4.1.2.1 Mesures (M)

- M.4.7. Renforcer le réseau de découverte et d'interprétation du patrimoine (PNC, MC 141)
- M.4.8. Développement d'un dispositif de découverte du territoire et de son patrimoine (PNC, MC 141)
- M.4.9. Développement de l'interprétation des sites paysagers majeurs (PNC, MC 141; GSSGD)
- M.4.10. Développer une offre en matière de découverte de paysages (PNC, MC 713; GSSGD)
- M.4.11. Mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique: Accompagner les acteurs souhaitant favoriser la découverte douce et approfondie du Parc (élaboration du schéma d'interprétation des patrimoines du Parc (PNRGC, axe 4, action 8)
- M.4.12. Faire de l'agro-pastoralisme un élément de la dynamique culturelle (mise en réseau des sites patrimoniaux (PNRGC, Art. 7.3.3.3)
- M.4.13. Poursuite de l'animation d'un réseau de sites de découverte du Parc (PNRGC, action n°21, stratégie de développement touristique)
- M.4.14. Schéma d'interprétation du patrimoine (GSGTJC; GSSGD)
- M.4.15. Création d'un réseau de centres d'interprétation thématiques, sites d'interprétation, et sentiers d'interprétation (cirque des Baumes, musée du transport à La Malène, musée du monde souterrain au Rozier, musée du protestantisme à Meyrueis) (GSGTJC)
- M.4.16. Transmettre et révéler l'Esprit des lieux du Grand Site basé sur les caractéristiques agropastorales (GSN, OSD et E)
- M.4.17. Fête de la Transhumance à l'Espérou (CA30)
- M.4.18. Communication autour des paysages et des paysans depuis les années 90 (CA30)
- M.4.19. Fête des pâturages, Fêtes des bergers, journées fermes ouverte (CA48)
- M.4.20. Concours prairies fleuries (CA48-Copage)

4.1.2.2 Mesures réglementaires (MR)

4.1.2.3 Actions (A)

- A.4.6. Développement de l'interprétation et de l'accueil « in situ » sur les sites paysagers majeurs (PNC)
- A.4.7. Les ouvrages témoins de l'histoire de l'agro-pastoralisme sont mis en valeur dans les dispositifs de découverte (PNC)
- A.4.8. Création et renforcement des lieux d'interprétation et notamment des têtes de réseau, une par massif (Causses Gorges, Aigoual, vallées cévenoles, mont Lozère et Florac) (PNC MC 141)
- A.4.9. Mise en valeur des ouvrages témoins de l'agropastoralisme dans des systèmes de découverte du territoire (PNC, MC213)
- A.4.10. Mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique Axe 4 Accompagner les acteurs souhaitant favoriser la découverte douce et approfondie du Parc : action 21, Poursuite de l'animation d'un réseau de sites de découverte du PNR des Grands Causses (PNRGC, axe 4, action 21)
- A.4.11. Mise en place d'une table d'interprétation sur les paysages agropastoraux et l'architecture caussenarde à Séverac le Château (Devèze de Novis) (PNRGC, PA 2009, réalisation 2012)
- A.4.12. Mise en place de panneaux d'interprétation sur les paysages caussenards et l'agropastoralisme et sur l'inscription au Patrimoine mondial sur l'aire de repos autoroutière du Larzac (PNRGC, PA 2011, réalisation 2012)
- A.4.13. Elaboration et mise en œuvre du schéma d'interprétation des patrimoines du Parc (PNRGC, action n°18 de la stratégie de développement touristique)

- A.4.14. Elaboration et diffusion du guide des sorties découvertes du Parc (PNRGC, PA 2012, action n°20 de la stratégie touristique)
- A.4.15. Mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique: Accompagner les acteurs souhaitant favoriser la découverte douce et approfondie du Parc (élaboration du schéma d'interprétation des patrimoines du Parc (PNRGC, axe 4, action 8)
- A.4.16. Poursuite de l'animation d'un réseau de sites de découverte du Parc (PNRGC, action n°21, stratégie de développement touristique)
- A.4.17. Connaître les paysages du Parc par des interventions artistiques (PNRGC, PA 2013)
- A.4.18. Projet de qualification urbaine et de Maison du Roquefort, dit Projet Roquefort 2016, (PNRGC et Commune/OT de Roquefort, 2012)
- A.4.19. Projet de valorisation (hors zone tampon) de l'Agropastoralisme à Pastoralia, site de découverte du PNRGC (PNRGC, 2012)
- A.4.20. Faire vivre une expérience « Grands Causses » par le développement d'une offre originale et innovante de séjours thématiques, itinérants et écotouristiques (PNRGC, PA 2013)
- A.4.21. Initiation du personnel d'accueil des Offices de Tourisme du territoire aux ressources du patrimoine culturel occitan du Parc des Grands Causses (3 sessions réalisées) (PNRGC, PA 2012)
- A.4.22. Guide pédagogique des Causses Méridionaux (CPIE CM, projet stratégique axe 3)
- A.4.23. Implantation de 13 tables d'interprétation (GSGTJC)
- A.4.24. Circuit des mégalithes du causse de Sauveterre (signalétique et brochure) (GSGTJC)
- A.4.25. Circuit de découverte du patrimoine de Sainte-Enimie (GSGTJC)
- A.4.26. Schémas d'interprétation du patrimoine et leur mise en œuvre (GSGTJC et GSN, D1 et D2 et GSSGD)
- A.4.27. Restauration et valorisation des "haltes patrimoines" via des projets numériques ou à destination de publics spécifiques (GSN, D4.3)
- A.4.28. Dans le cadre de l'Observatoire photographique du paysage, 1 édition grand public réalisée par la CCVH; En projet : un sentier avec mise en valeur des points de vue et résidence artistique (dans le cadre du schéma d'interprétation du patrimoine) (GSSGD)
- A.4.29. Actions de découverte du patrimoine menées par le Syndicat Mixte du Conservatoire Larzac Templier Hospitalier (CG12)
- A.4.30. Aides aux musées et conservatoires du Patrimoine culturel (CG30)
- A.4.31. Aides à la création de sentiers d'interprétation du patrimoine (CG30)

4.1.3 Valorisation touristique

Le développement d'un tourisme durable participe à l'économie globale des Causses et des Cévennes, de manière directe (hébergement, restauration...) et indirecte (vente des produits issus de l'agropastoralisme). Un ensemble d'actions visant à favoriser un accueil de qualité est mis en œuvre.

4.1.3.1 Mesures (M)

- M.4.21. Valorisation des attributs de l'agropastoralisme (PNC, MC 213)
- M.4.22. Valoriser le territoire par la mise en œuvre d'un tourisme durable par un réseau de sites/prestations à haute valeur ajoutée et environnementale (PNRGC, Art. 7.2; GSSGD)
- M.4.23. Favoriser un tourisme s'appuyant sur l'identité et la spécificité du Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC, Art. 7.2.3)
- M.4.24. Plan de signalétique touristique et informative (GSGTJC, act. 2)
- M.4.25. Développement d'un tourisme durable (GSGTJC et GSN et GSSGD)
- M.4.26. Développement de l'agrotourisme avec le réseau bienvenue à la ferme, Marchés de producteurs de pays (CA12CA30CA34CA48)

4.1.3.2 Mesures réglementaires (MR)

4.1.3.3 Actions (A)

- A.4.32. Mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique: création et animation d'un réseau de sites/prestations à haute valeur ajoutée et environnementale (PNRGC, axe, action n°13)
- A.4.33. Mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique Axe 4 Accompagner les acteurs souhaitant favoriser la découverte douce et approfondie du Parc :
 - action 14 schéma randonnée et itinérance douce),
 - action 19 (création d'une offre touristique liée à l'agropastoralisme),
 - action 20 éducation à l'environnement structuration d'une offre touristique axée sur l'éducation à l'environnement (PNRGC, axe 4, actions 14, 19)
- A.4.34. Stand du Grand Site pour la fête du tourisme sur le causse Méjean (GSGTJC)
- A.4.35. Harmonisation et amélioration de la signalétique touristique et informative (GSGTJC, act. 2)
- A.4.36. Création d'une identité visuelle pour la destination touristique du Grand Site, charte graphique, documents touristiques, site Internet... (GSGTJC)
- A.4.37. Schéma d'interprétation du patrimoine et sa mise en oeuvre (GSGTJC et GSN, D1 et D2 et GSSGD)
- A.4.38. Etude d'un schéma des gestion des activités de pleine nature et mise en œuvre (GSSGD)
- A.4.39. Développement d'une charte signalétique de qualité des itinéraires et dans les ENS (CG12)
- A.4.40. Préservation du patrimoine de chemins et organiser l'accessibilité des espaces naturels pour développer les activités de pleine nature (PDIPR) (CG30 et CG34)
- A.4.41. Aide à la réalisation de projets touristiques structurants (villages vacances, aires de service...) (CG34 et CG48)
- A.4.42. Aide aux entreprises touristiques pour une démarche de qualité (CG12 et CG34 et CG48 et CCI 12 et PNRGC, action n°8 de la stratégie touristique du Parc)

4.2. Développement des actions de communication

La communication doit se développer dans deux directions. L'une, prioritaire, concerne les habitants et les acteurs du territoire des Causses et des Cévennes. Il s'agit également d'échanges que de communication: informer, sensibiliser, concerter sont les objectifs à atteindre. L'autre concerne la diffusion d'informations générales et de divulgation des connaissances scientifiques.

Des mesures permettent de répondre à ces deux objectifs.

4.2.1 Concertation, sensibilisation

S'agissant d'un Bien évolutif vivant, sa conservation et sa gestion doivent s'appuyer au maximum sur des démarches de concertation et de sensibilisation. Ces actions permettent un processus de compréhension des enjeux favorable à la politique appliquée au Bien. Elles sont aussi nécessaires pour les partenaires opérateurs de la gestion afin d'avoir une approche plus fine et plus adaptée.

4.2.1.1 Mesures (M)

- M.4.27. Rôle moteur dans les échanges sur l'agropastoralisme méditerranéen et les aires protégées (PNC, MC 144)
- M.4.28. Mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique Axe 4 Accompagner les acteurs souhaitant favoriser la découverte douce et approfondie du Parc :
 - action 22 Valorisation des expressions artistiques contemporaines pour faire découvrir le patrimoine du Parc tant naturel que culturel
 - action 23 : création d'un réseau d'ambassadeurs des produits du terroir du Parc (PNRGC, axe 4, actions 22, 23)
- M.4.29. Concertation, sensibiliser et accompagner les citoyens et la population locale vers le Développement Durable (CPIE CM, projet stratégique axe 3.4)
- M.4.30. Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public (lettre d'info, expo, colloques, presse, panneaux...) (GSGTJC, fiche ICS 1)
- M.4.31. Développer des démarches de sensibilisation et de concertation (GSN)
- M.4.32. Impulser et partager un projet de gestion et de développement local durable en lien avec les acteurs du territoire (GSN, OSE)

4.2.1.2 Mesures réglementaires (MR)

4.2.1.3 Actions (A)

- A.4.43. Réalisation de guides et de fiches techniques sur l'analyse des sensibilités paysagères (PNC)
- A.4.44. Actions soutenues par le Programme LEADER du territoire, dont l'animation est assurée par le Parc : accompagnement de la communication du réseau de visites de fermes au Pays de Roquefort communication sur le sylvo- pastoralisme , activité complémentaire à l'agropastoralisme accompagnement à la diversification agricole: développement de points de vente à la ferme et de visites de fermes, création d'un gîte à haute valeur ajoutée patrimoniale et environnementale à Nant (PNRGC, 2012)
- A.4.45. Définition d'un processus de valorisation économique et patrimoniale des productions emblématiques du Parc naturel régional des Grands Causses, développement d'un réseau d'ambassadeurs de productions locales (PNRGC, 2013)
- A.4.46. Elaboration d'un guide d'information sur l'agropastoralisme à destination des professionnels du tourisme (PNRGC, PA 2013)
- A.4.47. Connaître les paysages du Parc par des interventions artistiques (PNRGC, PA 2013)
- A.4.48. Démarches de concertation (CPIE CM, projet stratégique axe 3.4.1)
- A.4.49. Actions de sensibilisation tous publics sur l'environnement (CPIE, projet stratégique axe 3.4.2)
- A.4.50. Démarches participatives et de sciences-éco-citoyennes (CPIE CM, projet stratégique axe 3, action 3.4.4)
- A.4.51. Événementiels thématiques (CPIE CM, projet stratégique axe 3, action 3.4.5)
- A.4.52. Actions diverses:
- soirées d'information pour les professionnels des loisirs liés à l'eau..
 - communication sur la gestion quantitative eau dans les exploitations agricoles.
 - exposition mobile sur les risques d'inondation.
 - journées nettoyage des berges.
 - charte des bonnes pratiques des loisirs liés à l'eau,
 - site Internet et lettre d'info du bassin versant du Tarn-amont (GSGTJC, contrat de rivière Tarn-amont 2011-2015)
- A.4.53. Communication autour de Natura 2000 par l'édition de lettres d'information, d'articles, d'interventions dans les collèges (GSGTJC, fiche ICS 1)
- A.4.54. Développer des démarches de sensibilisation et de concertation, formation, ateliers pédagogiques... (GSN, E3.2 et E3.4)
- A.4.55. Mettre en œuvre des ateliers sur la charte architecturale et paysagère (GSN, B1)
- A.4.56. Actions de sensibilisation de l'équipe surveillance dans les gorges (GSN, A3)
- A.4.57. Mise en œuvre du Schéma d'interprétation du patrimoine, animations OCAGER et Natura 2000 et événementiels (GSSGD)

4.2.2 Publications

En plus des publications touchant à la connaissance du Bien inscrit et des attributs de l'agropastoralisme, une politique éditoriale cohérente à l'échelle du territoire est développée, concernant les aspects techniques.

4.2.2.1 Mesures (M)

- M.4.33. Renforcement des publications de vulgarisation et de promotion du territoire (PNC, MC 142)
- M.4.34. Promotion du territoire par des publications et diffusion de la marque "PNC" (PNC, MC 731)
- M.4.35. Communiquer et promouvoir l'image du territoire, par l'information et la sensibilisation du grand public (PNRGC, art. 7.5.1)
- M.4.36. Renforcer et poursuivre le développement du pôle édition (CPIE CM, axe stratégique 3.7)
- M.4.37. Organisation de la concertation, de la communication et de la diffusion des connaissances (GSN, E3)

4.2.2.2 Mesures réglementaires (MR)

4.2.2.3 Actions (A)

- A.4.58. Elaboration d'un guide d'information sur l'agro pastoralisme à destination des professionnels du tourisme (PNRGC, PA 2013)
- A.4.59. Edition d'un Dossier technique sur mares et lavognes (PNRGC, PA 2011, réalisation 2013)
- A.4.60. Edition d'un Dossier technique sur la sensibilisation aux techniques du sylvopastoralisme (PNRGC, PA 2012, réalisation 2013)
- A.4.61. Publication d'ouvrages dans le cadre de 5 collections thématiques (CPIE CM, axe stratégique 3.7)
- A.4.62. Publications thématiques (GSSGD)
- A.4.63. Lettre d'information (GSGTJC, Natura 2000, OGS, contrat de rivière Tarn amont; GSSGD)
- A.4.64. Outils de communication et de médiation du GS à l'attention des habitants (plaquette de présentation, site internet...) (GSN, E3.2)
- A.4.65. Editions pédagogique à destination des scolaires (GSSGD)
- A.4.66. Publication d'ouvrages de vulgarisation (cf. "Faune , flore et paysages e l'Aveyron") (CG12)
- A.4.67. Catalogues d'exposition sur le patrimoine (CG30)
- A.4.68. Aide à la diffusion des connaissances scientifiques, patrimoniales ou linguistiques par le biais de publication de revues, ouvrages, expos, conférences, colloques, etc ... (CG48)
- A.4.69. Catalogue papier et site Internet du réseau Bienvenue à la ferme (CA12 CA30 CA34 CA48)

4.3. Développement des actions éducatives

Le Bien Causses et Cévennes doit être un objet de pédagogie. Le public jeune, dans ou hors cadre scolaire, est considéré comme prioritaire. Les valeurs universelles exceptionnelles de ce territoire doivent permettre d'apprendre la notion de patrimoine de manière concrète tout en se situant dans le cursus scolaire (histoire, géographie, sciences de la Vie et de la Terre, société, économie...). Pour les jeunes habitants et acteurs de ce territoire, c'est aussi une pratique initiatique qui les prépare à participer à la conservation et à la gestion du Bien Causses et Cévennes.

4.3.1.1 Mesures (M)

- M.4.38. Développer des outils pédagogiques en direction des jeunes (CPIE CM, projet stratégique axe 3.6)
- M.4.39. Sensibiliser les élèves et la communauté éducative aux enjeux du développement durable (CPIE CM, projet stratégique axe 3.3)

4.3.1.2 Mesures réglementaires (MR)

4.3.1.3 Actions (A)

- A.4.70. Animations et création d'outils pédagogiques en direction des jeunes en hors temps scolaire (CPIE CM, projet stratégique axe 3.6)
- A.4.71. Animations et création d'outils pédagogiques en direction des jeunes en temps scolaire (CPIE CM, projet stratégique axe 3.3)
- A.4.72. Atelier pédagogique dans les coulisses du Grand Site du Cirque de Navacelles (CPIE CM – GSN)
- A.4.73. Animation en milieu scolaire : sensibilisation aux milieux aquatiques (GSGTJC, contrat de rivière Tarn-amont 2011-2015)
- A.4.74. Interventions en milieu scolaire et accueil d'étudiants sur le terrain (GSTJC, Natura 2000)
- A.4.75. Programme "Découverte du Patrimoine" destiné aux scolaires (CG12)
- A.4.76. Opération de pédagogie pour les collèges e l'Aveyron (Collégi'ENS) (CG12)
- A.4.77. Opération "13/18 ans" pour présenter le métier d'agriculteur aux collégiens et lycéens (CG12)

- A.4.78. Sensibiliser les scolaires et le grand public aux enjeux environnementaux (ouverture au public des ENS, sentiers d'interprétation, animations Escapades et JDE...) (CG30)
- A.4.79. Soutien des contrats éducation environnement Lozère (CEEL) pour des actions de sensibilisation à thème (CG48)

5. ENJEUX DE FORMATION

L'enjeu de formation ne doit pas être considéré ici de manière générale mais dans sa relation étroite avec la conservation et la gestion du Bien inscrit. Une incitation à inclure des éléments de référence à la valeur universelle exceptionnelle pourra être faite envers les organismes de formation. Les paysages culturels de l'agropastoralisme des Causses et des Cévennes pourraient ainsi être abordés dans des programmes généralistes touchant aux formations agricoles, environnementales, culturelles, touristiques...

Des programmes et projets de formation spécifiques seront développés dans les domaines de l'architecture vernaculaire, de la médiation des patrimoines et des paysages, de la conservation des écosystèmes anthropisés. Enfin, des formations axées sur le patrimoine mondial seront mises en œuvre, facilitant une meilleure compréhension de la Convention du patrimoine mondial et de son fonctionnement, outil indispensable pour une conservation et une gestion adéquates.

5.1. Actions concernant l'architecture vernaculaire

L'architecture vernaculaire constitue un des attributs constitutifs de la valeur universelle exceptionnelle du Bien inscrit. Au delà des questions touchant à sa connaissance, ce patrimoine pose plusieurs questions liées à son aspect souvent marginal par rapport à l'architecture contemporaine ou à l'architecture historique patrimoniale.

Les actions devront favoriser le maintien et le développement des filières artisanales nécessaires à la restauration de bâtiments traditionnels ou à leurs extensions.

Une réflexion devra être menée concernant l'intégration des technologies innovantes et des énergies renouvelables dans les bâtiments traditionnels et dans leur environnement immédiat.

En relation avec les besoins en matériaux d'extraction et la conservation des paysages, l'extraction des matériaux devra faire l'objet d'une réflexion globale et d'une politique d'encadrement.

5.1.1.1 Mesures (M)

- M.5.1. Développer la formation pour tous les acteurs pour progresser vers un mode de vie durable dans le domaine de la construction, du patrimoine, des paysages et de l'écotourisme (PNC)
- M.5.2. Réalisation de chantiers d'entretien et de réfection d'ouvrages en pierre sèche par l'équipe d'agents d'entretien du Parc recevant une formation professionnelle continue (PNRGC)

5.1.1.2 Mesures réglementaires (MR)

- MR.5.1. Encadrement de la recherche et de l'extraction des matériaux de construction (PNC, MR 422)

5.1.1.3 Actions (A)

- A.5.1. Sensibilisation du grand public sur les filières artisanales dans les domaines du patrimoine et de l'auto-construction (PNC, MC 423)
- A.5.2. Développement de lieux d'expérimentation et d'apprentissage des techniques constructives anciennes et de leur adaptation et mariage à celles de l'architecture écologique d'aujourd'hui (PNC)
- A.5.3. Réalisation de chantiers d'entretien et de réfection d'ouvrages en pierre sèche par l'équipe d'agents d'entretien du Parc recevant une formation professionnelle continue (PNRGC)
- A.5.4. Formation aux techniques de construction en pierre sèche calcaire (GSGTJC)
- A.5.5. Partenariats pour la sensibilisation au patrimoine vernaculaire avec Maisons paysannes de France, Vieilles Maisons françaises, la Fondation du Patrimoine et le CAUE Aveyron (CG12)
- A.5.6. Soutien ponctuel aux associations intervenant sur la construction en pierre sèche (CG48)

5.2. Actions concernant la médiation du petit patrimoine et du paysage

Un effort particulier devra être mis en œuvre pour former à la connaissance et à la médiation du petit patrimoine et des paysages. Ces domaines sont en effet rarement abordés dans le système d'éducation classique ou dans les propositions de formation. Ils sont pourtant d'une grande importance pour le devenir du territoire du Bien inscrit tant pour une prise de conscience de ses valeurs que pour une participation aux actions de conservation, de gestion et de médiation.

5.2.1.1 Mesures (M)

- M.5.3. Renforcement de l'éducation au développement durable et au patrimoine dans tous les établissements scolaires (PNC, MC 134)
- M.5.4. Faire de la formation un levier pour progresser vers des modes de vie durables (PNC, MC 135)
- M.5.5. Mettre en place un pôle formation suite à l'inscription des Causses et des Cévennes au patrimoine mondial de l'humanité (CPIE CM, projet stratégique 3.5)
- M.5.6. Formations des acteurs du tourisme aux patrimoines du Grand Site (GSN, E3.1)

5.2.1.2 Mesures réglementaires (MR)

5.2.1.3 Actions (A)

- A.5.7. Journées de formation pour développer la sensibilité paysagère des propriétaires et personnels techniques (PNC, MC 623)
- A.5.8. Sensibilisation des habitants à l'architecture vernaculaire et les paysages des causses via les ateliers de la charte architecturale et paysagère (matériaux couleur, implantation des bâti, bâti agricole...) (GSN, B1 et A2)
- A.5.9. Schéma d'interprétation du patrimoine (GSN D1)
- A.5.10. Soutien aux initiatives sur l'information et la sensibilisation à l'environnement en lien avec les Causses et les Cévennes (CG48)

5.3. Actions concernant la conservation et la gestion des écosystèmes anthropisés

Une part importante de la richesse biologique du territoire du Bien inscrit est directement et indirectement liée aux activités agropastorales. Les habitudes de travail (voire de pensée) ont tendance à favoriser des approches et des pratiques où les relations et interrelations entre ces domaines n'est pas ou est insuffisamment mise en avant.

Même si le Bien n'est pas inscrit au titre des critères naturels, la conservation et la gestion des écosystèmes anthropisés revêt une grande importance pour le maintien des paysages et la conservation d'espèces patrimoniales à l'échelle locale ou plus largement européenne.

Des actions de formation seront développées pour le grand public et les scolaires, comme pour les responsables politiques et les agriculteurs.

5.3.1.1 Mesures (M)

- M.5.7. Développement des outils pédagogiques des enseignants (fiches pédagogiques, malles pédagogiques à disposition dans le centre de ressources), d'utilisation de l'outil pédagogique du CPIE-ACM « Ensemble pour gérer durablement un territoire » (CPIE CM)
- M.5.8. Organiser des sessions de formation sur les enjeux du bassin versant pour les agriculteurs (GSGTJC, contrat de rivière Tarn-amont, action A2-5)
- M.5.9. Accompagnement amont des PAE Natura 2000 (CA12, CA30, CA34, CA48, Copage et OIER-SUAMME)

5.3.1.2 Mesures réglementaires (MR)

5.3.1.3 Actions (A)

- A.5.11. Formation à l'écotourisme pour les acteurs touristiques, les institutions et les habitants (PNC, MC 712)
- A.5.12. Communication et sensibilisation au sylvo-pastoralisme (PNRGC, PA 2011)
- A.5.13. Connaître, faire connaître et protéger la biodiversité (PNRGC, PA 2012)
- A.5.14. Accueil de formations universitaires sur les enjeux de Natura 2000 sur les Causses, les actions et leur mise en œuvre (PNRGC)
- A.5.15. Formation sur Natura 2000 auprès des accompagnateurs de pleine nature (PNRGC, PA 2011, réalisation 2012)
- A.5.16. Edition de bulletins annuels d'information Natura 2000, et de bulletins d'information à destination des éleveurs des causses sur la thématique des vautours (PNRGC, PA 2011)
- A.5.17. Edition d'un Dossier technique sur les enjeux de Natura 2000 sur les Causses, les actions et leur mise en œuvre (PNRGC, 2013)
- A.5.18. Réalisation et diffusion d'une exposition consacrée au rôle des agriculteurs caussenards dans la conservation de la Biodiversité (PNRGC, PA 2011, réalisation 2012)
- A.5.19. Actions d'éducation au développement durable et au patrimoine dans les établissements scolaires et auprès du grand public (CPIE CM, projet stratégique axe 3, actions 3.3 et 3.4)
- A.5.20. Création d'un outil pédagogique « Ensemble pour gérer durablement un territoire » (CPIE CM, projet stratégique axe 3)
- A.5.21. Formations:
 - pour les élus : réglementation eau, loisirs liés à l'eau, contrôle assainissement autonome.
 - pour les employés communaux : eau potable, assainissement, fonctionnement rivière, polluants.
 - pour les agriculteurs : stockage et traitement effluents d'élevage, érosion des sols, phytosanitaires, gestion quantitative eau... (GSGTJC, contrat de rivière Tarn amont 2011-2015)
- A.5.22. Formation à la protection du milieu par une gestion différenciée des surfaces en herbe (CG12)

5.4. Actions concernant les enjeux de l'inscription comme Bien du patrimoine mondial

Le format des dossiers de candidature à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial aborde cette question de l'information et de la formation aux enjeux des Biens inscrits:

"5.i Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion du bien

Cette section se réfère aux articles 4 et 5 de la Convention relatifs à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel et naturel aux générations futures. Les Etats parties sont incités à fournir des informations sur la politique et les programmes concernant la mise en valeur et la promotion du bien proposé pour inscription."

(Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, Unesco WHC.11/01, Annexe 5).

Le Bien inscrit doit donc développer des actions favorisant la connaissance et la compréhension de la Convention du patrimoine mondial, les enjeux de l'inscription du paysage culturel des Causses et des Cévennes et ceux du maintien des valeurs universelles exceptionnelles de ce Bien.

5.4.1.1 Mesures (M)

- M.5.10. Renforcer la sensibilisation du tout public au Bien (CPIE CM)
- M.5.11. Créer des sessions de formation autour des thèmes de la valorisation du Bien et des conditions d'utilisation de l'emblème patrimoine mondial (CPIE CM, projet stratégique 3.5)
- M.5.12. Volet formation du contrat de rivière Tarn-amont (GSGTJC)
- M.5.13. Formations et informations des habitants et acteurs du Grand Site sur les enjeux, démarches et objectifs du Grand Site et du Bien Unesco (GSN, E3)

5.4.1.2 Mesures réglementaires (MR)

5.4.1.3 Actions (A)

- A.5.23. Développement des interventions dans les établissements scolaires (PNC)
- A.5.24. Développement d'actions hors milieux scolaires (CEL) (PNC)
- A.5.25. Développement de partenariats avec les organismes de formation (PNC)
- A.5.26. Journées de formation avec les partenaires du territoire (OTSI, agriculteurs, forestiers, entreprises touristiques...) (PNC)
- A.5.27. Réalisation d'une page sur le site Internet du Parc des Grands Causses consacrée à l'inscription des Causses et des Cévennes au Patrimoine mondial de l'UNESCO (PNRGC, 2013)
- A.5.28. Création de sessions de formation autour des thèmes de la valorisation du Bien et des conditions d'utilisation de l'emblème patrimoine mondial (CPIE CM, projet stratégique 3.5)
- A.5.29. Déclinaison de la notion du Bien dans tous les outils de sensibilisation (CPIE CM)
- A.5.30. Mise en place d'un plan de communication et d'un programme de formation et sensibilisation aux patrimoines du Grand Site (GSN, E3.2 et E3.4)

6. ENJEUX DE GOUVERNANCE

L'inscription comme site du patrimoine mondial de vastes territoires au titre des paysages culturels nécessite de définir des dispositions spécifiques de gestion partagée indispensables à la gestion en commun du Bien inscrit. Il s'agit aussi de mettre en cohérence les politiques déjà menées et les actions futures qui seront définies.

Le Bien inscrit, conformément aux documents de référence de l'Unesco doit se doter d'un plan de gestion qui définira les actions globales mises en œuvre collectivement et celles qui seront développées par les différentes institutions selon leurs compétences de territoire et de programmation, dans le cadre d'un schéma général.

6.1. Un système de gouvernance : organisation et fonctionnement

Le territoire du Bien connaît une concentration exceptionnelle d'organismes de gestion présents et agissant avant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Ces organismes, qui recouvrent la quasi totalité du territoire inscrit, mènent évidemment leur action en coopération avec les collectivités et les acteurs locaux.

L'enjeu de gouvernance réside donc dans la mise en place et le fonctionnement d'un système de gestion respectant les spécificités de chaque institution tout en mettant en commun moyens et savoir faire pour une gestion cohérente.

Le système de gouvernance permet, par une délégation de gestion, d'établir une relation équilibrée entre l'Etat partie, responsable et garant du Bien, et les institutions locales.

6.1.1 Un système et une structure de gestion pour le Bien

Le territoire des Causses et des Cévennes bénéficie d'ores et déjà d'une concentration exceptionnelle d'organismes de gestion spécifiques d'espaces naturels remarquables, spécialisés dans la valorisation du patrimoine naturel et culturel (parcs national et régional, opérations Grand Site...).

L'inscription au titre du patrimoine mondial de vastes territoires comme paysages culturels nécessite cependant de définir les dispositifs spécifiques de gestion partagée qui se révèlent indispensables pour permettre de gérer en commun le Bien inscrit et mettre en cohérence les politiques menées par les différentes structures et administrations :

- des responsabilités / des maîtrises d'ouvrage
- des compétences / des services techniques
- des contrôles / des services institutionnels

L'engagement de toutes les institutions au sein d'un partenariat efficace nécessite d'établir les responsabilités de chacun, tant au niveau politique et décisionnaire qu'au niveau technique et opérationnel. Ainsi, la gouvernance se structure autour d'un organigramme reposant sur un engagement politique fort. Cet organigramme comporte :

- une Conférence territoriale
- une Mission technique
- un Comité d'orientation
- un Conseil scientifique

L'ensemble de ces instances, la convention de délégation de gestion avec l'Etat, les conventions définissant les relations entre les différentes instances sont en place depuis début juillet 2012. (*voir partie I*)

6.1.2 Des opérateurs partenaires de la gestion du Bien

Les principaux opérateurs et partenaires de la gestion du Bien sont:

- le Parc national des Cévennes (PNC),
- le Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC),
- le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Causses Méridionaux (CPIE CM),
- le Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses (GSGTJC),
- le Grand Site de Navacelles - Gorges de la Vis(GSN),
- le Grand Site de France de Saint Guilhem -le-Désert - Gorges de l'Hérault (GSSGD),
- le Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier, (CLTH)
- le réseau des Villes portes (Alès, Ganges, Lodève, Mende et Millau),
- les Chambres d'Agriculture de l'Aveyron (CA12), du Gard (CA30), de l'Hérault (CA34) et de la Lozère (CA48),
- l'OIER SUAMME (OIER-SUAMME),
- les Départements de l'Aveyron (CG12), du Gard (CG30), de l'Hérault (CG34) et de la Lozère (CG48),
- les Régions du Languedoc Roussillon (RLR) et de Midi Pyrénées (RMP)

(voir partie I)

Ces organismes de gestion patrimoniale, qui recouvrent la quasi totalité du territoire proposé à l'inscription, mènent bien évidemment leur action en collaboration étroite avec les collectivités et acteurs locaux.

Les différents documents, outils et programmes définis en raison des compétences propres de chacun de ces organismes comportent des mesures et des actions qui répondent aux besoins des enjeux de conservation et de gestion du Bien.

Ils constituent la base du premier plan de gestion. Ils doivent faire l'objet d'une analyse critique pour en vérifier la pertinence thématique et géographique afin de détecter les faiblesses et les lacunes.

Les révisions de ces documents, outils, programmes se feront selon les pas de temps prévus par les textes qui régissent les fonctionnements de ces organismes partenaires. Ils devront être révisés en tenant compte des nécessités de couverture géographique et thématique.

Le plan de gestion doit donc contribuer, en veillant au respect du patrimoine naturel, culturel et paysager, à la cohérence de l'aménagement du territoire par une coordination étroite des collectivités relayées notamment par les organismes partenaires de la gestion du Bien.

Un mécanisme de gestion du Bien associant, par conventions, les collectivités territoriales et les organismes partenaires de gestion permet de répondre efficacement aux enjeux de conservation et de gestion.

Le plan de gestion du Bien est préparé par un groupe de travail placé sous l'autorité du comité d'orientation (AVECC) et réunissant l'ensemble des opérateurs partenaires. Il est également soumis à la validation de la Mission technique et de la Conférence territoriale.

Le préfet coordonnateur transmet au Ministère de l'Ecologie, de l'Aménagement du territoire et du Logement le plan de gestion ainsi validé par les instances de gouvernance locale, en vue de sa transmission à l'UNESCO.

6.2. Mise en œuvre d'un plan de gestion

Le format des dossiers de candidature à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial aborde cette question en précisant:

"108 Chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs."

(Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, Unesco WHC.11/01)

Le même document rappelle aussi que le plan de gestion doit considérer aussi la zone tampon, voire les perspectives visuelles au-delà de celle-ci, pour ce qui concerne des attributs pouvant avoir une relation avec ceux du Bien lui-même:

"104 Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection."

(Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, Unesco WHC.11/01)

6.2.1.1 Mesures (M)

- M.6.1. Une charte d'une durée de 15 ans (2013-2027) comprenant une annexe avec les mesures contractuelles et réglementaires concernant le Bien inscrit au patrimoine mondial (pour sa partie incluse dans les zones cœur et d'adhésion du PNC) (PNC, MC 211)
- M.6.2. Un élu référent par commune et par intercommunalité PNC pour suivre la charte (PNC, MC 111)
- M.6.3. Une rencontre annuelle par commune et réunions intercommunales pour suivre la charte (PNC, MC 111)
- M.6.4. Une conférence triennale regroupant les collectivités concernées par le PNC pour suivre la charte (PNC, MC 111)
- M.6.5. Appuyer le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO: le Parc sera associé à la structure de gestion du bien en tant que gestionnaire reconnu de son territoire (PNRGC, Art. 5.4.5)
- M.6.6. Le projet stratégique (en cours de révision) et le plan de gestion du CPIE des Causses Méridionaux constituent, pour son territoire d'intervention, le cadre des actions de gestion du Bien à mettre en œuvre et fixent les orientations de gestion. (CPIE CM)
- M.6.7. Mise en œuvre du programme d'action du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses ayant reçu un avis favorable du Ministère en 2005 ; et présentation d'un nouveau programme d'action pour avis au Ministère en 2014. (GSGTJC)
- M.6.8. Mise en place du programme d'actions du Grand Site de Navacelles ayant reçu un avis favorable devant le ministère de l'Ecologie et du développement durable (GSN, le programme d'action)

6.2.1.2 Mesures réglementaires (MR)

6.2.1.3 Actions (A)

- A.6.1. Comité de pilotage Natura 2000 (CPIE CM et GSGTJC et GSN)
- A.6.2. Comité de pilotage OGS (GSN)
- A.6.3. Comité de pilotage Natura 2000 (CA12 CA30 CA34 CA48-Copage OIER SUAMME)

7. LES REPONSES AUX MENACES POUVANT AFFECTER LE BIEN

Dans le dossier de candidature déposé par l'Etat partie en janvier 2011, le chapitre 4 "Etat de conservation du Bien et facteurs affectant le Bien" aborde les risques qui affectent ou pourraient affecter le territoire des Causses et des Cévennes.

Dans son rapport au Comité du patrimoine mondial (juin 2011), l'ICOMOS décrit également des facteurs de menaces qui reprennent largement les descriptions de l'Etat partie.

Un certain nombre de mesures, mesures réglementaires et actions répondent à ces menaces actuelles ou potentielles.

7.1. Risques liés aux éboulements, glissements de terrain et inondations

Le dossier de candidature évalue ainsi ces risques :

"Mouvements de terrain

En bordure des Causses et dans les gorges, l'érosion du calcaire a pour conséquence la déstabilisation de blocs rocheux générant ainsi un risque de chutes. Les Cévennes schisteuses sont, elles, sensibles aux glissements de terrain du fait de la structure géologique du schiste. Le risque est accru lorsque le schiste est associé à des marnes, ce que l'on retrouve fréquemment sur ce territoire. Toutefois, ces phénomènes naturels ne peuvent constituer une réelle menace au regard des caractéristiques paysagères à préserver, même si tout aménagement devra tenir compte de ces risques et de leurs aléas, qui devront être mieux connus et cartographiés. à noter toutefois un problème spécifique lié aux chutes de blocs dans les hauts lieux de fréquentation touristique que constituent les gorges ; ce problème est étudié dans des plans de prévention des risques qui prennent en compte tous les risques (inondations, incendies, chute de blocs...) et fait l'objet d'études et de travaux spécifiques."

"Inondations

Chaque année, généralement à la fin de l'été, les vents chauds et humides en provenance de la Méditerranée remontent le long des pentes des Cévennes. En remontant, ils se refroidissent et provoquent de violents orages. Ces « événements cévenols » sont à l'origine de fortes inondations en aval, dans les vallées ou dans la plaine littorale. En septembre 2002, les précipitations ont été très fortes dans le sud-est de la France. à Anduze dans le Gard, par exemple, il est tombé 680 mm en 24 heures. L'homme joue involontairement un rôle amplificateur.

C'est ainsi que le déboisement généralisé de la moyenne montagne au milieu du XIXe siècle entraîna des crues exceptionnelles et dévastatrices. Pour y remédier, les grandes forêts des hauts des Cévennes furent créées, comme celles de l'Aigoual, où s'illustra l'école de botanique de Montpellier. Aujourd'hui, ces forêts sont protégées et le territoire des Causses et des Cévennes n'est plus marqué par des déboisements excessifs.

La prise en compte des risques d'inondation ne devrait pas constituer une menace pour les structures paysagères des Causses et Cévennes. Toutefois, une attention particulière devra porter sur les travaux envisagés dans certains paysages, tels ceux des gorges où les conditions de la fréquentation touristique sont difficiles à concilier avec les protections patrimoniales établies. Ce point fait d'ailleurs l'objet de dispositifs particuliers mis en place par les autorités publiques, notamment pour gérer les activités sportives liées à l'eau, et les équipements de camping situés au bord des rivières."

Des mesures et des actions sont proposées pour répondre à ces risques particuliers.

7.1.1.1. Mesures (M)

- M.7.1. Maîtriser les activités extractives: en ce qui concerne les risques de mouvements de terrains et d'éboulement, le Parc participe à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques (P.P.R.) en collaborant avec les services de l'État (PNRG, Art. 5.5.3)
- M.7.2. Animer la concertation pour une gestion intégrée par bassin hydrographique: le Parc continue également à appuyer et suivre les démarches de Contrats de rivière et des S.A.G.E. sur les autres parties de son territoire. Ces Contrats de rivière portent sur la gestion qualitative et quantitative de la ressource, la prévention des inondations, l'entretien des berges et des milieux et la mise en valeur des paysages. Ils précisent également les modalités de mise en œuvre, d'animation et de suivi (PNRG, Art. 5.1.4)
- M.7.3. Contribuer à la gestion du réseau de rivières et à la réduction des pressions hydro-morphologiques (PNRG)

- M.7.4. Contribuer à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I.)
Une soixantaine de communes est concernée par le risque d'inondation et seuls 3 P.P.R.I. sont actuellement approuvés. Le Parc participe à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques d'Inondations en collaborant avec les services de l'Etat et en participant aux réunions d'étapes. Il appuie les collectivités territoriales et les particuliers (camping) dans cette démarche. Il peut être force de proposition pour la mise en place de la gestion de système d'alerte (PNRGC, Art. 5.1.5)
- M.7.5. Risque éboulement identifié, Plan de Prévention des Risques Chute de Blocs Rocheux dans l'ensemble des gorges du Tarn et de la Jonte (en cours d'approbation, enquête publique en 2013, définition d'un plan de travaux de sécurisation, conséquence sur l'urbanisme) (GSGTJC)
- M.7.6. Plan de Prévention des Risques d'inondation (GSGTJC)
- M.7.7. Elaborer des documents communaux d'information et de prévention concernant les risques d'inondations (GSGTJC, Contrat de rivière Tarn-amont, action B2-2)
- M.7.8. Sensibiliser et communiquer sur les risques d'inondations (GSGTJC, Contrat de rivière Tarn-amont, action B2-3)

7.1.1.2 Mesures réglementaires (MR)

7.1.1.3 Actions (A)

- A.7.1. Schémas directeurs de prévision des crues, plans de prévention des risques inondation (PPRI), schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) (CG12 et CG30 et CG34)
- A.7.2. Cartographie des aléas géologiques (glissements de terrain, chute de bloc, effondrements) (CG34)

7.2. Risques liés aux feux

Le dossier de candidature évalue ainsi ces risques:

" Les feux de forêt

L'inflammabilité des Causses et des Cévennes concerne les parties boisées et surtout les boisements de résineux ou les zones enfrichées des Causses. Durant l'été 2003, des feux ont ainsi touché les Causses, que l'on pouvait croire peu sensibles (1 500 hectares touchés sur le Causse Méjan et 600 hectares sur le Causse Sauveterre).

Au regard des caractéristiques des paysages des Causses et des Cévennes, ces phénomènes ne constituent pas une menace. Toutefois, ils constituent des dangers pour les personnes et les biens et peuvent avoir des conséquences sur l'économie touristique. Des politiques de défense préventive des forêts, qui mobilisent des moyens importants, sont menées avec efficacité. Le territoire bénéficie ainsi du programme de défense des forêts contre l'incendie financé par le Conservatoire de la forêt méditerranéenne (crédits d'État abondés par les collectivités territoriales). Ce programme développe trois volets complémentaires : l'information, la prévention et la lutte.

Pour sa part, ICOMOS, dans son rapport au Comité du patrimoine mondial (2011) évalue ainsi ces risques:

"Catastrophes naturelles

Les feux de forêts menacent toutes les parties de la zone proposée pour inscription, mais plus particulièrement les plantations de conifères des Cévennes. Les grandes étendues de châtaigneraies, qui ne sont plus entretenues et donc qui ne sont plus taillées au niveau du sol, sont elles aussi vulnérables. Depuis 1995, un plan de prévention des incendies a été mis en place pour minimiser les incendies et contenir ceux qui éclatent malgré tout."

Des mesures et des actions sont proposées pour répondre à ces risques particuliers.

7.2.1.1 Mesures (M)

- M.7.9. Filière forêt-bois : mettre en œuvre la Charte forestière de territoire. Il s'agit de mettre en œuvre les actions identifiées dans la Charte forestière pour prendre en compte le Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (P.P.F.C.I.) en cours de validation (PNRGC, Art. 6.1.1)

- M.7.10 Gérer l'espace rural et les paysages. Le Parc soutient des expérimentations et des actions d'entretien et d'ouverture du milieu qu'il s'agisse du sylvo-pastoralisme, du brûlage dirigé pour l'entretien des zones difficiles et pour prévenir le risque d'incendie (PNRGC, Art. 6.2.3)
- M.7.11. Maintenir les milieux ouverts (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- M.7.12. Plan de massif DFCI du Causse Méjean (GSGTJC)
- M.7.13. Mise en œuvre du plan de massif des monts de St Guilhem et création d'une coupure de combustible (GSSGD)
- M.7.14. Mise en œuvre de l'OCAGER des monts de St Guilhem pour le redéploiement pastoral (GSSGD)
- M.7.15. Compétences DFCI (CG34)

7.2.1.2 Mesures réglementaires (MR)

- MR.7.1 Interdiction de faire du feu (GSGTJC et GSN et GSSGD)

7.2.1.3 Actions (A)

- A.7.3. Rédaction d'un Plan de massif de Protection des forêts contre l'incendie pour le Causse Noir (Charte forestière du territoire du Parc (PNRGC 2012 et DDT12 et CRPF)
- A.7.4. Mesures contractuelles de gestion : mesures agroenvironnementales (MAE Ter) et contrats Natura 2000 non agricoles (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- A.7.5. Construction d'une bergerie (GSSGD)
- A.7.6. Travaux d'ouverture du milieu (GSSGD)
- A.7.7. Protéger les biens et les personnes des risques naturels par l'aménagement des espaces naturels et la surveillance : volet risque incendie (DFCI) (CG30)
- A.7.8. Compétences DFCI (CG34)
- A.7.9. Défense des forêts contre l'incendie : aides pour les équipements structurants DFCI, actions de communication, informations, formation, travaux d'accès et points d'eaux découlant d'un plan de massif (GC48)

7.3. Risques liés aux aménagements urbanistiques

Le dossier de candidature évalue ainsi ces risques:

"Les aménagements en vue de l'urbanisation sous toutes ses formes (habitat, activités, loisirs) concernent des paysages d'aires géographiques restreintes, mais souvent fragiles.

Ces risques justifient la mise en place d'outils de planification et de contrôle des travaux envisagés par toute personne publique et privée.

Toutefois, la nature et l'intensité de ce contrôle des travaux dépendront des mesures de protection mises en place, mais aussi de l'adhésion et de la compréhension des règles établies par les populations locales."

Des mesures et des actions sont proposées pour répondre à ces risques particuliers.

7.3.1.1 Mesures (M)

- M.7.16 Développer une planification urbaine de qualité (PNC, MC 421)
- M.7.17. Déclinaison de la charte dans les documents d'urbanisme : les documents doivent être compatibles avec l'ensemble des objectifs et orientations de la charte. La carte des vocations identifie les secteurs à enjeux prépondérants pour le développement de l'urbanisation (PNC, Or 42)
- M.7.18. Décliner l'engagement des collectivités vis à vis de la Charte dans les documents d'urbanisme: pour rappeler les engagements de la Charte aux communes qui élaborent ou révisent leur document d'urbanisme, le Parc des Grands Causses fournit un document nommé « référent de paysage » qui contient un « Socle commun » et un « Cahier de compatibilité ». Le Socle commun précise les enjeux transversaux du Plan de Référence. Le Cahier de Compatibilité définit les enjeux patrimoniaux naturels et paysagers à l'échelle du territoire communal. (PNRGC)

- M.7.19. Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.) instrument de gestion durable de l'espace et de l'ensemble des ressources et activités d'un territoire, est directement établi à partir de la Charte et notamment du Plan de référence. Le Parc conduit avec les communes qui le souhaitent l'élaboration d'un tel schéma (PNRGC, Art. 5.3.2)
- M.7.20. Gérer l'espace rural et les paysages:
Avec l'ouverture du territoire autour de l'A75 et des principaux axes routiers, son attractivité va se renforcer. L'est du territoire connaît déjà une pression foncière importante pour de l'accueil saisonnier, résidentiel et des activités de loisirs. D'autres, au contraire, plus éloignées des grands axes, comme la frange rurale du nord et de l'ouest resteront des espaces en déprise soumis aux risques d'embroussaillage, d'incendie ou de perte de biodiversité. L'objectif est, par la participation active de la profession agricole et forestière, de contribuer à maîtriser les phénomènes d'attractivité du territoire et de lutter contre les espaces en déprise. La localisation des zones en déprise est faite dans la notice du Plan de référence.
Le Parc participe, aux côtés de la profession agricole, des communes et des structures intercommunales à, notamment :
- la maîtrise de l'urbanisation et des activités par des documents d'urbanisme,
 - l'accompagnement du Plan Bâtiment auprès des agriculteurs et des socioprofessionnels par du conseil à l'intégration paysagère et de l'aide à l'aménagement des abords de ferme ou des bâtiments professionnels (PNRGC, Art. 6.2.3)
- M.7.21. Prise en compte de la sensibilité environnementale et des besoins pour maintenir les activités agro- sylvo-pastorales (CPIE CM, plan de gestion volets 1 et 2)
- M.7.22. Consultation pour projets de construction en bordure de hameau sur des surfaces agricoles (CA12 CA30 CA34 CA48)

7.3.1.2 Mesures réglementaires (MR)

- MR.7.2. Règles relatives aux travaux en cœur de Parc national, décret du 31 décembre 2009, art 7.II.16 et 17, et 20.3. (PNC)
- MR.7.3. Le Parc des Grands Causses va être le porteur d'un SCoT du Sud-Aveyron:
SCoT du sud-Aveyron : Un SCoT est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique à grande échelle pour une mise en cohérence des politiques d'aménagement et d'urbanisme. C'est un outil avec lequel les PLU, les cartes communales, les PLH, le PDU, et les schémas de développement commercial doivent être compatibles. C'est un outil d'orientation de l'évolution du territoire dans une perspective de développement durable, respectant notamment le principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, développement rural et la préservation des espaces naturels et des paysages.
Un SCoT, en matière de gestion de l'espace, d'urbanisme et de protection des terres agricoles, est plus contraignant qu'une charte de PNR (PNRGC)
- MR.7.4. Réglementation des sites classés (GSGTJC, GSN)
- MR.7.5. ZPPAUP d'Ispagnac et de Quézac (GSGTJC)
- MR.7.6. Evaluation des incidences de l'urbanisation en site Natura 2000 (GSGTJC)

7.3.1.3 Actions (A)

- A.7.10. Encouragement à la réalisation de PLU dans toutes les communes (PNC, MC 421)
- A.7.11. Encouragement à la mise en place de politiques foncières pour maîtriser les projets communaux (PNC, MC 421)
- A.7.12. Le Parc des Grands Causses accompagne les communes et intercommunalités de son territoire dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme avec l'outil « référents de Paysage », composé d'un socle commun et d'une déclinaison de la Charte du Parc sur le territoire concerné, afin de rappeler les enjeux de protection des paysages, et de la biodiversité, et du développement durable (PNRGC)
- A.7.13. Le Parc des Grands Causses, en concertation avec les administrations concernées, apporte aux porteurs de projets, dans le cadre de "Cellules conseil en architecture et environnement", des conseils pour l'intégration architecturale et environnementale des projets (PNRGC)
- A.7.14. Charte architecturale et paysagère du Grand Site (GSN, B1)

- A.7.15. Restaurer et mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural des bourgs et des hameaux du Grand Site (GSN, B2)
- A.7.16. Accompagnement aux communes par des études urbaines (GSSGD)
- A.7.17. Aide aux communes pour mettre en œuvre les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) (CG48)
- A.7.18. Zones d'activités portées par des EPCI ou Syndicats Mixtes : financement des études de définition stratégique économique et financement des travaux selon respect charte de qualité paysagère et environnementale en réhabilitation et création de zones ou parcs d'activités.(CG48)

7.4. Risques liés aux constructions nouvelles

Le dossier de candidature évalue ainsi ces risques:

"Quoique encore relativement faible, la demande de constructions non traditionnelles existe et les indicateurs montrent qu'elle pourrait prendre de l'ampleur dans les prochaines années. Le désenclavement routier et en particulier la réalisation récente d'une autoroute méridienne

du territoire français, l'A75, en est l'une des causes, tout comme l'entrée de ce territoire dans

« l'aire immobilière péri- méditerranéenne sous influence nord-européenne »."

"La forme issue de la maison à quatre faces au milieu de sa parcelle est une forme paysagère nouvelle dans les Causses et les Cévennes, comme dans beaucoup de régions françaises. Il en est de même pour le vocabulaire des matériaux et des formes de l'architecture actuelle, habitat, bâtiments agricoles, bâtiments industriels..."

Pour sa part, ICOMOS, dans son rapport au Comité du patrimoine mondial (2011) évalue ainsi ces risques:

"Pressions dues au développement

Construction

La zone a été récemment soumise à une plus forte pression due au développement, du fait de l'accès plus facile permis par la construction d'une autoroute dite « Méridienne », l'A75."

Des mesures et des actions sont proposées pour répondre à ces risques particuliers.

7.4.1.1 Mesures (M)

- M.7.23. Accompagnement technique et financier des communes pour intégrer les dimensions patrimoniales et environnementales dans les documents de planification et les PLU (PNC, MC 421)
- M.7.24. Conforter les bourgs comme pôles de services de proximité, notamment dans les projets de développement (PNC, MC 411)
- M.7.25. Accompagner une gestion raisonnée de l'espace et du patrimoine (PNRGC, Art. 5.3)
- M.7.26. Le Plan de référence, outil de cohérence de la Charte (PNRGC, Art. 5.3.1)
- M.7.27. Décliner l'engagement des collectivités vis à vis de la Charte dans les documents d'urbanisme (PNRGC, Art. 5.3.2)
- M.7.28. Préserver le caractère et la diversité du paysage et du patrimoine bâti (PNRGC, Art. 5.4)
- M.7.29. Créer des extensions urbaines respectueuses des paysages (PNRGC, plan paysager du Larzac)
- M.7.30. Protéger les dolines et les sotchs aux abords des bourgs (PNRGC, plan paysager du Larzac)
- M.7.31. Prise en compte de la sensibilité environnementale et des besoins pour maintenir les activités agro-sylvo-pastorales (CPIE CM, plan de gestion volets 1 et 2)

7.4.1.2 Mesures réglementaires (MR)

- MR.7.7. Règles applicables aux travaux en cœur de Parc national (PNC, MR 8- 9-10)
- MR.7.8. Evaluation des incidences de l'urbanisation en site Natura 2000 (GSGTJC)
- MR.7.9. Réglementation des sites classés (GSGTJC et GSN et GSSGD)

7.4.1.3 Actions (A)

- A.7.19. Assistance architecturale renforcée pour les habitants en Aire d'adhésion proche du cœur (PNC, MC 422)
- A.7.20. Intégration des pôles de service de proximité dans les schémas de services (PNC, MC 411)
- A.7.21. Prise en compte des objectifs et orientation de la charte lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes soumises aux règlements d'urbanisme (PNC, MC 421)
- A.7.22. Lancement d'une réflexion sur la création d'une agence d'urbanisme rural pour regrouper l'ingénierie du territoire et les actions d'accompagnement (PNC, MC 422)
- A.7.23. Expérimentation de Cellule conseil en architecture et environnement auprès des porteurs de projet (PNRGC)
- A.7.24. Les Référents du paysage : traduction didactique des enjeux environnementaux du Plan de référence du Parc (PNRGC)
- A.7.25. Accompagnement de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme des communes et de leurs groupements (PNRGC)
- A.7.26. Porter à connaissance sur différents supports dans le cadre de l'OCAGER CLM et évaluation des incidences dans le cadre de Natura 2000 (dépliants, cartes, simulations, prospectives...) (CPIE CM, plan de gestion volets 1 et 2)
- A.7.27. Convention d'objectif signée entre le CAUE 30 et le Département (CG30)
- A.7.28. Aide au financement de l'animation d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) (CG48)

7.5. Risques liés au développement de parcs d'éoliennes et de parcs photovoltaïques

Le dossier de candidature évalue ainsi ces risques:

"...ces espaces subissent aujourd'hui des pressions pour accueillir fermes éoliennes et centrales solaires qui cherchent à investir les endroits les moins peuplés du territoire français. Ces équipements sont non seulement des éléments paysagers industriels nouveaux à caractère industriel mais génèrent leurs propres paysages, de nouveaux paysages de l'énergie.

S'agissant notamment des projets de fermes éoliennes de type industriel il est proposé de les exclure du périmètre du Bien, car ils sont jugés en contradiction avec sa Valeur Universelle Exceptionnelle. En outre, tout projet situé dans la zone tampon, voire même au-delà, devra être examiné attentivement et justifié au regard de son impact sur la Valeur Universelle Exceptionnelle."

Pour sa part, ICOMOS, dans son rapport au Comité du patrimoine mondial (2011) évalue ainsi ces risques:

"Pressions dues au développement

Énergie éolienne

Des menaces provenant de fermes éoliennes de grande envergure ont été identifiées dans les informations complémentaires."

Des mesures et des actions sont proposées pour répondre à ces risques particuliers.

7.5.1.1 Mesures (M)

- M.7.32. Encadrement des projets de fermes à grande échelle.
Les fermes éoliennes et les éoliennes individuelles ayant un mât de plus de 12m de haut, ainsi que les champs photovoltaïques de plus de 250 Kwc sont exclus du périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial, car jugés en contradiction avec sa V.U.E.
Les projets situés en dehors de ce périmètre sont examinés avec attention et doivent prouver leur impact limité sur le paysage et les espaces naturels.
L'utilisation de sites déjà artificialisés (zones d'activités, anciens sites industriels ou miniers,...) est privilégiée. Les projets en contradiction avec une vocation agricole ou future sont exclus
Les projets portés dans le cadre d'une stratégie intercommunale sont privilégiés. (PNC)
- M.7.33. La lutte contre les changements climatiques: Le Parc a élaboré un Plan Climat Energie Territorial et a mis au point des positionnements et documents de recommandations relatifs au développement des projets éoliens et photovoltaïques (PNRGC, Art. 5.6.1)

- M.7.34. Positionnement du Parc sur le développement du Photovoltaïque 2010 : Ces centrales sont fortement consommatrices d'espaces (plusieurs dizaines d'hectares). La location de terrain dédié à cet usage est plus lucrative qu'un fermage agricole. Le Parc a été créé d'une part pour préserver les espaces naturels (pelouses sèches...) et les espèces qui y sont liées (biodiversité associée), et d'autre part afin de maintenir l'activité agricole gestionnaire de ces espaces. (PNRGC)
- M.7.35. Communiquer des données du centre de ressources pour une meilleure prise en compte de la sensibilité environnementale et des pratiques agro-pastorales par les porteurs de projets (CPIE CM)

7.5.1.2 Mesures réglementaires (MR)

- MR.7.10. Dans le cœur, les champs photovoltaïques industriels ou semis industriels au sol de production d'électricité sont interdits (PNC)
- MR.7.11. La production de panneaux solaires en toiture pour la production d'électricité peut être autorisée sur les bâtiments techniques (hors usage d'habitation), sans valeur patrimoniale avérée, sous réserve d'en limiter la surface et qu'il n'y ait pas d'impact architectural et paysager non maîtrisé (PNC)
- MR.7.12. L'implantation de panneaux solaires pour la production d'ECS est autorisée au sol (PNC)
- MR.7.13. Les petites éoliennes domestiques, à contrario des fermes éoliennes dites industrielles interdites dans le cœur du PNC, justifiées au regard des besoins de l'exploitation (agricole ou autre) ou de l'habitation, peuvent être autorisées dans les lieux dits isolés des réseaux de distribution, sous réserve d'être inférieures à 12 mètres de haut, d'être limitées à une puissance domestique normale ; de ne pas porter atteinte aux paysages environnants ; de ne pas apporter de nuisance, en particulier sonore aux habitats naturels (PNC)
- MR.7.14. Le Parc autorise ces centrales au sol uniquement sur les zones de type friches industrielles, décharges, délaissés d'autoroute et de route, anciennes carrières, à condition de respecter les enjeux paysagers et environnementaux, sans quoi le Bureau syndical du Parc pourra donner un avis négatif ou avec réserve. Les Zones d'Activités ne sont pas incluses dans ces espaces car elles sont viabilisées et destinées à accueillir des entreprises. L'implantation de ces installations n'est pas autorisée sur les autres espaces. Le Bureau Syndical donnera un avis négatif à ces projets L'Etat consulte le Parc pour tout projet d'aménagement relatif à l'énergie mécanique du vent (PNRGC)
- MR.7.15. Evaluation des incidences de ces implantations en site Natura 2000 (GSGTJC)
- MR.7.16. Réglementation des sites classés (GSGTJC et GSN et GSSGD)

7.5.1.3 Actions (A)

- A.7.29. Etablissement du Document de recommandations du Parc sur l'éolien en date d'octobre 2011 : Depuis peu (délibération du Comité syndical du 19 novembre 2011) le Parc a souhaité se positionner clairement sur chaque projet éolien. Désormais le Bureau syndical du Parc consolidera l'avis technique en adoptant un avis "favorable au projet" ou un avis « défavorable au projet ». Un document de recommandations sur l'éolien à destination des porteurs de projet a été élaboré en 2011 avec l'appui du groupe de travail énergie. Il présente le positionnement du syndicat mixte et vient fixer des recommandations en matière de :
- paysage et de cadre de vie
 - préservation des milieux naturels, de la faune, de la flore et des milieux aquatiques
 - concertation avec la population
 - financement (PNRGC)
- A.7.30. Porter à connaissance (CPIE CM, projet stratégique axe 3)
- A.7.31. Définition des territoires favorables à l'éolien dans le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) (CG12)

7.6. Risques de fermeture progressive des milieux

Le dossier de candidature évalue ainsi ces risques:

"Principale conséquence de la modification des pratiques agricoles des années 1960 et 1970, l'avancée progressive de l'embroussaillage sur les landes les moins productives ou difficiles d'accès a provoqué la fermeture progressive des milieux.

Toutefois, des politiques publiques spécifiques ont été expérimentées avec succès sur ces espaces depuis près de quarante ans pour lutter contre ces dynamiques. Grâce à des recherches, il a été possible d'identifier les pratiques agro-pastorales les plus adaptées pour freiner, sinon arrêter, ces processus d'embroussaillage, et pour mieux valoriser des espaces semi-ouverts comprenant des espèces arbustives."

Pour sa part, ICOMOS, dans son rapport au Comité du patrimoine mondial (2011) évalue ainsi ces risques:

"Pressions dues au développement

Boisement

Dans certaines zones, des propriétaires privés ont planté de vastes étendues d'essences exotiques, introduisant ainsi une note discordante. A d'autres endroits, des essences indigènes ont été plantées sur de vastes étendues, entraînant une monoculture incongrue. Ces dernières années, on a tenté d'introduire des plantations mixtes, afin de réaliser des paysages plus proches en termes d'aspect et de diversité de la couverture forestière naturelle. Le reboisement plus limité des Causses a suivi une évolution semblable. Le Causse Méjean, plus particulièrement, avec ses plantations rectilignes et austères de conifères, est à la fois moins plaisant esthétiquement et inacceptable en termes de biodiversité."

Des mesures et des actions sont proposées pour répondre à ces risques particuliers.

7.6.1.1 Mesures (M)

- M.7.36. Garantir le bon état de conservation des grands ensembles ouverts agro-pastoraux (PNC, MC 212)
- M.7.37. Priorité au maintien de l'utilisation pastorale des parcours (PNC, MC 212)
- M.7.38. Meilleure rémunération des éleveurs qui utilisent les parcours de pelouses, landes et sous-bois (PNC, MC 511)
- M.7.39. Soutien à la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers naturels (PNC, MC 512)
- M.7.40. Encourager le sylvo-pastoralisme (PNC, MC 513; GSSGD)
- M.7.41. Accompagnement des pratiques et aménagements favorables au pastoralisme (PNC, MC 514; GSSGD)
- M.7.42. Consolider la transhumance sur les crêtes (PNC, MC515)
- M.7.43. Soutien aux installations agricoles qui contribuent au projet de territoire (pastoralisme, agriculture biologique, impact environnemental limité et avec emplois) (PNC, MC 521)
- M.7.44. Accompagner le développement du bois construction et du bois énergie (PNC, MC 613)
- M.7.45. Sauvegarder les habitats naturels qui caractérisent les Grands Causses (PNRGC, Art. 5.2.3)
- M.7.46. Gérer l'espace rural et les paysages (PNRGC, Art.6.2.3)
- M.7.47. Maintenir les milieux ouverts (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- M.7.48. Lutte contre la fermeture des milieux (GS GTJC, act 29)
- M.7.49. Soutenir les pratiques agricoles extensives (GSGTJC, fiche GEH 5)
- M.7.50. Développer et entretenir les espaces sylvo-pastoraux. (GSGTJC, fiche GEH 7)
- M.7.51. Reconquérir des milieux en déprise ancienne en ramenant les surfaces de landes fermées, engagées dans la contractualisation, à moins de 50 % de recouvrement en ligneux bas et moins de 25 % en ligneux hauts. (GSGTJC, fiche GEH 5)
- M.7.52. Ramener les surfaces de landes semi-ouvertes, engagées dans contractualisation, à moins de 25 % de recouvrement en ligneux bas. (GSGTJC, fiche GEH 6)
- M.7.53. Maintenir les pelouses sèches engagées dans la contractualisation à moins de 25 % d'embroussaillage. (GSGTJC, fiche GEH 8)
- M.7.54. Contrôler la dynamique des ligneux et la colonisation du Buis (GSGTJC, fiche GEH 1)
- M.7.55. Protection/ Restauration de l'ouverture des milieux et redéploiement du pastoralisme (GSSGD, dans le cadre de l'OCAGER et de Natura 2000)
- M.7.56. Accompagnement et expertises pour la mise en place des mesures agro-environnementales territoriales, les OCAGER (CA12 CA30 CA34 CA48 OIER-SUAMME)

7.6.1.2 Mesures réglementaires (MR)

7.6.1.3 Actions (A)

- A.7.32. Programme de lutte contre fermeture des pelouses et des landes par les accrus forestiers (PNC, MC 212)
- A.7.33. Intégration dans le PDRH, 2007-2013 de la PAC d'un chapitre « patrimoine mondial des paysages culturels de l'agropastoralisme méditerranéen » (PNC, MC 212)
- A.7.34. Maximisation des aides publiques pour l'utilisation des ressources pastorales des pelouses, landes et sous bois, et des vergers de châtaigniers. Prise en compte du pâturage « sans herbe » (végétation ligneuse) (PNC, MC 511)
- A.7.35. Un plan d'action en faveur du sylvo-pastoralisme est élaboré, avec des guides pratiques, une animation technique et un soutien aux aménagements permettant la coexistence entre le troupeau et la forêt. (PNC, MC 513)
- A.7.36. Contractualisation avec les exploitants sur la base d'un plan de gestion pastoral de l'exploitation (PNC, MC 514)
- A.7.37. Accompagnement technique pour maximiser la ressource fourragère (PNC, MC 514)
- A.7.38. Politique foncière pour maintenir et augmenter les espaces de transhumance, plus soutien aux aménagements spécifiques (logements, parcs de rétention, abreuvement, drailles...) (PNC, MC 515)
- A.7.39. Prise en compte des territoires d'hivernage des transhumants, y compris en dehors du PNC, par les partenaires (PNC, MC 515)
- A.7.40. Deuxième programme d'accompagnement aux travaux sylvo-pastoraux (PNRGC, projet PA 2013)
- A.7.41. Développement de la filière bois énergie : Accompagnement du développement de projets de mise en place de chaufferies à partir de bois déchiqueté et à la mise en place de filière d'approvisionnement local en bois énergie. Cette action contribue ainsi à maintenir les paysages ouverts et à la reconquête des parcours (PNRGC, PA 2012)
- A.7.42. MAET Natura 2000 « gestion de parcours » (refonte des parcs, gestion des périodes et des surfaces de pâturage, gestion de la charge en animaux, pas de débroussaillage mécanique), « (PNRGC, DOCOB « Causse Noir et ses corniches, Gorges de la Dourbie et Causse avoisinants », « Serre de Cougouille », « Corniches et Plateau du Guilhaumard »)
- A.7.43. Mesures agro-environnementales et contrats Natura 2000 non agricoles dans le cadre de la mise en œuvre des DOCOB Natura 2000 (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- A.7.44. Accompagner les signataires de MAET ou de contrats Natura 2000 pour raisonner les actions mécaniques sur les ligneux et semi-ligneux (maximiser la combinaison entre actions mécaniques et pastorales ; et maintien des éléments structurants du territoire) (GSGTJC).
- A.7.45. Promouvoir, notamment en l'absence de gardiennage, les actions de refente d'enclos pour améliorer la pression de pâturage sur parcours et landes caussenardes (GSGTJC, mesure 323 C du PDRH)
- A.7.46. Actions en faveur des améliorations foncières et pastorales (CG48)

7.7. Risques liés à la disparition progressive des pratiques pastorales

Le dossier de candidature évalue ainsi ces risques:

"...les espaces « nus » et « semi-ouverts » constituent un ensemble très vaste. Ces grands équilibres spatiaux n'en restent pas moins fragiles du fait des évolutions macro-économiques (marchés de la viande ovine, augmentation du coût des céréales utilisées pour compléter les rations alimentaires des troupeaux...), même si, à l'inverse, la demande actuelle en bois énergie devrait pouvoir contribuer à la préservation et à la réhabilitation des milieux ouverts. En outre, des signes et facteurs d'évolution positifs sont également à souligner au sein des structures d'exploitation elles-mêmes : agrandissement de l'exploitation par constitution de GAEC (groupements agricoles d'exploitation en commun), reconquête de terres en friches, stratégies économiques telles que des productions « agribio » pour échapper aux quotas sur le lait de brebis, diversification des produits laitiers transformés (le territoire compte plus de 30 variétés de fromages), mise en place de labels (Appellation d'origine contrôlée) et développement de circuits courts pour la commercialisation des produits.

Quant au risque de dévoiement de la vocation pastorale vers d'autres activités (chasse et loisir) il est actuellement faible...

Aussi, au delà des renversements de tendance déjà constatés, les perspectives d'un succès durable pour le maintien d'une activité pastorale économiquement viable et de paysages ouverts, semblent aujourd'hui établies."

Pour sa part, ICOMOS, dans son rapport au Comité du patrimoine mondial (2011) évalue ainsi ces risques:
"L'ICOMOS considère que la principale menace pesant sur le bien est le déclin agricole, mais il y a un effort concerté pour encourager et soutenir les activités agricoles par une approche structurée"

Des mesures et des actions sont proposées pour répondre à ces risques particuliers.

7.7.1.1 Mesures (M)

- M.7.57. Soutien au pastoralisme et à l'installation des agriculteurs (PNC, 51 et 52)
- M.7.58. Accompagner les projets d'installation agricole (PNC, MC 522)
- M.7.59. La lutte contre les changements climatiques - S'agissant de l'énergie éolienne sur le territoire, les instances décisionnaires du Parc ont souhaité la mise en œuvre d'une démarche de cohérence autour du développement de l'éolien pour éviter de se prononcer sur des projets d'une manière isolée et pour tenir compte des enjeux liés au classement de ce territoire en Parc naturel régional (préservation de la biodiversité, des paysages, des habitations – notamment par rapport au bruit...)
Le positionnement du Parc sur le développement photovoltaïque exprime clairement l'opposition du Parc au déploiement de telles installations sur les espaces naturels et agricoles. (PNRGC, Art. 5.6.1)
- M.7.60. Sensibiliser sur l'importance du maintien des pratiques agropastorales (CPIE CM, plan de gestion volet 2)
- M.7.61. Redéployer les activités agro-sylvo-pastorales pour installer et conforter les exploitations existantes (CPIE CM, plan de gestion volet 2)
- M.7.62. Adapter les pratiques agropastorales aux aléas climatiques méditerranéens (CPIE CM, plan de gestion volet 4)
- M.7.63. Rationaliser la gestion des parcs pour veiller à une bonne gestion de la ressource herbacée (CPIE CM, plan de gestion volet 4)
- M.7.64. Accompagnement et soutien de l'installation d'agriculteurs (CA12 CA30 CA34 CA48)
- M.7.65. Accompagnement des projets d'équipements pastoraux (CA12 CA30 CA34 CA48 OIER-SUAMME)

7.7.1.2 Mesures réglementaires (MR)

7.7.1.3 Actions (A)

- A.7.46. Animation foncière via les OCAGER. (PNC, MC522)
- A.7.47. Accompagnement des cédants est systématisé pour optimiser les reprises d'exploitation (PNC, MC522)
- A.7.48. Conduite de diagnostics éco -pastoraux et de contrats de pâturage pendant 5 ans (. (PNRGC, DOCOB Causse Noir et ses corniches, Gorges de la Dourbie et Causse avoisinants, Serre de Cougouille, Corniches et Plateau du Guilhaumard,)
- A.7.49. Diagnostic de la vulnérabilité et adaptation technique des exploitations agricoles aux contraintes du changement climatique (PNRGC, PA 2013)
- A.7.50. Action de communication et sensibilisation au sylvo-pastoralisme : développement des pratiques sylvo-pastorales, visant à augmenter l'autonomie fourragère des exploitations agricoles (PNRGC, PA 2011)
- A.7.51. Porter à connaissance sur différents supports (dépliants, cartes, simulations, prospectives...) dans le cadre de l'OCAGER CLM (CPIE CM, plan de gestion volet 2)
- A.7.52. Mobilisation et aménagement des espaces ayant un potentiel agro-sylvo-pastoral sur le causse dans le cadre de l'OCAGER CLM (CPIE CM, plan de gestion volet 2)
- A.7.53. Accompagnement des éleveurs dans le cadre d'une démarche collective dans la recherche de surfaces fourragères complémentaire en vallées et en zone de plaine viticole dans le cadre de l'OCAGER CLM (CPIE CM, plan de gestion volet 2)

- A.7.54. Adaptation aux aléas climatiques méditerranéens : accompagnement technique pour une meilleure gestion pastorale et équipements pastoraux dans le cadre de l'OCAGER CLM (CPIE CM, plan de gestion volet 4)
- A.7.55. Abreuvement des animaux : équipement de récupération des eaux pluviales à partir des toitures et de stockage en proximité des bâtiments ; création ou réhabilitation de points d'eau sur parcours dans le cadre de l'OCAGER CLM (CPIE CM, plan de gestion volet 4)
- A.7.56. Intervention des collectivités et des associations pour permettre le maintien des activités agricoles face aux rachats par des investisseurs (CG34)

7.8. Risques liés à l'abandon des terroirs et aux déclin démographiques et agricoles

Le dossier de candidature évalue ainsi ces risques:

"Le déclin démographique et la déprise agricole constatés ont abouti à un certain abandon du terroir. Cela a signifié écroulement des murettes de pierres, obstruction des chemins par la végétation, propagation des friches, moindre entretien des terrasses... Non seulement ces éléments participent à la construction du paysage mais ils « font » sens. ...Les politiques patrimoniales et les outils juridiques disponibles permettent en France de satisfaire ces objectifs de préservation du « petit patrimoine ».

Le programme renforcé de protection devra s'y attacher tout particulièrement, en étroite relation avec les autorités locales et avec l'appui et l'expertise des architectes des bâtiments de France."

Pour sa part, ICOMOS, dans son rapport au Comité du patrimoine mondial (2011) évalue ainsi ces risques:

"Pressions dues au développement

Déclin agricole

La communauté agricole a diminué sur les cinquante dernières années, en particulier dans les Cévennes. Beaucoup de propriétés ne sont plus aujourd'hui habitées qu'en été, comme résidences secondaires. Quelques agriculteurs se réinstallent, mais la stabilité des fermes sur le long terme reste un problème. Des subventions pour l'entretien du paysage sont venues compléter le revenu de beaucoup d'agriculteurs. Le large soutien « moral » apporté actuellement par les différentes autorités pourrait à l'avenir s'avérer insuffisant pour garantir la poursuite des activités qui soutiennent la richesse et la diversité du paysage culturel.

Dans les Causses, l'agriculture dépend de l'existence d'entreprises fromagères (roquefort, feta, etc.) qui recueillent le lait de plus de 1 600 exploitations familiales. La dépendance à quelques grandes sociétés commerciales extérieures (à la région) constitue un autre risque ; le plus léger changement des conditions commerciales pourrait entraîner un abandon à grande échelle des activités traditionnelles, avec de graves conséquences sur le paysage et la biodiversité.

Dans les Causses, les éleveurs de moutons parviennent à subsister, essentiellement en fournissant du lait de brebis pour la production de roquefort. On note cependant une nette augmentation de la taille des exploitations nécessaire pour les rendre viables, ce qui signifie qu'il y a beaucoup moins de personnes par hectare pour gérer les bâtiments et, plus généralement le paysage. Dans certains endroits des Causses, les terres sont envahies de broussailles et d'arbres là où les chemins de transhumance ne sont plus utilisés, ou ont été rachetées pour la chasse. Comme dans les Cévennes, l'économie de l'élevage d'ovins est fragile. La proposition d'inscription du bien en vue d'obtenir le statut de patrimoine mondial est considérée comme un moyen de doper le tourisme, en particulier dans les Causses. Elle est aussi vue comme un moyen de renforcer la résolution de soutenir les traditions agro-pastorales.

La transhumance faisait venir les animaux de l'extérieur de la région jusque dans les Causses et le mont Lozère en été, puis ils s'en retournaient vers les plaines méridionales du Languedoc en hiver. Ce système, dans une certaine mesure, échappe donc au contrôle des personnes travaillant dans la zone proposée pour inscription. On observe encore certains mouvements d'animaux au sein des zones proposées pour inscription, particulièrement au nord, vers les pâturages d'été."

Des mesures et des actions sont proposées pour répondre à ces risques particuliers.

7.8.1.1 Mesures (M)

- M.7.66. Soutien au pastoralisme (PNC, MC Orientation 52)
- M.7.67. Promotion de l'innovation et de l'expérimentation (PNC, MC 133)
- M.7.68. Connaître et mobiliser les ressources en eau profonde (PNC, MC 312)

- M.7.69. Développer la récupération et le stockage de l'eau de pluie (PNC, MC315)
- M.7.70. Conforter les bourgs comme pôles de services (PNC, MC 411)
- M.7.71. Accueillir et accompagner les nouveaux arrivants (PNC, MC 412)
- M.7.72. Favoriser la présence de population permanente dans chacun des hameaux du cœur (PNC, MC 413)
- M.7.73. Accompagner la diversification des productions agricoles (PNC, MC 531)
- M.7.74. Développer la transformation et les circuits courts (PNC, MC 532)
- M.7.75. Conforter l'économie agricole par le diversification des filières, par des projets novateurs et des productions nouvelles, par la commercialisation et la promotion des produits (PNRGC, Art. 6.2.2)
- M.7.76. Veiller à l'accès équitable et harmonieux à l'habitat, aux équipements et aux services par l'organisation de l'accueil des nouveaux habitants et par le maintien et le développement d'équipements et services au public (PNRGC, Art. 7.1.3 et 7.1.4)
- M.7.77. Accompagnement technique des exploitants agricoles en partenariat avec la profession agricole et les forestiers (CPIE CM, plan de gestion volet 2)
- M.7.78. Accompagnement technique et financier à partir de référentiels techniques et de contrats passés (MAE Ter) sur la base de diagnostics biodiversité et d'un plan de gestion pastorale (CPIE CM, plan de gestion volets 1 et 2)
- M.7.79. Veille et anticipation foncière pour accompagner les reprises et les installations agricoles (cellule foncière, OCAGER portées par les Communautés de Communes) (CPIE CM, plan de gestion volet 2)
- M.7.80. Reconquête pastorale et agricole y compris sur les accrus forestiers; des contrats rémunérés sont proposés (notamment à travers la démarche Natura 2000) pour mettre en œuvre des actions de reconquête de milieux en déprise, en voie de fermeture ou boisés (CPIE CM, plan de gestion volets 1 et 2)
- M.7.81. Porter à connaissance sur différents supports (dépliants, cartes, simulations, prospectives...) (CPIE CM, plan de gestion volets 1 et 2)
- M.7.82. Relance des installations, accompagnement des installations, des reprises d'exploitations (CA12 CA30 CA34 CA48)
- M.7.83. Appui technico-économique aux éleveurs, accompagnement dans le cadre de l'amélioration génétique des animaux d'élevage et contrôle de performance SCP30-34, Confédération de Roquefort, Unotech et (CA12 CA30 CA34 CA48)

7.8.1.2 Mesures réglementaires (MR)

7.8.1.3 Actions (A)

- A.7.57. Fonds de soutien à l'innovation et l'expérimentation, avec un forum de l'innovation (PNC, MC133)
- A.7.58. Etude des réserves en eau profonde karstique pour la mobilisation et la bonne gestion des ressources (PNC, MC 312)
- A.7.59. Priorité donnée à la réhabilitation des captages et ouvrages traditionnels (lavognes, citernes, gourgues...) (PNC, MC 314)
- A.7.60. Prise en compte des pôles de services dans les schémas relatifs aux transports, aux communications dématérialisées et aux services publics, par les collectivités (PNC, MC 411)
- A.7.61. Soutien financier à l'acquisition d'un logement communal locatif dans chacun des hameaux du cœur n'en disposant pas (PNC, MC 413)
- A.7.62. Statut de l'agriculteur cueilleur avec charte de cueillette à élaborer (PNC, MC 531)
- A.7.63. Développement des ateliers de transformation et maintien des abattoirs de proximité (PNC, MC532)
- A.7.64. "Services à la personne, Services d'avenir" : action expérimentale pour développer les services à la personne en zone rurale, pour contribuer au maintien de la population voire à l'accueil de nouvelles populations. (PNRGC, PA 2011)
- A.7.65. Action visant à réduire les consommations directes d'énergie des exploitations agricoles (Banc d'essai tracteurs et Formation "Conduite économique de tracteurs agricoles »), à limiter les émissions de GES, à diagnostiquer les exploitations, à développer la méthanisation et le séchage solaire du foin - Volet : information, communication sur l'opération Cette action contribue indirectement au maintien des exploitations agricoles en permettant des économies de fonctionnement et donc de renforcer sa viabilité financière, et donc leur maintien. (PNRGC, Action 2011 du PCET)

- A.7.66. Réalisation d'un livret des producteurs du territoire afin de sensibiliser les consommateurs à des achats locaux et de développer la vente des produits locaux de qualité et accompagnement des porteurs de projet de production en circuit court (PNRGC et CA12, PA 2011)
- A.7.67. Action expérimentale « Printemps des Bistrots, volet animation », ayant pour but de contribuer à l'attractivité socio-culturelle dans les villages ruraux à l'aide d'une programmation culturelle dans des cafés-bars-restaurants (PNRGC, PA 2011, 2012)
- A.7.68. Action expérimentale « Printemps des Bistrots, volet économique », ayant pour but de créer un guide méthodologique pour faciliter la création ou la reprise d'un café-bar-restaurant, ou conforter une activité existante (PNRGC, PA 2012, 2013)
- A.7.69. Accompagnement technique préalable à la contractualisation de mesures de gestion des exploitants agricoles dans le cadre de Natura 2000 (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- A.7.70. Cellule de veille et d'anticipation foncière pour accompagner les reprises et les installations agricoles dans le cadre de l'OCAGER CLM (CPIE CM, plan de gestion volet 2)
- A.7.71. Reconquête pastorale et agricole y compris sur les accrus forestiers : des contrats rémunérés sont proposés pour mettre en œuvre des actions de reconquête de milieux en déprise, en voie de fermeture ou boisés dans le cadre de Natura 2000 (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- A.7.72. Porter à connaissance sur différents supports dans le cadre de Natura 2000 et de l'OCAGER CLM (CPIE CM, plan de gestion volets 1 et 2)
- A.7.73. Promotion et vente des produits locaux au sein de la maison du Grand Site, vinothèque, (espaces labélisée Sud de France), concours des vins (GSSGD)

7.9. Risques liés à la fréquentation touristique

Le dossier de candidature évalue ainsi ces risques:

"Contraintes dues aux visiteurs

Toutes les communes, à des échelles diverses sont concernées par le tourisme. Chaque collectivité, à travers la mise en place d'une réflexion touristique globale, est conduite à trouver une solution pour gérer de manière optimale ces flux. Ponctuellement, et en particulier aux niveaux des gorges et des cours d'eau, la fréquentation est importante et concentrée pendant la saison estivale.

L'engagement du Parc national des Cévennes et du Parc naturel régional des Grands Causses dans le sens d'un tourisme intégré dans la vie locale et respectueux de l'environnement, en relation avec la Charte européenne de tourisme durable, est une assurance à long terme. Enfin, là où existe un risque un peu plus élevé, la maîtrise de la fréquentation constitue un enjeu majeur qui est traité à travers des opérations grands sites (Gorges du Tarn, de la Jonte et du Causse Méjan, Navacelles- Gorges de la Vis). Enfin, en-dehors de ces territoires spécifiques (parcs et « grands sites »), le tourisme présente peu de risque de surfréquentation sur le territoire des Causses. Néanmoins, la fragilité des éléments du patrimoine caussenard et cévenol impose d'intégrer prudemment les activités touristiques dans une économie locale assez démunie mais en quête de développement, dans le respect de la richesse et de la diversité de son patrimoine naturel et bâti. "

Pour sa part, ICOMOS, dans son rapport au Comité du patrimoine mondial (2011) évalue ainsi ces risques:

"Pressions dues au développement

Contraintes dues au tourisme

L'inscription au Patrimoine mondial pourrait entraîner une hausse notable du nombre de visiteurs dans certaines parties des sites déjà surpeuplées en été, par exemple Saint-Guilhem, les gorges du Tarn, etc.). Des mesures risquant probablement une certaine impopularité pourraient être nécessaires pour contrôler les flux d'automobiles et de visiteurs. Les transports en commun sont quasi inexistant sur le site, un point que ne traite pas le dossier de proposition d'inscription."

Des mesures et des actions sont proposées pour répondre à ces risques particuliers.

7.9.1.1 Mesures (M)

- M.7.84. Travail sur la qualité et la tranquillité des paysages (PNC, MC 722)
- M.7.85. Valorisation des stations de découverte de la nature du cœur du Parc national (PNC, MC 724)

- M.7.86. Faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique (PNC, MC 721)
- M.7.87. Cohérence et maîtrise d'un développement touristique durable
Patrimoine et environnement naturel exceptionnels représentent une richesse majeure pour le Parc. Essentiels pour garantir la qualité de vie de ses habitants, cet environnement et ce patrimoine sont indispensables à l'activité touristique du territoire. Ils constituent le propos et les piliers du développement à moyen et long terme de l'activité touristique du Parc. La conception et le développement d'activités touristiques doivent aller de pair avec l'intégration de la problématique du développement durable.
Le Parc est un lieu privilégié de concertation et de fédération pour mettre en œuvre un développement touristique d'espace en harmonie avec ses objectifs et au service de l'économie locale. Une politique cohérente d'un développement touristique de qualité et respectueux des habitants et des patrimoines naturel et culturel est menée avec l'ensemble des partenaires et acteurs du développement touristique sur le territoire du Parc.
Le développement du tourisme se conçoit dans la maîtrise et l'adaptation des fréquentations et des usages, à la sensibilité des sites. Les cosignataires de la Charte du Parc s'engagent ainsi à éviter une concentration abusive des hébergements, des infrastructures lourdes et une sur fréquentation des sites, qui peuvent être préjudiciables au respect des habitants et à l'intégrité du territoire du Parc et donc à son image.
Afin d'appréhender l'impact de certaines pratiques touristiques sur les milieux naturels, les espèces et les ressources naturelles et d'apporter des réponses pour remédier et anticiper les conflits d'usage sur les espaces naturels où il existe différentes pratiques, le Parc et ses partenaires mettent en place des actions telles que :
- la réalisation d'études de fréquentation et d'impact,
 - l'élaboration de chartes de bonnes pratiques,
 - la mise en place de démarches et d'outils d'évaluation des incidences de la pratique sportive de nature sur le milieu naturel,
 - la sensibilisation, la formation et l'information des acteurs et des pratiquants du tourisme Pleine nature sur les questions liant tourisme et environnement (PNRGC, Art. 7.2.1)
- M.7.88. Concilier les APN et la fréquentation touristique avec les usages agro-sylvo-pastoraux et la sensibilité environnementale (CPIE CM, plan de gestion volet 5)
- M.7.89. Plan de signalétique touristique et informative (GS GTJC, act 2)
- M.7.90. Mise en place d'un Observatoire des flux routiers et touristiques (GS GTJC, act 20)
- M.7.91. Développement de l'hébergement touristique sur les causses (GS GTJC, act 22)
- M.7.92. Promotion de la randonnée par l'amélioration de l'offre de gîtes d'étape (GS GTJC, act 23)
- M.7.93. Plan de gestion de la fréquentation et des activités de pleine nature du cirque des Baumes dans les gorges du Tarn (GS GTJC)
- M.7.94. Mettre aux normes et régulariser les assainissements des structures touristiques (GSGTJC, contrat de rivière Tarn-amont, action A1-5)
- M.7.95. Installer des aires de services pour camping-car (GSGTJC, contrat de rivière Tarn-amont, action A1-6)
- M.7.96. Gérer et maîtriser la fréquentation et les flux (GSN, OSC)
- M.7.97. Organiser un tourisme durable (GSN, OSE2)
- M.7.98. Gestion de la fréquentation et des flux de circulation (GSSGD, axe 1 du plan de gestion)
- M.7.99. Accompagnement des projets d'équipement pastoraux pour les passages de randonnées (CA12 CA30 CA34 CA48 OIER SUAMME)
- M.7.100. Participation à la création d'itinéraire de chemin de randonnées (CA34 OIER-SUAMME)

7.9.1.2 Mesures réglementaires (MR)

- MR.7.17. Circulation des personnes, animaux et véhicules (PNC, MR 35)
- MR.7.18. Activités sportives et de loisirs en milieu naturel (PNC, MR 36)
- MR.7.19. Manifestations publiques et compétitions sportives (PNC, MR 33)

7.9.1.3 Actions (A)

- A.7.74. Encouragement de l'éco-mobilité et des modes de découverte « doux » (PNC, MC 722)
- A.7.75. Les flux de circulation automobile sont organisés, notamment dans les sites sensibles à la sur-fréquentation (PNC, MC 722)
- A.7.76. Lancement d'une réflexion sur un schéma de randonnée réservé aux itinérances douces, mettant en valeur les drailles et les attributs du bien inscrit au Patrimoine mondial (PNC, MC 721)
- A.7.77. Valorisation de la randonnée dans les éditions du Parc (PNC, MC 721)
- A.7.78. Définir des indicateurs permettant de mieux mesurer les retombées du tourisme sur le territoire du parc (PNRGC, Schéma directeur de Développement touristique : Axe 1 action N°2)
- A.7.79. Etude pour la réalisation d'un schéma directeur pour le développement et la valorisation de l'itinérance douce et de la randonnée sur le Parc (PNRGC, PA 2011)
- A.7.80. Engagement dans la Charte Européenne du Tourisme Durable (PNRGC, PA 2011)
- A.7.81. Accompagner au développement d'éco-événements touristiques, sportifs sur le territoire du Parc (développement d'un pôle de développement raisonné des sports de nature, PNRGC 2012)
- A.7.82. Elaboration et diffusion d'un document de sensibilisation sur la fragilité des rivières (PNRGC, SMBVDourbie, HalieutiTarn, Communauté Millau Grands Causses)
- A.7.83. Porter à connaissance sur différents supports (CPIE CM, plan de gestion volet 5)
- A.7.84. Aménagements pastoraux adaptés aux différentes APN (ex : passages de clôtures) (CPIE CM, plan de gestion volet 5)
- A.7.85. Evaluation des incidences dans le cadre de Natura 2000 (CPIE CM, plan de gestion volet 5)
- A.7.86. Diverses actions pour mieux diffuser la fréquentation touristique dans l'espace et dans le temps :
- réhabilitation et entretien sentiers de randonnée pédestre
 - création itinéraires balisés pour le VTT sur les causses
 - harmonisation de la signalétique des activités touristiques
 - réseau de tables d'interprétation, petits aménagements aux belvédères.
 - mise en réseau des offices de tourisme, édition de documents touristiques communs, installation de bornes interactives,
 - édition d'un carnet du voyageur
 - mise en œuvre du plan de gestion de la fréquentation et des activités de pleine nature dans le cirque des Baumes (gorges du Tarn) (GSGTJC)
- A.7.87. Aménagements et actions en faveur de la diffusion et de la fréquentation dans l'espace et le temps; Etude et mise en œuvre d'un plan de circulation et stationnement (GSSGD)
- A.7.88. Etude et création d'un observatoire de la fréquentation (GSSGD)
- A.7.89. Aménagements et actions en faveur de la diffusion et de l'étalement de la fréquentation dans l'espace et le temps (GSSGD)
- A.7.90. PDESI et Animation de la commission départementale des espaces sites et itinéraire des activités de pleine nature (gestion des conflits d'usage) (CG 30 et CG34)
- A.7.91. Aide en faveur des espaces, sites et itinérances (ESI) de pleine nature (travaux sécurisation, aménagements, réhabilitation et acquisition foncière) pour communes et groupements de communes.(CG48)

8. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE L'EVOLUTION DU BIEN

Le format des dossiers de candidature à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial aborde cette question en précisant:

" 6. Suivi

Cette section de la proposition d'inscription est destinée à témoigner de l'état de conservation du bien, état qui pourra faire l'objet d'inspections et de rapports réguliers en vue de fournir une indication des tendances au cours du temps." (Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, Unesco WHC.11/01, Annexe 5)

Le dossier de candidature du Bien inscrit a proposé 5 indicateurs principaux pour en mesurer l'évolution. Plusieurs mesures et actions mises en œuvre par les partenaires de la gouvernance du Bien inscrit permettent de donner des éléments d'évaluation de son état de conservation et de son évolution.

8.1. Evolution des activités agropastorales

Les indicateurs d'évolution des activités agropastorales définis dans le dossier de candidature sont basés principalement sur:

- l'évolution du nombre d'exploitations
- la répartition géographique des exploitations
- l'évolution quantitative et qualitative des cheptels
- évolution quantitative des troupeaux transhumants

8.1.1.1. Mesures (M)

- M.8.1. Une rencontre annuelle est prévue par commune, ainsi que des réunions publiques intercommunales, pour assurer le suivi de la charte (PNC)
- M.8.2. Une conférence triennale est organisée avec les collectivités du Parc, pour dresser le bilan de la mise en œuvre de la charte. (PNC, MC 111)
- M.8.3. Animer une politique d'acquisition partagée des connaissances (PNC, MC 121)
- M.8.4. Rassemblement des données du territoire. Ce suivi sera réalisé par l'Observatoire du Territoire (PNRGC, article 8.4.2)
- M.8.5. Recenser les savoir-faire liés à l'agropastoralisme et suivre l'évolution des activités agropastorales (CPIE CM, projet stratégique axe 2.7.2)
- M.8.6. Observatoire des changements de pratiques (CPIE CM avec OIER SUAMME)
- M.8.7. Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel et sur les pratiques humaines (GSGTJC, fiche ACS 1)
- M.8.8. Animation des Document d'Objectifs (DOCOB) (GSGTJC, fiche MAD 1)
- M.8.9. Suivi du Document d'Objectifs (DOCOB) Gorges de l'Hérault et OCAGER (GSSGD)

8.1.1.2. Mesures réglementaires (MR)

8.1.1.3. Actions (A)

- A.8.1. Observatoire des pratiques agro-sylvo-pastorales (CPIE CM, projet stratégique axe 2.7.2)

8.2. Evolution des financements concernant le patrimoine bâti

Les indicateurs d'évolution des financements concernant le patrimoine bâti, définis dans le dossier de candidature, sont basés principalement sur :

- évolution des engagements financiers publics au bénéfice de l'entretien du bâti
- évolution des engagements financiers publics au bénéfice de la restauration du bâti
- évolution des engagements financiers publics au bénéfice de la réhabilitation du bâti

8.2.1.1 Mesures (M)

- M.8.10. Une rencontre annuelle est prévue par commune, ainsi que des réunions publiques intercommunales, pour assurer le suivi de la charte (PNC)
- M.8.11. Une conférence triennale est organisée avec les collectivités du Parc, pour dresser le bilan de la mise en œuvre de la charte. (PNC, MC 111)
- M.8.12. Rassemblement des données du territoire. Ce suivi sera réalisé par l'Observatoire du Territoire (PNRGC, article 8.4.2)

8.2.1.2 Mesures réglementaires (MR)

8.2.1.3 Actions (A)

8.3. Evolution de la fréquentation touristique

Les indicateurs d'évolution de la fréquentation touristique, définis dans le dossier de candidature, sont basés principalement sur:

- évolution quantitative de la fréquentation touristique
- estimation de la fréquentation des chemins de randonnée (drailles)

8.3.1.1 Mesures (M)

- M.8.13. Une rencontre annuelle est prévue par commune, ainsi que des réunions publiques intercommunales, pour assurer le suivi de la charte (PNC)
- M.8.14. Une conférence triennale est organisée avec les collectivités du Parc, pour dresser le bilan de la mise en œuvre de la charte (PNC, MC 111)
- M.8.15. Création d'un observatoire du tourisme pour évaluer le développement à l'échelle du territoire (PNC, MC 711)
- M.8.16. Rassemblement des données du territoire. Ce suivi sera réalisé par l'Observatoire du Territoire (PNRGC, article 8.4.2)
- M.8.17. Suivre l'évolution des APN et de la fréquentation touristique (CPIE CM, plan de gestion volet 5)
- M.8.18. Mise en place d'un observatoire des flux routiers et touristiques (GSGTJC)
- M.8.19. Gérer et maîtriser la fréquentation et les flux (GSN, OS C)
- M.8.20. Suivi de l'observatoire de la fréquentation (GSSGD)
- M.8.21. Etude et création d'un observatoire des retombées économiques (GSSGD)

8.3.1.2 Mesures réglementaires (MR)

8.3.1.3 Actions (A)

- A.8.2. Suivi de l'évolution des APN et de la fréquentation touristique dans le cadre de la mise en œuvre des DOCOB Natura 2000 (CPIE CM, plan de gestion volet 5)
- A.8.3. Mise en place d'éco-compteur (GSN, C3)
- A.8.4. Etude et création d'un observatoire des retombées économiques (GSSGD)

8.4. Evolution de la démographie

Les indicateurs d'évolution de la démographie, définis dans le dossier de candidature, sont basés principalement sur:

- évolution quantitative
- estimation de la tendance
- évolution de la composition de la population (âge, sexe...)

8.4.1.1 Mesures (M)

- M.8.22. Une rencontre annuelle est prévue par commune, ainsi que des réunions publiques intercommunales, pour assurer le suivi de la charte (PNC)
- M.8.23. Une conférence triennale est organisée avec les collectivités du Parc, pour dresser le bilan de la mise en œuvre de la charte (PNC, MC 111)
- M.8.24. Prise en compte des évolutions de la société dans la mise en œuvre de la charte : démographiques, socio-économiques, dynamiques sociales... (PNC, MC 131)
- M.8.25. Rassemblement des données du territoire. Ce suivi sera réalisé par l'Observatoire du Territoire (PNRGC, article 8.4.2)
- M.8.26. Suivre l'évolution démographique (CPIE CM)

8.4.1.2 Mesures réglementaires (MR)

8.4.1.3 Actions (A)

- A.8.5. Suivi de l'évolution démographique dans le cadre de la mise en œuvre des Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 (CPIE CM, plan de gestion volet 5)

8.5. Evolution de la biodiversité et maintien des caractères paysagers

Les indicateurs d'évolution de la biodiversité et des paysages, définis dans le dossier de candidature, sont basés principalement sur:

- estimation de l'évolution du nombre d'espèces patrimoniales
- estimation de l'évolution de la fermeture des milieux
- comparaison de documents photographiques concernant des points de référence paysagers

8.5.1.1 Mesures (M)

- M.8.27. Une rencontre annuelle est prévue par commune, ainsi que des réunions publiques intercommunales, pour assurer le suivi de la charte (PNC)
- M.8.28. Une conférence triennale est organisée avec les collectivités du Parc, pour dresser le bilan de la mise en œuvre de la charte (PNC, MC 111)
- M.8.29. Un observatoire de l'eau est créé à l'échelle du Parc national (PNC, MC 315)
- M.8.30. Rassemblement des données du territoire. Ce suivi sera réalisé par l'Observatoire du Territoire que le Parc va monter en 2012, sur la base notamment de la couche Occupation des Sols, des inventaires des Zones Humides, des forêts remarquables, de la cartographie des milieux naturels (données DREAL et Conservatoire Botanique des Pyrénées) (PNRGC, Art. 8.4.2)
- M.8.31. Etude de la biodiversité (CPIE CM, projet stratégique axe 2.1.1)
- M.8.32. Suivre l'évolution des paysages (CPIE CM, projet stratégique axe 2.7.1)
- M.8.33. Programme de suivi des habitats d'intérêt communautaire (en lien avec Natura 2000) (CPIE CM)
- M.8.34. Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel et sur les pratiques humaines (GSGTJC, fiche ACS 1)
- M.8.35. Animation des Document d'Objectifs (DOCOB) (GSGTJC, fiche MAD 1)
- M.8.36. Accompagnement de la gestion et de la valorisation des pratiques agropastorales dans le cadre des Maeter (CA12 CA30 CA34 CA48 OIER SUAMME)

8.5.1.2 Mesures réglementaires (MR)

8.5.1.3 Actions (A)

- A.8.6. Ce suivi sera réalisé par l'Observatoire du Territoire que le Parc va monter à partir de 2013, sur la base notamment de la couche Occupation des Sols, Trame Verte et bleue, des inventaires des Zones Humides, des forêts remarquables, de la cartographie des milieux naturels (données DREAL et Conservatoire Botanique des Pyrénées) (PNRGC)
- A.8.7. Rassemblement des données du territoire. Ce suivi sera réalisé par l'Observatoire du Territoire que le Parc va monter à partir de 2012, sur la base notamment de la couche Occupation des Sols, des inventaires des Zones Humides, des forêts remarquables, de la cartographie des milieux naturels (données DREAL et Conservatoire Botanique des Pyrénées) (PNRGC, 2013)
- A.8.8. Observatoire de la biodiversité (CPIE CM, projet stratégique axe 2.1.1)
- A.8.9. Observatoire des paysages (CPIE CM, projet stratégique axe 2.7.1)
- A.8.10. Suivi des habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de la mise en œuvre des Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 (CPIE CM, projet stratégique axe 2.3.3)
- A.8.11. Suivi des observatoires photographiques du paysage et de la biodiversité (GSSGD)
- A.8.12. Mise en œuvre de trames bleues et vertes pour restaurer la continuité écologique (CG12)
- A.8.13. Suivi des espèces patrimoniales liées aux milieux agricoles (LPO) (CG12)



III. LES PERSPECTIVES

1. ESQUISSE D'UN SCHEMA FONCTIONNEL DE CONSERVATION ET DE GESTION

La conservation des attributs, qu'ils soient spatiaux, linéaires ou ponctuels, passe bien entendu par la connaissance, comme pour tout autre type de bien patrimonial. Les Biens culturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial sont avant tout matériels (architecture, paysages...). La part de l'immatériel n'est pas directement prise en compte mais elle est loin d'être négligeable, et elle l'est peut être encore plus pour des attributs qui sont les reflets physiques de savoir-faire et de traditions. La connaissance repose ici autant sur des savoirs savants que populaires. Le caractère évolutif et vivant de ces attributs doit être compris dans sa dynamique passée, présente et future, faute de n'être alors qu'une juxtaposition incompréhensible de faits et d'objets patrimoniaux.

Il s'agit bien ici d'admettre clairement une conservation ouverte, capable d'accepter "le mouvement qui déforme les lignes", capable de comprendre que ce qui est le fondement des attributs d'aujourd'hui n'est que la résultante de processus évolutifs. Les attributs des paysages culturels de l'agropastoralisme sont décrits à l'instant de l'inscription avec leur cortège de variations, de remises en cause au fil de l'histoire. Ils ne sont aucunement un point final mais un moment d'une histoire en mouvement.

Cette conservation est délicate car elle confronte statisme et dynamique, tradition et modernité, spécialistes de la conservation et professionnels de l'agropastoralisme.

Cette conservation ne peut s'entendre comme seulement un objet de réflexion et de recherche mais comme le développement d'une approche synthétique entre deux visions d'un même monde.

Il ne pourra y avoir de maintien de la valeur universelle exceptionnelle du Bien inscrit que si un processus de va et vient s'instaure entre le patrimoine (le résultat) et les pratiques agropastorales (le moteur).

Croire que le Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial est un objet patrimonial classique qui va répondre aux méthodes et moyens habituels (connaissance, protection, restauration, interprétation) serait réduire dangereusement l'approche.

De même que croire que le Bien va résoudre les problèmes techniques et économiques de l'agropastoralisme serait ouvrir le champ d'une utopie. La conviction des propriétaires ne doit pas se mesurer seulement aux taux de subvention. Une véritable démarche doit être entreprise pour que la reconnaissance internationale de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco ne soit pas qu'un label dont chacun est fier mais dont personne n'est vraiment responsable.

Il s'agira avant tout de mesurer ce que l'un (le patrimoine) doit à l'autre (l'activité agropastorale) pour engager une politique équilibrée respectant les deux composantes et sachant utiliser leurs forces respectives.

La conservation des attributs paysagers et patrimoniaux de l'agropastoralisme est dépendante pour une très large part de la propriété privée (terres de parcours et de culture, bâtiments d'architecture vernaculaire...). Les politiques de conservation, de restauration et de réhabilitation ne peuvent se faire sans l'accord voire la participation des propriétaires. Cela implique la notion d'intérêt au projet (intérêt économique, intérêt culturel). Les organismes chargés de la conservation doivent donc considérer ces patrimoines, souvent définis comme "mineurs", "petits", "modestes", comme parties d'un tout. La conservation d'un pierrier sera un acte signifiant car il est au cœur du système agropastoral des Causses et des Cévennes: sa conservation peut paraître simple comparée à celle plus technique d'un monument historique mais en fait elle est plus aléatoire car l'objet semble banal, répandu à des milliers d'exemplaires et dépendant non pas de protections réglementaires mais de leur situation dans l'évolution du territoire et des pratiques elles-mêmes. Faut-il et peut-on donner un statut de conservation à ces "clapas" ? Il faudra certainement répondre à cette question car, de fait, les pierriers sont devenus des objets patrimoniaux par le truchement de l'inscription du Bien Causses et Cévennes. Les gestionnaires du Bien vont devoir rendre compte des actions entreprises pour connaître et conserver cet attribut comme tant d'autres qui sont dans la même situation (faiblesse ou absence de connaissance, de protection, de conservation, d'évaluation des processus évolutifs...).

La gestion des attributs ne pose aucun problème si l'on se réfère au chapitre qui lui est consacré dans les dossiers de candidature. Les cadres législatifs et réglementaires, les systèmes de gestion, les plans de gestion sont décrits, certes plus ou moins finement, mais ils ont au moins la vertu de donner les cadres nécessaires et suffisants.

La question s'avère plus complexe quand arrive l'heure de la mise en œuvre. Les paysages culturels de l'agropastoralisme sont non seulement des objets patrimoniaux confrontant spécialistes de la conservation et professions agricoles, ils sont aussi les points de rencontre de politiques qui n'ont pas ou très peu comme objectif la conservation et la gestion de ces patrimoines. Les politiques nationales ou internationales concernant l'agriculture ont un impact direct ou indirect sur la capacité à conserver et à gérer les attributs des paysages agropastoraux. Ces politiques vont-elles-mêmes générer des stratégies de groupes ou des décisions individuelles qui vont au final être décisives pour la conservation et l'évolution des patrimoines considérés.

Les différentes sphères d'intervention doivent avoir un espace sécant pour que la conservation et la gestion existent. Vaste entreprise pour faire coexister des mondes où les catégories d'action sont souvent limitées par des cloisons étanches, au mieux osmotiques. Pour conserver et gérer un paysage culturel agropastoral et ses attributs, il faut en comprendre les mécanismes et les faire comprendre à d'autres acteurs que les acteurs d'évidence. Ce qui importe vraisemblablement avant tout, c'est de travailler sur le moteur qui peut conserver, donner vie, faire évoluer les attributs. Ce moteur, c'est l'activité agropastorale elle-même. Mais, à l'inverse, l'agropastoralisme ne va pas ici fonctionner comme une entité isolée, il va devoir se poser les questions de ses actions en termes autant de son développement que de sa conservation, en relation avec les attributs qui lui ont été reconnus. La recherche des limites acceptables des changements est certainement la réflexion la plus importante à entreprendre, à condition de l'inscrire dans une vision globale au service exclusif ni de la conservation ni du développement.

La conservation ou l'évolution harmonieuse du Bien passe obligatoirement par le maintien des activités agropastorales. Ce maintien ne signifie pas fixation des activités dans leur état au jour de l'inscription: il signifie que l'absence d'activité agropastorale est la seule option interdite si l'on veut maintenir les valeurs universelles exceptionnelles.

Le maintien peut donc s'accompagner d'évolutions (ce qui a toujours été le cas à l'échelle de l'histoire de ce territoire).

Maintien et évolutions ne peuvent s'entendre sans lien avec les choix individuels qui dépendent pour une large part des choix européens et nationaux en matière de politique agricole.

Ces politiques doivent pouvoir considérer l'agropastoralisme des Causses et des Cévennes comme un enjeu en lui-même. Il s'agit en effet d'un territoire qui représente 1% du territoire national (le Bien et sa zone tampon), ce qui en fait le plus grand paysage culturel inscrit par l'Unesco en Europe.

La politique agricole européenne et par conséquent la politique française ne peuvent ignorer ni l'importance du travail des agriculteurs et des éleveurs des Causses et des Cévennes ni la relation de ce travail avec le patrimoine reconnu mondialement qui y est lié. Il n'est plus possible de considérer cet agropastoralisme comme marginal puisque sa valeur exceptionnelle est patente: il faut lui donner les moyens de se maintenir ou d'évoluer dans des conditions acceptables pour les hommes comme pour les valeurs inscrites au patrimoine mondial. La France doit pouvoir le faire entendre à l'échelle de l'Europe comme elle a su le faire entendre à l'échelle des Nations Unies.

Il faut prendre en considération trois pôles d'approche.

Les deux premiers sont en fait symétriques et devraient permettre de poser les questions de connaissance et de sauvegarde pour chacun d'eux.

Il s'agit d'une part des activités agropastorales, d'autre part des attributs patrimoniaux (paysagers, culturels et naturels).

Un travail de réflexion basée sur l'observation des modes de fonctionnement socio-économiques, techniques et sur les évolutions potentielles (données des politiques agricoles et pastorales, gestion des troupeaux par rapport à l'évolution des modes de vie, par rapport à la présence du loup..., évolution des marchés de la viande et des produits lactés..., évolution du foncier et des successions d'entreprises agricoles...) est nécessaire mais insuffisant en lui-même pour répondre aux enjeux de conservation et de gestion des valeurs universelles exceptionnelles du Bien.

Un travail de réflexion basée sur le recensement (l'inventaire ?) des attributs patrimoniaux, de leur répartition géographique, de leur état de conservation, de leur statut de propriété, de leur accessibilité, de leur qualité interprétative...en regard de leur évolution potentielle (mutations de propriété, capacités techniques et financières de restauration, changements climatiques, maintien, transformation ou perte d'utilisation agropastorale..) est nécessaire mais insuffisant en lui-même pour répondre aux enjeux de conservation et de gestion des valeurs universelles exceptionnelles du Bien.

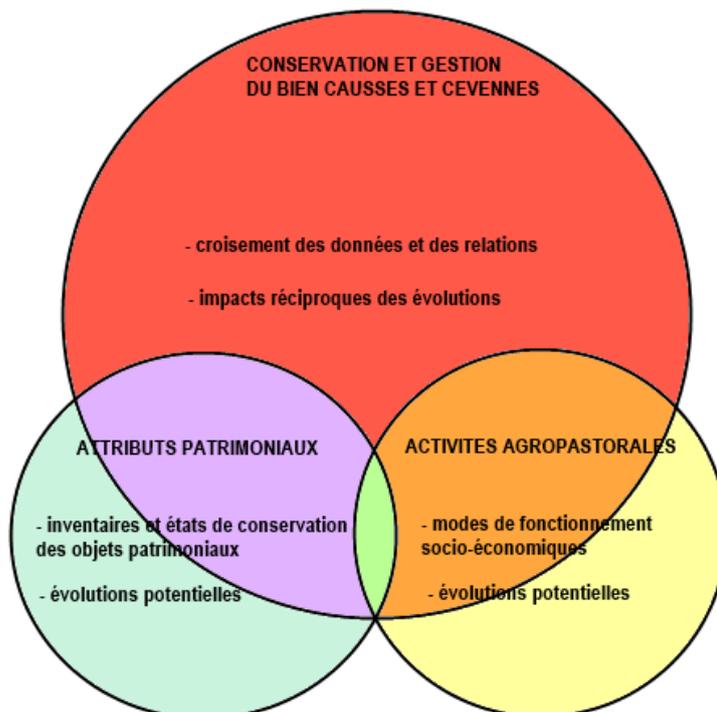
Ces deux pôles peuvent et doivent être traités séparément car les approches scientifiques, les méthodes et les moyens qui les concernent ne peuvent être confondus. Ces mêmes pôles ne peuvent pas rester des objets de savoir, ils doivent aboutir à des actions concrètes de conservation et de gestion utilisant les forces conjuguées des deux approches.

Les modifications des pratiques agropastorales qui pourraient être nécessaires selon la démarche de réflexion sur l'état actuel et sur les évolutions potentielles doivent être mesurées aussi en relation avec les conséquences patrimoniales.

L'apport éventuel d'une politique touristique appropriée ne peut elle aussi se concevoir sans cette réflexion à double entrée, succédant à l'approche sectorielle, par pôle. Le tourisme sur un sujet comme celui des paysages culturels de l'agropastoralisme ne peut se développer sans une base de connaissance des attributs, sans une politique de restauration et d'entretien, sans des choix de système d'interprétation reposant sur des équilibres géographiques et thématiques.

De la même manière, une politique touristique intégrée devra être à l'écoute des besoins et des "interdits" liés au pôle des activités agropastorales: perturbation des activités, évolution de celles-ci, lien avec les débouchés des produits...

La réflexion prospective devrait donc s'articuler sur trois pôles, dont deux seront plutôt de type analytique et réflexif (analyses des réalités et des potentialités des activités agropastorales et des attributs) et le troisième plutôt de type synthétique et actif.



2. ORGANISATION DE LA REFLEXION PROSPECTIVE

Un travail en trois phases sera mis en place.

La **première phase** sera celle de la réunion de groupes de travail:

- agropastoralisme
- patrimoine
- paysage
- tourisme et communication

Ces groupes de travail s'appuieront sur 3 types de documents:

- les documents de gestion et d'aménagement des opérateurs et partenaires au-delà de 2014
- un bilan établi sur les plans géographique et thématique du présent pré-plan de gestion 2012-2014
- les fiches de perspectives déjà établies par les groupes de travail et qui serviront de guide aux travaux

La **deuxième phase** sera celle de la présentation des réflexions perspectives dans les instances décisionnelles des opérateurs et partenaires de la gestion du Bien inscrit pour discussion et validation, en vue d'une validation formelle par les instances de gouvernance du Bien.

La **troisième phase** sera consacrée à la prise en compte des remarques sur les axes définis par la réflexion prospective. Elle conduira à la rédaction d'un document définissant la politique de conservation et de gestion du Bien reprenant les éléments des documents de gestion des opérateurs et partenaires en y ajoutant des éléments les confortant ou les coordonnant et des éléments nouveaux répondant soit à des faiblesses ou lacunes constatées soit à des demandes issues de recommandations de l'Unesco.

Le **calendrier de travail** sera le suivant:

- juillet 2013-juin 2014: travail des groupes de prospection
- juillet-août 2014: rédaction d'un document issus des réflexions des groupes de travail
- septembre 2014: consultation des opérateurs et partenaires
- octobre-novembre 2014: rédaction du document
- décembre 2014: validation du document par les instance de gouvernance du Bien inscrit

Ce document, après validation par l'Etat partie, pourrait être soumis au Centre du patrimoine mondial avant le 31 janvier 2015 pour prise en considération par le Comité du patrimoine dans sa 39^e session (2015).



IV. ANNEXE

REPONSES AUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS D'ICOMOS ET DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

1 Renforcement de la protection juridique

ICOMOS, dans son rapport au Comité du patrimoine mondial (2011) relève:

"L'ICOMOS considère que la protection légale en place ne protège parfois que faiblement les attributs culturels, comme le reconnaît l'État partie, qui a pris l'initiative de mesures de protection complémentaires pour le bien qui seront mises en place dans les six prochaines années."

Des mesures et des actions sont proposées pour répondre à ces constats et recommandations.

1.1 Mesures (M)

- **M 2.1** Mise à l'étude de ZPPAUP sur les villages des gorges (**GSGTJC**, act. 15)
- **M 2.2** Renforcement de la protection du GS de Navacelles (**GSN**, OSA)
- **M 2.3** Classement des Gorges de l'Hérault, étude d'une AVAP du village d'Aniane et d'Arboras et mise en œuvre de l'opération grand site (**GSSGD**)

1.2 Mesures réglementaires (MR)

- **MR2.1** Classement et extension du classement du GS de Navacelles (**GSN**)
- **MR 2.2** Classement des Gorges de l'Hérault et ZPPAUP de St Guilhem (**GSSGD**)

1.3 Actions (A)

- **A2.1** Projet de classement des corniches occidentales du Larzac, des cirques et du plateau, extension du site inscrit des Gorges de la Dourbie jusqu'à Nant, Classement du Viaduc de Millau et de son écrin (**PNRGC** et **DREAL MP**)
- **A2.2** Evolution des ZPPAUP d'Ispagnac et de Quézac en AVAP (**GSGTJC**)
- **A2.4** Développer une concertation avec les acteurs du territoire pour les futures démarches d'inscription et de classement (**CG48**)

2 Connaissance des attributs

ICOMOS, dans son rapport au Comité du patrimoine mondial (2011) relève:

"Le bien a fait l'objet d'études approfondies en ce qui concerne l'élevage. Il est reconnu que de plus amples recherches sur les aspects physiques du paysage sont nécessaires, comme les vestiges préhistoriques dans les Cévennes, ou les structures des champs, afin de mieux comprendre l'histoire du paysage."

Des mesures et des actions sont proposées pour répondre à ces constats et recommandations.

2.1 Mesures (M)

- **M 1.1** Coordination et animation d'une politique d'acquisition partagée de la connaissance du patrimoine (**PNC**, MC 121)
- **M 1.2** Intensification du partenariat avec la recherche (**PNC**, MC 121)
- **M 1.3** Améliorer la connaissance sur les attributs du bien culturel (**PNC**, MC 211)
- **M 1.4** Soutien aux études sur les ressources locales en matériaux de construction (**PNC**, MC 423)
- **M 1.5** Acquisition de la connaissance (**PNRGC**, Art. 8.4.1)
- **M 1.6** Améliorer les connaissances sur le patrimoine agropastoral (clapas et murets, mares et lavognes, bâti agraire, fermes et hameaux) (**PNRGC** et **CPIE CM**, Art.7.3.2.5)
- **M.1.7** Animation d'une démarche d'acquisition des données : coordination et centralisation (**CPIE CM**, projet stratégique 1.4)
- **M.1.8** Développer les relations avec le milieu universitaire et le monde de la recherche (**CPIE CM**, projet stratégique 2.8)
- **M.1.9** Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel (**CPIE CM**, projet stratégique 2.1)
- **M.1.10** Améliorer la connaissance du patrimoine culturel, géologique, archéologique et paysager du Cirque de Navacelles (**GSN**, OSA-OSB)
- **M.1.11** Plans patrimoine emploi: volet acquisition de connaissances et inventaires du patrimoine (**CG30**)

- **M.1.12** Aide financière aux fouilles archéologiques programmées (CG34)
- **M.1.13** Aide aux études sur le patrimoine bâti en vue de sa restauration (CG34)
- **M.1.14** Identification et caractérisation des systèmes agro-pastoraux présents sur le territoire (OIER-SUAMME)
- **M.1.15** Références sur la gestion des milieux embroussaillés, des milieux boisés et des habitats naturels par les éleveurs (OIER-SUAMME)
- **M.1.16** Amélioration de la connaissance de la châtaigneraie , accompagnement pour la création d'atelier de transformation (CA48)
- **M.2.48** Recueil des données patrimoniales auprès des personnes, associations, et des institutions (PNC, MC 121)
- **M.2.49** Recueil de la mémoire du vivant sur les pratiques agropastorales et la vie rurale et enregistrement d'entretiens et inventaire du patrimoine culture (CPIE CM et GSN, OS-B3)
- **M.2.50** Enregistrement d'entretiens et inventaire du patrimoine culturel (GSN, OS-B3)
- **M.2.51** Référencement et description des pratiques et des modes de valorisation actuels des milieux agro-pastoraux (OIER-SUAMME)

2.2 Mesures réglementaires (MR)

2.3 Actions (A)

- **A1.1** Mise en place d'outils communs dans le domaine de la recherche (bases de données, protocoles...) (PNC)
- **A1.2** Développement d'observatoires participatifs et d'actions de sciences citoyennes (PNC, MC 121)
- **A 1.3** Amélioration des connaissances scientifiques sur l'agro-pastoralisme, tant historique, que l'économie agricole et la biodiversité (PNC, MC 121)
- **A 1.4** Lancement de la réflexion sur l'inventaire détaillé des attributs de l'agropastoralisme (PNC, MC 213)
- **A 1.5** Diagnostic territorial du patrimoine vernaculaire lié à l'agropastoralisme sur les causses et les avant-causses (PNRGC, PA 2012)
- **A.1.6** Observatoire des pratiques agro-sylvo-pastorales (CPIE CM projet stratégique 2.7.2)
- **A.1.7** Animation de 4 observatoires thématiques et d'actions de sciences participatives (CPIE CM, projet stratégique 1.4.4 et 3.4.4)
- **A.1.8** Conventonnement avec le milieu universitaire et le monde de la recherche (CPIE CM, projet stratégique 2.8)
- **A.1.9** Observatoire de la biodiversité (CPIE CM, projet stratégique 2.1)
- **A.1.10** Inventaire du bâti, de son état de conservation et mode de gestion éventuel sur le hameau de Navacelles (GSN, A2)
- **A.1.11** Schéma d'orientation pour l'aménagement, la valorisation, l'organisation du cirque et de ses abords avec l'inventaire du bâti, de son état de conservation et mode de gestion éventuel, sur le hameau de Navacelles (GSN, A2)
- **A.1.12** Inventaire du patrimoine culturel (GSN, B3)
- **A.1.13** Bilan du programme de fouilles, restauration et valorisation des mégalithes (GSN, D4.1-D4.2)
- **A.1.14** Inventaire du petit patrimoine non protégé (GSSGD)
- **A.1.15** Participation aux travaux d'inventaire du patrimoine bâti lié à l'agropastoralisme (CG12)
- **A.1.16** Aide aux sociétés savantes, aux structures de recherche, aux fouilles, aux études en vue de la restauration des MH à statut public (CG30)
- **A.1.17** Accompagnement des exploitations dans la gestion des équilibres sylvo-cynégétiques : prévention des dégâts aux cultures (CA30)
- **A.1.18** Intervention dans le cadre des OCAGER : Le Vigan, Galeizon, Pays des Cévennes : mobilisation foncière et fermes de reconquête (CA30)
- **A.1.19** Accompagnement technique des éleveurs dans l'autonomie fourragère et la valorisation pastorale (CA30)
- **A.1.20** Programme de subvention aux améliorations pastorales (CA30)
- **A.1.21** Appui à la constitution et à la gestion des groupements pastoraux (CA30)
- **A.1.22** Contractualisation des MAE territorialisées : objectifs, conservation de la biodiversité, DFCI (CA30)
- **A.1.23** Diagnostic forestier pour la valorisation du bois-énergie, aide à la reconquête de parcours face à la problématique résineux, valorisation des sous-bois, accompagnement pour le développement du sylvopastoralisme (CA12, CA34, CA48)
- **A.2.56** Projet d'inventaire du Patrimoine immatériel de l'agropastoralisme sur la partie du Parc concernée par le Bien (PNRGC, PA 2013)
- **A.2.57** Collecte de la mémoire orale dans le rayon de Roquefort: l'OT de Roquefort a réalisé la collecte de la mémoire orale liée à la fabrication du Roquefort, de la collecte du lait à la commercialisation du fromage) (PNRGC et OT Roquefort).
- **A.2.58** Recueil de témoignages et publication dans le cadre de la Collection « A travers champs ») (CPIE CM, projet stratégique axe 3.3.7)
- **A.2.59** Projet ethnologique autour de l'Abbaye d'Aniane : Recueil de témoignage et mémoire orale (GSSGD)

3 Mettre en œuvre les outils de conservation et de gestion

ICOMOS, dans son rapport au Comité du patrimoine mondial (2011) relève:

"Aucun indicateur de suivi détaillé n'est défini pour les attributs agro-pastoraux du paysage, et il convient d'en mettre en place...."

ICOMOS considère qu'un suivi plus détaillé doit être mis au point d'après les inventaires des attributs.

ICOMOS relève par ailleurs:

...La stratégie [proposée] comprend la réalisation d'un atlas du paysage, l'élaboration d'un inventaire des attributs du paysage, le développement d'une connaissance du paysage, l'acquisition d'un langage commun pour le paysage, le développement d'un outil décisionnel pour la restauration et la gestion des paysages, et l'identification de sites emblématiques du paysage culturel."

"...La mise en œuvre de la stratégie est nécessaire de toute urgence pour étayer toutes les raisons de l'identification, de la protection et de la gestion du paysage agro-pastoral"

Des mesures et des actions sont proposées pour répondre à ces constats et recommandations.

3.1 Mesures (M)

- **M.154** Animer une politique d'acquisition partagée de la connaissance (PNC, MC121)
- **M.155** Engagement à développer des actions permettant de mieux connaître les attributs de l'agro-pastoralisme (PNC, MC 213)
- **M.1.56** Rassemblement des données du territoire (PNRGC, Art. 8.4.2)
- **M.1.57** Animer une démarche d'acquisition partagée des données du territoire, gérer et actualiser les données (CPIE CM, projet stratégique 1.4.4)
- **M.1.58** Mise en place d'un Observatoire des flux routiers et touristiques (GS GTJC, act 20)
- **M.1.59** Base de données SOL : identification pour chaque exploitation individuellement, valorisable collectivement des surfaces en culture, prairies (permanentes ou temporaires) et parcours (CA30)
- **M.1.60** Etat des lieux et typologie des élevages sur la zone Causses et Cévennes (CA48)
- **M.1.61** Utilisation des outils "Mes parcelles" et "Nos territoires" de collecte et de valorisation des données des pratiques agricoles (CA12 CA30 CA34 CA48)

3.2 Mesures réglementaires (MR)

- **MR1.2** Définir les espaces à soustraire aux écobouages, en particulier les zones humides et les chaos rocheux (PNC, MR 5)

3.3 Actions (A)

- **A.1.75** Le Parc des Grands Causses dispose d'un Système d'Information Géographique contribue à rassembler les données, avec celui du Parc national des Cévennes (PNC; PNRGC)
- **A.1.76** Observatoires et inventaires coordonnés dans le centre de ressources sur l'agriculture et l'environnement (CPIE CM, projet stratégique 1.4.4)
- **A.1.77** Participation au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) (CG30 et GC34)
- **A.1.78** Actualisation des photographies aériennes permettant un suivi de l'évolution du pastoralisme sur un pas de 4/5 ans (CG48)

4 Conservation des attributs

ICOMOS, dans son rapport au Comité du patrimoine mondial (2011) relève:

"La proposition d'inscription révisée ne fournit aucun détail sur l'état de conservation des bâtiments et structures associés à la gestion de l'eau."

ICOMOS relève par ailleurs

"ICOMOS considère qu'actuellement le système de gestion du bien manque du niveau de connaissance nécessaire pour définir clairement ce qu'il convient de protéger, de gérer et de suivre. Cette connaissance émergera de la stratégie, et devrait être la pierre angulaire d'un système de gestion plus ciblé."

Des mesures et des actions sont proposées pour répondre à ces constats et recommandations.

4.1 Mesures (M)

- **M 2.4** Faire vivre les paysages identitaires des vallées cévenoles (PNC, MC 214)
- **M 2.5** Protection des milieux remarquables, des espèces patrimoniales et des paysages forestiers (PNC, MC 222, 223, 623)
- **M2.6** Une attention permanente pour maintenir les caractères fondamentaux des paysages par l'information et la sensibilisation au paysage, et par le conseil aux acteurs locaux (PNRGC, Art. 5.4.1)
- **M2.7** Favoriser les pratiques agricoles et agri- environnementales qui participent à l'entretien de paysages ouverts (PNRGC, Art. 6.2.3)
- **M2.8** CTE, CAD Natura 2000, MAE Ter dans le cadre de la mise en œuvre des DOCOB Natura 2000 (CPIE CM, projet stratégique axe 2, action 2.3.1)
- **M.2.9** Maintenir les milieux ouverts (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- **M.2.10** Favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- **M.2.11** Plan de massif DFCI du Causse Méjean (GSGTJC; ASA DFCI 48)
- **M.2.12** Lutte contre la fermeture paysagère de certains itinéraires routiers touristiques (GSGTJC, act.4 programme OGS 2004)
- **M.2.13** Protection de la forêt de pin de Salzman, mise en œuvre d'une OCAGER, réouverture des milieux, redéploiement du pastoralisme (GSSGD)
- **M.2.14** Etude et mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) des Gorges de l'Hérault (GSSGD)
- **M.2.15** Diagnostics pastoraux réalisés dans le cadre de projets territoriaux, de reconquête pastorale ou pour le développement ou le redéploiement pastoral (OIER-SUAMME)
- **M.2.16** Expertises pastorales et méthodologiques en appui aux porteurs de projets territoriaux (volet expertise) (OIER-SUAMME)
- **M.2.17** Expertise pastorale en appui aux opérateurs Natura 2000 dans le cadre de l'élaboration des Documents d'objectifs DOCOB, des projets agri-environnementaux (PAE) et des mesures agri-environnementales territorialisées (OIER-SUAMME)
- **M.2.18** Expertise pastorale et méthodologique en appui à l'élaboration et au suivi du plan de gestion du périmètre inscrit au patrimoine mondial des Causses et des Cévennes (OIER-SUAMME)
- **M.2.19** Appui auprès des éleveurs pour la mise en œuvre de brûlages pastoraux (OIER-SUAMME)
- **M.2.20** Organisation de collectes de déchets des plastiques agricole (CA48-Copage)

4.2 Mesures réglementaires (MR)

- **MR 2.3** Travaux forestiers et préservation des forêts anciennes (PNC, MR 31)
- **MR 2.4** Encadrement des pratiques de cueillette (PNC, MR 1)
- **MR 2.5** Pratiques de l'écobuage (PNC, MR 5)
- **MR 2.6** Travaux courants nécessaires à l'exploitation agricole (PNC, MR 8-9-10)
- **MR 2 7** Avis technique et consultatif dans le cadre des procédures réglementaires et participation à la Mission Inter-Services de l'Aménagement et du Paysage (Etat) et à la Commission des Sites (DDT) (PNRGC Art. 5.5.1)
- **MR 2.8** Réserves domaniales de la forêt de pin de Salzman (projet d'extension), coupure de combustible (GSSGD)
- **MR 2 10** Réglementation sur les travaux courants, et les éléments du patrimoine bâti en cœur du PNC (PNC, MR 8-9-10)
- **MR 2.11** Mise en place d'un dispositif d'aide à la restauration du petit patrimoine bâti non protégé sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses (RMP)
- **MR 2 12** Réglementation des travaux en cœur du PNC, et notamment sur le bâti traditionnel (PNC, MR 8-10)
- **MR 2 13** Réglementation des travaux en cœur du PNC, et notamment sur le bâti traditionnel (PNC, MR 8-10)

4.3 Actions (A)

- **A.2.5** Programme de coupes d'accrus forestiers (PNC, MC 212)
- **A.2.6** Restauration d'éléments du petit patrimoine rural, notamment agropastoral (PNC, MC 214)
- **A.2.7** Mobilisation de crédits sur les objectifs Natura 2000 (PNC, MC 221, 222)
- **A.2.8** Soutien aux interventions à caractère paysager (trouées, lisières...) sur les grands sites paysagers, les panoramas emblématiques et les itinéraires remarquables (PNC, MC 623)
- **A.2.9** Schéma de Développement Touristique du Parc des Grands Causses prenant en compte la sauvegarde des paysages (PNRGC, PA 2012-2017, axe 3, action 5; axe 3, action 7; axe 3, action 8)
- **A.2.10** Mise en valeur paysagère des chaos du Rajal del Gorp et des Baumes dans le cadre du Plan Paysage du Larzac (ZT du Bien) (PNRGC, PA 2010 et 2011)
- **A.2.11** Mesures contractuelles de gestion : MAE Ter et contrats Natura 2000 non agricoles (CPIE CM, plan de gestion volet 1)
- **A.2.12** Mise en place d'équipements pastoraux (OCAGER) (CPIE CM, plan de gestion)
- **A.2.13** Réalisation de coupes d'arbres en bordure de la RD 986 pour dégager les vues paysagères sur Ste-Enimie (GSGTJC, act n°4 OGS, Pôle d'Excellence Rurale)
- **A.2.14** Maintien des milieux, des paysages et des espèces patrimoniales par la politique des Espaces naturels sensibles (ENS) (CG12)

- **A.2.15** Cahier de recommandations architecturales et paysagères (CG30)
- **A.2.16** Aide aux communes pour l'enfouissement des lignes électriques (CG 48)
- **A 2.19** Etablissement d'une grille d'aide à la décision pour la restauration d'éléments du patrimoine culturel (PNC, Or 23)
- **A 2.20** Mise en place d'un dispositif d'aide à la restauration du petit patrimoine bâti non protégé sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses (RMP)
- **A 2.21** Programme des Hébergeries, visant à faciliter la randonnée d'itinérance sur le territoire, en redonnant une vocation à des bâtiments patrimoniaux (PNRGC)
- **A 2.22** Schéma de développement de la randonnée sur le territoire du Parc s'appuyer sur la valorisation du patrimoine vernaculaire (PNRGC)
- **A.2.23** Mise en place d'un dispositif d'aide à la restauration du petit patrimoine bâti non protégé sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC et Région Midi Pyrénées, PA 2012)
- **A 2.24** Opération concertée d'aménagement et de gestion de l'espace rural Causse du Larzac méridional (CPIE CM, projet stratégique, axe2, action 2.4.1)
- **A 2.25** Opérations de restauration (cazelles, toitures en lauzes, chapelles...) (GSGTJC, Pôle d'Excellence Rurale)
- **A.2.6** Opération de restauration du patrimoine (GSN, OSD)
- **A 2 27** Restauration de la ferme fortifiée de La Prunarède (GSN, D31)
- **A 2 28** Restauration du patrimoine bâti (Castellas, Abbaye de Gellone et d'Aniane, lavognes, , moulins...) (GSSGD)
- **A 2.29** Programme de sauvegarde du petit patrimoine bâti (CG12)
- **A 2.30** Programme d'intégration paysagère des bâtiments (CG12)
- **A 2.31** Programme de restauration du patrimoine protégé (gros travaux, entretien) (CG12)
- **A 2.32** Fonds départemental de Soutien à la restauration du patrimoine non protégé (CG12)
- **A 2.33** Programme de restauration du petit patrimoine bâti inclus dans les ENS (CG12)
- **A 2.34** Sauvegarde des chemins et des drailles dans le cadre du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) (CG12; CG30)
- **A 2.35** Soutien à l'association "Agneau et patrimoine" qui utilise une part des recettes de vente des agneaux pour restaurer du patrimoine agropastoral (CG12)
- **A 2.36** Opération "Un territoire, un Projet, une Enveloppe" pour financer des travaux améliorant l'intégration paysagère des bâtiments agricoles (CG12)
- **A 2.37** Accompagnement des actions en faveur de la reconquête du paysage (CG30)
- **A 2.38** Plan Patrimoine des Pays Viganais et du SIVOM de la Région suménole (CG30)
- **A 2.39** Aide à la restauration du Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP) (CG30)
- **A 2.40** Aide à la préservation du patrimoine rural protégés ou situé dans les Gorges du Tarn et au patrimoine rural non protégé (CG48)
- **A 2.41** Aide pour la restauration d'objets mobiliers patrimoniaux (CG48)
- **A 2.42** Conseil auprès des associations et des particuliers en matière de conservation du patrimoine bâti (CG48)
- **A 2.43** Programme ciblé de restauration de terrasses et systèmes hydrauliques cévenols (PNC, MC 214 et 311)
- **A.2.44** Equipement de récupération des eaux pluviales à partir des toitures et de stockage en proximité des bâtiments ; création ou réhabilitation de points d'eau sur parcours – OCAGER CLM (CPIE CM, plan de gestion volet 4)
- **A 2.45** Création d'un réseau de lavognes écologiques sur les causses Méjean et Sauveterre (GSGTJC, contrat Natura 2000)
- **A.2.46** Opération de restauration du patrimoine dont restauration de lavognes ou ouvrages hydrauliques (GSN, OSD)
- **A 2.47** Soutien aux actions de restauration d'éléments du patrimoine en pierre sèche (PNC, MC 423)
- **A 2 48** Restauration des terrasses sur les versants des gorges par remise en culture de la vigne, commune de Ste-Enimie, Montbrun et Ispagnac (GSGTJC, act 10)
- **A 2 49** Restauration des terrasses sur les versants des gorges lors de stages d'apprentissage de techniques de construction en pierre sèche, commune de Ste-Enimie (GSGTJC, act 10)
- **A 2 50** Restauration des murets dans le cadre de la requalification des abords du cirque et sur les belvédères (GSN, D21-D22)
- **A.2.51** Opérations de restauration du patrimoine dont restauration des murets et terrasses dans le cadre des aménagements aux belvédères de Blandas et de la Baume Auriol (GSN, OSD 2.1 et 2.2)
- **A 2.52** Mise en œuvre du plan local d'aménagement concerté PLAC, restauration de terrasses oléicoles (GSSGD)

5 Mise à disposition du public

ICOMOS, dans son rapport au Comité du patrimoine mondial (2011) relève:

"...une stratégie pour 2007-2013 a été élaborée, qui intègre les principaux thèmes liés à l'amélioration et au partage des connaissances, à la promotion d'une compréhension du paysage vivant et à l'encouragement à la participation de tous les principaux acteurs."

Des mesures et des actions sont proposées pour répondre à ces constats et recommandations.

5.1. Mesures (M)

- **M 2.53** Mise en place en commun de bases de données patrimoniales (PNC, MC 121)
- **M 2.54** Mise à disposition de chaque commune d'un atlas culturel et naturel (PNC, MC 122)
- **M 2.55** Mise à disposition du grand public des données scientifiques du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (PNC, MC 122)
- **M.2.56** Mettre à disposition les données du centre de ressources (CPIE CM, projet stratégique 1.4.4)
- **M4.1** Développement des points d'information pour les habitants du PNC (PNC, MC 111)
- **M.4.2** Informer sur les richesses naturelles et patrimoniales du territoire (CPIE CM, plan stratégique axe 1.4.4.)
- **M4.3** Création d'un réseau de maisons de sites ou espaces muséographiques (schéma d'interprétation) (GSGTJC; GSSGD)
- **M4.4** Equipement de lieux patrimoniaux, parcours d'interprétation, un protocole web et web-mobile de découverte du patrimoine (GSN, progr. Action; PNRGC, Art. 10.2.2, Les relais du Parc; GSSGD)
- **M 4.5** Maison du Grand Site, Argileum la maison de la poterie, Abbaye d'Aniane (projet) (GSSGD)
- **M.4.6** Favoriser la découverte des exploitations : fermes ouvertes (CA12, CA30, CA34, CA48)
- **M 4.7** Renforcer le réseau de découverte et d'interprétation du patrimoine (PNC, MC 141)
- **M 4.8** Développement d'un dispositif de découverte du territoire et de son patrimoine (PNC, MC 141)
- **M 4.9** Développement de l'interprétation des sites paysagers majeurs (PNC, MC 141; GSSGD)
- **M 4.10** Développer une offre en matière de découverte de paysages (PNC, MC 713; GSSGD)
- **M 4.11** Mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique: Accompagner les acteurs souhaitant favoriser la découverte douce et approfondie du Parc (élaboration du schéma d'interprétation des patrimoines du Parc (PNRGC, axe 4, action 8)
- **M 4.12** Faire de l'agro-pastoralisme un élément de la dynamique culturelle (mise en réseau des sites patrimoniaux (PNRGC, Art. 7.3.3.3)
- **M 4.13** Poursuite de l'animation d'un réseau de sites de découverte du Parc (PNRGC, action n°21, stratégie de développement touristique)
- **M 4.14** Schéma d'interprétation du patrimoine (GSGTJC; GSSGD)
- **M 4.15** Création d'un réseau de centres d'interprétation thématiques, sites d'interprétation, et sentiers d'interprétation (cirque des Baumes, musée du transport à La Malène, musée du monde souterrain au Rozier, musée du protestantisme à Meyrueis) (GSGTJC)
- **M 4.16** Transmettre et révéler l'Esprit des lieux du Grand Site basé sur les caractéristiques agropastorales (GSN, OSD et E)
- **M.4.17** Fête de la Transhumance à l'Espérou (CA30)
- **M.4.18** Communication autour des paysages et des paysans depuis les années 90 (CA30)
- **M.4.19** Fête des pâtures, Fêtes des bergers, journées fermes ouverte (CA48)
- **M.4.20** Concours prairies fleuries (CA48-Copage)
- **M 4.21** Valorisation des attributs de l'agropastoralisme (PNC, MC 213)
- **M 4.22** Valoriser le territoire par la mise en œuvre d'un tourisme durable par un réseau de sites/prestations à haute valeur ajoutée et environnementale (PNRGC, Art. 7.2; GSSGD)
- **M 4.23** Favoriser un tourisme s'appuyant sur l'identité et la spécificité du Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC, Art. 7.2.3)
- **M 4.24** Plan de signalétique touristique et informative (GSGTJC, act. 2)
- **M 4.25** Développement d'un tourisme durable (GSSGD)
- **M.4.26** Développement de l'agrotourisme avec le réseau bienvenue à la ferme, Marchés de producteurs de pays (CA12, CA30, CA34, CA48)
- **M 4.27** Rôle moteur dans les échanges sur l'agropastoralisme méditerranéen et les aires protégées (PNC, MC 144)

- **M 4.28** Mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique Axe 4 Accompagner les acteurs souhaitant favoriser la découverte douce et approfondie du Parc :
-action 22 Valorisation des expressions artistiques contemporaines pour faire découvrir le patrimoine du Parc tant naturel que culturel
-action 23 : création d'un réseau d'ambassadeurs des produits du terroir du Parc (PNRGC, axe 4, actions 22, 23)
- **M.4.29** Concerner, sensibiliser et accompagner les citoyens et la population locale vers le Développement Durable (CPIE CM, projet stratégique axe 3.4)
- **M 4.30** Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public (lettre d'info, expo, colloques, presse, panneaux...) (GSGTJC, fiche ICS 1)
- **M 4.31** Développer des démarches de sensibilisation et de concertation (GSN)
- **M.4.32** Impulser et partager un projet de gestion et de développement local durable en lien avec les acteurs du territoire (GSN, OSE)
- **M 4.33** Renforcement des publications de vulgarisation et de promotion du territoire (PNC, MC 142)
- **M 4.34** Promotion du territoire par des publications et diffusion de la marque "PNC" (PNC, MC 731)
- **M.4.35** Communiquer et promouvoir l'image du territoire, par l'information et la sensibilisation du grand public (PNRGC, art. 7.5.1)
- **M.4.36** Renforcer et poursuivre le développement du pôle édition (CPIE CM, axe stratégique 3.7)
- **M 4.37** Organisation de la concertation, de la communication et de la diffusion des connaissances (GSN, E3)
- **M 4.38** Développer des outils pédagogiques en direction des jeunes (CPIE CM, projet stratégique axe 3.6)
- **M.4.39** Sensibiliser les élèves et la communauté éducative aux enjeux du développement durable (CPIE CM, projet stratégique axe 3.3)

5.2. Mesures réglementaires (MR)

5.3 Actions (A)

- **A 4.1** Equipement de lieux patrimoniaux, parcours d'interprétation, un protocole web et web-mobile de découverte du patrimoine (, PNRGC, Art. 10.2.2, Les relais du Parc et GSN et GSSGD)
- **A.4.2** Panneaux d'information (GSGTJC, Natura 2000; GSSGD)
- **A 4.3** Point d'accueil et d'information sur l'agriculture et l'environnement (CPIE CM, projet stratégique, axe 1, action 1.4.4)
- **A 4.4** Maison du Grand Site au pont du Diable, points d'accueil de l'Office de Tourisme (GSSGD)
- **A 4.5** Domaines départementaux ouverts au public (La Vernède) (CG34)
- **A 4.6** Développement de l'interprétation et de l'accueil « in situ » sur les sites paysagers majeurs (PNC)
- **A 4.7** Les ouvrages témoins de l'histoire de l'agro-pastoralisme sont mis en valeur dans les dispositifs de découverte (PNC)
- **A 4 8** Création et renforcement des lieux d'interprétation et notamment des têtes de réseau, une par massif (Causse Gorges, Aigoual, vallées cévenoles, mont Lozère et Florac) (PNC MC 141)
- **A 4 9** Mise en valeur des ouvrages témoins de l'agropastoralisme dans des systèmes de découverte du territoire (PNC, MC213)
- **A 4.10** Mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique Axe 4 Accompagner les acteurs souhaitant favoriser la découverte douce et approfondie du Parc : action 21, Poursuite de l'animation d'un réseau de sites de découverte du PNR des Grands Causses (PNRGC, axe 4, action 21)
- **A 4.11** Mise en place d'une table d'interprétation sur les paysages agropastoraux et l'architecture caussenarde à Séverac le Château (Devèze de Novis) (PNRGC, PA 2009)
- **A 4.12** Mise en place de panneaux d'interprétation sur les paysages caussenards et l'agropastoralisme et sur l'inscription au Patrimoine mondial sur l'aire de repos autoroutière du Larzac (PNRGC, PA 2011)
- **A 4.13** Elaboration et mise en œuvre du schéma d'interprétation des patrimoines du Parc (PNRGC, action n°18 de la stratégie de développement touristique)
- **A.4.14** Elaboration et diffusion du guide des sorties découvertes du Parc (PNRGC, PA 2012, action n°20 de la stratégie touristique)
- **A.4.15** Mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique: Accompagner les acteurs souhaitant favoriser la découverte douce et approfondie du Parc (élaboration du schéma d'interprétation des patrimoines du Parc (PNRGC, axe 4, action 8)
- **A.4.16** Poursuite de l'animation d'un réseau de sites de découverte du Parc (PNRGC, action n°21, stratégie de développement touristique)
- **A.4.17** Connaître les paysages du Parc par des interventions artistiques (PNRGC, PA 2013)
- **A.4.18** Projet de qualification urbaine et de Maison du Roquefort, dit Projet Roquefort 2016, (PNRGC et Commune/OT de Roquefort, 2012)
- **A.4.19** Projet de valorisation (hors zone tampon) de l'Agropastoralisme à Pastoralia, site de découverte du PNRGC (PNRGC, 2012)

- **A.4.20** Faire vivre une expérience « Grands Causses » par le développement d'une offre originale et innovante de séjours thématiques, itinérants et écotouristiques (PNRGC, PA 2013)
- **A.4.21** Initiation du personnel d'accueil des Offices de Tourisme du territoire aux ressources du patrimoine culturel occitan du Parc des Grands Causses (3 sessions réalisées) (PNRGC, PA 2012)
- **A.4.22** Guide pédagogique des Causses Méridionales (CPIE CM, projet stratégique axe 3)
- **A 4.23** Implantation de 13 tables d'interprétation (GSGTJC)
- **A 4.24** Circuit des mégalithes du causse de Sauveterre (signalétique et brochure) (GSGTJC)
- **A 4.25** Circuit de découverte du patrimoine de Sainte-Enimie (GSGTJC)
- **A 4.26** Schéma d'interprétation du patrimoine et leur mise en œuvre (GSGTJC et GSN, D1 et D2 et GSSGD)
- **A 4.27** Restauration et valorisation des "haltes patrimoines" via des projets numériques ou à destination de publics spécifiques (GSN, D4.3)
- **A 4.28** Dans le cadre de l'Observatoire photographique du paysage, 1 édition grand public réalisée par la CCVH; En projet : un sentier avec mise en valeur des points de vue et résidence artistique (dans le cadre du schéma d'interprétation du patrimoine) (GSSGD)
- **A 4.29** Actions de découverte du patrimoine menées par le Syndicat Mixte du Conservatoire Larzac Templier Hospitalier (CG12)
- **A 4.30** Aides aux musées et conservatoires du Patrimoine culturel (CG30)
- **A 4.31** Aides à la création de sentiers d'interprétation du patrimoine (CG30)
- **A 4.32** Mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique: création et animation d'un réseau de sites/prestations à haute valeur ajoutée et environnementale (PNRGC, axe, action n°13)
- **A 4.33** Mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique Axe 4 Accompagner les acteurs souhaitant favoriser la découverte douce et approfondie du Parc :
 - action 14 schéma randonnée et itinérance douce),
 - action 19 (création d'une offre touristique liée à l'agropastoralisme),
 - action 20 éducation à l'environnement structuration d'une offre touristique axée sur l'éducation à l'environnement (PNRGC, axe 4, actions 14, 19)
- **A4.34** Stand du Grand Site pour la fête du tourisme sur le causse Méjean (GSGTJC)
- **A 4.35** Harmonisation et amélioration de la signalétique touristique et informative (GSGTJC, act. 2)
- **A 4.36** Création d'une identité visuelle pour la destination touristique du Grand Site, charte graphique, documents touristiques, site Internet... (GSGTJC)
- **A.4.37** Schéma d'interprétation du patrimoine et sa mise en oeuvre (GSGTJC et GSN, D1 et D2 et GSSGD)
- **A 4.38** Etude d'un schéma des gestion des activités de pleine nature et mise en œuvre (GSSGD)
- **A 4.39** Développement d'une charte signalétique de qualité des itinéraires et dans les ENS (CG12)
- **A 4.40** Préservation du patrimoine de chemins et organiser l'accessibilité des espaces naturels pour développer les activités de pleine nature (PDIPR) (CG30)
- **A 4.41** Aide à la réalisation de projets touristiques structurants (villages vacances, aires de service...) (CG48)
- **A 4.42** Aide aux entreprises touristiques pour une démarche de qualité (CG12 ,CG48, CCI 12, PNRGC, action n°8 de la stratégie touristique du Parc)
- **A 4.43** Réalisation de guides et de fiches techniques sur l'analyse des sensibilités paysagères (PNC)
- **A 4.44** Actions soutenues par le Programme LEADER du territoire, dont l'animation est assurée par le Parc :
 - accompagnement de la communication du réseau de visites de fermes au Pays de Roquefort
 - communication sur le sylvo- pastoralisme , activité complémentaire à l'agropastoralisme
 - financement du séminaire lors du Festival de la Brebis sur les pratiques innovantes d'élevage
 - accompagnement à la diversification agricole : développement de points de vente à la ferme et de visites de fermes (PNRGC)
- **A.4.45** Définition d'un processus de valorisation économique et patrimoniale des productions emblématiques du Parc naturel régional des Grands Causses, développement d'un réseau d'ambassadeurs de productions locales (PNRGC, 2013)
- **A.4.46** Elaboration d'un guide d'information sur l'agropastoralisme à destination des professionnels du tourisme (PNRGC, PA 2013)
- **A.4.47** Connaître les paysages du Parc par des interventions artistiques (PNRGC, PA 2013)
- **A 4.48** Démarches de concertation (CPIE CM, projet stratégique axe 3, action 3.4.1)
- **A 4.49** Actions de sensibilisation tous publics (CPIE CM, projet stratégique axe 3, action 3.4.2)
- **A 4.50** Démarches participatives et de sciences-éco-citoyennes (CPIE CM, projet stratégique axe 3, action 3.4.4)
- **A 4.51** Événementiels thématiques (CPIE CM, projet stratégique axe 3, action 3.4.5)
- **A 4.52** Actions diverses:
 - soirées d'information pour les professionnels des loisirs liés à l'eau..
 - communication sur la gestion quantitative eau dans les exploitations agricoles.
 - exposition mobile sur les risques d'inondation.

- journées nettoyage des berges.
- charte des bonnes pratiques des loisirs liés à l'eau,
- site Internet et lettre d'info du bassin versant du Tarn-amont
(GSGTJC, contrat de rivière Tarn-amont 2011-2015)
- **A.4.53** Communication autour de Natura 2000 par l'édition de lettres d'information, d'articles, d'interventions dans les collèges (GSGTJC, fiche ICS 1)
- **A.4.54** Développer des démarches de sensibilisation et de concertation, formation, ateliers pédagogiques... (GSN, E3.2 et E3.4)
- **A.4.55** Mettre en œuvre des ateliers sur la charte architecturale et paysagère (GSN, B1)
- **A.4.56** Actions de sensibilisation de l'équipe surveillance dans les gorges (GSN, A3)
- **A.4.57** Mise en œuvre du Schéma d'interprétation du patrimoine, animations OCAGER et Natura 2000 et évènementiels (GSSGD)
- **A.4.58** Elaboration d'un guide d'information sur l'agro pastoralisme à destination des professionnels du tourisme (PNRGC, PA 2013)
- **A.4.59** Edition d'un Dossier technique sur mares et lavognes (PNRGC, PA 2011, réalisation 2013)
- **A.4.60** Edition d'un Dossier technique sur la sensibilisation aux techniques du sylvopastoralisme (PNRGC, PA 2012, réalisation 2013)
- **A.4.61** Publication d'ouvrages dans le cadre de 5 collections thématiques (CPIE CM, axe stratégique 3.7)
- **A 4.62** Publications thématiques (GSSGD)
- **A 4.63** Lettre d'information (GSGTJC, Natura 2000, OGS, contrat de rivière Tarn amont; GSSGD)
- **A 4.64** Outils de communication et de médiation du GS à l'attention des habitants (plaquette de présentation, site internet...) (GSN, E3.2)
- **A 4.49** Editions pédagogique à destination des scolaires (GSSGD)
- **A 4.50** Publication d'une plaquette sur la restauration du patrimoine bâti (GSSGD)
- **A 4.51** Publication d'ouvrages de vulgarisation (cf. "Faune , flore et paysages e l'Aveyron") (CG12)
- **A 4.52** Catalogues d'exposition sur le patrimoine (CG30)
- **A 4.53** Outils pédagogiques en direction des jeunes (CPIE CM, projet stratégique axe 3, action 3.6)
- **A.4.70** Animations et création d'outils pédagogiques en direction des jeunes en hors temps scolaire (CPIE CM, projet stratégique axe 3.6)
- **A.4.71** Animations et création d'outils pédagogiques en direction des jeunes en temps scolaire (CPIE CM, projet stratégique axe 3.3)
- **A.4.72** Atelier pédagogique dans les coulisses du Grand Site du Cirque de Navacelles (CPIE CM – GSN)
- **A 4.73** Animation en milieu scolaire : sensibilisation aux milieux aquatiques (GSGTJC, contrat de rivière Tarn-amont 2011-2015)
- **A 4.74** Interventions en milieu scolaire et accueil d'étudiants sur le terrain (GSTJC, Natura 2000)
- **A 4.75** Programme "Découverte du Patrimoine" destiné aux scolaires (CG12)
- **A 4.76** Opération de pédagogie pour les collèges de l'Aveyron (Collégi'ENS) (CG12)
- **A 4.77** Opération "13/18 ans" pour présenter le métier d'agriculteur aux collégiens et lycéens (CG12)
- **A 4.78** Sensibiliser les scolaires et le grand public aux enjeux environnementaux (ouverture au public des ENS, sentiers d'interprétation, animations Escapades et JDE...) (CG30)
- **A.4.79** Soutien des contrats éducation environnement Lozère (CEEL) pour des actions de sensibilisation à thème (CG48)